

SOMMAIRE

I.	LA SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE DE L'AGRICULTURE	I-1
	A. L'agriculture luxembourgeoise et son importance dans l'économie nationale	I-1
	B. L'année 2002 sur le plan agricole	I-5
	1. L'épidémie de peste porcine classique en 2002	I-5
	2. L'année 2002 sur le plan climatique	I-5
	C. Les structures de production de l'agriculture luxembourgeoise.....	I-6
	D. Les comptes économiques de l'agriculture (CEA); le revenu agricole en 2002 (résultats provisoires) et au cours des années précédentes (résultats définitifs).....	I-8
	1. Les observations méthodologiques	I-8
	2. Le production végétale.....	I-10
	3. La production animale.....	I-12
	4. Les activités secondaires non agricoles non séparables de l'activité agricole.....	I-13
	5. Les consommations intermédiaires	I-13
	6. La valeur ajoutée, le revenu des facteurs, le revenu net d'entreprise.....	I-13
	E. L'analyse micro-économique: la situation économique des exploitations agricoles.....	I-22
	1. L'estimation des résultats 2002.....	I-23
	2. L'évolution pluriannuelle du revenu agricole et viticole	I-25
	3. L'analyse des résultats 2001	I-29
	a) La variabilité du revenu agricole en 2001.....	I-30
	b) Les déterminants du revenu	I-31
	c) L'évolution des disparités.....	I-34
	F. Le secteur laitier luxembourgeois: situation actuelle et perspectives	I-37
II.	LES ACTIVITES DU SERVICE D'ECONOMIE RURALE	II-1
	A. La division des relations extérieures et des marchés agricoles	II-1
	B. La division de la comptabilité agricole	II-2
	C. La division des comptes économiques et des statistiques agricoles	II-6
III.	L'EVOLUTION DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE	III-1
	A. La politique agricole commune en 2002.....	III-1
	B. L'élargissement et l'intégration des nouveaux Etats membres dans la PAC	III-1
	C. La révision à mi-parcours de la PAC	III-3
	D. Les propositions de la CE pour les modalités de négociation du volet agricole à l'OMC	III-5
	E. Les autres travaux du Conseil.....	III-6
	1. Le tabac.....	III-6
	2. Les fruits à caroubes et à coques	III-6
	3. L'égalité des chances en milieu rural.....	III-6

4. Les contingents de féculé de pomme de terre.....	III-6
5. Les assurances agricoles	III-7
6. Les importations de céréales.....	III-7
F. Les propositions législatives de la Commission pour la révision à mi-parcours de la PAC "Une perspective politique à long terme pour une agriculture durable".....	III-7
1. Le paiement unique par exploitation	III-7
2. Le renforcement des normes en matière d'environnement, de sécurité des aliments, de santé et de bien-être des animaux et de sécurité sur le lieu de travail.....	III-8
3. Le renforcement du développement rural	III-8
a) De nouvelles incitations en faveur de la qualité	III-8
b) Les nouvelles mesures de soutien destinées à aider les agriculteurs à répondre aux normes.....	III-9
c) La couverture des dépenses engagées par les agriculteurs en faveur du bien-être animal	III-9
4. La modulation et la dégressivité	III-9
5. Un nouveau "système de conseil agricole"	III-10
6. Le gel des terres environnemental de longue durée.....	III-10
7. L'aide aux cultures énergétiques – "crédit-carbone"	III-10
8. Les propositions pour les différentes organisations communes de marché.....	III-11
a) Les cultures arables	III-11
b) Les produits laitiers	III-12

IV. L'APPLICATION DE DIVERSES MESURES DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE AU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG.....IV-1

A. Le secteur végétal.....	IV-1
B. Le secteur animal	IV-3
1. Les primes "Animaux".....	IV-3
a) La prime spéciale en faveur des producteurs de viande bovine	IV-3
b) La prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes	IV-5
c) Le facteur de densité, la prime à l'extensification.....	IV-7
d) La prime à l'abattage	IV-9
e) Les paiements supplémentaires à partir de l'enveloppe nationale.....	IV-10
f) La prime au bénéficiaire des producteurs de viande ovine	IV-11
2. Les mesures de soutien dans le secteur de la viande bovine suite à la crise ESB	IV-13
3. Le lait et les produits laitiers	IV-14
a) Le régime des quotas laitiers	IV-14
b) L'application du régime des quotas laitiers en 2002	IV-15
c) La situation structurelle du secteur laitier.....	IV-17
d) Les actions de rachat de quotas laitiers ("Milchrentenaktionen")	IV-19
e) L'allocation de quantités de référence supplémentaires	IV-19
f) Le pool national.....	IV-20
g) Les transferts de quotas	IV-20
h) Le régime d'aide au lait scolaire.....	IV-21
i) Le régime d'aide au beurre destiné aux institutions et collectivités sans but lucratif.....	IV-21

j) Les autres régimes d'aides.....	IV-22
C. L'indemnité compensatoire aux producteurs des régions défavorisées.....	IV-22
D. La prime à l'entretien du paysage et de l'espace naturel au bénéfice des agriculteurs, des horticulteurs et des pépiniéristes	IV-23
V. LE FINANCEMENT DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE PAR LE FONDS EUROPEEN D'ORIENTATION ET DE GARANTIE AGRICOLE (FEOGA).....	V-1
A. La section garantie.....	V-1
B. La section orientation	V-1
VI. L'APPLICATION DE LA LOI CONCERNANT LE SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT RURAL.....	VI-1
A. Les aides aux exploitations individuelles	VI-1
B. Les aides aux collectivités agricoles	VI-1
C. Description succincte des projets.....	VI-1
D. Le résumé des dépenses à charge du Fonds d'orientation économique et sociale au cours de l'exercice 2002	VI-11
E. La situation du Fonds d'orientation économique et sociale	VI-12
VII. LE DEVELOPPEMENT RURAL.....	VII-1
A. L'état actuel des Plans de Développement Communaux (PDC)	VII-1
1. L'évolution des plans de développement communaux	VII-1
2. Les projets de lancement et de mise en œuvre des PDC	VII-2
3. Les nouvelles initiatives communales	VII-2
4. L'évaluation des travaux de planification	VII-3
5. Le prix européen du développement rural et de la rénovation des villages	VII-4
B. Les aides au titre III de la loi du 24 juillet 2001 concernant le soutien au développement rural.....	VII-4
C. La nouvelle initiative communautaire pour le développement rural LEADER+	VII-6
1. La nouvelle zone LEADER+ au Luxembourg.....	VII-6
2. La nouvelle zone soumise au programme LEADER+ au Luxembourg	VII-7
3. Le calendrier des travaux dans les régions LEADER+	VII-7
VIII. LE REMEMBREMENT DES BIENS RURAUX	VIII-1
A. Les remboursements légaux dans le contexte de la renaturation des cours d'eau	VIII-1
1) Les généralités	VIII-1
2) Les types d'initiatives.....	VIII-1
3) L'acquisition de terrains et la création d'une réserve foncière	VIII-2
4) La procédure du remembrement.....	VIII-2
5) Les contraintes dues à la qualité agricole amoindrie du sol.....	VIII-2
6) Une contrainte de sécurité.....	VIII-3
7) L'état d'avancement des différents projets et les premières expériences.....	VIII-3
8) Résumé.....	VIII-5
9) Appréciation.....	VIII-5
B. Les activités en 2002	VIII-5

1. Les opérations préparatoires au remembrement	VIII-5
2. Les travaux de relotissement parcellaire	VIII-7
a) L'ouverture des opérations	VIII-7
b) La classification des terres	VIII-7
c) L'étude d'impact	VIII-7
d) L'élaboration du projet de relotissement	VIII-8
e) Les opérations de nouvelles mensurations parcellaires.....	VIII-8
f) La rédaction de l'acte (notarié) de remembrement.....	VIII-9
3. Les travaux connexes au remembrement	VIII-9
4. La participation financière des propriétaires aux travaux connexes	VIII-10

IX. LES ACTIVITES DE L'ADMINISTRATION DES SERVICES

TECHNIQUES DE L'AGRICULTURE.....IX-1

A. La division du génie rural.....	IX-1
1. Les constructions rurales	IX-1
a) L'élaboration des plans et devis de bâtiments d'exploitations agricoles.....	IX-1
b) L'exécution de la loi agraire	IX-1
2. L'adduction d'eau dans les parcs à bétail	IX-2
3. Le drainage de terres agricoles humides	IX-2
4. La voirie rurale et viticole.....	IX-2
5. Les cours d'eau non navigables ni flottables	IX-2
6. Le contrôle sur place des surfaces agricoles dans le cadre des régimes de primes soumis au système intégré de gestion et de contrôle	IX-3
7. La météorologie.....	IX-3
8. Le service agri-environnement.....	IX-4
a) L'exécution des contrôles officiels des pulvérisateurs agricoles.....	IX-4
b) Le programme agri-environnemental dans le cadre du règlement (CEE) 2078/92 et du règlement (CEE) 1259/99.....	IX-5
B. La division agronomique	IX-8
1. La production animale	IX-8
2. La production végétale.....	IX-8
a) Le contrôle et la certification des semences	IX-8
b) Les essais variétaux et la liste nationale recommandée des variétés agricoles	IX-9
c) L'amélioration de la production fourragère	IX-10
3. La protection des végétaux.....	IX-11
a) Le contrôle des plants de pommes de terre au laboratoire du service de la protection des végétaux	IX-11
b) Les contrôles phytosanitaires à l'importation.....	IX-13
c) L'agrément des produits phytopharmaceutiques.....	IX-13
d) L'agriculture biologique	IX-14
4. Le service de l'horticulture	IX-15
a) L'engagement au niveau international	IX-15
b) Le service au niveau national	IX-16
c) L'apiculture et la marque nationale du miel.....	IX-17
5. Le service de la mutualité agricole	IX-17
C. L'unité de contrôle.....	IX-18
D. La division des laboratoires de contrôle et d'essais.....	IX-18

1. Le service de pédologie.....	IX-18
a) La cartographie des sols.....	IX-18
b) Les analyses de sols.....	IX-18
2. Le service d'analyse des fourrages.....	IX-19
3. Le service de chimie et de recherche de résidus.....	IX-21
4. Le service de microbiologie et de biochimie.....	IX-23
a) Le contrôle des aliments pour animaux.....	IX-24
b) Le contrôle des semences.....	IX-24
c) L'analyse du lait et des produits laitiers.....	IX-25
d) L'analyse des céréales et des farines.....	IX-25
e) L'analyse microbiologique des eaux d'abreuvement et des boues d'épuration.....	IX-25
f) La participation à l'élaboration d'un projet de Plan National pour la Promotion de la Qualité.....	IX-25
5. Le service de contrôle du lait cru.....	IX-26
6. La Marque nationale des eaux-de-vie luxembourgeoises.....	IX-27

X. LES ACTIVITES DE L'ADMINISTRATION DES SERVICES VETERINAIRESX-1

A. Introduction.....	X-1
B. L'Administration des Services Vétérinaires.....	X-1
C. La situation sanitaire.....	X-2
1. La peste porcine classique.....	X-2
a) La peste porcine classique des porcs domestiques.....	X-2
b) La peste porcine classique des sangliers.....	X-7
2. L'ESB.....	X-8
3. La fièvre aphteuse.....	X-10
4. La rage.....	X-10
5. La tuberculose.....	X-12
6. La brucellose.....	X-12
7. La leucose bovine enzootique.....	X-13
8. L'I.B.R.....	X-13
9. La paratuberculose.....	X-14
10. La maladie d'Aujeszky.....	X-15
11. La maladie vésiculeuse du porc.....	X-16
12. La maladie hémorragique des lapins.....	X-16
13. La maladie de Visna-Maedi chez le mouton.....	X-16
14. La maladie de Newcastle ou pseudopeste aviaire.....	X-16
15. La tuberculose aviaire.....	X-17
16. La leucose aviaire.....	X-17
17. La laryngo-trachéite infectieuse.....	X-17
18. La psittacose.....	X-17
19. La varroase.....	X-17
20. La loque américaine.....	X-18
21. L'échinococcose.....	X-19
D. La sécurité alimentaire.....	X-19
1. Le contrôle des denrées alimentaires d'origine animale.....	X-21
2. La cellule de concertation Agriculture-Santé.....	X-23

3. La contamination à la M.P.A. de farines pour bovins	X-23
4. La recherche de résidus dans les animaux vivants, dans les animaux abattus et dans les produits animaux	X-24
E. Les mouvements internationaux	X-27
1. Les échanges, exportations et importations de produits d'animaux et d'animaux vivants	X-27
2. Les mouvements au poste d'inspection frontalier (P.I.F.) - Findel.....	X-30
3. Le pacage	X-35
a) Le pacage en zones étrangères de bétail luxembourgeois	X-35
b) Le pacage en territoire luxembourgeois de bétail étranger.....	X-35
F. Le clos d'équarrissage	X-35
G. La transposition en droit national des directives CE en 2002.....	X-36
H. Le Laboratoire de médecine vétérinaire	X-36

XI. LA SYLVICULTURE

A. Les cantonnements forestiers	XI-1
1. L'exploitation des coupes	XI-1
2. La vente de bois.....	XI-1
3. Les travaux culturaux.....	XI-2
a) Les généralités.....	XI-2
b) Les travaux de plantation	XI-3
4. Les pépinières.....	XI-3
5. Les travaux d'amélioration	XI-4
6. La voirie	XI-5
7. Les travaux forestiers subventionnés	XI-6
8. La forêt privée	XI-6
9. Les dossiers d'expertise.....	XI-7
a) Les acquisitions de forêts (ha).....	XI-7
b) Le dédommagement.....	XI-7
10. La forêt, lieu de loisir.....	XI-8
B. Le Service de l'Aménagement des Bois et de l'Economie Forestière	XI-8
1. L'aménagement forestier	XI-8
2. Les inventaires forestiers d'aménagement	XI-9
3. La cartographie assistée par ordinateur	XI-11
a) L'état d'avancement des travaux	XI-11
b) Le travail sur plans cadastraux numériques.....	XI-12
4. La photogrammétrie.....	XI-13
5. La cartographie d'aptitude stationnelle.....	XI-13
6. La cartographie phytosociologique de la végétation forestière naturelle	XI-13
7. La constitution d'un réseau de réserves forestières intégrales	XI-15
a) Généralités	XI-15
b) L'élaboration de dossiers de classement.....	XI-16
8. L'inventaire forestier national luxembourgeois (IFL)	XI-16
9. Le projet LIFE – Habitats forestiers.....	XI-17
10. Les statistiques forestières	XI-17
11. Quelques résultats des mesures météorologiques dans le cadre du réseau de placettes de suivi à long terme des écosystèmes forestiers.....	XI-18
12. Interreg IIIA Projekt "Sicherheit von Buchenwäldern"	XI-19

13. Le projet "Bioinventaire, caractérisation, protection et exploitation des champignons entomopathogènes présents dans les sols forestiers du Grand-Duché de Luxembourg; le développement des agents biologiques de contrôle d'insectes ravageurs	XI-28
14. Le plan de développement rural 2000-2006.....	XI-29
15. La certification des forêts.....	XI-30
16. Le matériel génétique	XI-30

XII. LA VITICULTURE LUXEMBOURGEOISEXII-1

A. La récolte 2002	XII-1
B. Le marché du vin 2001/2002	XII-1
1. Les importations	XII-1
2. Les exportations de produits viticoles indigènes	XII-2
3. Les réexportations.....	XII-2
4. Les stocks de vins indigènes au 31 juillet 2002	XII-2
5. La vente de vin au Luxembourg	XII-3
C. La prime à l'entretien de l'espace naturel et du paysage dans les vignobles.....	XII-3
D. La prime à l'abandon définitif de superficies viticoles.....	XII-5
E. L'aide à la restructuration et à la reconversion des vignobles	XII-6
F. La structure du vignoble luxembourgeois	XII-6
1. La superficie du vignoble et le nombre des exploitations.....	XII-6
2. Le nombre d'exploitations et la superficie cultivée par classes de grandeur en 2002	XII-7
3. L'âge des chefs d'exploitation en 2002.....	XII-7
4. La répartition de la superficie	XII-8
5. Les exploitations et les parcelles par localité viticole	XII-8
G. Le laboratoire de l'Institut viti-vinicole.....	XII-8
H. Le département de l'oenologie.....	XII-10
I. La viticulture luxembourgeoise dans le Marché Commun.....	XII-10
1. La situation du marché viti-vinicole – Campagne 2001/2002.....	XII-10
2. L'étiquetage.....	XII-11
3. Les pratiques œnologiques.....	XII-12
4. L'élargissement de l'Union Européenne	XII-13
J. La Marque Nationale du vin luxembourgeois.....	XII-13
K. Les activités du Fonds de solidarité viticole en 2002	XII-16

XII. ANNEXES STATISTIQUES

- Statistiques agricoles
- Statistiques viticoles

I. LA SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE DE L'AGRICULTURE

A. L'agriculture luxembourgeoise et son importance dans l'économie nationale

L'importance de l'agriculture dans l'économie nationale peut être appréciée à beaucoup d'égards. Elle est loin d'être négligeable. En effet, l'agriculture constitue la base d'approvisionnement du secteur agroalimentaire avec lequel elle a établi de nombreuses filières de production contrôlées portant sur l'origine et la qualité des denrées alimentaires. Ainsi l'agriculture contribue avec le secteur agroalimentaire à l'obtention d'un niveau de sécurité alimentaire élevé au Luxembourg. En outre, elle constitue une des rares activités économiques basée en grande partie sur des ressources autochtones, elle est le premier secteur économique en termes d'occupation du sol et elle contribue largement au maintien de l'emploi dans les régions rurales.

L'importance de l'agriculture dans l'économie peut être chiffrée au moyen de différents indicateurs tels que :

- la part de l'agriculture dans la valeur ajoutée brute au prix de base
- la part de la population active agricole dans l'emploi total
- la part de l'agriculture dans la formation brute de capital fixe
- la part relative des produits agro-alimentaires dans le commerce extérieur.

L'évolution récente des trois premiers indicateurs est donnée dans le tableau 1. La part de l'agriculture dans la valeur ajoutée brute au prix de base (selon SEC95) se situe en dessous de 1%. Cet indicateur montre une tendance décroissante avec une phase de relative stabilité de 1997 à 1999. La part de la population active agricole dans l'emploi total se situe autour de 1,5 % en 2001. Ce pourcentage a diminué au cours des dernières années en vertu des évolutions en sens contraire de l'emploi total et de la main d'œuvre agricole. Les chiffres relatifs à la population active agricole et à l'emploi total ne sont pas entièrement comparables puisque la population active agricole est exprimée en unités de travail annuel (UTA) correspondant à des unités de travail à plein temps, alors que dans l'emploi total cette conversion en unités de travail à plein temps n'est pas faite. La part de l'agriculture dans la formation brute de capital fixe, qui donne une indication de l'ampleur de la part de l'investissement en agriculture dans l'investissement total, montre une tendance générale à la diminution.

En ce qui concerne la situation de l'économie luxembourgeoise, les prévisions pour 2002 publiées par le STATEC fin novembre 2002 indiquent, par rapport à 2001, une hausse du PIB en volume de 0,5%, une diminution de la formation brute de capital fixe de 5,6%, une augmentation de l'emploi intérieur total de 3,2% et une inflation de 2,1%. Le chômage a fortement augmenté en 2002 et le taux de chômage atteint 2,9%. L'année 2002 entrera dans les annales comme celle où la situation du secteur bancaire s'est considérablement dégradée, entraînant un recul de l'emploi dans ce secteur. D'autres secteurs, comme la construction, l'immobilier, la location, l'informatique et la R&D connaissent également un

fléchissement conjoncturel, mais nettement moins prononcé que celui du secteur bancaire.

Le secteur agricole luxembourgeois est relativement peu affecté par la situation générale de l'économie luxembourgeoise. En effet, ce secteur dépend plus de facteurs d'influence propres au secteur agricole et agroalimentaire tels que les crises sur les marchés agricoles suite à une perte de confiance des consommateurs (ESB) ou à des épizooties (fièvre aphteuse, peste porcine), la situation du marché communautaire et mondial des produits agricoles, les orientations nouvelles de la politique agricole commune (mid term review) etc.

Il est intéressant d'analyser la part relative des produits agroalimentaires dans le commerce extérieur total (voir tableau 2). La balance commerciale des produits agro-alimentaires accuse un solde nettement négatif. Seul le poste « animaux vivants » accuse un solde positif, alors que le solde du poste « produits laitiers et œufs d'oiseaux » est plus ou moins équilibré. Pour les autres postes concernant directement l'agriculture luxembourgeoise, il convient de relever un déficit particulièrement important pour les viandes et préparations de viande (sans doute du fait des viandes autres que la viande bovine et des préparations de viande) et les fruits et légumes, ces branches devant faire face à une concurrence particulièrement forte de certains pays voisins.

Les indicateurs analysés ci-dessus ne donnent qu'une image incomplète du rôle de l'agriculture dans l'économie. Le secteur agricole primaire est fortement imbriqué dans l'activité des secteurs situés en amont (fournisseurs de biens de consommation et d'équipement pour l'agriculture, prestataires de services à l'agriculture) et en aval (industries et artisanat de l'agroalimentaire).

Il convient également de souligner le rôle social, écologique et d'occupation du territoire de l'agriculture multifonctionnelle telle que pratiquée au Luxembourg et dans les autres Etats membres de l'Union Européenne. La quantification de ces fonctions au moyen d'indicateurs de développement durable constitue un des défis de la statistique agricole et devra être poursuivie pour pouvoir être prise en compte au niveau politique.

Tableau 1: Importance de l'agriculture dans l'économie luxembourgeoise
source: STATEC et SER

	1995	1997	1998	1999	2000	2001
1 valeur ajoutée brute de l'agriculture aux prix de base en mio€	129,20	110,50	123,30	129,40	128,10	126,40
2 valeur ajoutée brute de l'économie aux prix de base en mio€	14 223,6	16 578,3	17 467,8	19 463,2	20 779,2	22 101,30
3 part de l'agriculture dans la v.a.b. au prix de base en %	0,91	0,67	0,71	0,66	0,62	0,57
4 population active agricole (milliers UTA)	4,9	4,6	4,5	4,4	4,3	4,2
5 emploi total (concept intérieur) (milliers de personnes)	214,1	227,1	237,0	248,3	262,3	277
6 part de population active agricole dans l'emploi total*	2,29	2,03	1,90	1,77	1,64	1,52
7 formation brute de capital fixe en agriculture (mio€)	52,1	56,0	59,1	40,6	57,0	50,1
8 formation brute de capital fixe dans l'économie (mio€)	2 850,9	3 448,2	3 848,3	4 459,3	4 275,3	4 667,80
9 part de l'agriculture dans la f.b.c.f. de l'économie en %	1,83	1,62	1,53	0,91	1,33	1,07

*la population active agricole est exprimée en UTA, alors que l'emploi total est exprimé en personnes;
une comparaison exacte des deux populations n'est donc pas possible

Tableau 2 : Commerce extérieur de produits alimentaires et animaux vivants unité: 1000€
source : STATEC

exportations

CTCI	Divisions	1998	1999*	2000*	2001*
00	Animaux vivants	30 814	26 495	31 702	22 271
01	Viandes et préparations de viande	24 464	28 436	31 195	33 704
02	Produits laitiers et oeufs d'oiseaux	86 027	87 741	90 392	152 596
03	Poissons, crustacés, mollusques	10 670	13 328	16 268	15 228
04	Céréales et préparations de céréales	28 871	26 109	28 521	32 621
05	Légumes et fruits	51 220	54 717	68 703	74 893
06	Sucres, préparations de sucre et miel	340	607	885	1 320
07	Café, thé, cacao, épices	37 187	30 058	25 230	22 148
08	Nourriture pour animaux	2 922	2 808	2 977	3 524
09	Produits et préparations alimentaires divers	20 695	19 928	22 693	25 383
0	Produits alimentaires et animaux vivants	293 211	290 228	318 565	383 689
	tous les groupes de produits	7 222 274	7 405 099	8 609 872	9 135 442
	part relative en % des produits alimentaires et animaux vivants dans la balance commerciale	4,06	3,92	3,70	4,20

importations

CTCI	Divisions	1998	1999*	2000*	2001*
00	Animaux vivants	12 576	13 238	18 416	14 910
01	Viandes et préparations de viande	115 741	114 088	118 186	121 603
02	Produits laitiers et oeufs d'oiseaux	90 003	92 623	95 405	160 785
03	Poissons, crustacés, mollusques	60 804	57 542	64 905	64 664
04	Céréales et préparations de céréales	76 296	69 182	72 941	76 645
05	Légumes et fruits	143 522	155 142	174 608	189 822
06	Sucres, préparations de sucre et miel	20 131	20 034	20 919	20 803
07	Café, thé, cacao, épices	100 039	86 759	91 005	86 461
08	Nourriture pour animaux	30 500	34 077	34 625	37 682
09	Produits et préparations alimentaires divers	44 647	40 392	45 762	50 033
0	Produits alimentaires et animaux vivants	694 260	683 076	736 773	823 408
	tous les groupes de produits	9 735 567	10 258 333	11 694 809	12 475 877
	part relative en% des produits alimentaires et animaux vivants dans la balance commerciale	7,13	6,66	6,30	6,60

* chiffres provisoires

B. L'année 2002 sur le plan agricole

1. L'épidémie de peste porcine classique en 2002

Un des faits marquants de l'année 2002 sur le plan agricole a été l'épidémie de peste porcine classique qui a affecté négativement la production porcine.

Entre février et octobre 2002 une douzaine de foyers de peste porcine classique ont été constatés sur des exploitations porcines, nécessitant l'abattage sanitaire de 19.000 porcs.

Dans le cadre de la lutte contre la propagation de la maladie, des zones de protection (dans un rayon de 3 km autour du foyer) et de surveillance (dans un rayon de 10 km autour du foyer) ont été délimitées et la commercialisation de porcins dans ces zones a été temporairement interdite, puis autorisée progressivement tout en étant assortie de mesures sanitaires restrictives.

Outre l'incidence directe des abattages sanitaires sur la production, les incidences indirectes sur la valeur de la production sont liées aux effets négatifs du retard de commercialisation des porcins dans les exploitations situées dans une zone de protection ou de surveillance. Du fait que la peste porcine classique est endémique dans la population de sangliers au Luxembourg et que ceci entraîne l'interdiction des exportations de porcins vivants vers les zones reconnues indemnes de peste porcine classique, le développement de la production porcine risque d'être hypothéqué pour de nombreuses années encore.

Dans les exploitations ayant subi un abattage sanitaire ou un abattage pour raisons de protection des animaux, la valeur du cheptel porcine abattu et des aliments pour animaux éliminés a été indemnisée pour un montant de 2,5 millions €.

Pour ces mêmes exploitations, un dossier a été établi pour chiffrer les pertes de revenu pour cause d'arrêt temporaire de la production pour des raisons sanitaires. Ce dossier est en instance d'autorisation auprès de la Commission de l'UE.

2. L'année 2002 sur le plan climatique

La production agricole d'une année donnée et spécialement la production végétale dépend entre autres des conditions climatiques de l'année en question.

Les conditions climatiques prévalant au cours de la période culturale 2001/2002 étaient en général favorables au développement du potentiel de production des productions végétales.

Ainsi, les semis des cultures arables d'hiver au cours de l'automne 2001 et des céréales de printemps ont pu être effectués dans de bonnes conditions

météorologiques. Une période pluvieuse début mai 2002 a retardé en partie les semis de maïs.

Les conditions climatiques douces de février et mars ont permis un franchissement rapide des premiers stades phénologiques par les cultures fourragères sur base d'herbe (prairies et pâturages permanents, prairies temporaires). Un refroidissement et des conditions plus sèches en juin et juillet ont ralenti par la suite la croissance de l'herbe. Les rendements quantitatifs ont dépassé ceux de l'année 2001 alors que sur le plan qualitatif, les teneurs en protéines et en énergie ont été en dessous de la moyenne.

Les travaux de récolte des cultures arables ont pu se dérouler dans de bonnes conditions météorologiques dans la majorité du pays. Dans l'Oesling, une période pluvieuse et couverte en août a momentanément interrompu les travaux de récolte, mais ceux-ci ont pu être terminés dans de bonnes conditions début septembre. La qualité des principales productions arables récoltées (p. ex. teneur en protéines du blé panifiable) n'a pas été affectée négativement par les conditions météorologiques.

La culture du maïs a profité des conditions météorologiques optimales au moment de la floraison et de la fécondation des épis, mais le remplissage du grain a quelque peu souffert des mauvaises conditions climatiques en août. En conséquence les rendements en matière sèche et les teneurs en énergie ont été légèrement en dessous de la moyenne des années précédentes.

Pour la production viticole, il y a lieu de se reporter au chapitre XII (La viticulture luxembourgeoise).

C. Les structures de production de l'agriculture luxembourgeoise

L'agriculture luxembourgeoise se trouve dans un processus de restructuration qui ne montre pas de signes de ralentissement. Le recensement annuel agricole effectué par le STATEC fournit la plupart des éléments servant à l'analyse de ce processus.

Le nombre total d'exploitations est en régression tandis que les exploitations restantes s'agrandissent, augmentent leur productivité et se spécialisent en s'adonnant à une production principale et éventuellement une ou plusieurs productions d'appoint. Parallèlement la main-d'œuvre agricole diminue à un rythme soutenu. Les principales données relatives à l'évolution des structures de l'agriculture luxembourgeoise sont données dans les tableaux 1 à 10 de l'annexe « Statistiques agricoles » du présent rapport d'activité.

Au 15 mai 2002 ont été recensées 2.553 exploitations agricoles, viticoles et horticoles avec une superficie moyenne par exploitation de 50,18 ha. Pour les exploitations agricoles proprement dites (sans la viticulture et l'horticulture), on recense 2.115 exploitations avec une surface moyenne de 59,65 ha. La surface moyenne des exploitations agricoles au sens strict reprises par des jeunes agriculteurs est de 80 ha (seuil de persévérance). La surface moyenne des exploitations agricoles au sens strict tenant une comptabilité en partie double se

situé légèrement au-dessus de 70 ha. La surface moyenne des parcelles culturales est de l'ordre de 2 ha.

La surface agricole utile se répartit entre terres arables (48%), prairies et pâturages (51%), vignobles et autres terres de culture (1%).

Le cheptel est composé essentiellement de bovins et dans une moindre mesure de porcins, volaille et autres animaux. Exprimé en unités fertilisantes (unité de mesure commune pour tous les animaux domestiques permettant de mesurer la charge de bétail par hectare et le potentiel de fertilisants organiques correspondant à ces animaux), le cheptel bovin représente plus de 90% de l'ensemble des cheptels, ce qui illustre sa prédominance.

Cependant, le cheptel bovin a reculé régulièrement au cours des dernières années sauf en 2000. Pour 2002 il est descendu pour la première fois en dessous de la barre des 200.000 et ne s'élève plus qu'à 197.257 animaux. L'importance relative du cheptel laitier dans le cheptel bovin a diminué continuellement au cours des 15 dernières années suite à l'effet combiné de la limitation de la production laitière et de l'augmentation du rendement laitier par vache. En 2002, 1.690 détenteurs de bovins ont eu en moyenne un troupeau de 117 bovins. 1.071 exploitations détenaient des vaches laitières avec en moyenne 39 vaches laitières par exploitation.

Le cheptel porcin connaît des variations cycliques en fonction du résultat économique en production porcine. Après un pic en 1999, le cheptel a connu une phase de décroissance en 2000 et 2001 et une légère augmentation en 2002. Le cheptel reproducteur montre une tendance de fond à la baisse, alors que le cheptel de porcs à l'engrais suit de près les variations cycliques du résultat économique en production porcine. Le cheptel porcin s'est élevé en 2002 à 79.665 animaux. 258 exploitations avec porcins détenaient en moyenne 309 porcs. Le mouvement de concentration en élevage porcin se poursuit à un rythme soutenu, affectant davantage la spéculation de l'engraissement porcin que celle de l'élevage porcin (exploitations avec truies reproductrices).

La classification des exploitations en orientations technico-économiques (OTE) fait ressortir les orientations dominantes des exploitations agricoles: L'orientation technico-économique herbivores, qui regroupe les exploitations spécialisées dans les productions bovines lait et viande bovine, représente 58% des exploitations en 2001. Ces productions permettent de valoriser au mieux les prairies et pâturages naturellement dominants suite aux conditions climatiques et pédologiques. La grande majorité de ces exploitations s'est spécialisée dans la production laitière ou pratique à la fois les productions laitières et de viande. Relativement peu d'exploitations sont spécialisées uniquement en production de viande bovine, cette catégorie ayant toutefois connu un développement au cours des dernières années. Les autres orientations technico-économiques sont : viticulture et horticulture (17%), exploitations agricoles mixtes (14%), exploitations spécialisées en grandes cultures (8%), exploitations spécialisées avec porcins et granivores (1,8%). Les tailles économiques des exploitations peuvent varier largement entre les différentes orientations technico-économiques.

La main-d'œuvre agricole est exprimée en unités de travail année (UTA). Une unité de travail année correspond à une personne occupée à plein temps en agriculture. Les personnes occupées seulement partiellement en agriculture sont converties en personnes à plein temps sur base du nombre d'heures ou jours prestés annuellement en agriculture. La conversion se fait au moyen de la relation 1 UTA = 2.200 heures. Les données sur la main-d'œuvre agricole sont recensées annuellement par le STATEC lors du recensement agricole du 15 mai.

La main-d'œuvre agricole totale s'élevait en 2002 à 4.100 UTA. Celle-ci se composait de 3.513 UTA de main-d'œuvre agricole familiale (non salariée) et de 587 UTA de main-d'œuvre salariée. Un changement de méthode a été appliqué par le STATEC dans la répartition de la main d'œuvre totale en main d'œuvre familiale (non salariée) et main d'œuvre salariée, de sorte que cette répartition n'est pas directement comparable entre l'année 2002 et les années antérieures. La réduction de la main-d'œuvre en agriculture se poursuit à un rythme soutenu de 2,5% en moyenne par an.

D. Les comptes économiques de l'agriculture (CEA) ; le revenu agricole en 2002 (résultats provisoires) et au cours des années précédentes (résultats définitifs)

1. Les observations méthodologiques

Les comptes économiques de l'agriculture (CEA) donnent une description chiffrée de la situation économique du secteur agricole pris globalement.

La méthodologie des comptes économiques de l'agriculture est définie par EUROSTAT et est uniforme pour tous les Etats membres de l'Union Européenne. Elle a été soumise à une révision en 1997 pour la rendre compatible avec celle des comptes nationaux appelés SEC95.

Les CEA constituent un outil essentiel pour apprécier et analyser l'évolution globale de la situation économique du secteur agricole. Les CEA ne se prêtent cependant ni à l'analyse des résultats économiques au niveau des exploitations individuelles (pour ce faire il faut se reporter aux résultats du réseau de comptabilité d'exploitations agricoles) ni à la comparaison du revenu entre les différents secteurs de l'économie nationale.

Les données présentées par la suite (tableau 6) ont été établies selon la nouvelle méthodologie des CEA. Elles retracent l'évolution des différents postes des CEA au cours des dernières années et les variations de valeur de 2002 par rapport à 2001. Ces variations de valeur sont scindées en variations dues à l'évolution du volume de production et variations dues à l'évolution des prix.

Les CEA sont établis sur la base du concept de branche d'activité et prennent en compte les activités agricoles des exploitations agricoles, que celles-ci soient gérées comme exploitations à titre principal ou à titre accessoire, ainsi que les activités secondaires non agricoles représentant une continuation de l'activité agricole et qui utilisent des produits agricoles (transformation de produits agricoles) ou des moyens de production agricoles (p.ex. agrotourisme,

prestation de services au moyen de machines agricoles pour non-agriculteurs). Puisque ces activités sont difficilement séparables des activités agricoles proprement dites, elles sont incluses dans les comptes économiques de l'agriculture. Sont exclues des CEA les unités produisant uniquement pour l'autoconsommation, comme p.ex. les jardins potagers et les petits élevages des non-agriculteurs.

En ce qui concerne la mesure de la production, ne sont pas seulement prises en compte les productions commercialisées, mais également les productions intra-consommées, c.à.d. produites sur l'exploitation et utilisées dans un autre atelier de production de cette même exploitation (p.ex. céréales et fourrages produits sur l'exploitation et utilisés dans l'alimentation du bétail sur cette même exploitation). Les productions intra-consommées se retrouvent également au niveau des consommations intermédiaires de sorte que leur prise en compte n'affecte pas le revenu.

La production est valorisée au prix de base. Celui-ci est défini comme le prix net au producteur déduction faite de tout impôt sur les produits mais y compris toute subvention sur les produits. Ainsi la valeur de la production de biens agricoles dépasse la valeur intrinsèque de la production pour les produits pour lesquels existent des subventions sur les produits (primes par ha, primes par animal) et est inférieure à la valeur intrinsèque de la production pour les produits pour lesquels sont prélevés des impôts sur les produits (p.ex. prélèvement en cas de dépassement du quota laitier).

Pour 2002, les subventions sur les produits compris dans la valeur de la production au prix de base sont:

Céréales	6.751.000 €
Oléagineux	861.500 €
Protéagineux	179.000 €
semences de graminées	157.000 €
plantes fourragères (maïs)	2.508.000 €
Bovins	14.227.000 €
ovins	109.000 €
T O T A L :	24.794.500 €

Les impôts sur les produits compris dans la valeur de la production au prix de base se rapportent au lait (prélèvement supplémentaire) et s'élèvent pour 2002 à 1.222.000 €.

Les tableaux à la fin de ce chapitre retracent l'évolution des prix nets au producteur départ ferme (tableau 4), des quantités produites des principales productions agricoles (tableau 5), de la valeur de la production, du coût de production et du revenu en agriculture en chiffres nominaux (tableau 6) et de l'évolution des indicateurs de revenu de l'activité agricole (tableau 7).

Les chiffres présentés dans ces tableaux sont définitifs jusqu'en 2001 et provisoires pour 2002. Les chiffres de 2002 sont relativement fiables en ce qui concerne la valeur de la production agricole, mais reposent en grande partie sur

des estimations en ce qui concerne les consommations intermédiaires et les amortissements puisque les résultats du réseau de comptabilités des exploitations agricoles qui sont à la base de l'évaluation de ces postes n'étaient pas encore disponibles pour 2002 au moment de la clôture de la rédaction du présent rapport. Dès lors il convient de souligner le caractère provisoire des chiffres relatifs au revenu agricole pour l'année 2002.

2. La production végétale

La valeur de la production végétale au prix de base (y compris les subventions sur les produits) a augmenté en 2002 par rapport à 2001 suite à une récolte élevée pour les céréales, les oléagineux et le vin et les fruits.

Pour les céréales, la récolte élevée de 2002 est due à la fois à une surface emblavée et à des rendements dépassant la moyenne des 5 dernières années. Sur le plan de la qualité, facteur important dans la production de blé panifiable, de seigle panifiable et d'orge de brasserie, l'ensemble de la récolte à l'exception de certaines parties récoltées tardivement dans l'Oesling se situe au dessus de la moyenne des années précédentes.

Tableau 3 : Les productions de grande culture (céréales, oléagineux, protéagineux)
source : STATEC et SER

1. surfaces emblavées (ha)

	1995	1998	1999	2000	2001	2002 prov
froment et épeautre	9 335	9 804	7 797	10 971	9 825	12 009
seigle	365	731	620	672	747	1 073
orge	12 681	12 260	12 798	10 538	11 622	9 586
avoine	2 790	2 299	2 456	1 909	1 725	1 963
maïs grain	:	505	502	255	476	326
triticale	2 874	3 419	2 756	3 635	3 066	4 010
autres céréales	729	532	614	659	568	402
total céréales	28 774	29 550	27 543	28 639	28 027	29 369
colza	1 954	2 862	4 069	3 965	3 084	3 492
pois et féveroles	474	414	537	426	683	661

2. rendement (dt/ha)

froment et épeautre	56,50	61,84	59,48	55,77	54,98	59,67
seigle	46,68	56,89	57,02	53,62	64,30	69,63
orge	49,54	53,40	54,52	50,80	46,09	54,06
avoine	43,55	52,21	49,86	48,28	45,21	52,06
maïs grain	:	50,00	62,00	80,00	90,99	71,00
triticale	50,77	62,48	62,82	54,59	54,29	57,47
autres céréales	49,03	54,53	55,94	51,75	55,16	56,19
total céréales	51,29	57,18	55,84	53,37	51,49	57,47
colza	26,14	32,45	33,34	25,79	28,47	35,86
pois et féveroles	29,11	35,46	41,41	28,66	32,99	34,98

3. production totale (t)

froment et épeautre	52 742	60 628	46 379	61 184	54 022	71 656
seigle	1 703	4 159	3 535	3 603	4 803	7 470
orge	62 821	65 468	67 775	53 533	53 566	51 823
avoine	12 150	12 003	12 246	9 217	7 799	10 219
maïs grain	:	2 525	3 112	2 040	4 331	2 317
triticale	14 591	21 362	17 313	19 843	16 645	23 044
autres céréales	3 579	2 901	3 425	3 410	3 133	2 259
total céréales	147 586	169 046	153 785	152 830	144 299	168 788
colza	5 108	9 287	13 568	8 370	8 780	12 522
pois et féveroles	1 380	1 468	2 307	1 235	2 253	2 310

4. production commercialisée (sans la production de semences) (t)

froment et épeautre	29 161	39 814	33 753	40 789	35 433	48 008
seigle	1 236	2 930	2 679	3 339	3 700	5 604
orge	28 708	32 010	29 411	24 641	23 509	21 356
avoine	3 294	3 386	3 113	2 379	1 647	2 378
maïs grain	:	2 525	3 112	1 086	1 341	:
triticale	6 187	8 458	6 382	9 419	6 271	7 454
mélange de céréales	:	:	:	:	118	2 308
total céréales	68 586	89 123	78 450	81 653	72 019	87 108
colza	5 108	9 287	13 568	8 370	8 256	12 254
pois et féveroles	:	750	880	531	675	433

Pour les oléagineux, les rendements excellents combinés à une surface normale ont permis la réalisation d'une récolte élevée.

Pour les protéagineux, les bons rendements ont permis une récolte élevée. Pour les plantes fourragères, la récolte d'ensilage et de foin fut moyenne en quantité mais assez faible en qualité.

De faibles rendements ont été réalisés en 2002 en production de pommes de terre, le temps sec de début juin ayant influencé négativement le développement des tubercules. Une diminution des surfaces de plants de pommes de terre, spéculation dominante par rapport aux pommes de terre de consommation, a fait chuter la récolte totale.

La récolte de fruits a été élevée après une année 2001 à bas rendements.

La production viticole de 2002 fut élevée en quantité et de très bonne qualité. Selon la nouvelle méthodologie des CEA, la valeur ajoutée due à la vinification est également prise en compte dans la production agricole pour les viticulteurs-embouteilleurs mais non pour les viticulteurs qui ne procèdent pas eux-mêmes à la vinification.

Alors que l'année 2002 fut favorable pour la production végétale sur le plan quantitatif et qualitatif, il n'en fut pas de même sur le plan des prix. Des baisses de prix au producteur furent enregistrées pour les céréales (-12%), les oléagineux (-5,5%), les protéagineux (-18,7%) et les fruits (-9,1). Une légère augmentation des prix (+1,5%) fut enregistrée pour les raisins de cuve.

Le tableau 3 retrace pour les principales grandes cultures l'évolution des surfaces cultivées, des rendements, de la récolte et des quantités commercialisées au cours des dernières années.

3. La production animale

La production animale contribue pour environ 60% à la production de la branche agricole. Elle se compose de la production d'animaux (essentiellement animaux destinés à l'abattage, mais aussi exportation d'animaux d'élevage et de rente, variation de stock, production pour compte propre de biens de capital fixe) et de la production de produits animaux (lait, œufs, miel...). La production animale a connu en 2002 une évolution négative due à une diminution des prix au producteur et dans une moindre mesure, à une diminution des quantités produites et des subventions liées à la production.

Les principaux postes de production animale sont le lait, la viande bovine et la viande porcine.

La production de bovins (y compris les veaux) au prix de base (c.à.d. subventions comprises) a baissé de 11,3% par rapport à 2001. L'augmentation des prix au producteur (+2,4%) n'a pas su compenser la baisse du volume produit (importante diminution des stocks) et celle des subventions liées à la production bovine.

La production porcine en valeur enregistre une baisse importante en 2002 par rapport à 2001 due à une forte baisse de prix (-24,2%). On se souvient que

l'année 2001 fut marquée par des prix des porcs élevés. L'épidémie de peste porcine classique risque d'influencer négativement la production porcine dans les années à venir du fait des restrictions importantes des exportations de porcins vivants.

Du fait du contingentement de la production laitière, les quantités de lait produites ne varient guère d'une année à l'autre. Ceci a également été le cas entre 2001 et 2002. Cependant le prix du lait au producteur a subi une baisse de 2,8% et le prélèvement supplémentaire pour la campagne 2001/2002 qui est imputé à l'année 2002 a substantiellement augmenté par rapport à la campagne précédente. L'importante hausse du prix du lait enregistrée au cours de la deuxième moitié de l'année 2001 n'a donc pas pu être consolidée au cours de l'année 2002.

L'augmentation de la production de volaille et d'œufs constatée au cours des années 2000 et 2001 ne s'est pas prolongée en 2002. La relance de ces productions ne pourra se faire que si des véritables filières de production seront mises en place.

4. Les activités secondaires non agricoles non séparables de l'activité agricole

Les activités secondaires non agricoles non séparables de l'activité agricole se composent de la transformation et de la vente directe de produits agricoles sur la ferme (par exemple eau-de-vie, viandes vendues directement à la ferme, poulet fermier, fromage produit et vendu à la ferme) et de la prestation de services (p.ex. tourisme à la ferme, prise en pension de chevaux, prestation de services pour non-agriculteurs avec des machines agricoles, production de biogaz). Ces activités se sont développées au cours des dernières années mais ne représentent qu'une faible partie de la valeur de la production de la branche agricole.

5. Les consommations intermédiaires

Les consommations intermédiaires comprennent l'ensemble des biens et services achetés ou intra-consommés qui sont directement utilisés lors du processus de production agricole. Les données relatives aux consommations intermédiaires pour 2001 n'ont qu'un caractère très provisoire à ce stade puisque les résultats de la comptabilité agricole pour 2002 ne sont pas encore connus. L'évolution des prix des différentes catégories de biens de consommation intermédiaire montre une hausse des prix en 2002 par rapport à 2001 pour les semences et plants (+9,7%) et les produits de protection des cultures (+17,3%), alors que les prix de l'énergie (-3,2%) et des engrais (-5,3%) sont à la baisse. Globalement et à titre estimatif il y a très peu de variation des consommations intermédiaires en 2002 par rapport à 2001.

6. La valeur ajoutée, le revenu des facteurs, le revenu net d'entreprise

La valeur ajoutée brute aux prix de base, obtenue en déduisant les consommations intermédiaires de la production de la branche agricole diminue de 6,5% en 2002 par rapport à 2001. La consommation de capital fixe

(amortissements) augmente de sorte que la valeur ajoutée nette aux prix de base, obtenue en déduisant de la valeur ajoutée brute la consommation de capital fixe diminue de 16,1% en 2002 par rapport à 2001.

Le revenu des facteurs est obtenu en déduisant de la valeur ajoutée nette aux prix de base les « autres impôts sur la production » et en ajoutant les « autres subventions sur la production ».

Les « autres subventions sur la production » se rapportant à l'année 2002 sont estimées à:

Indemnité compensatoire annuelle	15.001.000 €
Prime à l'entretien du paysage et de l'espace naturel	9.065.000 €
Gel des terres	456.000 €
Agroenvironnement + biodiversité	2.000.000 €
Indemnités pour élimination de bétail pour raisons sanitaires (peste porcine ; seulement cheptel porcs à l'engrais et non cheptel reproducteur)	1.733.000 €
Aide aux primes assurance-grêle	364.000 €
Sur/souscompensation TVA	3.000.000 €
perte de récolte agriculture en rapport avec peste porcine	320.000 €
T O T A L :	31.939.000 €

Les subventions sur les produits, qui s'élèvent pour 2001 à 27.931.000 € et pour 2002 à 24.794.500 € ont déjà été prises en compte au niveau de la valeur de la production au prix de base. Le total des subventions directes s'élève donc pour 2001 à 56.229.000 € et pour 2002 à 56.733.500 €.

Les autres impôts liés à la production comprennent notamment l'impôt foncier payé par les agriculteurs sur les surfaces qu'ils détiennent en propriété.

Le revenu des facteurs diminue de 7,8% en 2002 par rapport à 2001 et atteint 89,461 mio€.

Le revenu des facteurs divisé par le volume de la main d'œuvre agricole, exprimé en UTA, et déflaté au moyen de l'indice implicite des prix du PIB est l'indicateur de revenu A utilisé par EUROSTAT pour analyser l'évolution du revenu agricole dans l'UE. Cet indicateur montre une diminution de 6% en 2002 par rapport à 2001.

Le revenu net d'entreprise est obtenu en déduisant du revenu des facteurs la rémunération des salariés, les fermages et les intérêts payés.

Les fermages ont connu ces dernières années une évolution ascendante.

Les intérêts payés n'ont pas varié en 2002 par rapport à 2001, la baisse du taux d'intérêt compensant l'augmentation de l'emprunt.

Le revenu net d'entreprise a diminué de 8,7 % en 2002 par rapport à 2001, passant de 62,9 mio€ à 57,4 mio€. Si on rapporte le revenu net d'entreprise à la

main d'œuvre agricole familiale et si on le déflate à l'aide de l'indice implicite des prix du PIB, on obtient une indication sur le revenu par unité de main d'œuvre agricole familiale (indicateur B). Cet indicateur est particulièrement indiqué pour mesurer l'évolution du revenu des exploitations agricoles organisées sous forme d'entreprises individuelles ou d'entreprises sans personnalité juridique propre. L'indicateur B montre une diminution de 8% pour 2002 par rapport à 2001. Toutefois, un changement dans la méthode de répartition de la main-d'œuvre totale en main-d'œuvre non salariée (familiale) et main-d'œuvre salariée opéré par le STATEC entre 2001 et 2002 entraîne une diminution plus forte de l'indicateur B que normal puisque les données de 2001 et de 2002 ne sont pas entièrement comparables.

L'évolution des indicateurs de revenu au cours des dernières années est retracée dans le tableau 7. Les différents indices sont rapportés à l'année 1995. On constate que les indicateurs de revenu sont en dessous du niveau atteint en 1995 pour les années 1997, 1999, 2000, 2001 et 2002 et au-dessus de ce niveau pour les années 1996 et 1998.

Tableau 4 : Les prix nets au producteur départ ferme hors TVA

source SER

spécification		1985	1990	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002 provisoire
froment panifiable	€/dt	19,09	17,65	14,38	13,39	13,09	12,96	11,90	11,77	12,39	11,39
froment fourrager	€/dt	:	14,50	10,91	10,91	10,66	9,17	9,67	9,42	9,92	8,50
épeautre	€/dt	:	:	:	:	:	:	:	10,91	10,29	7,98
seigle	€/dt	19,34	16,24	10,66	10,41	9,54	9,17	9,17	9,54	9,25	7,64
orge fourragère	€/dt	18,34	14,50	10,78	10,41	9,54	8,92	9,17	9,49	9,05	7,73
orge de brasserie	€/dt	:	17,60	14,30	13,63	12,02	10,63	10,54	11,53	11,16	10,85
avoine	€/dt	17,35	14,01	9,92	10,91	10,16	7,44	8,92	10,16	9,05	7,48
maïs grain	€/dt	:	:	:	:	13,14	9,92	11,16	11,90	10,91	9,88
triticale	€/dt	18,34	14,50	10,66	10,41	9,54	9,05	8,92	9,05	9,54	7,48
colza alimentaire	€/dt	46,85	37,56	17,25	19,93	21,07	20,82	15,37	17,60	22,31	20,73
colza industriel (=non alimentaire)	€/dt	:	:	12,64	13,26	13,63	16,36	13,63	15,87	18,00	18,05
pois	€/dt	:	24,05	11,90	12,39	13,14	10,66	9,92	11,16	12,89	10,48
féveroles	€/dt	:	21,81	11,90	12,39	13,14	10,66	9,92	11,16	12,89	10,48
pommes de terre de consommation	€/dt	14,87	16,73	21,57	16,98	14,48	18,96	23,13	23,13	23,13	23,80
viande bovine	€/kg poids ab	3,20	3,11	2,86	2,28	2,30	2,40	2,37	2,33	1,84	1,88
viande de veau	€/kg poids ab	4,26	5,98	5,83	5,58	5,83	5,75	5,71	5,35	5,32	5,21
veaux de 15 jours exportés vivants	€/tête	200,25	220,63	193,36	112,10	122,26	150,22	139,54	148,29	89,54	105,55
viande porcine	€/kg poids ab	1,94	1,72	1,48	1,67	1,81	1,27	1,24	1,43	1,68	1,30
porcelets	€/tête	50,37	52,06	40,16	47,79	48,96	36,02	31,11	35,23	49,45	33,56
lait à 3,7%MG et 3,3%MP sans versement supplémentaire	€/kg	0,2811	0,3500	0,2883	0,2873	0,2883	0,3002	0,2925	0,2930	0,3124	0,3033
lait à 3,7%MG et 3,3%MP avec versement supplémentaire	€/kg	0,2836	0,3582	0,3042	0,2991	0,3022	0,3131	0,3052	0,3041	0,3235	0,3131
lait au taux effectif de MG et MP	€/kg	0,2848	0,3654	0,3183	0,3157	0,3178	0,3304	0,3218	0,3197	0,3399	0,3301
taux de matière grasse du lait	%	3,86	4,09	4,20	4,25	4,23	4,25	4,20	4,19	4,17	4,18
taux de matières protéiques du lait	%	:	3,26	3,35	3,37	3,36	3,37	3,38	3,36	3,36	3,37

Tableau 5 : Les quantités produites des principales productions agricoles

source SER

spécification	1985	1990	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002 provisoire
céréales (t)	156 507	147 929	147 585	175 502	162 010	167 217	153 795	152 830	144 299	168 788
froment et épeautre (t)	31 976	43 513	52 745	64 400	57 380	60 073	46 379	61 184	54 022	71 656
seigle (t)	4 090	2 366	1 703	2 326	2 715	4 051	3 535	3 603	4 803	7 470
orge (t)(1)	74 732	69 612	62 822	72 453	68 627	63 203	67 775	53 533	53 566	51 823
avoine (t)	37 266	18 757	12 150	13 279	13 247	11 693	12 246	9 217	7 799	10 219
maïs grain (t)					2 285	4 293	3 112	2 040	4 331	2 317
triticale (t)	2 163	11 041	14 591	18 131	15 456	21 618	17 313	19 843	16 645	23 044
mélange de céréales et autres céréales (t)	6 280	2 640	3 574	4 913	2 300	2 286	3 435	3 410	3 133	2 259
colza (t)(2)	950	5 201	6 795	7 632	7 865	9 186	13 568	8 370	8 780	12 522
pois et féveroles (t)	305	1 360	1 380	1 917	1 531	1 420	2 307	1 235	2 253	2 310
pommes de terre (t)	29 088	24 870	22 857	20 244	22 820	21 050	25 704	27 858	22 735	20 105
vin (hl)	107 000	151 120	149 654	127 617	74 708	159 711	184 277	131 931	134 826	153 872
viande bovine (t poids carcasse)	14 195	14 024	15 560	18 086	17 272	16 977	16 843	17 030	16 517	17 708
viande de veau (t poids carcasse)	34	140	245	405	420	491	482	475	575	446
exportation veaux vivants (têtes)	23 742	17 707	16 151	17 066	17 994	18 331	17 458	16 625	13 752	15 259
viande porcine (t poids carcasse)	6 870	8 402	8 950	9 500	9 656	9 607	12 306	11 710	10 693	10 518
porcelets (têtes)	59 000	48 187	41 200	43 267	59 230	71 344	57 408	54 010	43 611	30 500
viande ovine et caprine (t poids carcasse)	51	73	61	92	131	85	147	119	152	139
viande de volaille (t poids carcasse)	90	62	72	77	74	68	64	176	228	206
lait (t, taux effectif de matière grasse)	300 463	290 250	268 600	265 500	264 000	263 900	266 572	264 556	269 394	269 865
taux de matières grasses du lait (%)	3,86	4,09	4,20	4,25	4,23	4,25	4,20	4,19	4,17	4,18
œufs (t)	986	915	775	845	925	940	865	1 095	1 374	968

pour les céréales et les pommes de terre: y compris la production de semences ou de plants

pour toutes les productions: y compris la consommation dans le ménage de l'exploitant (=autoconsommation)

pour le lait: y compris le lait intraconsommé (lait utilisé dans l'alimentation des animaux)

(1) orge brassicole incluse à partir de 1993

(2) colza à usage énergétique inclus à partir de 1994

**Tableau 6: Production, coût de production , revenu des facteurs, revenu net d'entreprise (en 1000 €, hors TVA)
tous les postes sont exprimés en valeur au prix de base source : SER
1ère partie: production végétale**

		1985	1990	1997	1998	1999	2000	2001	2002 provisoire	variation 2002 par rapport à 2001		
										indice de valeur	indice de volume	indice de prix
1000	céréales (y compris semences)(1100 à 1900)	29 303	23 647	23 476	22 727	20 563	23 176	22 115	22 835	103,3	118,1	87,5
1100	blé et épeautre	6 220	7 407	8 922	8 793	6 259	10 377	8 922	10 610	118,9	128,5	92,5
1200	seigle et méteil	808	412	369	530	439	476	634	852	134,3	160,7	83,6
1300	orge	14 038	10 843	9 420	8 426	9 360	7 370	7 952	6 614	83,2	98,9	84,1
1400	avoine et mélange de céréales d'été	6 649	3 275	1 891	1 780	1 889	1 926	1 621	1 678	103,5	125,9	82,2
1500	maïs grains	0	0	397	528	451	265	587	304	51,8	53,4	96,9
1900	autres céréales (triticale)	1 589	1 710	2 476	2 670	2 164	2 762	2 399	2 778	115,8	142,0	81,6
2000	plantes industrielles (2100+2200)	548	2 266	2 459	3 364	3 914	3 461	3 403	3 792	111,4	136,1	81,9
2100	oléagineux	446	1 953	2 144	3 081	3 528	3 153	2 900	3 349	115,5	141,2	81,8
2200	protéagineux	102	312	315	283	387	307	503	443	88,0	106,3	82,8
3000	plantes fourragères	24 058	22 620	17 491	18 592	18 233	19 328	20 000	19 761	98,8	99,9	98,9
4000	produits maraîchers et horticoles (4100+4200)	6 891	5 047	7 903	8 190	6 646	3 939	3 852	4 742	123,1	114,0	108,0
4100	légumes frais	2 256	2 380	1 299	1 572	2 382	1 423	994	1 614	162,4	127,1	127,8
4200	plantes et fleurs	4 636	2 667	6 604	6 619	4 264	2 516	2 858	3 128	109,4	109,4	100,0
5000	pommes de terre (y compris plants)	2 739	3 128	3 069	3 785	2 898	2 645	3 974	3 625	91,2	90,2	101,1
6000	fruits	2 578	1 403	3 188	3 146	3 114	3 946	3 317	4 122	124,3	136,8	90,9
7000	vin	14 425	22 419	13 746	26 894	30 332	28 565	25 300	28 747	113,6	111,9	101,5
9000	autres produits végétaux	285	12	178	178	548	342	491	482	98,2	123,6	79,5
10000	production végétale (01 à 09)	80 828	80 543	71 510	86 877	86 247	85 402	82 452	88 106	106,9	111,8	95,6

**Tableau 6: Production, coût de production, revenu des facteurs, revenu net d'entreprise (en 1000€ hors TVA)
2e partie du tableau: production animale, production agricole, production de la branche agricole
tous les postes sont exprimés en valeur au prix de base**

		1985	1990	1997	1998	1999	2000	2001	2002 provisoire	variation 2002 par rapport à 2001		
										indice de valeur	indice de volume	indice de prix
11000	animaux (11100 à 11900)	66 336	63 897	66 515	64 613	68 557	73 322	75 441	64 537	85,5	91,8	93,2
11100	bovins	49 514	48 297	46 956	49 827	50 788	53 838	54 740	48 528	88,7	89,1	99,5
11200	porcins	16 287	14 849	18 520	13 956	16 740	17 412	18 857	14 084	74,7	98,5	75,8
11300	equidés	62	129	77	47	74	107	67	69	103,4	103,4	100,0
11400	ovins et caprins	183	342	560	409	578	620	785	803	102,3	98,1	104,3
11500	volailles	141	94	203	151	208	912	682	670	98,2	96,7	101,6
11900	autres animaux	149	186	198	223	169	434	310	382	123,1	122,1	100,8
12000	produits animaux (12100 à 12900)	84 031	100 104	82 561	85 551	84 740	85 719	91 207	87 768	96,2	100,0	96,2
12100	lait	81 973	97 977	80 114	83 042	82 125	81 711	89 058	85 810	96,4	100,2	96,1
12200	œufs	1 760	1 703	2 065	2 122	2 360	3 768	1 946	1 663	85,5	85,5	100,0
12900	autres produits animaux	297	424	382	387	258	240	203	296	145,7	144,5	100,8
13000	production animale (11+12)	150 367	164 001	149 076	150 164	153 297	159 041	166 648	152 305	91,4	96,3	94,9
14000	production de biens agricoles (10+13)	231 195	244 544	220 586	237 041	239 544	244 443	249 100	240 411	96,5	101,4	95,2
15000	production de services agricoles	1 686	2 933	6 004	6 381	7 286	7 447	7 015	7 513	107,1	107,1	100,0
16000	production agricole (14+15)	232 881	247 477	226 590	243 422	246 830	251 890	256 115	247 924	96,8	101,6	95,3
17000	activités secondaires non agricoles non séparables	4 938	6 254	5 912	6 629	5 265	6 130	5 429	6 072	111,8	111,8	100,0
17100	transformation de produits agricoles	3 946	3 612	2 372	2 412	2 350	2 529	1 611	2 310	143,4	143,4	100,0
17900	autres activ. secondaires non séparables (biens et serv.)	992	2 643	3 540	4 217	2 915	3 602	3 818	3 762	98,5	98,5	100,0
18000	production de la branche agricole (16+17)	237 819	253 731	232 502	250 050	252 095	258 020	261 544	253 995	97,1	101,8	95,4

Tableau 6: Production, coût de production, revenu des facteurs, revenu net d'entreprise (en 1000€ hors TVA)
3e partie : consommations intermédiaires, valeur ajoutée brute, valeur ajoutée nette, revenu des facteurs, revenu net d'entreprise

		1985	1990	1997	1998	1999	2000	2001	2002 provisoire	variation 2002 par rapport à 2001		
										indice de valeur	indice de volume	indice de prix
19000	consommations intermédiaires (19010 à 19900)	127 105	127 432	121 993	126 721	122 732	128 238	135 138	135 766	100,5	100,5	99,9
19010	semences et plants	4 616	4 834	5 216	4 921	5 746	5 164	5 714	6 268	109,7	100,0	109,7
19020	énergie, lubrifiants	9 271	8 627	9 383	9 303	8 141	9 336	10 005	9 805	98,0	101,2	96,8
19030	engrais et amendements	13 659	14 331	10 905	10 179	9 152	9 866	11 254	10 579	94,0	99,3	94,7
19040	produits de prot. des cultures et antiparasitaires	1 785	3 490	3 761	3 716	5 583	5 714	6 083	7 135	117,3	100,0	117,3
19050	dépenses vétérinaires	1 562	2 147	2 744	2 814	6 889	7 100	6 986	6 825	97,7	100,7	97,0
19060	aliments pour animaux	70 077	58 106	50 677	50 719	48 904	50 399	52 593	51 523	98,0	100,0	98,0
19062	alim. pour animaux achetés hors branche agricole	28 185	22 819	23 823	23 947	27 241	27 241	29 338	29 338	100,0	100,0	100,0
19063	alim. pour animaux prod. et consommés sur l'expl.	41 892	35 288	26 854	26 773	21 663	23 158	23 255	22 185	95,4	100,0	95,4
19070	entretien du matériel	11 252	14 095	13 882	16 629	11 160	11 792	12 330	12 453	101,0	100,6	100,4
19080	entretien des bâtiments	2 082	1 797	1 723	1 735	1 656	1 596	1 733	1 768	102,0	100,5	101,5
19090	services agricoles	1 587	2 933	5 751	6 909	5 583	7 447	7 015	7 513	107,1	107,1	100,0
19900	autres biens et services	11 215	17 072	17 933	19 797	19 918	19 824	21 425	21 896	102,2	100,4	101,8
20000	valeur ajoutée brute aux prix de base (18-19)	110 714	126 299	110 508	123 330	129 363	129 782	126 406	118 230	93,5	103,1	90,7
21000	consommation de capital fixe	21 443	29 722	37 184	38 339	53 436	54 425	56 966	60 000	105,3	102,7	102,6
22000	valeur ajoutée nette aux prix de base (20-21)	89 271	96 577	73 324	84 990	75 927	75 357	69 440	58 230	83,9	103,4	81,1
23000	rémunération des salariés	3 148	4 455	6 527	6 772	10 283	10 940	12 467	10 056	80,7		
24000	autres impôts sur la production	625	2 898	818	818	706	706	706	708	100,2		
25000	autres subventions sur la production	11 351	15 642	29 048	25 570	26 673	29 063	28 298	31 939	112,9		
26000	revenu des facteurs (22-24+25)	99 998	109 321	101 555	109 742	101 894	103 714	97 032	89 461	92,2		
27000	excédent net d'exploit./revenu mixte (22-23-24+25)	96 850	104 866	95 028	102 970	91 612	92 774	84 565	79 405	93,9		
28000	fermages	7 648	8 753	10 042	10 813	10 764	11 155	11 423	11 707	102,5		
29000	intérêts à payer	6 594	10 342	9 502	8 899	8 379	11 326	10 285	10 285	100,0		
31000	revenu net d'entreprise (27-28-29)	82 608	85 771	75 484	83 258	72 469	70 293	62 857	57 413	91,3		

Tableau 7: Evolution des indicateurs de revenu de l'activité agricole (indices 1995 =100)
source: SER, EUROSTAT

		1985	1990	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002 provisoire
1	indice du revenu des facteurs, nominal	92,2	100,8	93,9	90,2	100,0	101,4	93,6	103,3	94,0	95,6	89,5	82,5
2	indice du revenu net d'entreprise, nominal											77,8	71,1
3	indice implicite des prix du p.i.b. aux prix de marché	64,9	83,7	94,4	99,2	100,0	101,7	105,1	106,7	109,1	110,9	114,2	115,2
4=1/3*100	indice du revenu des facteurs réel	142,1	120,4	99,5	90,9	100,0	99,7	89,1	96,8	86,2	86,2	78,4	71,6
5=2/3*100	indice du revenu net d'entreprise, réel											66,5	66,5
6	indice de la main d'œuvre agricole totale en UTA	147,5	120,8	109,4	104,3	100,0	96,1	93,5	92,1	90,2	88,2	85,5	83,2
7	indice de la main d'œuvre agricole non-salariée en UTA	157,5	125,3	110,8	105,0	100,0	95,2	92,8	90,7	88,3	84,5	81,6	82,6
8=4/6*100	indice du revenu réel des facteurs par UTA (indicateur A)	96,3	99,7	90,9	87,2	100,0	103,7	95,3	105,2	95,5	99,1	91,6	86,1
9=5/7*100	indice du revenu net réel d'entreprise agricole par UTA non salariée (indicateur B)	98,6	101,2	87,5	83,9	100,0	106,2	95,8	109,4	93,1	92,8	81,5	80,5

chiffres absolus pour 1995:

revenu des facteurs, nominal (1000 €)

revenu net d'entreprise, nominal (1000€)

main d'œuvre agricole totale en UTA

main d'œuvre agricole non-salariée en UTA

revenu réel des facteurs par UTA (€/UTA)

revenu net réel d'entreprise agricole par UTA non-salariée (€/UTA)

E. L'analyse micro-économique: la situation économique des exploitations agricoles

Dans ce chapitre sera présentée la situation économique des exploitations agricoles, telle qu'elle se dégage de la comptabilité économique des exploitations membres du réseau comptable agricole, ainsi que son évolution pluriannuelle et une analyse succincte des déterminants du niveau de revenu. L'échantillon constitué selon la méthode de stratification en fonction de l'orientation technico-économique (OTE) et de la dimension économique des exploitations, ne prend en compte que les exploitations de taille supérieure à un seuil de dimension économique minimale. Cette dimension économique est mesurée par la marge brute standard totale de l'exploitation, avec une valeur seuil de 9.600 €, qui délimite les entreprises professionnelles. Ce seuil correspond par exemple à environ 20 ha de céréales, ou 20 vaches allaitantes avec le jeune bétail. Le calcul des valeurs moyennes est basé sur un système de pondération, qui s'appuie sur les données du recensement agricole de l'année.

En ce qui concerne les résultats 2001 et antérieurs, il s'agit de données définitives. Par contre les chiffres pour 2002 sont issus d'un calcul d'estimation, basé sur les résultats 2001 et sur les évolutions de prix et de volumes constatés en 2002. Ces indices de variation sont les mêmes que ceux utilisés dans l'approche macro-économique, présentée dans le chapitre I.D. de ce rapport. Les résultats de 2002 sont donc une extrapolation des données de 2001.

Par ailleurs, il existe plusieurs différences fondamentales entre les résultats obtenus par l'enquête micro-économique et les statistiques macro-économiques de la section IV, tant au niveau des définitions que du périmètre d'analyse. Le tableau ci-dessous en donne un aperçu.

	Réseau comptable des exploitations agricoles	Comptes économiques de l'agriculture
champ couvert	agriculture, viticulture, à l'exception des exploitations non professionnelles avec une MBS < 9600 €)	agriculture, viticulture, horticulture
activités secondaires non agricoles (transformation de produits agricoles, chevaux en pension, agrotourisme....)	comprises	comprises
subventions	toutes les subventions et aides publiques sont incluses	certaines subventions ne sont pas prises en compte, comme les aides à l'investissement et les aides à l'installation
Plus-values et moins-values sur réalisation de biens immobiliers	incluses	non incluses
Production immobilisée	incluse	non incluse

1. L'estimation des résultats 2002

Tout d'abord il faut mettre en évidence le fait, qu'il s'agit ici d'une estimation des tendances pour 2002 et que ces taux de variations sont obtenus par extrapolation des données de 2001. L'estimation est effectuée en posant l'hypothèse d'une augmentation de la taille moyenne des exploitations de 2 % et d'un accroissement de la productivité du travail de 4 %. Par ailleurs, certaines données permettant d'estimer des évolutions pour 2002 n'étaient pas encore disponibles au moment de la rédaction.

Compte tenu des réserves exprimées ci-dessus, il faut donc absolument insister sur le caractère provisoire de ces résultats, qui sont à analyser avec précaution.

L'année agricole 2002 se caractérisait par les points suivants:

- reprise du marché bovin après la crise de l'ESB
- diminution sensible du prix du lait, après le niveau très élevé atteint en 2001
- diminution sensible des prix sur le marché porcin
- épidémie de peste porcine
- bonne récolte dans le secteur céréalière
- vendanges exceptionnelles avec une qualité très supérieure à la moyenne
- troisième phase de l'agenda 2000 avec augmentation des aides dans le secteur bovin.

Les estimations pour 2002 se trouvent dans le tableau 1. Les indices de variation concernent l'évolution estimée en valeur des différents postes, comportant aussi bien la variation de prix que de volume.

L'effet global des différents facteurs décrits dans le tableau résulterait dans une augmentation du chiffre d'affaires (aides à la production incluses) de 2 % et de la marge brute totale par exploitation de 1 %. La baisse du prix du lait et des porcins serait donc compensée par la hausse des prix et des volumes produits dans le secteur végétal, où on constate notamment l'influence prépondérante de la viticulture, dont les ventes par exploitation augmenteraient en moyenne de 20 % en valeur.

Au niveau des coûts variables, il y aura peu de variation, sauf au niveau des produits phytosanitaires avec une hausse de 12 % des coûts, due au relèvement du taux de TVA sur ces produits. Mais les dépenses totales pour les phytosanitaires ne jouent qu'un rôle secondaire dans la structure des coûts. La marge brute totale devrait alors augmenter légèrement de 1 % en valeur. Il faut bien se rendre compte qu'avec une hypothèse d'accroissement en volume de 2 %, ceci représente en fait une baisse de la marge brute à taille des entreprises constante.

L'excédent brut diminue de 1 % sous l'effet de la diminution des aides non liées à la production. Ceci s'explique par le fait que, par rapport à 2001, les indemnités ESB

ont disparu, alors que l'indemnité compensatoire et la prime à l'entretien du paysage continuent d'augmenter, sous l'effet du relèvement des plafonds individuels. Par ailleurs les indemnités versées au titre de la peste porcine sont également comptabilisées dans cette catégorie

Tableau 1: Estimation du revenu agricole et viticole en 2002 (€)

	2002	Var.	Remarques
Chiffre d'affaires	142 000	102	
Vente de céréales	7 000	110	Niveau de récolte satisfaisant
Vente de raisins/vin	16 500	120	Vendanges « exceptionnelles »
Vente de lait	52 000	98	Baisse du niveau de prix
Vente de bovins	27 500	104	Hausse des prix après la crise ESB
Vente de porcins	10 000	80	Peste porcine + baisse du prix
Aides liées à la production	13 500	110	3. phase de l'agenda 2000
Coûts variables			
dont engrais	6 000	100	
dont phytosanitaires	3 500	114	Hausse du taux de TVA
dont fourrages concentrés	16 000	103	
dont carburants	3 100	100	
Marge brute totale	77 500	101	
Aides non liées à la production	17 500	99	Augmentation de l'IC et de la PEEN, disparition de la prime ESB, indemnité peste porcine
Excédent brut d'expl.	86 000	99	
Amortissement	30 500	105	Tendance structurelle à la hausse
Fermages	6 000	107	Hausse des prix du fermage
Intérêts	5 000	96	Baisse des taux
Bénéfice par entreprise	42 000	95	
Bénéfice par UTAn	30 000	97	

D'autre part les coûts fixes, à savoir essentiellement amortissements, salaires et fermages, seraient toujours orientés à la hausse. En ce qui concerne les amortissements, l'augmentation est basée sur l'hypothèse d'un accroissement des investissements en 2002, hypothèse qui devra être confirmée.

Le bénéfice par exploitation diminue finalement de 5 %. Le résultat par unité de travail non rémunérée (UTAn), c'est-à-dire les chefs d'exploitation et les autres personnes non salariées, diminue de 3 %.

Le tableau 2 reprend les indices de variation estimés pour les différentes orientations technico-économiques (OTE).

Tableau 2 : Estimation de l'évolution des indicateurs économiques en 2002 selon l'OTE

OTE	Bovins lait	Bovins viande	Grandes Cultures	Grani- vores	Mixte	Viti- culture
Chiffre d'affaires	101	107	105	86	100	118
Marge brute	98	110	105	70	97	120
Bénéfice	89	104	102	55	91	130
Bénéfice par UTAn	91	106	104	55	93	135

Comme toujours l'évolution moyenne cache des disparités très importantes selon le secteur spécifique d'activité. Ainsi les entreprises spécialisées dans l'élevage des granivores (porcins) sont particulièrement touchées, à cause de la baisse des prix et de l'épidémie de peste porcine, avec une diminution estimée de leur revenu de 45%.

De même les entreprises du secteur laitier accuseraient une baisse du bénéfice de 9 % et les exploitations de type mixte (grandes cultures / élevage bovin) une baisse de 7 %.

Une évolution positive en 2002 est à attendre pour les entreprises spécialisées dans la production végétale, et plus particulièrement dans le secteur viticole, avec une augmentation du bénéfice de 35 %.

Les entreprises spécialisées dans l'élevage de bovins à viande devraient également connaître une amélioration de leur situation financière en 2002, grâce à la remontée des cours de la viande bovine.

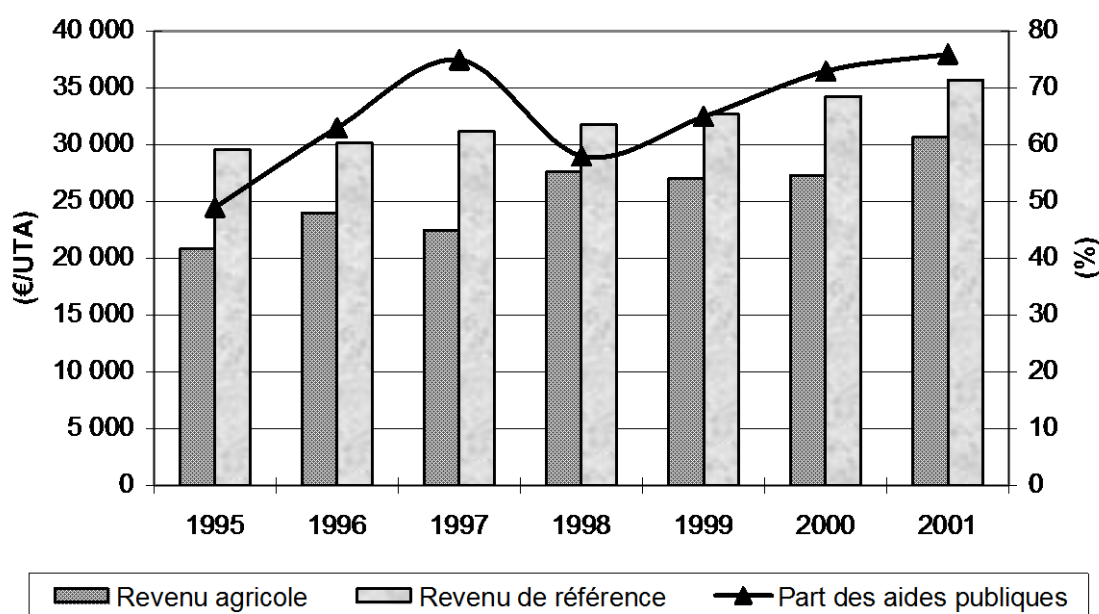
2. L'évolution pluriannuelle du revenu agricole et viticole

Le tableau 3 présente les valeurs moyennes du revenu nominal pour les années 1996 à 2001, telles qu'elles ont été déterminées dans l'échantillon du réseau comptable. Ce dernier comprenait 425 exploitations en 2001.

	1996	1997	1998	1999	2000	2001	Δ (%)
Taille échantillon	417	409	342	368	391	425	
Bénéfice moyen par entreprise (€)	35 350	33 600	40 800	39 350	38 850	44 350	+ 14
Subventions par entreprise (€)	22 200	25 150	23 700	25 700	28 500	33 800	+ 19
Part des aides publiques (%)	63	75	58	65	73	76	
Bénéfice moyen par UTAn (€)	24 000	22 450	27 600	27 000	27 300	30 650	+ 12
Bénéfice constant par UTAn (1995=100) (€)	23 600	21 350	25 850	24 750	24 600	26 850	
Evolution revenu agricole (1995=100)	113	103	124	119	118	129	

En dépit de variations assez importantes, le revenu par UTAn présente une tendance positive sur le moyen terme, illustrée de façon très claire par la courbe du revenu agricole sur le graphique 1 ci-dessous. L'augmentation moyenne sur la période 1996-2001 est d'environ 5 % par année, en termes nominaux, ce qui correspond à 3,5 % par année en termes réels. Par ailleurs, ce graphique permet d'observer un rattrapage du revenu agricole par rapport au revenu de référence, la différence étant ramené de 9000 €/UTA en 1995 à 5000 €/UTA en 2001.

Graphique 1: Evolution du revenu agricole, du revenu de référence et de la part des aides publiques



L'évolution positive s'explique notamment par l'effet conjugué d'une politique active d'aides publiques (indemnité compensatoire, prime à l'entretien de l'espace naturel...), visible dans la courbe indiquant la part des aides publiques dans le bénéfice et d'une augmentation constante de la taille économique des exploitations, de la productivité du travail et du niveau des rendements, qui ont pu compenser la baisse des prix. Cette évolution des différents déterminants du revenu se reflète dans les données du **tableau 4**.

Tableau 4: Evolution des principaux indicateurs technico-économiques

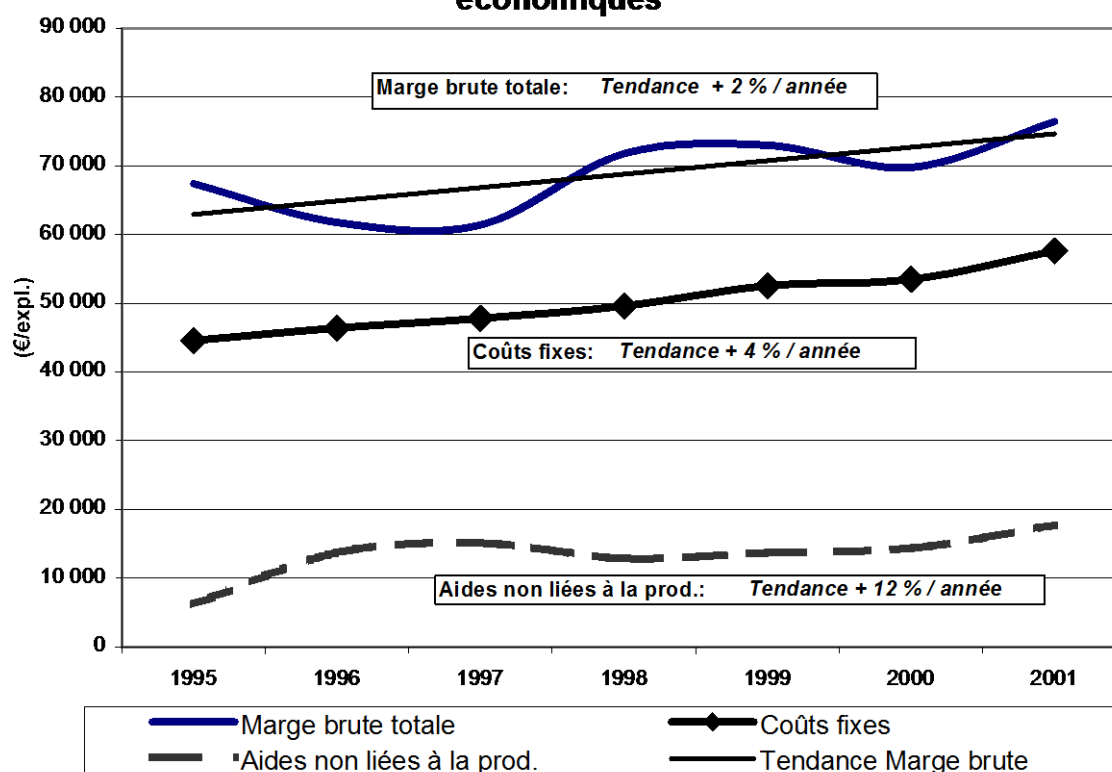
	1996	1997	1998	1999	2000	2001	$\Delta 00/01$ (%)
SAU par expl. (ha)	59,1	61,3	61,9	64,4	64,6	65,7	+ 2
Cheptel (UB)	86	86	84	92	90	92	+ 2
Chiffre d'affaires	113 050	117 200	127 100	131 700	131 050	139 300	+ 6
Marge brute totale	61 750	61 400	71 800	72 950	69 800	76 400	+ 10
Aides non liées à la production	13 750	15 100	12 900	13 750	14 350	17 750	+ 24
Amortissements	22 650	24 150	25 420	26 950	27 100	29 100	+ 8
Subsides à l'investissement	1 150	1 700	2 300	2 900	3 150	3 400	
Bénéfice	35 350	33 600	40 800	39 350	38 850	44 350	+ 14
Coût des investissements (%)	35	37	32	32	34	34	
Taux de coûts fixes (%)	75	78	69	72	77	75	

Les tendances qui se dégagent de l'analyse de ces indicateurs sur la période 1995-2001 sont les suivantes:

- augmentation de la taille des exploitations (SAU et cheptel)
- stagnation de la marge brute totale par exploitation autour de + 2 % par année, et cela malgré l'accroissement de la taille
- croissance très forte des aides non liées à la production
- augmentation tendancielle des coûts fixes + 4 % par année, ce qui se traduit par un taux des coûts des investissements (= amortissements - subsides à l'investissement par rapport à la marge brute totale) et un taux de coûts fixes en croissance depuis 1998

On peut en déduire que la croissance du revenu agricole des quatre dernières années est due essentiellement à l'augmentation des aides non liées à la production. Ce phénomène est illustré dans le **graphique 2**.

Graphique 2: Evolution des principaux indicateurs économiques



Le problème de fond des entreprises agricoles au Luxembourg est donc la différence de tendance entre d'une part la marge brute et d'autre part les coûts fixes, la première évoluant à un rythme annuel moyen (avec des variations inter-annuelles fortes) de + 2 %, alors que les seconds sont sur un trend de + 4 %. Il sera impératif dans les années à venir d'inverser cette tendance, sous peine de voir la rentabilité des entreprises se dégrader sérieusement.

Un pas dans le bon sens a été réalisé en 2001, puisque les chiffres du **tableau 5** indiquent une baisse des investissements.

Tableau 5 : Evolution des investissements

(€/entreprise)	1996	1997	1998	1999	2000	2001	$\Delta 00/01$ (%)
Investissement	31 200	44 200	39 800	43 700	46 150	38 750	- 16
dont foncier	3 850	7 950	5 950	7 900	8 300	3 650	- 56
quota laitier	-	-	-	-	4 650	3 100	- 33
machines	15 500	18 050	20 200	21 600	20 950	19 950	- 5
bâtiments	8 200	14 300	9 850	10 650	8 900	8 800	- 1
Taux d'investissement (%)	50	67	58	66	68	55	

3. L'analyse des résultats 2001

L'année agricole 2001 a été caractérisée par les évènements suivants :

- la deuxième crise de l'ESB au niveau européen, avec un effondrement des prix sur le marché bovin de 15 – 20 %, compensé au Luxembourg par une aide publique pour calamités et par un programme étatique d'achat et de destruction
- apparition d'une épizootie de fièvre aphteuse, limitée au Royaume-Uni, aux Pays-Bas et à la France, et nécessitant des mesures d'abattages sanitaires drastiques, résultant dans une diminution de la production dans les secteurs laitier, bovin et porcin
- hausse du prix producteur pour le lait et les porcins, ainsi que pour les plants de pommes de terre
- entrée en vigueur de la deuxième phase de l'agenda 2000, avec des augmentations des primes dans le secteur animal et végétal
- conditions climatiques peu favorables qui n'ont permis qu'une récolte céréalière très moyenne

L'influence de ces évènements sur les marchés agricoles se reflète dans les chiffres du **tableau 6**.

Tableau 6.1 : Evolution des rendements et des prix producteur

	1996	1997	1998	1999	2000	2001	$\Delta_{00/01}$ (%)
	Rendements						
Céréales (qt/ha)	58,9	55,4	56,0	54,7	52,3	50,3	- 4
Vignobles (hl/ha)	90	64	123	147	123	114	- 7
	Prix producteur						
Céréales (€/qt)	14,6	13,7	12,9	13,4	13,3	13,9	+ 5
Pommes d. t. (€/qt)	14,6	15,1	21,1	17,2	11,6	18,7	+ 61
Raisins (€/qt)	83	99	98	80	83	89	+ 7
Lait (€/kg)	0,339	0,339	0,359	0,351	0,348	0,368	+ 6
Taureau (€/t.)	1 060	1 090	1 110	1 140	1 170	1 030	- 12
Vache allait. (€/t.)	830	830	930	950	960	810	- 16
Porc à l'engr. (€/t.)	155	170	110	110	140	160	+ 14

Tableau 6.2 : Evolution des prix des intrants agricoles

	1996	1997	1998	1999	2000	2001	$\Delta 00/01$ (%)
Engrais azoté (€/qt)	-	-	-	10,7	11,6	16,9	+ 46
Concentré VL (€/qt)	-	-	-	19,1	20,2	20,8	+ 3
Gasoil agricole (€/l)	-	-	-	0,20	0,33	0,31	- 5

L'ensemble de ces facteurs, combinés aux tendances structurelles sous-jacentes, a finalement produit les résultats suivants en 2001 :

Croissance forte du bénéfice moyen par entreprise de 12 % ou 3 350 € à 30 650 € par UTAn

Cette situation moyenne comporte d'importantes différences d'évolution en fonction du secteur d'activité spécifique:

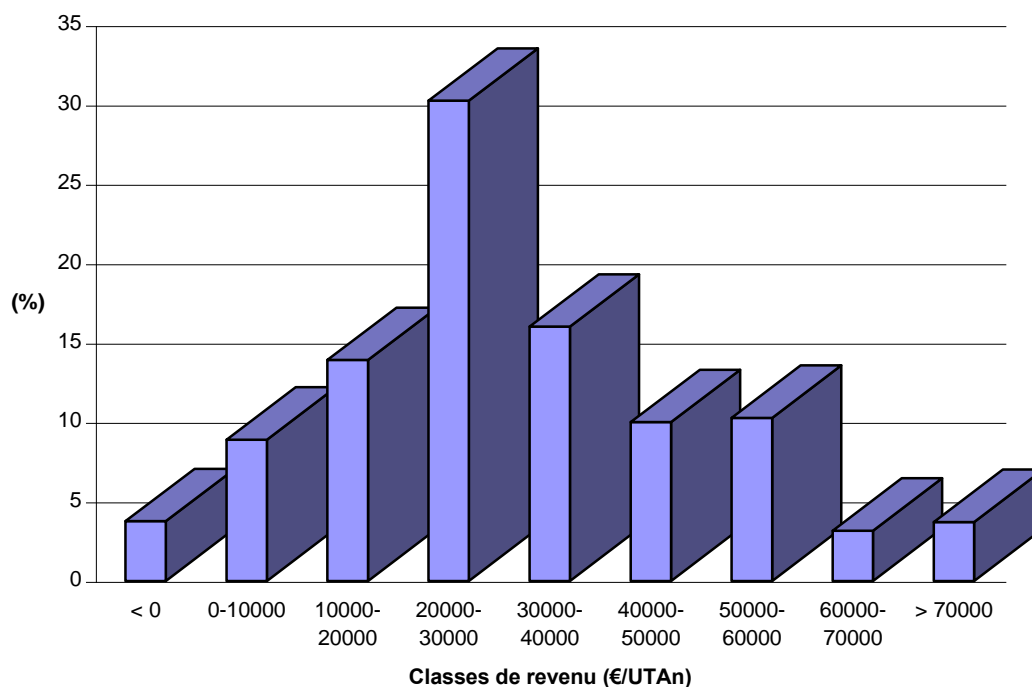
Grandes cultures + 30 % 21 600 € / UTAn
Viticulture - 24 % 30 100 € / UTAn
Elevage laitier + 20 % 31 000 € / UTAn
Elevage bovins viande + 1 % 24 200 € / UTAn
Granivores + 60 % 51 400 € / UTAn
Mixte cultures /bovins + 50 % 36 550 € / UTAn

En résumé l'année 2001 a été exceptionnelle, parce que les prix du lait, des porcs et des plants de pomme de terre ont connu une hausse importante en même temps, ce qui a entraîné une forte augmentation du bénéfice. L'effet de la crise de l'ESB sur le marché bovin a été compensé par l'indemnité versée aux éleveurs.

a) La variabilité du revenu agricole en 2001

Le **graphique 3** donne un aperçu de la structure et de la répartition du revenu agricole en 2001 entre plusieurs classes de revenu.

Graphique 3: Disparité du revenu agricole en 2001



Comme chaque année on observe qu'environ 5 % des entreprises réalisent un résultat négatif. Mais on constate aussi que 40 % des exploitations se situent au-dessus du niveau du revenu de référence (35 700 €/UTAn) et que 25 % des exploitations réalisent un revenu de plus de 50.000 €/UTAn.

L'ensemble des facteurs influant sur le niveau de revenu et donc sur les disparités entre exploitations est analysé dans la section suivante.

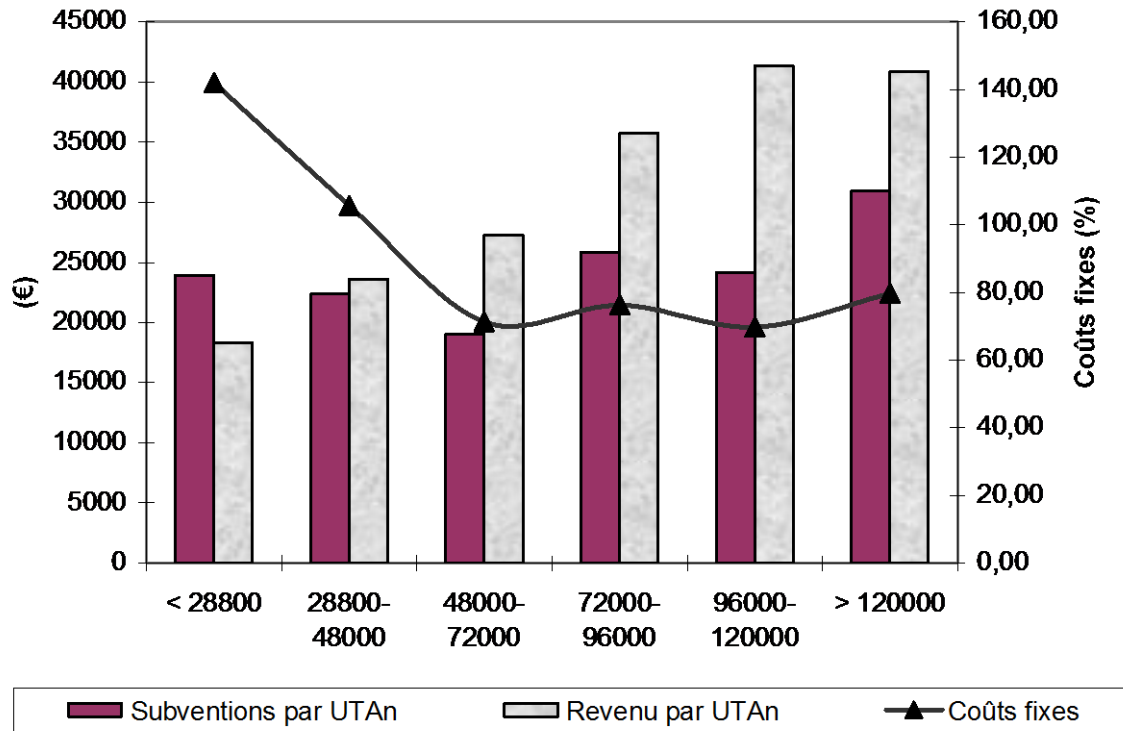
b) Les déterminants du revenu

Le niveau du revenu et les disparités existantes entre les exploitations s'expliquent par plusieurs facteurs, dont notamment:

- la taille économique de l'exploitation
- l'orientation technico-économique de l'exploitation
- le savoir-faire technique et gestionnaire du chef d'exploitation

L'influence de la taille économique est documentée dans le **graphique 4**, où les exploitations sont réparties dans différentes classes de dimension économique, exprimée en marge brute standard (MBS).

Graphique 4: Résultats 2001 en fonction de la taille économique



On s'aperçoit que le taux de coûts fixes (amortissements nets, entretien, frais généraux, salaires, fermages, intérêts) diminue de 160 % à 80 % avec l'augmentation de la taille économique, vérifiant ainsi l'hypothèse des économies d'échelle dans la production agricole, bien que la dégression ne soit pas aussi nette que la théorie économique le prévoit. D'autre part le montant total de subventions s'accroît de 25 000 € par UTA à environ 30 000 €, mais moins que le revenu par UTA. Les entreprises « de grande taille » ont donc logiquement un revenu plus élevé, profitent de la dégression des coûts fixes et sont relativement moins dépendantes des aides publiques.

Le **tableau 7** présente les résultats moyens obtenus par les exploitations appartenant à différentes orientations technico-économiques.

Tableau 7 : Résultats 2001 par OTE

	Bovins/ Lait	Bovins/ viande	Porcs	Cultures	Bovins/ Cultures	Viticulture
Taille échantillon	253	62	29	26	34	21
UTAn	1,58	1,18	1,36	0,88	1,81	1,45
SAU (ha)	80,9	63,1	63,4	58,3	100,8	8,5
Céréales	15,6	10,4	21,6	22,2	31,2	0,9
Vignobles	-	-	-	-	0,3	5,3
Cheptel (UB)	115	90	246	33	103	3
Vaches laitières	40	-	9	-	31	-
Vaches allaitait.	14	42	15	12	13	1
Porcs d'engrais.	5	-	438	-	31	-
Chiffre d'affaires	156 550	92 000	327 450	64 700	207 250	94 750
Marge brute	85 800	45 600	120 000	30 750	112 850	74 650
+ Aides non liées à la production	21 350	17 800	16 850	14 600	24 100	4 950
- Amortissements	34 900	21 900	35 800	18 200	40 600	16 300
Bénéfice	48 850	28 550	69 700	19 050	66 150	43 700
Marge bénéficiaire (%)	31	31	21	29	32	46
Bénéfice par UTAn	31 000	24 200	51 400	21 600	36 550	30 100
Variation 2000/2001 (%)	+ 20	+ 1	+ 60	+ 30	+ 50	- 24

Ces orientations sont déterminées en fonction du poids économique (mesuré par la marge brute standard) relatif des différentes productions présentes sur une exploitation.

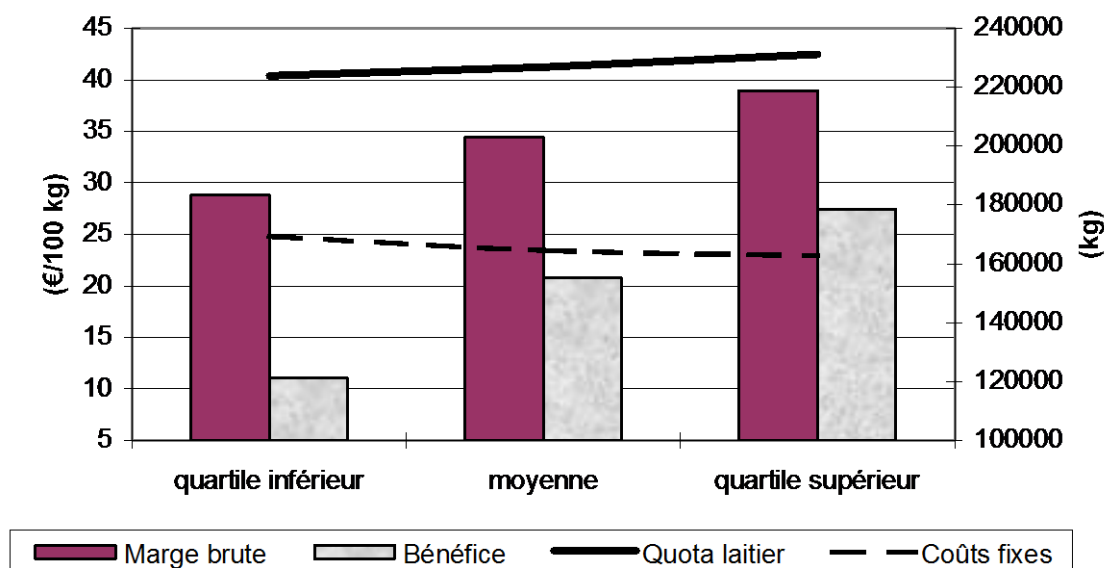
On observe d'abord une différence de niveau très importante entre OTE, le revenu par UTAn variant de 21 600 € pour les entreprises spécialisées dans les grandes cultures, à 51 400 € pour le secteur de l'élevage porcin.

Par ailleurs l'année 2001 a permis des évolutions différentes selon l'OTE : très positive pour l'élevage laitier et porcin, + 20 % et + 60 % respectivement, mais négative pour la viticulture, avec - 24 %.

Un dernier élément explicatif des disparités entre entreprises réside dans les capacités individuelles – techniques et gestionnaires- des chefs d'exploitation. Ceci est illustré dans le **graphique 5**, où sont représentés les indicateurs économiques d'un groupe d'entreprises homogènes du point de vue de leur structure et de leur orientation, c'est-à-dire les exploitations laitières disposant d'un quota laitier de 200 000 à 250 000 kg. Ce groupe représente en même temps le type d'exploitation

le plus fréquent au Luxembourg. Les entreprises sont alors classées en quartile inférieur et supérieur, en fonction de leur coefficient de rentabilité.

Graphique 5: Résultats 2001 des entreprises laitières du groupe 200 000 à 250 000 kg de quota

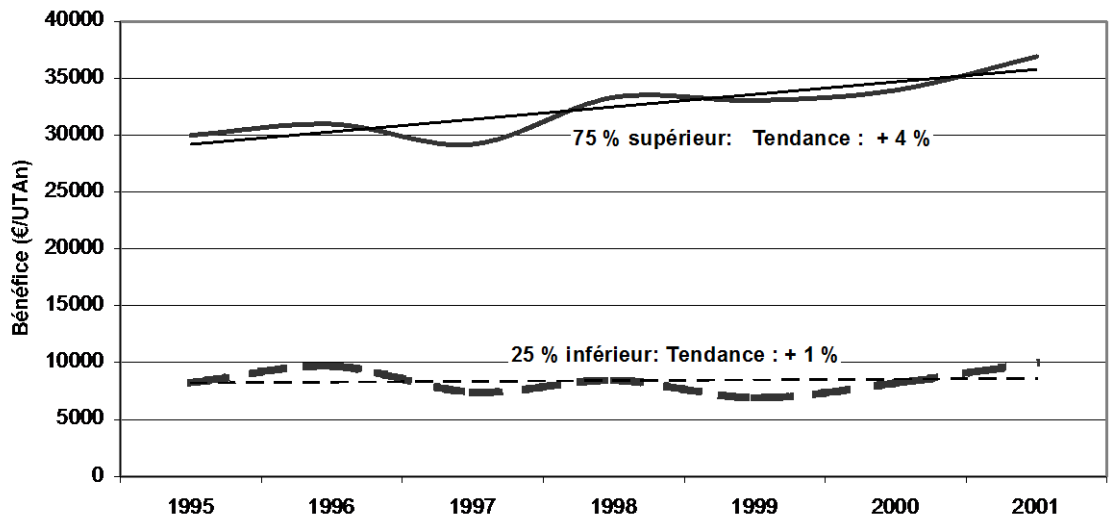


Ce graphique souligne la variation très importante des résultats entre entreprises identiques, puisque le bénéfice, exprimé par 100 kg de lait, passe de 11 €/100 kg pour le quartile inférieur à 27 €/100 kg pour le quartile supérieur!! La même observation peut se faire pour la marge brute, 29 €/100 kg contre 39 €/100 kg, et dans une moindre mesure pour les coûts fixes. Ces disparités ne peuvent s'expliquer que par des différences au niveau de la gestion, technique et commerciale, de l'entreprise.

c) L'évolution des disparités

Les disparités importantes entre les résultats économiques des entreprises agricoles étant établies et leur origine identifiée par les trois facteurs taille économique, orientation technico-économique et qualité de la gestion, le graphique 6 montre l'évolution depuis 1995 de ces disparités.

Graphique 6: Evolution de la disparité du revenu entre quartile supérieur et inférieur



L'ensemble des exploitations est subdivisée en un quart inférieur et les trois quarts supérieurs, toujours selon le coefficient de rentabilité. On peut constater d'abord un décalage net entre les deux groupes, les meilleurs améliorant leur bénéfice de 30 000 à 37 000 €/UTAn entre 1995 et 2001, alors que les 25 % avec les résultats les plus faibles passent de 9 500 à 10 000 €/UTAn.

On voit donc que les tendances à moyen terme entre les deux groupes divergent, les 75 % supérieurs enregistrant un accroissement annuel moyen de leur bénéfice de 4 %, alors que le taux de croissance du quartile inférieur n'est que de 1 %.

Le problème n'est donc pas seulement que des disparités importantes au niveau des résultats économiques existent entre entreprises, mais qu'en plus ces différences ont tendance à s'accroître.

Définitions

- **Réseau comptable agricole**: ensemble d'environ 850 exploitations agricoles, regroupées dans les deux offices comptables d'Agreste et du Service d'Economie Rurale. Un sous-échantillon de 400 exploitations, sélectionnées en fonction de leur orientation technico-économique, constitue la base de données, servant à la détermination des statistiques économiques au niveau national et communautaire, dans le cadre du RICA, le réseau d'information comptable agricole au niveau de l'Union Européenne.
- **Chiffre d'affaires** : somme de toutes les ventes de produits et services agricoles, plus les variations de stocks, plus les aides liées à la production

- **Bénéfice ou revenu agricole**: résultat du compte d'exploitation (bénéfice), mesurant le revenu annuel dégagé par l'activité agricole, y compris les activités accessoires. Le revenu agricole représente la rémunération du travail fourni ainsi que des capitaux propres engagés par les UTAn présents dans l'entreprise.
- **Revenu de référence**: moyenne nationale annuelle du salaire brut des salariés non-agricoles, calculée par le STATEC
- **Coefficient de rentabilité**: le coefficient est égal au quotient du revenu agricole sur la somme des charges calculées, à savoir un intérêt forfaitaire de 3,5 % sur les fonds propres et une rémunération pour l'exploitant et les membres actifs de sa famille qui est fixée au niveau du revenu de référence national. Si le revenu est assez élevé pour permettre de rémunérer le capital et le travail familial au niveau fixé, le coefficient atteint la valeur de 100 % (= seuil de rentabilité).
- **Aides à la production**: primes cultures arables, primes bovins, prime vaches allaitantes...
- **Aides non liées à la production**: indemnité compensatoire, prime à l'entretien de l'espace naturel et du paysage, aides spécifiques dans le programme 2078, aides pour certains coûts de production (électricité, eau, assurance grêle), primes ESB, aides agri-monnaies, bonifications d'intérêts, prime d'installation
- **Cash-flow**: est à peu près égal au revenu + amortissements +/- variations des stocks. Il correspond au surplus monétaire dégagé par l'exploitation. Ces liquidités sont utilisées pour rembourser des dettes, assurer le train de vie privé, constituer des réserves et financer des investissements nouveaux. Si le cash-flow n'est pas assez important pour couvrir tous ces besoins, le solde devra être financé par un nouvel emprunt.
- **Marge brute**: différence entre la valeur de la production (y compris les aides à la production) et les charges opérationnelles (variables) d'un secteur d'activité spécifique (p. ex. culture céréalière, production laitière...) à l'intérieur d'une exploitation. La marge brute permet de comparer l'efficacité économique de différentes productions, ainsi que d'évaluer la capacité de gestionnaire de l'exploitant.
- **Marge brute standard (MBS)** : valeur moyenne nationale d'une marge brute standardisée par spéculation. La MBS totale par entreprise sert à évaluer la dimension économique (DE) et l'orientation technico-économique (OTE) de l'exploitation.
- **Marge brute totale** : somme des marges brutes des différentes spéculations d'une entreprise ; elle représente le surplus dégagé par la production courante de l'entreprise
- **Excédent brut**: est égal à la marge brute totale de l'exploitation, augmentée des aides non liées à la production et des autres recettes (activités connexes, travaux pour tiers, indemnités,..), et diminuée des frais généraux (entretien bâtiments, assurances, frais divers,..) hors amortissements et hors rémunération des facteurs de production externes (personnel salarié, fermages, intérêts) ; en enlevant les amortissements et la rémunération des facteurs de production externes (fermages, loyers, intérêts), on obtient le résultat courant.

- **Revenu des facteurs:** est égal à l'excédent brut, augmenté des aides à l'investissement et diminué des amortissements. Il doit rémunérer les facteurs de production externes, ainsi que le travail et le capital du chef d'exploitation.
 - **Taux du coût de l'investissement :** est égal au rapport des amortissements nets (= amortissement – subventions à l'investissement) sur la marge brute totale. Il mesure le poids relatif des coûts des investissements par rapport au potentiel économique de l'exploitation.
 - **Taux de coûts fixes :** est égal au rapport des amortissements nets et des autres coûts fixes (entretien, assurances, frais généraux, salaires, fermages, intérêts) sur la marge brute totale. Il mesure la partie de la marge commerciale absorbée par les coûts fixes.
 - **Unité de travail annuel (UTA):** cette unité représente la quantité moyenne de travail qu'une personne peut prester pendant une année; elle est fixée forfaitairement à 2.200 heures. On distingue par ailleurs entre UTA non rémunérées (UTAn), correspondant aux chefs d'exploitations et autres travailleurs non-salariés, et entre UTA salariées (UTAs), dont les charges de salaire constituent une dépense d'exploitation.
-

F. Le secteur laitier luxembourgeois : situation actuelle et perspectives

L'agriculture luxembourgeoise en général et plus particulièrement le secteur laitier ont été marqués par une série de turbulences dans le passé récent, notamment les crises en relation avec l'ESB et la fièvre aphteuse. Par ailleurs, la réglementation nationale en matière de transferts de quotas a été modifiée en 2000 par l'introduction du transfert définitif des quotas laitiers entre producteurs. Comme conséquence, de nombreux agriculteurs ont abandonné la production laitière pendant que d'autres ont fortement développé leur production. Ce ne sont cependant pas seulement les grandes entreprises en croissance qui sont à la recherche de quotas, mais beaucoup d'exploitations moyennes, disposant au départ d'un quota inférieur à 200.000 kg, achètent aussi des droits de production pour utiliser au mieux des places d'étable disponibles. Pour ces exploitations, l'extension rentable de la production est possible en couvrant seulement les frais de production variables. Il en résulte une possibilité de bénéfice plus élevé sur les quantités supplémentaires achetées que celle dont disposent les entreprises en croissance.

Le présent article essaye de situer le secteur laitier luxembourgeois actuel (sur la base des données comptables de l'année 2001), deux années après l'introduction du transfert définitif des quantités de référence par le „*Règlement grand-ducal du 1^{er} mars 2000 concernant l'application au, Grand-Duché de Luxembourg, du régime de prélèvement supplémentaire sur le lait*“. De plus, les chiffres disponibles permettent d'indiquer des perspectives pour le futur.

	<200.000 kg	Moyenne générale	>300.000 kg
Données caractéristiques			
Nombre de vaches laitières [vaches]	27	40	60
Rendement laitier [kg/vache]	5.799	6.659	7.364
Quantité de lait produite au total [kg]	156.120	266.364	439.218
Quota laitier [kg]	145.726	252.352	415.379
Quotas loués [kg]	2.969	18.666	53.539
Surface agricole utile [ha]	60,78	80,90	111,78
dont surface louée [ha]	28,82	40,31	59,20
Main d'oeuvre familiale [personnes]	1,47	1,58	1,77
Bénéfice agricole [€]	35.908	49.120	68.192

Le transfert définitif des droits de production favorise une spécialisation croissante du secteur laitier. Ainsi, on observe une augmentation non seulement des quantités de référence individuelles, mais le rendement laitier par vache a aussi augmenté par rapport à l'année 1999: + 321 kg/vache ou + 5 %. De plus, une augmentation est à noter pour la quantité de lait produite par SAU. Celle-ci s'explique par le rendement laitier croissant par vache et par une spécialisation interne à l'exploitation : abandon d'autres spéculations (vaches allaitantes,...) au profit de la production laitière.

Production laitière	<200.000 kg	Moyenne	>300.000 kg
Recette lait [€/100 kg lait]	35,5	35,8	35,8
Sous-produits de la prod. lait (viande) [€/100 kg lait]	6,7	5,9	5,3
Prime à l'abattage [€/100 kg lait]	0,2	0,2	0,2
Aides liées à l'exploitation [€/100 kg lait]	4,5	3,1	2,3
Subventions en rel. investissements [€/100 kg lait]	0,9	0,8	0,8
Recettes totales de la prod. lait. [€/100 kg lait]	47,8	45,8	44,5

Le prix départ ferme du lait extraordinairement élevé (35,78 €/100 kg) enregistré en 2001 a permis aux exploitations laitières recensées au sein du réseau national de comptabilité agricole de réaliser un bénéfice moyen de 49.120 €. Mais déjà en 2002 les conditions de marché ont cessé d'être favorables, le prix moyen du lait départ ferme est retombé à 32,93 €/100 kg (-8% en comparaison avec l'année précédente).

Dans le cadre de l'Agenda 2000, une diminution des prix institutionnels du lait de 15 % en trois étapes a été décidée à partir du 1^{er} juillet 2005. Actuellement, la Commission de l'Union européenne envisage même une baisse supplémentaire du prix du lait. La proposition de règlement du Conseil visant à modifier le règlement (CE) n° 1255/1999 portant organisation commune des marchés dans le secteur du lait et des produits laitiers prévoit en effet une réduction progressive des prix institutionnels dans le secteur du lait de 28 % au cours de cinq campagnes de commercialisation successives, commençant le 1^{er} juillet 2004. En appliquant la diminution décidée de 15 % au prix actuellement payé, il en résulte un prix « indicatif » de l'ordre de 28,0 €/100 kg à partir du 1^{er} juillet 2007. La comparaison de ces données avec les coûts de production calculés

ci-dessous montre que la production laitière luxembourgeoise actuelle ne serait alors plus compétitive, s'il n'y avait pas de paiement d'aides compensatoires à la réduction des prix institutionnels et si on ne tenait pas compte des autres recettes (sous-produits + autres aides publiques) en relation avec la production laitière.

Prix de revient du lait	<200.000 kg	Moyenne	>300.000 kg
Frais variables vaches laitières [€/100 kg lait]	12,4	12,5	12,7
Frais variables fourrages grossiers [€/100 kg lait]	2,6	2,2	1,9
Fermages [€/100 kg lait]	1,3	1,2	1,2
Electricité / eau [€/100 kg lait]	0,9	0,7	0,6
Sous-total [€/100 kg lait]	17,3	16,7	16,4
Carburant / lubrifiants, prestation de services par des tiers, location de machines [€/100 kg lait]	1,6	1,4	1,3
Salaires [€/100 kg lait]	0,1	0,2	0,3
Amort. bâtiments + installations [€/100 kg lait]	4,8	4,3	4,0
Amort. machines [€/100 kg lait]	1,9	1,7	1,5
Entretien (total) [€/100 kg lait]	1,8	1,5	1,3
Sous-total [€/100 kg lait]	10,3	9,2	8,3
Location quotas [€/100 kg lait]	0,2	0,5	0,9
Amort. quotas [€/100 kg lait]	0,1	0,5	0,9
Prélèvement supplémentaire [€/100 kg lait]	0,1	0,2	0,2
Intérêts [€/100 kg lait]	1,3	1,2	1,2
Autres frais [€/100 kg lait]	1,6	1,3	1,1
Sous-total [€/100 kg lait]	3,3	3,8	4,4
Coûts réels de la prod. laitière hors main d'oeuvre non salariée [€/100 kg lait]	30,9	29,6	29,2

Pour compenser partiellement la diminution des prix, l'octroi de paiements compensatoires couvrant presque 50 % de la baisse a été décidé. Il en résulte le versement aux exploitations d'une aide liée à la production de +/-2,5 €/100 kg lait. Les recettes du producteur s'élèveraient ainsi à 28,0+2,5=30,5 €/100 kg lait (=prix du lait + compensation).

A ce niveau de recettes, et si on tient compte de l'augmentation prévue du quota national, l'exploitation de taille moyenne et surtout les exploitations disposant d'un quota > 300.000 kg, arrivent en moyenne à couvrir leurs coûts réels de production par la vente du lait. Les entreprises disposant d'un quota inférieur à 200.000 kg ne seraient plus toujours capables de couvrir leurs frais réels par la vente du lait seulement, il leur faudrait une partie des recettes de la vente des sous-produits pour couvrir l'ensemble des coûts réels de production. En tenant compte des frais élevés pour location et amortissement des droits de production (1,8 €/100 kg), les avantages compétitifs au niveau des coûts de production des grandes exploitations par rapport aux petites structures sont même plus accentués.

	<200.000 kg	Moyenne	>300.000 kg
Fermages forf. [€/100 kg lait]	1,6	1,4	1,2
Intérêts forf. [€/100 kg lait]	0,8	0,8	0,8
Salaires forf. [€/100 kg lait]	15,6	12,4	10,0
Sous-total [€/100 kg lait]	18,1	14,5	12,0
Coûts totaux de la prod. laitière [€/100 kg lait]	49,0	44,1	41,2

Sous les conditions décrites, la recette laitière permettra à l'avenir aux exploitations qui réalisent seulement des résultats médiocres, de couvrir au meilleur cas les coûts réels de la production laitière. Les recettes en relation avec la vente des sous-produits (veaux, viande) ainsi que les subventions liées à la production devront suffire pour rémunérer le capital et la main d'œuvre investis.

Ces considérations se basent sur l'analyse des données moyennes des sous-échantillons (exploitations petites, moyennes, grandes) : néanmoins, dans toutes les catégories certaines exploitations réalisent des performances et des bénéfices plus élevés principalement grâce au savoir-faire et à la formation du chef d'exploitation.

La marge bénéficiaire de la production laitière nationale sera ainsi plus limitée dans les années à venir. En considérant qu'actuellement plus que la moitié du revenu de l'agriculture luxembourgeoise est issue du secteur lait, il est important que tous les acteurs de la filière coopèrent pour maintenir la compétitivité des exploitations concernées. La politique et les services de conseil doivent créer un cadre approprié. Les agriculteurs doivent assurer une production efficace, surtout en réduisant le plus possible les frais de production. Ainsi il est notamment important pour les producteurs de veiller à ne pas faire augmenter exagérément leurs frais de production par l'achat de quotas à des prix trop élevés.

II. LES ACTIVITES DU SERVICE D'ECONOMIE RURALE

Les activités du Service d'Economie Rurale sont diverses et s'inscrivent d'une part dans l'application au Grand-Duché de Luxembourg d'un certain nombre de mesures de la politique agricole commune et comprennent d'autre part des missions affectant la situation économique et sociale de l'agriculture.

Afin de pouvoir gérer au mieux l'ensemble des missions qui lui sont conférées, le Service d'Economie Rurale se compose, à côté de la direction, des divisions

- des relations extérieures et des marchés agricoles,
- des comptes économiques et des statistiques agricoles et
- de la gestion, de la comptabilité et de l'entraide agricoles.

A. La division des relations extérieures et des marchés agricoles

La division des relations extérieures et des marchés agricoles participe à l'élaboration de la politique agricole commune au niveau de l'Union et est plus particulièrement chargée de la mise en œuvre de la politique agricole commune au Grand-Duché de Luxembourg des mesures décrites au chapitre IV.

Elle comprend les sections suivantes :

- « Office du Blé »
- « Cheptel et Viandes »
- « Economie Laitière »
- la section spécialement créée dans le but de gérer l'indemnité compensatoire à allouer aux agriculteurs dans les régions défavorisées ainsi que la prime à l'entretien du paysage et de l'espace naturel.

L'activité principale de la section « Office du Blé » consiste en la gestion et le contrôle administratif des demandes « surfaces » prévues dans le cadre du « système intégré de gestion et de contrôle » (règlement horizontal en matière de gestion et de contrôle de certains régimes de prime). Ladite demande « surfaces », à déposer annuellement pour le 1^{er} mai, constitue la base pour l'octroi des aides liées à la surface agricole (prime cultures arables, indemnité compensatoire, prime à l'entretien de l'espace naturel et du paysage, superficie fourragère dans le cadre des primes animales). En outre, les données fournies dans les demandes « surfaces » sont utilisées pour le calcul de la marge brute standard des exploitations qui est prise en compte pour la détermination des aides à l'investissement prévues par la loi agraire ainsi que pour le calcul du niveau des cotisations pour la Sécurité Sociale.

La section « Office du Blé » réalise également le contrôle de la comptabilité matières pour le blé et le seigle auprès des négociants et transformateurs de céréales. Enfin, elle est chargée des mesures d'intervention publique pour les céréales (achats à l'intervention).

La section « Cheptel et Viandes » est chargée de la gestion et du contrôle administratif des différents régimes de prime pour producteurs de viande.

Par ailleurs cette section est chargée de

- l'application des règles spéciales applicables à la commercialisation du bétail de boucherie ;
- l'établissement du relevé des prix et quantités aux lieux d'abattage de bovins et porcins ;
- l'application du régime d'aide au stockage privé de viande bovine et porcine ;
- la gestion de la caisse d'assurance des animaux de boucherie.

La section « Economie Laitière » gère le régime de prélèvement supplémentaire dans le secteur du lait et des produits laitiers (régime des quotas laitiers) et est chargée de l'application de différentes mesures de promotion du débouché de produits laitiers.

Les différentes mesures sont développées au chapitre IV.

B. La division de la comptabilité agricole

Les activités que la division de la comptabilité, du conseil de gestion et de l'entraide agricoles du Service d'Economie Rurale a assuré, en 2002, sont les suivantes :

Dans le cadre de sa mission de promotion de différentes formes de coopération entre entreprises agricoles dans le but de diminuer les coûts fixes des exploitations d'une part, et de promotion d'une agriculture durable d'autre part, la division soutient activement le travail du LMR (Verband der Luxemburger Maschinen- und Betriebshilfsringe) et celui de la FILL (Fördergemeinschaft Integrierte Landbewirtschaftung Luxemburg).

En ce qui concerne la FILL, l'année 2002 se signale par l'élaboration et le lancement de trois projets spécifiques financés par le Ministère de l'Agriculture, dans les domaines :

- du travail réduit du sol (projet en collaboration avec la Chambre d'agriculture, l'ASTA et le LTAE) ;
- des surfaces en herbe et du rôle joué par ces surfaces dans l'alimentation des vaches laitières (projet en collaboration avec le LTAE et la Fédération luxembourgeoise des Herdbooks) ;
- de la viticulture raisonnée (projet en collaboration avec l'IVV).

Un volet essentiel du travail réalisé chaque année réside dans la gestion des programmes informatiques de comptabilité économique agricole et dans la mise en oeuvre de ces programmes qui sont utilisés non seulement par le Service d'Economie Rurale, mais sont aussi mis à disposition d'Agrigestion et de plusieurs exploitations agricoles ou viticoles individuelles, sous la responsabilité du SER.

Grâce à ces programmes, la division a établi en 2002 les bilans, les comptes pertes et profits et les marges brutes de leurs principales productions de 387 exploitations agricoles et 15 exploitations viticoles ; ces données sont gratuitement mises à disposition des chefs d'exploitation concernés, ce qui permet à ces derniers d'avoir un meilleur aperçu de l'état économique et financier de leur entreprise et de prendre les décisions adéquates afin d'améliorer leur situation sociale et de revenu.

Les résultats de ces comptabilités ont également leur utilité dans le domaine des statistiques et analyses économiques de l'agriculture luxembourgeoise dans son ensemble, où ils servent :

- à la gestion du réseau national comptable agricole, échantillon représentatif de l'agriculture luxembourgeoise; une partie des données fournies pour 2001 par l'analyse des résultats de ce réseau est présentée au chapitre « La situation économique des exploitations » du présent rapport;
- à la fourniture d'informations économiques et statistiques sur la situation de l'agriculture et de la viticulture dans leur ensemble, par régions ou par catégories d'exploitations ; ainsi en 2002, la division a collaboré, ensemble avec l'institut Taurus de l'Université de Trêves, à une étude économique comparative des exploitations de la région du Parc Naturel de l'Our avec celles du reste de notre territoire ;
- à la coopération avec les instances communautaires dans le cadre du RICA (Réseau d'Information Comptable Agricole de l'UE) ;
- au calcul des MBS (marges brutes standard), utilisées notamment:
 - pour la classification des exploitations agricoles selon leur dimension et leur orientation technico-économique pour les besoins des statistiques RICA et STATEC ;
 - pour la détermination du revenu professionnel agricole cotisable à l'assurance pension ;
 - et, depuis le vote de la loi du 24 juillet 2001 concernant le soutien au développement rural, pour la détermination de l'éligibilité des exploitations à différentes aides prévues dans ladite loi.

Les résultats de ses études et autres informations socio-économiques sont diffusés auprès des agriculteurs et viticulteurs, décideurs politiques et autres intéressés moyennant des publications régulières, notamment « De Beroder » et « Compta-Info ».

- « De Beroder » est une présentation synthétique d'un thème donné (4 pages par numéro);
- « Compta-Info » fournit des résultats plus détaillés et des commentaires plus exhaustifs (12 à 28 pages par numéro) ;

- une brochure en quadrichromie (12 pages par numéro) présente quelques éléments marquants de l'évolution économique récente des exploitations luxembourgeoises, ainsi que les services et conseils offerts aux exploitants par les différents conseillers de notre division.

L'abonnement à ces publications est gratuit ; toutes les personnes intéressées peuvent s'inscrire au Service d'Economie Rurale auprès de Monsieur Paul Jacqué (tél. : 478-2558).

De janvier 2002 à février 2003, 9 numéros « De Beroder », 2 numéros « Compta-Info » et 1 brochure en quadrichromie ont traité les thèmes suivants :

- la situation économique de l'agriculture et de la viticulture luxembourgeoises en 2001 ;
- les bilans azote-phosphore-potassium au niveau de l'exploitation agricole en 2000 et 2001 ;
- les statistiques 2001 et 2002 des prix des intrants agricoles ;
- la présentation de stabulations pour bovins particulièrement économiques (vaches laitières, vaches allaitantes) et de valorisations sur la ferme des produits agricoles (production de fromages, ferme-auberge-restaurant) (compte-rendu d'une excursion en Lorraine en décembre 2001) ;
- idem pour la Belgique (bétail blanc-bleu-belge et marché fermier ; compte-rendu d'une excursion dans la province de Namur en décembre 2002) ;
- les CUMA (coopératives d'utilisation de matériel agricole) en France ;
- l'influence de la nouvelle loi agraire (loi du 24.07.01) sur les investissements réalisés par les agriculteurs.

Dans le souci de présenter à un public le plus large possible un aperçu de la situation économique et sociale de l'agriculture et de la viticulture luxembourgeoise, une « après-midi de la comptabilité » a été organisée, en présence notamment de Monsieur le Ministre Fernand Boden, au Centre culturel « An der Fabrik » à Bettborn le 5 décembre 2002. Cette manifestation, la seconde du genre organisée par le SER, a connu un réel succès (plus de 200 personnes présentes) et a permis de présenter aux intéressés les données essentielles concernant l'économie de nos entreprises agricoles et viticoles et les conclusions à en tirer afin d'accroître les revenus du secteur.

Le SER a l'intention de répéter chaque année une manifestation de ce genre au début du mois de décembre, afin qu'elle puisse devenir un évènement fixe dans le calendrier des cours de formation et autres conférences s'adressant au monde agricole pendant les mois d'hiver.

En décembre 2001 (Lorraine) et en décembre 2002 (province de Namur), des visites d'exploitations agricoles (vaches laitières, vaches allaitantes) ont été organisées, afin de présenter aux éleveurs luxembourgeois des expériences particulièrement

intéressantes au niveau des coûts de production, notamment au niveau des coûts de construction d'étables. Toujours en décembre 2002, une autre visite de différents types de stabulations pour vaches allaitantes dans la région de Thionville-Metz a été organisée. Ces visites, qui connaissent d'ailleurs un vif succès, nous semblent essentielles dans la mesure où elles permettent aux agriculteurs luxembourgeois de confronter leurs propres façons de faire à l'approche, visant en général davantage le moindre coût et les économies possibles, de leurs collègues de la Grande Région.

Nous restons en effet très préoccupés par la position compétitive des exploitations luxembourgeoises face à leurs voisins allemands, belges et français. Comme exposé dans deux de nos publications récentes, l'accroissement par la « nouvelle » loi agraire des maxima éligibles aux aides publiques a contribué d'une part à l'augmentation jusqu'à 20 % (inflation déduite) du coût de construction par unité (vache ou jeune bovin) et d'autre part à la multiplication de constructions de hangars agricoles polyvalents, qui constituent un type d'investissement à la rentabilité financière souvent douteuse. De plus, depuis plusieurs années il peut être constaté que malgré des taux d'aides publiques plus élevés au Grand-Duché que dans la Grande Région, le coût résiduel d'investissement à charge de l'exploitant luxembourgeois après déduction des aides est souvent de 20 à 50 % plus élevé par unité (vache laitière, vache allaitante ou jeune bovin) que pour ses concurrents allemands, belges ou français. Sur un marché européen commun, où les prix de vente départ ferme tendent à s'aligner, de tels surcoûts sont inquiétants.

Des différences particulièrement importantes entre le Luxembourg et la Belgique (rapport de 3 à 1 !) ont été constatées lors de notre visite récente, et il sera procédé, notamment – ensemble avec les conseillers en matière de bâtiments d'élevage de l'ASTA (et d'Agriconsult) – à l'analyse approfondie de cette situation, afin de dégager des pistes permettant d'améliorer la compétitivité de l'élevage luxembourgeois par la réduction des coûts fixes (amortissement des constructions, intérêts débiteurs générés, etc.).

Le conseil de gestion constitue un domaine essentiel de notre travail, tant par son importance et son utilité pour les chefs d'exploitation bénéficiaires que par le volume de travail. En effet à côté de nombreuses demandes de renseignement plus ponctuelles, les conseils plus approfondis aux exploitants impliquant la plupart du temps une visite sur place et une préparation conséquente étaient en 2002 au nombre d'environ 140, se répartissant sur 6 (postes de) conseillers.

Ainsi l'analyse économique des projets individuels d'investissements prévue dans le cadre de la nouvelle loi agraire a accaparé la majeure partie du temps de travail de nos conseillers : des calculs détaillés de rentabilité, portant sur 64 projets, ont été effectués et discutés avec les demandeurs en 2002.

Les autres conseils en gestion prodigués ont eu pour objet :

- l'association d'exploitations (« fusions ») : 17 demandes ;
- la reprise de l'exploitation familiale par un jeune : 6 demandes ;
- l'étude approfondie des documents comptables élaborés par le SER, la gestion générale de l'entreprise et les possibilités d'améliorer son revenu: 19 cas ;

- l'amélioration des revenus en lien plus spécifiquement avec une approche agro-environnementale (bilans N-P-K, mesures « 2078/92 », FILL) : 11 cas ;
- des questions de dédommagement (pertes de terres agricoles en lien avec la construction d'une autoroute p.ex.) : 7 cas ;
- l'aide à la mise en place d'une comptabilité simplifiée : 6 cas ;
- enfin, l'optimisation des primes demandées, la rentabilité relative des différentes spéculations et d'autres questions économiques : une dizaine de cas.

Les activités de conseil décrites ci-dessus ont pour origine une demande individuelle d'un exploitant. Depuis 1998 la division de la comptabilité développe également une attitude plus pro-active à deux niveaux :

- D'une part, dans la mesure où les questions liées à l'environnement prennent de plus en plus d'importance pour l'agriculture, un programme informatique spécifique, établissant un bilan individuel pour les éléments nutritifs majeurs (azote, phosphore, potassium) de chacune des quelques 400 exploitations agricoles et viticoles en comptabilité auprès du Service d'Economie Rurale, est mis en œuvre à partir des données comptables disponibles. Les bilans individuels ainsi établis pour les années 2000 et 2001 ont été adressés à chacune des exploitations – clientes du SER ensemble avec un numéro spécifique du « Beroder », en février 2002 et en février 2003 respectivement, permettant à chaque agriculteur de se situer et d'optimiser sa fertilisation minérale pour la campagne à venir. Parallèlement, la possibilité d'obtenir à titre individuel des explications et conseils à ce sujet est offerte. Certains agriculteurs profitent de cette offre en la complétant, en se faisant établir un plan de fertilisation par une des instances compétentes en la matière.

N. B. : L'établissement desdits bilans N-P-K et leur analyse générale nous a permis de constater qu'heureusement nos agriculteurs dans leur ensemble ont réagi à la hausse de presque 50 % du prix des engrais azotés en 2001 par rapport à l'année précédente, en réduisant à bon escient la quantité de fertilisants minéraux épandus en 2001 et en améliorant ainsi l'efficacité de leur fertilisation.

- D'autre part, l'action proactive à l'encontre des exploitations en situation économique difficile, déjà menée en 1999/2000 et 2000/2001 et suspendue pendant l'hiver 2001/2002 à cause du nombre élevé de projets d'investissements à analyser, sera reprise et s'adressera à 34 chefs d'exploitation auxquels une analyse économique approfondie de leur entreprise a été proposée en vue de la recherche d'améliorations envisageables.

Le conseil économique prodigué par la division « comptabilité » du SER est gratuit.

C. La division des comptes économiques et des statistiques agricoles

La division des comptes économiques et des statistiques agricoles du Service d'Economie Rurale est chargée d'élaborer les informations statistiques de nature économique relatives à l'agriculture. Les informations statistiques élaborées couvrent les domaines de la production agricole, des prix des produits agricoles départ ferme et des entrants agricoles et des comptes économiques de l'agriculture.

Ces informations statistiques sont élaborées selon des méthodologies définies sur le plan communautaire et sont communiquées à EUROSTAT, instance responsable au sein de la Commission de l'UE pour l'harmonisation et la publication des statistiques sur le plan communautaire. Elles sont également publiées dans le rapport d'activité du Ministère de l'Agriculture et dans les publications du STATEC. Les informations statistiques sont mises à disposition des utilisateurs de statistiques agricoles (ministères ou administrations, instances professionnelles du secteur agricole, opérateurs du secteur agroalimentaire luxembourgeois, agriculteurs, particuliers ...).

Le Service d'Economie Rurale collecte les informations de base soit directement auprès des acteurs économiques (agriculteurs, associations agricoles, entreprises opérant dans le secteur agrolimentaire,...), soit élabore des informations qui peuvent être utilisées à des fins statistiques (informations provenant du système intégré de gestion et de contrôle ou du réseau de comptabilités), soit collecte des informations statistiques auprès des autres administrations et services du Ministère de l'Agriculture (ASTA, Institut Viti-Vinicole, Administration des Services Vétérinaires,...) et intègre ces informations dans le système de statistiques agricoles du Luxembourg.

La division des comptes économiques et des statistiques agricoles collabore étroitement avec le STATEC. Les informations statistiques relatives aux structures des exploitations agricoles, qui sont élaborées par la division des statistiques agricoles du STATEC, sont intégrées dans le système des statistiques agricoles et les comptes économiques de l'agriculture sont pris en compte par le STATEC dans la comptabilité nationale en tant que comptes sectoriels de la branche d'activité agricole.

Le travail méthodologique ainsi que les améliorations à apporter au système de communication des données à EUROSTAT font l'objet de groupes de travail instaurés auprès d'EUROSTAT. La division des comptes économiques et des statistiques agricoles participe aux groupes de travail couvrant les domaines des statistiques de la production agricole, des statistiques des prix agricoles et des comptes économiques de l'agriculture et assure une fonction de coordination sur le plan des statistiques agricoles de nature économique.

III. L'EVOLUTION DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE

A. La politique agricole commune en 2002

En 2002, le Conseil a poursuivi, tout au long de ses différentes sessions, ses efforts en vue du rétablissement de la confiance des consommateurs européens vis-à-vis des produits alimentaires, notamment en continuant de développer la législation communautaire relative à la sécurité alimentaire et en matière de la santé et du bien-être des animaux.

Deux autres grandes priorités ont marqué la politique agricole dans l'Union européenne en 2002.

Pendant le premier semestre, sous Présidence espagnole, le Conseil agriculture a participé à la préparation de l'adhésion de 10 nouveaux pays dans l'Union européenne et a notamment réfléchi sur leur intégration dans la politique agricole commune (PAC), l'accord pour cet élargissement sans précédent ayant été finalisé lors du Conseil européen de Copenhague, les 12 et 13 décembre 2002 sous Présidence danoise.

Le sujet principal des travaux du Conseil tout au long de l'année 2002 a été sans aucun doute l'évolution future de la PAC, dans le cadre de la révision à mi-parcours, prévue dans les conclusions du Conseil européen de Berlin en 1999 sur l'Agenda 2000.

Les réunions informelles des Ministres de l'Agriculture, qui se sont tenues à Murcia (Espagne) et à Nyborg (Danemark), ont été consacrées à des débats approfondis sur l'avenir du développement rural et sur l'innovation dans le secteur de la production alimentaire.

Finalement, la Commission a présenté le 16 décembre 2002 une stratégie en ce qui concerne le volet agricole dans le cadre des négociations de l'OMC (repris sous D). Le 27 janvier 2003, lors du Conseil Affaires générales, les Etats membres ont unanimement soutenu la proposition de la Commission, amendée dans certains détails, notamment sur demande de la France. La Communauté Européenne a d'ailleurs pris l'engagement d'aboutir à un accord sur ces modalités à la date convenue à Doha, à savoir le 31 mars 2003.

B. L'élargissement et l'intégration des nouveaux Etats membres dans la PAC

Lors de la session du Conseil du 18 février 2002, le Conseil a pris connaissance du document de réflexion de la Commission sur les mesures d'intégration des nouveaux Etats Membres dans la PAC « L'élargissement et l'agriculture: l'intégration réussie des nouveaux Etats membres dans la PAC »

Dans le cadre de sa session du 18 et 19 mars 2002, les Ministres de l'Agriculture de l'Union européenne ont eu un échange de vues avec les pays candidats directement concernés par le document de réflexion (Estonie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République tchèque, Slovaquie, Hongrie, Slovaquie, Malte et Chypre) et ont entendu trois autres pays candidats (Bulgarie, Roumanie et Turquie).

Les observations et interventions ont porté principalement sur l'introduction progressive des aides directes, les difficultés d'incorporation de l'acquis communautaire, notamment en ce qui concerne les règles communautaires en matière de sécurité alimentaire, l'établissement des quotas de production et autres instruments de gestion de l'offre ainsi que l'établissement des rendements de référence par secteur.

Le chapitre agricole a été un des éléments clé tout au long des négociations sur l'élargissement, où notamment l'introduction des paiements directs dans les nouveaux Etats membres s'est avérée être un point assez épineux aussi bien pour certaines délégations de l'Union à 15 que pour la majorité des pays candidats.

Lors du Conseil Européen de Bruxelles du 24 et 25 octobre 2002, une introduction graduelle des aides directes a été décidée, en commençant en 2004 à un niveau de 25% du niveau actuel de l'Union à 15.

Cette introduction progressive des paiements directs sera assurée dans un cadre de stabilité financière, selon lequel le montant total annuel pour les dépenses liées au marché et les paiements directs dans l'Union à 25 ne saurait dépasser, entre 2007 et 2013, le montant en termes réels du plafond pour l'année 2006, arrêté à Berlin en 1999 pour l'Union à 15, ni le plafond proposé en ce qui concerne les dépenses correspondantes pour les nouveaux membres pour l'année 2006. Pour la période 2007 – 2013, une majoration de 1 % par an pour le montant total en valeur nominale a été arrêtée.

C'est finalement au Conseil européen de Copenhague du 13 décembre 2002 que les chefs d'État et de gouvernement des pays de l'UE et de dix pays candidats (Estonie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République tchèque, Slovaquie, Hongrie, Slovénie, Malte et Chypre) sont parvenus à un accord sur une formule d'élargissement permettant l'intégration dans l'UE de dix nouveaux États membres à compter de 2004.

Détail des décisions de Copenhague concernant le chapitre de l'agriculture

Développement rural

Le sommet a adopté une stratégie de développement rural, dotée d'une enveloppe de 5,1 milliards d'euros pour la période 2004-2006.

Les mesures de développement rural admissibles au bénéfice de l'aide (concours communautaire maximal de 80 %) sont notamment des aides aux régions défavorisées, des programmes agroenvironnementaux, des aides pour la création de groupements de producteurs et une aide spéciale en vue du respect des normes communautaires.

Des mesures complémentaires de développement rural seront financées par les Fonds structurels (FEOGA, section Orientation).

Mesure spéciale pour les exploitations de semi-subsistance

Dans les pays candidats, il existe toujours de nombreuses «exploitations de semi-subsistance», qui, tout en produisant pour leur consommation propre, commercialisent une partie de leur production. Une mesure spécifique est proposée à titre d'aide au revenu supplémentaire durant la période d'adaptation de l'exploitation pour devenir des unités viables du point de vue commercial.

Augmentation progressive des paiements directs

Le niveau de départ pour 2004 est fixé à un taux équivalent à 25 % du régime communautaire actuel; il passera ensuite à 30 % en 2005 et à 35 % en 2006.

Dans une deuxième phase, après 2006, les paiements directs seront augmentés progressivement pour faire en sorte que les nouveaux États membres atteignent en 2013 le niveau d'aide applicable à cette date dans le cadre de la PAC. Ces aides pourront être complétées par des crédits destinés au développement rural ou des ressources nationales (voir ci-après).

Complément pour les paiements directs par d'autres aides

Les nouveaux États membres auront la possibilité de compléter les aides directes versées à un agriculteur dans le cadre de tel ou tel régime de la PAC, sous réserve d'y être autorisés par la Commission.

Toutefois, l'aide directe totale que l'agriculteur pourra recevoir après l'adhésion au titre du régime communautaire en vigueur, y compris tous les paiements directs nationaux complémentaires, ne devrait en aucun cas dépasser le niveau des aides directes qu'il serait en droit de recevoir au titre de ce régime dans l'un des États membres actuels de l'UE.

La mise en œuvre simplifiée des paiements directs

Dans le cadre du régime simplifié, les nouveaux États membres auront la faculté d'octroyer des paiements directs pendant une période limitée sous la forme de paiements à la surface dissociés de la production appliqués à l'intégralité de la superficie agricole. Il s'agit d'une formule facultative et transitoire. Le régime simplifié sera valable pendant trois ans et renouvelable deux fois pour une durée d'un an.

Quotas de production

Le Conseil a décidé de fixer les quotas de production fondés sur les périodes de référence historiques les plus récentes pour lesquelles des données sont disponibles. En outre, il a été tenu compte de problèmes spécifiques tels que la crise en Russie ou le futur passage de l'autoconsommation à la commercialisation du lait.

C. La révision à mi-parcours de la PAC

Durant le premier semestre de l'année 2002, sous Présidence espagnole, certaines délégations ont présenté des documents exposant leur position sur les futures réformes de la politique agricole commune (Allemagne, Italie, Grèce, Portugal et France).

Le 10 juillet 2002, la Commission a adopté une communication sur la révision à mi-parcours de la politique agricole commune, intitulée «Vers une agriculture durable», qui a été présentée aux Ministres de l'Agriculture lors de la session du Conseil du 15 juillet 2002.

Les réflexions contenues dans ce rapport visent notamment à répondre aux objectifs suivants :

- axer le soutien sur la rémunération des agriculteurs pour les services fournis en matière d'environnement, de sécurité et de qualité des aliments ou de bien-être des animaux,
- simplifier la PAC,
- rapprocher l'agriculture des marchés, en la concentrant notamment sur les produits et les services réclamés par les consommateurs, sans inciter artificiellement à produire des surplus,
- prendre l'initiative dans les négociations internationales relatives aux échanges agricoles.

Entre autres, les grandes orientations suivantes se dégagent de la communication de la Commission:

Marchés: dans le secteur des céréales, dernière réduction du prix d'intervention de 5% suite à l'augmentation des paiements directs selon le schéma de l'Agenda 2000 et abolition de l'intervention pour le seigle ; pour le blé dur, réduction du montant actuel du supplément de 25%, suppression progressive de l'aide spécifique dans les zones déterminées, instauration d'une prime de qualité ; réduction du prix d'intervention de 50% et rehaussement des paiements directs pour le riz.

Aucune disposition spécifique n'est envisagée pour les graines oléagineuses, mais une simplification des règlements et une aide unique sont prévues pour les fourrages séchés et les fruits à coques.

La communication souligne la nécessité d'améliorer la qualité, insiste sur le découplage de l'aide vis-à-vis de la production et sur les règles de conditionnalité pour la viande bovine ;

4 scénarios sont présentés en ce qui concerne le marché des produits laitiers (statu quo, nouvelle étape genre Agenda 2000, système de quota A/B, abolition du système des quotas).

Découplage des aides directes: suppression du lien entre la production et le montant de l'aide versée aux producteurs en créant une aide unique au revenu agricole, basée sur la superficie des terres et ajustée en fonction d'une période de référence historique.

Conditionnalité : renforcement de ce concept en l'étendant aux normes en matière d'environnement, de sécurité des aliments, de sécurité au travail ainsi que de santé et de bien-être des animaux, l'octroi de l'intégralité des paiements directs serait subordonné au respect de ces normes.

Modulation dynamique: ce concept déjà utilisé dans le cadre de l'Agenda 2000 combinerait maintenant une dégressivité des aides (une réduction annuelle de 3% des aides directes à partir de 2004 pour atteindre un taux de 20% est proposée dans la communication de la Commission) et une modulation obligatoire. Les économies réalisées seraient réaffectées aux programmes de développement rural (deuxième pilier de la PAC). Ce système irait de pair avec l'octroi d'une franchise de 5000 € et un plafonnement à 300.000 € des sommes versées par exploitation .

- Introduction d'un système d'audit agricole pour les exploitations dépassant un seuil d'aides directes de 5000 €.
- Remplacement du régime de gel des terres rotationnel actuel par un régime de gel environnemental à long terme, cette obligation faisant partie de la conditionnalité.
- Introduction d'une aide à l'hectare pour les cultures énergétiques et les cultures protéagineuses.
- Renforcement des mesures dans le domaine de l'agroenvironnement, notamment en ce qui concerne des mesures visant la mise aux normes des exploitations agricoles et le bien-être des animaux. Il est suggéré en outre une augmentation de 10% des taux de cofinancement des mesures agroenvironnementales.
- Nouvelles mesures dans le cadre du développement rural, visant la certification et la promotion d'une agriculture de qualité.

Pendant le deuxième semestre de 2002, sous Présidence danoise, le Conseil a analysé en détail la communication de la Commission lors de ses sessions de septembre, octobre et novembre et approuvé, lors de sa session du 16 décembre 2002, un document détaillé sur l'état des travaux concernant l'examen à mi-parcours de la PAC.

Ces discussions ont néanmoins permis à la Commission de réunir les différentes positions des délégations, afin de les intégrer dans la préparation des textes législatifs, en respectant les décisions budgétaires du Conseil Européen d'octobre 2002, qui ont introduit un cadre de stabilité financière en ce qui concerne les dépenses pour le premier pilier de la PAC pour la période allant jusqu'en 2013. Ce même Conseil Européen a d'ailleurs rappelé l'importance des régions défavorisées et le caractère multifonctionnel de l'agriculture, confirmant ainsi le rôle important du second pilier de la PAC.

La Commission a présenté officiellement ses propositions législatives le 21 janvier 2003 sous le titre « Une perspective politique à long terme pour une agriculture durable ». Leur détail est repris au point F).

D. Les propositions de la C.E. pour les modalités de négociation du volet agricole à l'OMC

Les principaux éléments sont une réduction de 36% des droits de douane à l'importation, un abaissement de 45% des subventions à l'exportation et une diminution de plus de la moitié (55%) du soutien interne à l'agriculture, générateur de distorsions des échanges (boîte orange), à condition que la charge soit équitablement partagée entre les autres pays développés.

La proposition comporte également des mesures spécifiques visant à améliorer la position des pays en développement : l'accès en franchise de droits et libre de tout contingentement pour toutes les exportations agricoles des pays les plus pauvres ; l'octroi par les pays riches d'une franchise de droits pour au moins 50% de leurs importations en provenance des pays en développement et une « boîte de sécurité alimentaire » comportant des mesures favorisant le développement et assurant le maintien des cultures vivrières de sécurité grâce à un mécanisme de garantie spécial. La proposition souligne également l'importance des considérations autres que d'ordre commercial, telles que la protection de l'environnement, le développement rural et le bien-être animal.

E. Les autres travaux du Conseil

1. Le tabac

Lors de sa session du 18 mars 2002, le Conseil est parvenu à un accord politique à la majorité qualifiée sur une proposition de règlement concernant le secteur du tabac. Le règlement fixe les seuils de garantie et les primes pour le tabac pour les récoltes 2002, 2003 et 2004 par groupe de variétés et par Etat.

Les principaux éléments de la suggestion de compromis de la Présidence sont les suivants:

- Inclusion d'une référence à l'exigence de la protection de la santé publique et aux missions du Fonds Communautaire du Tabac ainsi qu'à son financement ;
- Retenue pour le fond communautaire du Tabac de 2% pour 2002, 3% pour 2003; cette retenue pourra être relevée jusqu'à 5% en 2004 sur la base d'un rapport de la Commission à présenter avant le 31 décembre 2003 sur l'utilisation des crédits du fond ;
- Système d'enchère : ce système pouvant s'appliquer aux contrats des groupements de producteurs qui souhaitent y participer ;
- Réserve nationale de quotas: les Etats Membres producteurs pourront créer leur réserve nationale.

2. Les fruits à caroubes et à coques

Le Conseil a adopté, le 18 mars 2002, à la majorité qualifiée, un règlement prorogeant le financement des plans d'amélioration de la qualité et de la commercialisation de certains fruits à caroubes et à coques.

Ce règlement permet aux organisations de producteurs dont les plans arrivent à échéance en 2001, de demander la poursuite du financement des cultures de fruits à coques pendant un an au maximum. Il prévoit aussi une aide spécifique pour les noisettes pour la durée d'une campagne aux organisations de producteurs qui ne bénéficient pas de la première mesure.

3. L'égalité des chances en milieu rural

A la suite d'un débat public lors de sa session du 27 mai 2002, le Conseil a adopté des conclusions sur l'intégration des questions d'égalité entre les sexes dans le cadre du Conseil agriculture.

Le Conseil de l'Union européenne demande entre autres que l'on encourage l'égalité des chances entre les femmes et les hommes, que celle-ci soit inscrite dans les programmes bénéficiant de la participation des fonds structurels et que le rôle que remplissent les femmes soit reconnu dans les politiques de développement rural.

4. Les contingents de fécule de pomme de terre

Le Conseil a adopté le 27 mai 2002 à la majorité qualifiée le règlement sur la fécule de pommes de terre.

Ce règlement prévoit la reconduction pour les campagnes 2002/2003, 2003/2004 et 2004/2005 des contingents actuels des huit Etats membres producteurs, un paiement compensatoire aux producteurs de pommes de terre par tonne de fécule contenue dans les pommes de terre livrées à la féculerie et une prime féculière payée aux féculeries sous condition que les fabricants aient payé un prix minimal aux producteurs. Ce règlement fixe aussi un budget global pour ces dépenses.

5. Les assurances agricoles

La Présidence espagnole a présenté lors de la session du Conseil du 18 mars 2002 un mémorandum sur les assurances agricoles. Celui-ci souligne la présence de risques naturels incontrôlables en agriculture ainsi que de risques économiques et environnementaux et fait valoir notamment qu'il n'existe pas à l'heure actuelle de systèmes communs et harmonisés d'assurances agricoles tant dans l'organisation que dans le fonctionnement de la gestion des risques.

Une conférence internationale sur les risques agricoles s'est déroulée à Madrid le 13 et 14 mai 2002. Lors du Conseil agriculture du 27 juin 2002, la présidence, avec l'appui de 14 délégations et de la Commission, a repris à son compte des conclusions en la matière.

6. Les importations de céréales

Le Conseil a adopté le 16 décembre 2002 à la majorité qualifiée deux décisions concernant des accords commerciaux entre la Communauté européenne et les Etats - Unis et le Canada, conformément à l'article XXVII du GATT pour la modification des concessions prévues en ce qui concerne certaines céréales.

Les deux décisions prévoient un contingent tarifaire d'importation de 2 981 600 tonnes pour le blé tendre de qualité moyenne et basse, dont 572 000 tonnes pour les Etats - Unis et 38 000 tonnes pour le Canada. Le restant du quota sera ouvert aux autres pays tiers. Deux autres contingents d'importation seront introduits pour l'orge: le premier de 50 000 tonnes pour l'orge de brasserie, un deuxième de 300 000 t pour les autres variétés.

Les contingents tarifaires indiqués seront gérés sur la base du principe "premier arrivé, premier servi".

F. Les propositions législatives de la Commission pour la révision à mi-parcours de la PAC « Une perspective politique à long terme pour une agriculture durable »

Le 22 janvier 2003 la Commission a présenté les propositions pour la révision à mi-parcours. Les principaux axes de ces propositions actuellement examinés par le Conseil sont les suivants.

1. Le paiement unique par exploitation

Un paiement unique par exploitation est proposé pour se substituer à la plupart des primes octroyées dans le cadre des différentes organisations communes de marchés. Ce paiement unique est calculé sur la base d'un montant de référence

englobant les paiements au titre des cultures arables, des bovins (POSEI et îles de la mer Égée compris), du lait et des produits laitiers, des ovins et caprins, des pommes de terre féculières, des légumineuses à grains, du riz, des semences et des fourrages séchés pour la période de référence 2000-2002.

Pour permettre les transferts, le paiement unique est décomposé en droits à paiements. Chacun de ces droits est calculé en divisant le montant de référence par le nombre d'hectares ayant ouvert droit au paiement de ce montant (y compris les superficies fourragères) pendant la période de référence. Les droits peuvent faire l'objet de transferts, avec ou sans terre, entre agriculteurs d'un même État membre. Les États membres peuvent décider de limiter les transferts dans certaines régions. Ils ont en outre la possibilité d'ajuster les droits sur la base de moyennes régionales.

2. Le renforcement des normes en matière d'environnement, de sécurité des aliments, de santé et de bien-être des animaux et de sécurité sur le lieu de travail

Le découplage s'accompagne de l'obligation pour les bénéficiaires d'aides directes d'entretenir correctement toutes les terres agricoles.

Au niveau des exploitations, ce principe de conditionnalité s'applique systématiquement aux normes obligatoires de l'UE en matière d'environnement, de sécurité des aliments, de santé et bien-être des animaux et de sécurité sur le lieu de travail.

3. Le renforcement du développement rural

Les propositions de la Commission visent à augmenter le financement (voir ci-dessous) et à élargir le champ du soutien au développement rural dans l'UE par l'introduction de nouvelles mesures.

A noter que par rapport aux suggestions de la Commission dans sa communication de juillet 2002, l'augmentation du taux de cofinancement des mesures agroenvironnementales n'est pas retenue.

Parmi ces nouvelles mesures, on peut citer:

a) De nouvelles incitations en faveur de la qualité

- Mesures financières d'incitation au profit des agriculteurs qui participent à des programmes consistant à améliorer la qualité des produits agricoles et les processus de production et à fournir aux consommateurs des garanties en la matière. Les aides correspondantes sont payables annuellement pendant un maximum de cinq ans, à raison de 1500 euros, au plus, par exploitation et par an.
- Aides aux groupements de producteurs en faveur d'actions d'information du consommateur et de promotion ciblant les produits fabriqués dans le cadre des régimes de qualité soutenus par la mesure mentionnée ci-dessus. Pour un projet donné, les aides publiques sont autorisées à concurrence de 70 % des coûts éligibles.

b) Les nouvelles mesures de soutien destinées à aider les agriculteurs à répondre aux normes

- Soutien temporaire et dégressif pour aider les agriculteurs à s'adapter à l'introduction des normes exigeantes dérivées de la législation de l'UE en matière d'environnement, de santé publique, de santé des animaux et des végétaux, de bien-être animal et de sécurité sur le lieu de travail. Les aides, dégressives, sont payables forfaitairement pendant une période maximale de cinq années. Elles sont plafonnées à 10 000 euros par exploitation et par an. En aucun cas une aide n'est versée si la non-application des normes est due au non-respect par l'agriculteur concerné de normes déjà intégrées dans la législation nationale.
- Soutien aux agriculteurs pour les aider à faire face aux coûts des services de conseil agricole (voir sub 4). Les agriculteurs peuvent bénéficier d'aides publiques à concurrence de 95 % du coût de ce type de services lorsqu'ils y ont recours pour la première fois, avec un plafond de 1500 euros.

c) La couverture des dépenses engagées par les agriculteurs en faveur du bien-être animal

Aides destinées aux agriculteurs qui s'engagent pour au moins cinq ans à améliorer les conditions de bien-être de leurs animaux d'élevage et vont au-delà des bonnes pratiques ordinaires en matière d'élevage. Ces aides, plafonnées à 500 euros par unité de bétail et par an, sont payables annuellement sur la base des coûts supplémentaires et du manque à gagner dérivant des engagements mentionnés.

4. La modulation et la dégressivité

La Commission propose d'introduire un système de modulation obligatoire dès l'ouverture des prochaines perspectives financières pour couvrir la réorientation en faveur du «second pilier» (le développement rural) ainsi que les besoins financiers liés aux nouvelles réformes du marché.

Jusqu'en 2007, les États membres demeurent libres de transférer des fonds au profit du développement rural au travers d'actions de modulation volontaire prévues par la réglementation en vigueur.

Le système proposé introduit le principe des contributions progressives indexées sur le montant total des paiements directs reçus. Les paiements effectués à un agriculteur donné au cours de l'exercice budgétaire seront donc réduits selon le schéma suivant:

Exercice budgétaire	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
de 1 € à 5000 €	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
de 5001 € à 50 000 €	1 %	3 %	7,5 %	9 %	10,5 %	12 %	12,5 %
Plus de 50 000 €	1 %	4 %	12 %	14 %	16 %	18 %	19 %

À raison d'un point de pourcentage en 2007 et chaque année suivante, jusqu'à atteindre 6 % en 2012, ce mécanisme dégressif permet de dégager des fonds au titre d'aides supplémentaires de l'UE en faveur de mesures à intégrer dans les programmes nationaux de développement rural. Ils sont répartis entre les États membres sur la base de critères relatifs:

- aux surfaces agricoles,
- à l'emploi agricole,
- au PIB par habitant en termes de pouvoir d'achat.

Le solde des montants disponibles est destiné aux besoins financiers supplémentaires liés aux nouvelles réformes des organisations communes de marché. Des propositions de réforme dans les secteurs du sucre, de l'huile d'olive, du coton, du tabac et, éventuellement, des fruits et légumes et du secteur vitivinicole suivront dans le courant de 2003.

Dégressivité et modulation ne devraient pas s'appliquer dans les nouveaux États membres tant que l'introduction des paiements directs n'aura pas atteint le niveau normal de l'UE.

5. Un nouveau «système de conseil agricole»

Ce système est obligatoire dans le cadre des exigences en matière d'écoconditionnalité. Dans un premier temps, il s'applique uniquement aux producteurs qui perçoivent plus de 15 000 euros par an à titre de paiements directs ou dont le chiffre d'affaires est supérieur à 100 000 euros par an (pour rappel : la communication de la Commission du juillet 2002 visait un seuil de 5000€). Les autres agriculteurs peuvent participer de façon facultative. Les audits d'exploitation comportent à intervalles réguliers des inventaires et des enregistrements relatifs aux entrées et sorties concernant l'exploitation considérée et les processus de production qu'elle utilise.

6. Le gel des terres environnemental de longue durée

Les producteurs actuellement assujettis à l'obligation de gel des terres sont tenus de continuer à s'y conformer sur une superficie équivalant à 10 % de celles affectées par eux aux céréales, graines oléagineuses et protéagineux, afin de pouvoir bénéficier du paiement découplé. L'agriculture biologique est exonérée de cette obligation pour la superficie concernée. Il s'agit d'un gel des terres hors rotation, qui ne doit pas servir à des fins agricoles, ni pour des productions destinées à des fins commerciales. Il est toutefois loisible aux États membres d'autoriser le gel des terres avec rotation dans les cas où cette mesure s'impose pour des raisons environnementales. En cas de transfert de superficies, les parcelles faisant l'objet d'un gel des terres y resteront soumises.

7. L'aide aux cultures énergétiques - «crédit-carbone»

La Commission introduit une aide de 45 euros/ha pour les cultures énergétiques. La superficie globale pouvant bénéficier de cette mesure est plafonnée à 1 500 000 hectares. L'aide n'est octroyée que pour des superficies dont la production fait l'objet d'un contrat conclu entre l'agriculteur et l'industrie de transformation, à

moins que l'agriculteur ne se charge lui-même de la transformation dans son exploitation.

8. Les propositions pour les différentes organisations communes de marché

a) Les cultures arables

Céréales

Il est proposé de procéder à une dernière réduction de 5 % pour ramener le prix d'intervention des céréales à 95,35 euros/t à partir de 2004-2005, l'objectif étant de faire en sorte que l'intervention soit un véritable filet de sécurité. Le seigle sera exclu du régime d'intervention.

Le système des majorations mensuelles et les restitutions à la production de féculs ainsi que de certains produits dérivés sont abolis.

Les paiements à la surface relatifs aux céréales et autres cultures arables concernées sont portés de 63 à 66 euros/t. Les montants correspondants sont inclus dans le paiement découplé.

Protéagineux

Le supplément actuel pour les protéagineux est transformé en un paiement spécifique fondé sur la superficie, à raison de 55,57 euros/hectare. La mise en œuvre de cette mesure doit respecter un plafond correspondant à une nouvelle superficie maximale garantie, fixée à 1,4 millions d'hectares.

Blé dur

Le supplément pour le blé dur dans les zones de production traditionnelles est ramené de 344,5 euros/hectare à 250 euros/hectare et intégré dans le paiement découplé par exploitation. Pour les autres régions où la production de blé dur est encouragée, l'aide spécifique, actuellement fixée à 139,5 euros/hectare, sera progressivement éliminée. Les diminutions successives s'échelonnent sur trois ans, à partir de 2004.

Une nouvelle prime est introduite pour améliorer la qualité du blé dur. Elle est versée dans les zones de production traditionnelles aux agriculteurs qui utilisent une quantité déterminée de semences certifiées de variétés sélectionnées en fonction des exigences requises pour la production de semoules et de pâtes alimentaires. La prime s'élève 40 euros/ha; elle est versée dans la limite des superficies maximales garanties actuellement en vigueur dans les zones de production traditionnelles.

Pommes de terre féculières

Le montant du paiement direct actuellement versé aux producteurs de pommes de terre féculières a été fixé à 110,54 euros par tonne de féculé dans le cadre de l'Agenda 2000. La moitié de ce montant est incluse dans le paiement direct par exploitation, sur la base de l'historique des livraisons à l'industrie de la féculerie. L'autre moitié subsiste en tant que paiement spécifique pour les pommes de terre féculières. Le prix minimum est aboli.

Fourrages séchés

Le volume des aides distribuées à ce secteur fait l'objet d'une nouvelle répartition entre les agriculteurs et l'industrie de transformation. L'aide directe aux producteurs est intégrée dans le paiement unique par exploitation, sur la base d'un historique de leurs livraisons à l'industrie. Des plafonds nationaux sont fixés, compte tenu des quantités garanties au niveau national.

Pendant une période transitoire de quatre ans sera mis en œuvre un régime de soutien unique simplifié pour l'industrie des fourrages déshydratés ou séchés au soleil; le niveau initial de l'aide sera fixé à 33 euros/t pour la campagne 2004-2005. Les quantités garanties nationales respectives seront fusionnées.

Semences

Le règlement (CE) n° 2358/71 a établi une aide à la production de certaines semences. Cette aide, actuellement payée par tonne de semences produite, est intégrée dans le paiement unique par exploitation. Pour la calculer, il faudra multiplier le nombre de tonnes éligibles par le montant déterminé conformément à l'article 3 du règlement précité.

Riz

La Commission propose de procéder à une réduction de 50 % du prix d'intervention, ce qui donnerait un prix de soutien effectif de 150 euros/t, du même ordre que les prix mondiaux. L'actuelle aide directe est portée de 52 euros/t à 177 euros/t. Sur ces 177 euros/t, un montant de 102 euros/t est intégré dans le paiement unique par exploitation et versé sur la base de droits historiques, dans les limites de l'actuelle superficie maximale garantie. Les 75 euros/t restants, multipliés par le rendement établi conformément à la réforme de 1995, sont payés en tant qu'aide spécifique de la riziculture. La superficie maximale garantie est alignée sur le plus bas des deux chiffres correspondant respectivement à la moyenne de 1999-2001 et à l'actuel SMG. Le régime de stockage privé à mettre en place sera activé lorsque le prix du marché devient inférieur au prix de soutien effectif. Des mesures spéciales seront de surcroît mises en œuvre lorsque les prix du marché tomberont à moins de 120 euros/t.

Noix

Le système actuel est remplacé par un paiement annuel forfaitaire de 100 euros/ha accordé pour une superficie maximale garantie de 800 000 hectares se subdivisant en superficies garanties nationales. Cette mesure peut être complétée par les États membres, autorisés à accorder de leur côté un montant annuel maximum de 109 euros à l'hectare.

b) Les produits laitiers

La Commission propose de proroger jusqu'à la campagne 2014-2015 le régime réformé de quotas laitiers et d'anticiper d'un an la réforme décidée à Berlin dans le secteur des produits laitiers.

Ainsi sur 5 ans, les prix institutionnels baisseraient de 35 % pour le beurre et de 17,5 % pour le lait écrémé en poudre, ce qui correspond à une réduction globale de 28 % des prix d'objectif du lait sur cinq ans. Les quotas laitiers seraient augmentés de 0,5 % par an de 2004 à 2006 et de 1 % par an en 2007 et en 2008. En ce qui concerne le beurre, les achats d'intervention sont suspendus dès que sera atteinte une limite fixée à 30 000 tonnes par an. Au-delà de cette limite, il est proposé d'ouvrir une procédure d'adjudication pour l'achat des quantités de beurre concernées.

En 2007 et 2008, il y aura une compensation financière sous forme de paiements directs; la méthode de calcul utilisée sera la même que celle prévue dans l'Agenda 2000, soit 50% de la baisse du prix. Tous les paiements concernant le secteur des produits laitiers seront alors intégrés dans le paiement unique par exploitation.

IV. L'APPLICATION DE DIVERSES MESURES DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE AU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

A. Le secteur végétal

La prime aux producteurs de certaines cultures arables

Le règlement (CE) N° 1251/1999 prévoit une aide à l'hectare de céréales, oléagineux, protéagineux, lin non-textile et de terres gelées. A partir de la campagne 2001/2002, le lin et le chanvre destinés à la production de fibres sont ajoutés à la liste des cultures éligibles.

Le régime prévoit une obligation de gel des terres pour tout producteur demandant la prime pour une surface totale dépassant 21,6 hectares. Le taux de gel minimum est fixé à 10 % à partir de la campagne 2000/2001 jusqu'à la campagne 2006/2007. Le taux maximum de gel primé au Grand-Duché de Luxembourg est de 30 %.

La limite de 21,6 ha a été déterminée sur base du tonnage limite indiqué à l'article 6 du règlement (CE) N° 1251/1999 et du rendement moyen en céréales communiqué dans le plan de régionalisation : 92 tonnes/ 4,26 t/ha = 21,60 ha. Suivant le dit plan de régionalisation, le Grand-Duché de Luxembourg est à considérer comme une seule région d'une surface de base régionale de 42.800 ha.

Les montants appliqués au Grand-Duché de Luxembourg pour les campagnes de commercialisation 2002/2003 (année de récolte 2002) et suivantes sont repris au **tableau 1.1**.

Tableau 1.1	A partir de la
Cultures éligibles	campagne 2002/2003
	(€/ha)
Céréales (maïs inclus)	268,3800
Oléagineux	268,3800
Protéagineux	308,8500
Lin non-textile	268,3800
Lin textile	268,3800
Chanvre textile	268,3800
Gel des terres	268,3800

Les **tableaux 1.2 et 1.3** reprennent les surfaces ayant donné lieu au versement de la prime pour la campagne de commercialisation 2002/2003 (récolte 2002) (situation au 21 janvier 2003), ainsi que les montants totaux correspondants. Les valeurs indiquées sont des chiffres arrondis.

Tableau 1.2		Demandes ≤ 21,6 hectares	
Cultures	Nombre de bénéficiaires : 1.260		
	Surfaces primées (ha)	Prime (€)	
Céréales	13.209	3.545.159,96	
Oléagineux	277	74.320,09	
Protéagineux	147	45.515,07	
Lin non-textile	1	220,21	
Gel ordinaire	51	13.684,13	
Gel industriel	5	1.300,25	
Gel total	56	14.984,38	
TOTAL	13.690	3.680.199,71	

Tableau 1.3		Demandes > 21,6 hectares	
Cultures	Nombre de bénéficiaires : 500		
	Surfaces primées (ha)	Prime (€)	
Céréales	20.752	5.569.542,44	
Oléagineux	1.956	524.830,74	
Protéagineux	435	134.228,04	
Lin non-textile	7	1.862,82	
Gel ordinaire	1.520	407.938,52	
Gel industriel	1.050	281.892,55	
Gel total	2.570	689.831,07	
TOTAL	25.720	6.920.295,11	

Sur base des statistiques fournies à la Commission européenne pour le 30 octobre 2002, on constate qu'il y a eu de nouveau un dépassement de la surface de base régionale (nationale) (42.800 ha). En effet, les valeurs des surfaces effectives disponibles fin octobre 2002 étaient les suivantes :

24.806 ha (demandes > 21,6 ha) + 17.132 ha (demandes ≤ 21,6 ha) + 2.715 ha (superficie fourragère) = 44.653 ha.

La surface fourragère prise en compte est la surface totale effective des cultures arables éligibles à la prime mais déclarées comme superficie fourragère dans le cadre des primes bovines.

Le dépassement de la surface de base de 1.853 hectares constitue une augmentation des surfaces de 1.230 hectares (+ 2,83 %) par rapport aux surfaces de la campagne précédente. Le dépassement a conduit à une réduction proportionnelle de 4,1498 % des surfaces primables (par rapport à 1,4347 % pour la campagne précédente).

Aide agrimonétaire transitoire

Le règlement (CE) N° 2800/98 relatif aux mesures transitoires pour l'introduction de l'euro dans la politique agricole commune prévoit l'octroi d'une aide compensatoire dans les cas où le taux de conversion de l'euro en unité monétaire nationale applicable le jour du fait générateur en 1999 à une aide directe dans le cadre de la politique agricole commune est inférieur au taux appliqué précédemment. Comme ceci a été le cas pour le Grand-Duché de Luxembourg (en passant de 1 ECU = 40,8337 LUF à 1 EURO = 40,3399 LUF), les autorités luxembourgeoises ont été autorisées à verser une aide agrimonétaire transitoire étalée sur trois années (trois tranches) et d'un montant dégressif afin d'atténuer le passage de l'ECU à l'EURO.

L'aide agrimonétaire transitoire est versée, entre autres, pour les surfaces primées dans le cadre de la prime aux producteurs de certaines cultures arables. Les montants versés au titre de la campagne 2001/2002 sont repris au **tableau 1.4**.

Tableau 1.4	
Cultures primées	Montant total versé (€)
Céréales (régime général)	16.390,59
Oléagineux (régime général)	3.286,40
Protéagineux (régime général)	402,16
Gel des terres	1.608,89
Céréales (régime simplifié)	16.436,52
TOTAL	38.124,56

B. Le secteur animal

1. Les primes « Animaux »

a) La prime spéciale en faveur des producteurs de viande bovine

Les producteurs de viande bovine détenant sur leur exploitation des bovins mâles peuvent bénéficier, à leur demande, d'une prime spéciale. Cette prime est octroyée dans les limites du plafond régional pour un maximum de 90 animaux pour chacune des tranches d'âge visées ci-dessous par année civile et par exploitation.

Pour bénéficier de la prime, chaque animal faisant l'objet d'une demande doit être détenu par le producteur pour engraissement pendant au moins deux mois à partir du jour suivant le jour de dépôt de la demande.

Au titre de la campagne 2002, les producteurs ont pu introduire jusqu'à 6 demandes pendant la période allant du 15 janvier 2002 jusqu'au 15 décembre 2002 inclus.

La prime est octroyée au maximum

- une fois dans la vie de chaque bovin mâle non castré d'un âge d'au moins 9 mois,
- ou
- deux fois dans la vie de chaque bovin mâle castré
 - la première fois lorsqu'il a atteint l'âge de 9 mois
 - la deuxième fois après qu'il a atteint l'âge de 21 mois.

Les montants de la prime par tête pour les campagnes 2001 et suivantes sont repris au **tableau 2a.1.1**.

Tableau 2a.1.1		
Catégorie	Campagne 2001	Campagne 2002 et suivantes
	€/tête	€/tête
Bovin mâle non castré	185	210
Bovin mâle castré	136	150

Le Grand-Duché de Luxembourg est considéré comme une seule région. Son plafond régional (national), basé initialement sur une référence historique et modifié en cours de route, s'élève pour 2001 à 18.962 bovins mâles et pour 2002 à 18.922 bovins mâles.

Lorsque le nombre total de bovins mâles non castrés et de bovins mâles castrés de la première classe d'âge éligibles au paiement de la prime dépasse le plafond susvisé, le nombre d'animaux éligibles par producteur pour l'année concernée est réduit proportionnellement.

Le plafond national n'a pas été dépassé pour la campagne 2001.

Le résultat définitif en matière de prime spéciale de la campagne 2001 est résumé dans le **tableau 2a.1.2** (données du 21 janvier 2003)

Tableau 2a.1.2			
Classes de bovins	Nombre de bovins déclarés	Nombre de bovins retenus	Nombre de bovins primés
Taureaux	17.150	17.054	16.843,72
Bœufs, 1 ^{ère} classe d'âge	1.629	1.622	(*) 1.647,78
Bœufs, 2 ^{ème} classe d'âge	1.560	1.557	1.554,04
TOTAL	20.339	20.233	20.045,54

(*) La différence entre « nombre éligibles » et « nombre retenu » s'explique par le fait dans certains cas des animaux déclarés par erreur comme taureaux étaient en réalité des bœufs. Ces incohérences qualifiées d'erreurs manifestes ont pu être détectées lors de contrôles sur place.

Au titre de la campagne 2001, 1.024 agriculteurs ont bénéficié de la dite prime pour un montant total de 3.552.867,72 €.

La situation provisoire pour la campagne 2002 est reprise au **tableau 2a.1.3** (situation en date du 21 janvier 2003).

Tableau 2a.1.3		
Classes de bovins	Nombre de bovins déclarés	Nombre de bovins retenus
Taureaux	17.934	17.686
Bœufs, 1 ^{ère} classe d'âge	1.433	1.428
Bœufs, 2 ^{ème} classe d'âge	1.542	1.538
TOTAL	20.909	20.652

Les animaux ci-dessus ont fait l'objet de 2.138 demandes introduites par 1.026 producteurs.

Contrairement à la campagne 2001, le plafond national a été dépassé pour la campagne 2002. Le pourcentage de réduction proportionnelle sera fixé dès que les contrôles administratifs et, le cas échéant, sur place ont pu déterminer le nombre définitif de bovins éligibles.

La réglementation communautaire prévoit pour la campagne 2002 le versement d'une avance de 80 % du montant de la prime due. Ainsi, entre-temps, une avance a été payée concernant au total 12.047 taureaux et 2.082 bœufs pour une somme totale de 2.273.742,72 €.

Aide agrimonétaire transitoire

L'aide agrimonétaire transitoire est versée, entre autres, pour les bovins mâles primés dans le cadre de la prime spéciale aux producteurs de viande bovine. Les montants versés au titre de la campagne 2001 sont repris au **tableau 2a.1.4**.

Tableau 2a.1.4	
Bovins primés	Montant total versé (€)
Bovins mâles non castrés	8.409,18
Bovins mâles castrés	1.599,40
TOTAL	10.008,58

b) La prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes

Les producteurs détenant sur leur exploitation des vaches allaitantes peuvent bénéficier, à leur demande, d'une prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes, à condition :

- qu'ils disposent d'une limite individuelle de droits à la prime (appelée communément « quota de droits à la prime »);
- qu'ils détiennent, pendant au moins six mois consécutifs à partir du jour suivant le jour de dépôt de la demande, un nombre de vaches allaitantes au moins égal à 60 % et un nombre de génisses (âgées d'au moins 8 mois) au plus égal à 40 % de celui pour lequel la prime est demandée (pour la campagne 2001, ces pourcentages étaient respectivement 80% et 20 %). En outre, pour les campagnes 2002 et 2003, le nombre minimum de génisses à détenir est égal à 15 % du nombre total d'animaux pour lesquels la prime est demandée.

La limite individuelle de droits à la prime correspond au nombre de vaches allaitantes, pour lesquelles l'agriculteur a reçu la dite prime au titre de la campagne 1992 (année de référence), diminuée d'un certain pourcentage en faveur de la réserve nationale. En outre, elle peut varier pour cause d'un transfert de droits entre agriculteurs ou pour cause d'une allocation ou d'un retrait de droits respectivement à partir ou en faveur de la réserve nationale.

Les opérations en matière de droits à la prime en 2002 sont présentées dans le **tableau 2a.2.1**.

Tableau 2a.2.1	
<i>Nombre de droits disponibles aux producteurs (01/01/2002)</i>	18.413,5
<i>Nombre de droits disponibles à la réserve nationale (01/01/2002)</i>	123,5
<i>Transferts de droits à la prime (effectués fin 2001-début 2002 et confirmés à partir de la campagne 2002)</i>	
Nombre de cédants	32
Nombre de droits cédés	329,8
Nombre de preneurs	38
Nombre de droits repris	287,7
Abattement en faveur de la réserve nationale	42,1
<i>Distribution de droits additionnels à partir de la réserve nationale</i>	
* Allocation en cas de 1 ^{ère} installation (*)	
Nombre de bénéficiaires	4
Nombre de droits distribués	32,0
* Producteurs disposant déjà de droits à la prime	
Nombre de bénéficiaires	59
Nombre de droits distribués	25,6
* Nouveaux producteurs	
Nombre de bénéficiaires	0
Nombre de droits distribués	0
TOTAL	
Nombre de droits distribués	57,6
<i>Droits reconduits à la réserve nationale (suite à leur non-utilisation en 2002)</i>	
Nombre d'agriculteurs concernés	4
Nombre de droits reconduits	13,7
<i>Nombre de droits disponibles aux producteurs (01/01/2003)</i>	18.415,3
<i>Nombre de droits disponibles à la réserve nationale (01/01/2003)</i>	121,7

(*) A partir de la campagne 2000, la réglementation nationale prévoit l'allocation de droits à la prime aux jeunes agriculteurs au titre de leur 1^{ère} installation (8 droits par producteur), à condition qu'ils n'ont ni reçu ni demandé des quotas laitiers supplémentaires au même titre.

La période d'introduction des demandes d'obtention de la prime « vache allaitante » pour la campagne 2002 allait du 15 mai 2002 jusqu'au 15 juin 2002 inclus.

Le niveau de la prime par vache allaitante pour la campagne 2001 s'élevait à 232 €, dont 182 € à charge du budget communautaire et 50 € représentant un complément national autorisé par la réglementation communautaire. Pour la campagne 2002, le montant s'élève à 250 €, dont 200 € à charge du budget communautaire et 50 € à charge du budget national.

Au titre de la campagne 2001, 517 agriculteurs ont bénéficié de la dite prime pour un nombre total de 2.933,78 génisses et 15.079,66 vaches allaitantes et un montant total de 4.191.322,36 €, dont 3.290.647,36 € à charge du budget communautaire et 900.675,00 € à charge du budget national. Notons que les droits à la prime et, par conséquent, le nombre de vaches allaitantes éligibles sont calculés avec une décimale.

Au titre de la campagne 2002, une avance a été payée à la dite prime d'un montant total de 2.933.937,60 € (représentant 80 % de la part communautaire de la prime) pour un total de 5.905 génisses et de 12.432 vaches allaitantes (de 22.689 animaux faisant l'objet de demandes). La différence entre le nombre total de vaches allaitantes déclarées et de vaches allaitantes éligibles s'explique à la fois par des réductions suite au contrôle des demandes et par le fait que dans de nombreuses demandes le nombre de vaches allaitantes déclarées dépassait la limite individuelle de l'agriculteur concerné.

Aide agrimonétaire transitoire

L'aide agrimonétaire transitoire est versée, entre autres, pour les vaches allaitantes primées dans le cadre de la prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes. Au titre de la campagne 2001, l'aide agrimonétaire a été payée pour 18.013,50 animaux et correspondait au montant total de 14.528,00 €.

c) Le facteur de densité, la prime à l'extensification

La réglementation communautaire définit deux facteurs de densité différents, représentant chacun un nombre d'unités gros bétail (UGB) par hectare de superficie fourragère déclarée par le producteur.

La conversion d'animaux en UGB se fait comme suit :

- 1 vache laitière = 1,00 UGB
- 1 vache allaitante = 1,00 UGB
- 1 bovin mâle âgé de 6 mois à 24 mois = 0,60 UGB
- 1 bovin mâle âgé de plus de 24 mois = 1,00 UGB
- 1 brebis = 0,15 UGB

Pour la détermination du premier facteur de densité de l'exploitation, il est tenu compte

- des bovins mâles, des vaches allaitantes et des ovins pour lesquels des demandes de prime ont été déposées, ainsi que des vaches laitières nécessaires pour produire la quantité de référence de lait attribuée au producteur;
- de la superficie fourragère déclarée par le producteur et disponible pour l'élevage des bovins et ovins.

Il constitue ainsi, à côté des limites propres aux différents régimes de prime (p.ex. limite de 90 bovins mâles par classe d'âge ; limites individuelles de droits à la prime « vaches allaitantes »), une limitation commune du nombre de bovins mâles et de vaches allaitantes pouvant faire l'objet d'une prime. La limite maximale de la valeur du facteur de densité de chaque exploitation est de 1,9 UGB par hectare de superficie fourragère déclarée au titre de la campagne 2002 (2,0 UGB/ha pour 2001 et 1,8 UGB/ha pour 2003). La définition du premier facteur de densité correspond à celle de l'ancien facteur de densité unique.

Pour la détermination du deuxième facteur de densité de l'exploitation, il est tenu compte

- de la moyenne annuelle (moyenne des situations journalières à partir de la base de données SANITEL) du cheptel bovin entier du producteur, ainsi que des ovins pour lesquels une demande de prime a été déposée;
- de la superficie fourragère déclarée par le producteur et disponible pour l'élevage des bovins et ovins.

La définition de la superficie fourragère prise en compte pour la détermination du deuxième facteur de densité est plus restrictive. Ainsi sont exclues les surfaces utilisées pour une culture éligible à la prime aux producteurs de certaines cultures arables. En outre, la superficie à prendre en compte doit être composée d'au moins 50 % de surfaces pâturées.

La valeur du deuxième facteur de densité détermine l'éligibilité à la prime à l'extensification.

Les montants versés par bovin éligible sont les suivants :

pour la campagne 2001 :

- 33 €, si le facteur de densité est supérieur ou égal à 1,6 UGB/ha et inférieur ou égal à 2,0 UGB/ha ;
- 66 €, si le facteur de densité est strictement inférieur à 1,6 UGB/ha.

à partir de la campagne 2002 :

- 40 €, si le facteur de densité est supérieur ou égal à 1,4 UGB/ha et inférieur ou égal à 1,8 UGB/ha ;
- 80 €, si le facteur de densité est strictement inférieur à 1,4 UGB/ha.

En matière de paiement de la prime à l'extensification, la situation connue pour la campagne 2001 est résumée au **tableau 2a.3.1**.

Tableau 2a.3.1					
Prime		Nombre de bénéficiaires	% (*)	Nombre d'animaux	% (*)
Prime spéciale	≥ 1,6 et = 2,0 UGB/ha	285	27,8	5.294,58	26,4
	< 1,6 UGB/ha	316	30,9	3.999,89	20,0
Prime Vaches allaitantes	≥ 1,6 et = 2,0 UGB/ha	127	24,6	5.270,02	29,3
	< 1,6 UGB/ha	238	46,0	6.362,02	35,3

(*) nombre de bénéficiaires et d'animaux concernés par rapport au nombre total de bénéficiaires et d'animaux

Le montant total des primes à l'extensification payées au titre de la campagne 2001 s'élevait respectivement à 438.713,88 € pour les bovins mâles primés et à 593.803,98 € pour les génisses/vaches allaitantes primées.

Au titre de la campagne 2002, 1.362 exploitants ont demandé la prime à l'extensification (la demande se faisant depuis la campagne 2000 dans le cadre de la déclaration de superficies).

Les superficies fourragères déclarées dans les demandes « surfaces » introduites en 2002 sont résumées au **tableau 2a.3.2**.

Tableau 2a.3.2	
Types de fourrage	Surfaces déclarées (ha)
Betteraves fourragères	48
Trèfle	175
Lucerne	217
Raygrass	974
Prairie temporaire mixte	13.248
Prairie permanente	62.657
Céréales	1.076
Maïs ensilage	1.677
Oléagineux	21
Protéagineux	10
TOTAL	80.103

Il est à préciser que certains types de cultures arables sont soit éligibles à la prime aux producteurs de certaines cultures arables (voir sous 1.), soit peuvent être déclarés comme superficie fourragère. Bien entendu, une double déclaration d'une même surface emblavée en ces cultures n'est pas permise.

Aide agrimonétaire transitoire

L'aide agrimonétaire transitoire est versée, entre autres, pour les bovins primés dans le cadre de la prime à l'extensification. Les montants versés au titre de la campagne 2001 sont repris au **tableau 2a.3.3**.

Tableau 2a.3.3	
Bovins primés	Montant total versé (€)
Bovins mâles	3.118,21
Vaches allaitantes	3.901,47
TOTAL	7.019,68

d) La prime à l'abattage

La prime à l'abattage est octroyée lors de l'abattage d'animaux éligibles ou lors de leur exportation vers un pays tiers, dans les limites des plafonds nationaux.

Sont éligibles à la prime à l'abattage :

- les taureaux, bœufs, vaches et génisses à partir de l'âge de huit mois ;
- les veaux âgés de plus d'un mois et de moins de sept mois et d'un poids-carcasse inférieur à 160 kilogrammes,

à condition que le producteur ait détenu ces animaux pendant une période de rétention minimale de deux mois se terminant moins d'un mois avant l'abattage ou se terminant moins de deux mois avant l'exportation des animaux. Pour les veaux abattus avant l'âge de trois mois, la période de rétention est d'un mois.

Les montants de la prime sont repris au **tableau 2a.4.1**.

Tableau 2a.4.1		
Catégories	Campagne 2001	Campagne 2002 et suivantes
	€/tête	€/tête
Gros bovins	53	80
Veaux	33	50

Des plafonds sont établis par Etat membre et séparément pour les deux catégories de bovins. Chaque plafond est égal au nombre de bovins de chacun de ces deux catégories qui ont été abattus dans l'Etat membre concerné en 1995 auxquels s'ajoutent ceux exportés vers des pays tiers. Pour le Grand-Duché de Luxembourg, les plafonds s'élèvent respectivement à 21.867 bovins pour la 1^{ère} catégorie et à 3.432 veaux pour la 2^{ème} catégorie.

Lorsque le nombre total d'animaux, pour lesquels une demande a été introduite en ce qui concerne l'une des deux catégories de bovins et qui répondent aux conditions applicables à l'octroi de la prime à l'abattage, dépasse le plafond national prévu pour cette catégorie, le nombre de tous les animaux éligibles dans cette catégorie, par producteur, au cours de l'année considérée, est réduit proportionnellement.

Les abattages indigènes sont communiqués directement par les lieux d'abattage agréés (abattoirs, bouchers, producteurs en vente directe). Les abattages dans un autre Etat membre et les exportations vers un pays tiers sont déclarés par les producteurs.

La situation en matière de paiement de la prime au titre de la campagne 2001 est résumé au **tableau 2a.4.2** (situation au 21 janvier 2001).

Tableau 2a.4.2		
Bovins primés	Nombre de bovins primés	Montant total versé (€)
Veaux	1.393,00	45.969,00
Gros bovins (*)	21.808,81	1.155.866,93
TOTAL	23.201,81	1.201.835,93

(*) Le nombre total de gros bovins déclarés au titre de la campagne 2001 s'élève à 44.382 têtes (par rapport au plafond de 21.867 têtes). Suite à ce dépassement de 103,0 % du dit plafond, les nombres de gros bovins primables ont été réduits en appliquant le coefficient réducteur de 0,49269.

Pour la campagne 2002, 12 lieux d'abattage communiquent des abattages. Au total, 32.038 abattages indigènes et 11.808 abattages à l'étranger ont été enregistrés (données provisoires) (aucune exportation vers un pays tiers n'a été signalée).

e) Les paiements supplémentaires à partir de l'enveloppe nationale

L'AGENDA 2000 a introduit des paiements supplémentaires à partir d'une enveloppe nationale définie par la nouvelle réglementation communautaire de base. Les paiements sont effectués en fonction de critères objectifs, comprenant, en particulier, les structures et conditions de production spécifiques, et de manière à assurer une égalité de traitement entre producteurs et à éviter toute distorsion de

marché et de concurrence. En outre, ces paiements ne sont pas liés aux fluctuations des prix de marché. Les paiements supplémentaires peuvent être effectués sous forme de paiements par tête et/ou de paiements à la surface.

Au Grand-Duché de Luxembourg, ces paiements sont réalisés en tant que paiements supplémentaires par unité de prime à l'abattage. Le montant de l'enveloppe nationale s'élève respectivement pour la campagne 2001 à 2.300.000 € et à partir de la campagne 2002 à 3.400.000 €. Les paiements supplémentaires sont payés ensemble avec la prime à l'abattage.

Pour la campagne 2001, les paiements supplémentaires représentaient au total 2.293.881,22 pour un nombre de 21.808,81 gros bovins.

f) La prime au bénéfice des producteurs de viande ovine

La réglementation communautaire relative au secteur de la viande ovine comporte un régime de primes aux producteurs de viande ovine. Les producteurs détenant sur leur exploitation au moins 10 brebis peuvent bénéficier, à leur demande, de la dite prime, à condition :

- qu'ils disposent d'une limite individuelle de droits à la prime (appelée communément « quota de droits à la prime »). Ce quota doit correspondre à au moins 10 droits à la prime;
- qu'ils détiennent au moins le nombre de brebis indiqué sur leur demande sur leur exploitation pendant la période minimale de cent jours à partir du jour suivant de jour de dépôt de la demande d'obtention de la dite prime.

La limite individuelle de droits à la prime correspond au nombre de brebis, pour lesquelles l'agriculteur a reçu la dite prime au titre de la campagne 1991 (année de référence), pour autant qu'il ait aussi touché la dite prime en 1992, diminuée d'un certain pourcentage en faveur de la réserve nationale. En outre, elle peut varier pour cause d'un transfert de droits entre agriculteurs ou pour cause d'une allocation ou d'un retrait de droits respectivement à partir ou en faveur de la réserve nationale.

Les opérations en matière de droits à la prime au cours des six dernières années sont résumées au **tableau 2a.6.1**.

Tableau 2a.6.1	1998	1999	2000	2001	2002	2003
<i>Nombre de droits disponibles aux producteurs (début de l'année)</i>	3.835	3.828	3.759	3.882	3.911	3.962
<i>Nombre de droits disponibles à la réserve nationale (début de l'année)</i>	76	83	152	29	(*) 89	38
<i>Transferts de droits à la prime</i>						
Nombre de cédants	7	9	3	7	12	5
Nombre de droits cédés	116	120	71	99	173	161
Nombre de preneurs	6	7	4	7	10	9
Nombre de droits repris	96	99	62	83	145	144
Abattement en faveur de la réserve nationale	20	21	9	16	28	17
<i>Droits reconduits à la réserve nationale</i>						
Nombre de producteurs concernés	4	8	11	5	3	1
Nombre de droits reconduits	54	105	52	54	17	88
<i>Distribution de droits additionnels à partir de la réserve nationale</i>						
Nombre de bénéficiaires	4	4	5	5	4	7
Nombre de droits distribués	67	57	184	99	96	127
<i>Nombre de droits disponibles aux producteurs (après les opérations susmentionnées)</i>	3.828	3.759	3.882	3.911	3.962	3.984
<i>Nombre de droits disponibles à la réserve nationale (après les opérations susmentionnées)</i>	83	152	29	0	38	16

(*) La réglementation communautaire en matière de prime à la brebis a été modifiée avec effet à partir de la campagne 2002. Dans le cadre de ces modifications, la somme des droits à la prime disponibles aux producteurs et à la réserve nationale au Grand-Duché de Luxembourg a été augmentée à 4.000 droits.

Jusqu'à la campagne 2001 incluse, le montant de la prime par brebis pour une campagne X a été fixé au début de l'année X+1 en tenant compte de l'évolution des prix sur le marché communautaire au cours de l'année X. Le taux ainsi fixé visait à compenser la différence éventuelle entre le prix de référence et le prix de marché d'une région.

La prime payée au Grand-Duché de Luxembourg consistait en une prime de base et une aide spécifique supplémentaire à l'élevage ovin dans certaines régions défavorisées. La prime de base s'élevait pour la campagne 2001 à 9,0860 € par brebis. L'aide spécifique supplémentaire pour la campagne 2001 s'élevait à 6,6641 € par brebis.

Le régime de prime à la brebis a été réformé fin 2001 avec effet à partir de la campagne 2002. Les éléments clés de la nouvelle réglementation appliqués au Grand-Duché de Luxembourg sont :

- le taux de la prime n'est plus fixé annuellement, mais est clairement défini dans le règlement de base : il s'élève à 21 € par brebis pour les producteurs de viande ovine et à 16,8 € par brebis pour les producteurs de lait de brebis ou de produits à base de lait de brebis ;
- une prime supplémentaire de 7 € par brebis est payée pour les producteurs situés dans les régions défavorisées de l'Union européenne (le Grand-Duché de Luxembourg étant considéré comme région défavorisée) ;

- une enveloppe de 4.000 € est disponible pour des paiements additionnels. La dite enveloppe est divisée par le nombre de brebis primables. Le montant en résultant est additionné au taux sus-mentionnés.

Au titre de la campagne 2001, 112 producteurs ont bénéficié pour un total de 3.731 brebis de la prime d'un montant total de 58.678,92 €, dont 24.778,18 comme aide spécifique sus-mentionnée.

La période d'introduction des demandes en obtention de la prime « brebis » pour la campagne 2002 s'étendait du 7 janvier 2002 jusqu'au 28 janvier 2002 inclus. Au titre de la campagne 2002, 104 producteurs vont bénéficier de la prime pour un total de 3.736 brebis (chiffres provisoires).

La période d'introduction des demandes en obtention de la prime « brebis » pour la campagne 2003 s'étendait du 6 janvier 2003 jusqu'au 27 janvier 2003. D'après les informations disponibles au moment de la rédaction du présent rapport, 105 demandes ont été introduites pour un total de 4.684 brebis.

Aide agrimonétaire transitoire

L'aide agrimonétaire transitoire est versée, entre autres, pour les brebis primées dans le cadre de la prime à la production de viande ovine. Au titre de la campagne 2001, l'aide agrimonétaire a été payée pour 3.731 brebis et s'élevait au montant total de 408,02 €.

2. Les mesures de soutien dans le secteur de la viande bovine suite à la crise ESB

Outre les régimes d'achats communautaire introduits par les règlements (CE) N° 2777/2000 et (CE) N° 690/2001, mis en œuvre au de l'année 2001 (documentés au rapport d'activité de l'année 2001), une aide nationale a été accordée aux producteurs de viande bovine sur la perte de revenu encourue au cours de la période de décembre 2000 à novembre 2001 estimée à 195,2 millions LUF (4,84 millions €) (le détail des estimations a été présenté au rapport d'activité de l'année 2001).

L'indemnité était allouée aux exploitations agricoles en fonction du bétail bovin, exprimé en unités de gros bétail (UGB), enregistré dans la base de données SANITEL en moyenne au cours de la période décembre 2000 à octobre 2001, les vaches laitières étant déduites du cheptel bovin détenu. Les vaches laitières déduites étaient des vaches théoriques calculées au moyen du quota laitier divisé par le rendement laitier par vache.

Pour tenir compte de la perte relative par rapport au cheptel détenu plus élevée pour la spéculation « engraissement de taurillons » que pour les autres spéculations, les bovins mâles de 1 à 2 ans étaient affectés du coefficient 1 au lieu du coefficient 0,6 pour le calcul des unités donnant lieu à indemnisation.

Le cheptel bovin total dans SANITEL hors vaches laitières s'élevait en moyenne pour la période décembre 2000 à 2001 à 110.236 unités gros bétail (UGB).

En répartissant la perte de revenu totale sur le cheptel bovin total détenu, déduction faite des vaches laitières et en fixant un seuil minimal de l'indemnité par exploitation de 100 €, on obtenait une indemnité de 41 € par unité de bétail éligible.

L'indemnité, versée à 1.734 producteurs, représentait un montant total de 4.913.789,24 €. Elle a été payée pour un nombre total de 119.848,5 UGB.

3. Le lait et les produits laitiers

a) Le régime des quotas laitiers

Le règlement grand-ducal du 1er mars 2000 concernant l'application, au Grand-Duché de Luxembourg, du régime de prélèvement supplémentaire sur le lait, a sorti ses effets au 1er avril 2000.

Il est rappelé que le règlement en question a transposé en droit national les objectifs énoncés dans la déclaration gouvernementale du 12 août 1999 dans laquelle le Gouvernement annonçait son intention de vouloir adapter prioritairement la réglementation en vigueur en matière de quotas laitiers afin de favoriser une évolution de ce secteur essentiel de l'agriculture luxembourgeoise vers des structures permettant de faire face aux nouveaux défis que représentent l'élargissement de l'Union Européenne et les négociations multilatérales du « Millenium Round ».

Plus particulièrement le règlement du 1er mars 2000 a instauré un nouveau régime de transfert de quotas non plus basé sur le principe du lien étroit du quota avec la terre mais sur celui du libre transfert des quotas entre producteurs. Le nouveau régime permet aux producteurs actifs de se voir allouer définitivement les quotas leur transférés alors que dans le passé ils risquaient de perdre de nouveau le bénéfice de ces derniers à l'expiration du bail.

Par ailleurs, les producteurs disposant de quantités de référence transférées temporairement sur base d'un contrat de bail conclu dans le passé, disposent, en cas d'accord avec le bailleur, d'un droit de préemption pour ces quantités et peuvent se voir allouer définitivement ces quotas via le pool national.

Grâce au nouveau mode de transfert, la position des producteurs actifs se trouve sensiblement renforcée du fait qu'il leur donne les moyens de se doter de structures de production nécessaires pour faire face aux défis qui les attendent au moment où l'actuel régime des quotas laitiers viendra à son terme (suivant le règlement (CE) le régime actuel expirera au 31 mars 2008).

Au cours des trois premières périodes de douze mois d'application du règlement précité, 179 producteurs ont abandonné la production laitière et ont procédé au transfert définitif de leur quota laitier à destination de 303 exploitations. Ainsi, plus d'un producteur sur quatre des producteurs actifs a investi dans l'achat de quotas supplémentaires depuis le 1er avril 2000 ce qui prouve que le nouveau régime de transfert se réjouit d'un grand succès auprès des producteurs souhaitant continuer la production laitière. La quantité de référence transférée au cours des périodes 2000/01, 2001/02 et 2002/03 a porté sur 18,8 millions de kg, soit 7,0 %

du quota national disponible. Selon les informations communiquées par les producteurs lors du transfert des quotas, le prix moyen payé par kg de quota s'est établi respectivement à 0,68 €/kg pour les transferts opérés au cours de la période 2000/01, à 0,71 €/kg pour les transferts opérés au cours de la période 2001/02 et à 0,94 €/kg pour les transferts opérés au cours de la période 2002/03. Les prix payés ont varié dans une fourchette comprise entre 0,19 €/kg et 1,49 €/kg ; dans quelques cas, les quotas ont été transférés gratuitement. Consécutivement à ces transferts, le quota laitier moyen par exploitation est passé en deux ans de 216.732 kg à 253.266 kg, soit une progression de 36.534 kg ou de 16,86 %. Ces chiffres prouvent que le nouveau régime de transfert de quotas laitiers a, en général, été bien accueilli par les producteurs et que la restructuration des exploitations laitières, plutôt stagnante au cours des périodes de douze mois précédant le 1er avril 2000, a connu le développement escompté. Toutefois, il faut remarquer que les prix payés par les producteurs actifs pour les quotas leur transférés aux cours des trois périodes de douze mois écoulées ont été fort élevés et, dans certains cas, même exorbitants. Il va sans dire que les nouvelles propositions de prix présentées récemment par les services de la Commission CE pour le secteur laitier vont mettre un frein rapide à la tendance haussière de ces prix et vont les ramener à des niveaux plus raisonnables comme tel est le cas déjà dans nos régions limitrophes.

Les disponibilités de la réserve nationale enregistrées au cours de la période 2001/02 ont été exclusivement allouées à des producteurs appartenant aux catégories prioritaires 1 et 2 (première catégorie : jeunes producteurs nouvellement installés / deuxième catégorie : jeunes producteurs ne disposant pas encore d'un quota supplémentaire maximal de 23.800 kg). Ainsi, 31 jeunes producteurs se sont vu allouer une quantité de référence supplémentaire de 23.800 kg et 226 producteurs se sont vu majorer la quantité de référence supplémentaire leur accordée dans le passé au titre du premier établissement.

Au cours de la période 2002/03, les disponibilités de la réserve nationale ont été allouées aux mêmes catégories prioritaires de producteurs. Toutefois, l'ordre dans lequel les producteurs concernés ont été desservis a été inversé. C'est ainsi que 229 producteurs se sont vu majorer définitivement la quantité de référence supplémentaire leur allouée dans le passé au titre du premier établissement à la quantité plafond de 23.800 kg et 19 jeunes producteurs nouvellement installés ont bénéficié de l'allocation d'une première tranche de 11.775 kg du quota supplémentaire de 23.800 kg leur revenant au titre de leur premier établissement ; le solde de 12.025 kg leur sera alloué au cours de la période 2003/04 si les disponibilités de la réserve nationale le permettront.

b) L'application du régime des quotas laitiers en 2002

La dix-huitième période d'application du régime des quotas laitiers (2001/2002) s'étendait du 1er avril 2001 au 31 mars 2002.

Livraisons de lait aux acheteurs

Les tableaux suivants résument la situation connue en matière de livraisons de lait.

Tableau 2c.2.1	Quotas alloués au titre des livraisons de lait aux acheteurs		
Acheteur	Quota global (kg)	Transferts article 4 paragraphe 2 du règl. (CEE) 3950/92 (*) (kg)	Quota définitif (kg)
LUXLAIT	138.918.006	----	138.918.006
EKABE	46.605.802	- 9.500	46.596.302
PROCOLA	76.652.850	----	76.652.850
CORELUX	3.856.331	----	3.856.331
FROMAGERIE DE LUX.	2.340.635	----	2.340.635
EISLECKER KEISEREI	26.265	----	26.265
BIOG	154.111	+ 23.455	177.566
TOTAL :	268.554.000	13.955	268.567.955

(*) transferts opérés par les producteurs disposant d'un quota « livraisons » et d'un quota « vente directe »

Tableau 2c.2.2	Livraisons et prélèvement supplémentaire (Période 2001/2002)			
Acheteur	Livraisons corrigées (kg) (*)	Dépassement du quota (kg)	Sous-utilisation du quota (kg)	Prélèvement dû (EUR)
LUXLAIT	140.573.381	1.655.375	----	589.760,45
EKABE	47.405.293	808.991	----	288.219,22
PROCOLA	77.320.580	667.730	----	237.892,17
CORELUX	4.052.130	195.799	----	69.757,31
FROMAGERIE de LUX.	2.433.811	93.176	----	33.195,81
EISLECKER KEISEREI	26.449	184	----	65,55
BIOG	186.327	8.761	----	3.121,28
TOTAL:	271.997.971	3.430.016	----	1.222.011,79

(*) compte tenu de la correction appliquée aux livraisons suite au dépassement du taux de matière grasse de référence

Le **tableau 2c.2.3** reprend les chiffres en matière de répartition des quotas entre les différents acheteurs au cours de la dix-neuvième période d'application du régime des quotas laitiers.

Tableau 2c.2.3	Répartition des quotas entre les différents acheteurs au cours de la période 2002/2003 (situation au 30/01/2003)	
Acheteur	Quota total (kg)	en %
LUXLAIT	137.029.435	51,025
EKABE	47.226.550	17,585
PROCOLA	78.054.981	29,065
CORELUX	3.681.212	1,371
FROMAGERIE DE LUXEMBOURG	2.367.711	0,882
BIOG	194.111	0,072
TOTAL :	268.554.000	100,000

Vente directe

Au cours de la période 2001/2002, une quantité de référence « vente directe » a été allouée à 4 producteurs; les quantités de référence totales attribuées se sont établies à :

Quota national « vente directe »	495.000 kg
Transfert article 4 paragraphe 2, R(CEE) N° 3950/92	13.955 kg
Quota national disponible	481.045 kg

Les quantités de lait et de produits laitiers commercialisées directement ont porté sur 458.869 kg en équivalent lait.

Réallocation de quotas

Pour la période du 1^{er} avril 2001 au 31 mars 2002, il a été possible d'allouer, à partir de la réserve nationale, les quantités de référence supplémentaires indiquées au **tableau 2c.2.4**.

Tableau 2c.2.4	
Quotas supplémentaires alloués en 2001/2002 et motifs de l'allocation	Quantité de référence globale engagée
1) Un quota supplémentaire a été alloué à 31 jeunes producteurs au titre de leur premier établissement	737.800 kg
2) Majoration du quota supplémentaire "jeune producteur" pour 226 producteurs	512.130 kg
Quantité de référence supplémentaire allouée :	1.249.930 kg

c) La situation structurelle du secteur laitier

La situation structurelle du secteur laitier au Grand-Duché de Luxembourg ressort du **tableau 2c.3.1** qui montre la répartition des quotas laitiers entre les différentes catégories d'exploitations laitières et le nombre d'exploitations dans chaque catégorie.

Tableau 2c.3.1	Structure des exploitations laitières luxembourgeoises									
	Répartition par classe de grandeur (répartition établie sur base du quota laitier détenu) Situation au 1 ^{er} avril 2002									
Classe de grandeur (kg)	0	60.001	100.001	150.001	200.001	250.001	300.001	350.001	> 500.000	TOTAL
Quota détenu (kg)	60.000	100.000	150.000	200.000	250.000	300.000	350.000	500.000		
	1.152.120	3.875.909	16.428.193	35.757.366	54.649.916	37.068.800	29.215.370	50.404.905	39.402.816	267.955.395
%	0,43	1,45	6,13	13,34	20,40	13,83	10,90	18,81	14,70	100,00
Nombre de producteurs	27	47	134	202	244	136	90	123	55	1.058
%	2,55	4,44	12,67	19,09	23,06	12,85	8,51	11,63	5,20	100,00
Moyenne par classe (kg)	42.671	82.466	122.598	177.017	223.975	272.565	324.615	409.796	716.415	253.266

Depuis l'introduction du régime des quotas laitiers, la situation structurelle du secteur laitier au Grand-Duché connaît un changement continu vers la diminution du nombre de producteurs et l'augmentation du quota individuel des exploitations subsistantes (voir **tableau 2c.3.2**)

Tableau 2c.3.2		
Campagnes	Nombre de producteurs	Quota moyen (kg)
1984/85	2.226	131.626
1985/86	2.222	130.513
1986/87	2.042	142.018
1987/88	1.970	139.137
1988/89	1.869	143.111
1989/90	1.800	150.444
1990/91	1.776	152.477
1991/92	1.640	162.394
1992/93	1.590	167.604
1993/94	1.524	175.917
1994/95	1.463	183.252
1995/96	1.373	195.264
1996/97	1.309	204.811
1997/98	1.276	210.108
1998/99	1.259	212.944
1999/2000	1.237	216.732
2000/2001	1.149	233.467
2001/2002	1.093	245.704
2002/2003	1.058	253.266

Remarque : Campagnes 1984/85 - 2001/2002 : Données de fin de campagne
Campagne 2002/2003 : Données du 1^{er} avril 2002

Le **tableau 2c.3.3** montre la répartition du quota national entre les différentes catégories d'âge de producteurs et le nombre de producteurs dans chaque catégorie.

Tableau 2c.3.3 (Situation au 1^{er} avril 2002)						
Catégorie d'âge	Producteurs âgés de moins de 25 ans	Producteurs âgés de plus de 25 ans et de moins de 35 ans	Producteurs âgés de plus de 35 ans et de moins de 45 ans	Producteurs âgés de plus de 45 ans et de moins de 55 ans	Producteurs âgés de plus de 55 ans et de moins de 65 ans	Producteurs âgés de plus de 65 ans
Quota global détenu par catégorie d'âge (kg)	20.119.120	65.100.247	98.742.339	69.651.988	13.725.303	681.398
Part du quota national	7,51 %	24,29 %	36,84 %	25,99 %	5,12 %	0,25 %
Nombre de producteurs par catégorie d'âge	64	234	368	305	78	9
Pourcentage	6,05 %	22,12 %	34,78 %	28,83 %	7,37 %	0,85 %
Quota moyen par catégorie d'âge (kg)	314.361	278.206	268.322	228.367	175.965	75.711

d) Les actions de rachat de quotas laitiers («Milchrentenaktionen»)

Le **tableau 2c.4.1** reflète le résultat des différentes actions de rachat de quotas laitiers.

Tableau 2c.4.1				
Période	Nombre de demandeurs	Quota libéré (kg)	Quota affecté à la réserve nationale (kg)	Quota gelé en application de la réglementation communautaire (kg)
1985/86	178	9.731.466	9.731.466	0
1986/87	72	4.177.162	0	4.177.162
1987/88	91	5.326.511	2.666.511	2.660.000
1988/89	40	2.906.188	2.906.188	0
1989/90	56	3.764.313	3.764.313	0
1990/91	76	5.886.518	5.886.518	0
1991/92	20	1.046.290	1.046.290	0
1992/93	38	2.504.339	2.504.339	0
1994/95	29	3.182.717	3.182.717	0
1995/96	54	4.780.208	4.780.208	0
Total	654	43.305.712	36.468.550	6.837.162

Le coût total des différentes actions de rachat s'est chiffré à 22.717.752,65 EUR, dont

- 17.560.336,67 EUR à charge du budget national et
- 5.157.415,98 EUR à charge du budget communautaire

e) L'allocation de quantités de référence supplémentaires

Le **tableau 2c.5.1** reprend les allocations de quantités de références effectuées depuis l'instauration du régime des quotas laitiers.

Tableau 2c.5.1		
Catégorie	Nombre de cas	Quantité de référence supplémentaire allouée (kg)
Cas de rigueur	150	1.783.750
Anciens cas de rigueur	44	177.620
Plans de développement	269	16.237.905
Plans d'amélioration matérielle	419	18.353.642
Jeunes producteurs	868	22.521.442
Petits producteurs	221	1.418.555
Pool national	384	8.562.376 (*)
	Total	69.055.290 (**) soit 25,71 % du quota national

(*) dont 405.512 kg alloués en application de l'article 16 paragraphe (2) du règlement grand-ducal du 14 mars 1996 (allocation linéaire de 1.384 kg à 293 exploitations), 743.331 kg alloués en application des articles 25 et 26 dudit règlement (dispositions transitoires) et 7.413.533 kg alloués en application des articles 13 et 14 du règlement grand-ducal du 1er mars 2000 (dissolutions transferts et fusions).

(**) le chiffre de 69.055.289 kg comprend la quantité de référence de 25 millions de kg alloués au Luxembourg depuis le début du régime des quotas laitiers en provenance de la réserve communautaire

f) Le pool national

Depuis le 1^{er} avril 2000, le pool national ne sert plus comme instrument de restructuration de la production laitière mais est exclusivement destiné à garantir l'allocation définitive de quotas à des producteurs ayant soit bénéficié d'un transfert temporaire de quotas par voie de location soit profité de la jouissance d'une quantité de référence plus substantielle dans le cadre d'un contrat d'association; en effet, ces derniers bénéficient d'un droit d'allocation prioritaire des quotas transférés ou des quotas détenus par le co-associé au cas où les contractants décident d'un commun accord de mettre un terme, soit en raison de l'arrivée du terme soit en raison de sa résiliation anticipée, au bail ou à la convention qui les a engagés dans le passé.

Au cours des périodes 2000/01, 2001/02 et 2002/03, 88 contrats de bail n'ont plus été reconduits ou ont été résiliés anticipativement et les quotas laitiers correspondants à ces contrats, représentant une quantité de 5.321.292 kg, ont été alloués définitivement aux producteurs en activité moyennant le passage par le pool national. En outre, 12 associations de producteurs ont été dissoutes anticipativement et les producteurs continuant la production laitière se sont vus allouer définitivement les 2.092.241 kg de quotas de leur ancien associé grâce au recours au pool national.

g) Les transferts de quotas

Le **tableau 2c.7.1** reprend les quantités de référence ayant fait l'objet d'un transfert consécutivement à un contrat de location ou à un contrat de vente

Tableau 2c.7.1					
Période	Nombre	Quota transféré consécutivement à un contrat de location	Nombre	Quota transféré consécutivement à un contrat de vente	Total général
1984/1985	0	0	0	0	
1985/1986	4cas	128.571 kg	0	0	
1986/1987	0	0	0	0	
1987/1988	0	0	0	0	
1988/1989	0	0	0	0	
1989/1990	1 cas	64.428 kg	0	0	
1990/1991	4 cas	594.638 kg	0	0	
1991/1992	10 cas	683.166 kg	0	0	
1992/1993	6 cas	503.435 kg	0	0	
1993/1994	44 cas	3.737.187 kg	0	0	
1994/1995	33 cas	2.754.666 kg	0	0	
1995/1996	25 cas	2.550.286 kg	0	0	
1996/1997	14 cas	1.741.178 kg	0	0	
1997/1998	32 cas *	2.582.590 kg	0	0	
1998/1999	12 cas	991.951 kg	0	0	
1999/2000	25 cas	3.274.602 kg	0	0	
2000/2001	0	0	85 cas	8.658.417 kg	
2001/2002	1 cas	346.848 kg	54 cas	6.116.699 kg	
2002/2003	1 cas	349.765 kg	40 cas	4.054.718 kg	
Total	212 cas	20.303.311 kg	179 cas	18.829.834 kg	39.133.145 kg

* dont 17 cas (1.525.037 kg) qui ont fait appel aux dispositions transitoires de l'article 26 paragraphe (2) deuxième alinéa du règlement grand-ducal modifié du 14 mars 1996.

h) Le régime d'aide au lait scolaire

La réglementation communautaire prévoit une aide à la cession de lait et de certains produits laitiers aux élèves des établissements scolaires.

A partir du 1er janvier 2001 le financement communautaire pour le « lait scolaire » a été ramené de 95 % du prix indicatif du lait à 75 % de ce prix avec la faculté pour les Etats membres d'accorder, en complément de l'aide communautaire, une aide nationale pour cofinancer la distribution de lait et de produits laitiers aux élèves fréquentant un établissement scolaire.

Au Luxembourg il est fait application de cette disposition. L'aide nationale accordée s'élève à 20 % du prix indicatif du lait.

Au cours de l'année scolaire 2001/2002, 85 établissements fréquentés par 29.887 élèves ont bénéficié dudit régime d'aide.

L'aide globale accordée pour le lait entier s'élevait à 30,33 €/100 litres, dont 23,94 €/100 litres à charge du FEOGA et 6,39 €/100 litres à charge du budget national.

L'aide payée au titre de l'année scolaire 2001/2002 est résumée au **tableau 2c.8.1**.

Tableau 2c.8.1		
Produits	Quantités (1)	Montant total de l'aide (EUR)
Lait entier	99.411	30.154,26
Lait entier chocolaté	58.758	17.822,88
TOTAL :		47.977,14

i) Le régime d'aide au beurre destiné aux institutions et collectivités sans but lucratif

La réglementation communautaire prévoit l'octroi d'une aide au beurre destiné aux institutions et collectivités sans but lucratif. Le montant de l'aide s'élevait à 100 €/100 kg.

En ce qui concerne le Grand-Duché de Luxembourg, la portée de la mesure est illustrée au **tableau 2c.9.1**.

Tableau 2c.9.1		
Année	Quantités (kg)	Montant total de l'aide (EUR)
1992	147.352	265.585,69
1993	143.183	250.258,28
1994	141.801	234.558,17
1995	136.648	193.654,10
1996	136.055	185.490,02
1997	129.868	181.554,64
1998	124.640	155.012,33
1999	118.629	124.560,40
2000	113.606	119.286,29
2001	109.155	112.821,90
2002 (10 premiers mois)	80.596	80.596,00

j) Les autres régimes d'aides

Outre les régimes décrits ci-avant, il importe de mentionner brièvement les régimes suivants:

- aide au beurre de marché utilisé dans la fabrication de produits de pâtisserie;
- aide à la crème de lait utilisée dans la fabrication de glaces alimentaires.

Ces deux régimes ont trouvé leur application au Grand-Duché de Luxembourg en 2002 avec un montant total d'aide de 147.720 EUR.

C. L'indemnité compensatoire aux producteurs des régions défavorisées

L'indemnité compensatoire allouée aux exploitants agricoles sur base de l'article 18 de la loi du 24 juillet 2001 concernant le soutien au développement rural s'élevait pour l'année 2001 à plus de 15,528 millions d'euros.

En vertu du règlement grand-ducal du 11 février 2002 fixant les modalités d'application de l'indemnité compensatoire annuelle à allouer aux exploitants agricoles dans les régions défavorisées:

- un montant de 15.067.190 € a été attribué aux exploitants exerçant l'activité agricole à titre principal
- un montant de 461.073 € a été attribué aux exploitants exerçant l'activité agricole à titre secondaire

L'indemnité revenant à chaque exploitant est calculée comme suit:

a) en ce qui concerne les exploitations à titre principal:

150 € pour chacune des 60 premières unités
75 € pour chacune des 60 unités subséquentes

Il en résulte une indemnité maximale de 13.500 € par exploitation à titre principal.

b) en ce qui concerne les exploitations à titre secondaire:

100 € pour chacune des 15 premières unités
62 € pour chacune des 10 unités subséquentes

Il en résulte une indemnité maximale de 2.120 € par exploitation à titre secondaire.

En 2002, 2.023 exploitations agricoles ont touché une indemnité compensatoire, dont 1.652 exploitations à titre principal et 373 exploitations à titre secondaire. Il faut noter que, depuis 2001 inclus, les exploitations ayant un chef d'exploitation retraité sont considérées aussi comme accessoires pour le calcul de l'indemnité compensatoire.

Le montant moyen par exploitation à titre principal s'élève à 9.120 € et celui par exploitation à titre secondaire à 1.236 €.

Le **tableau 3a** ci-après reflète l'évolution et la répartition de l'indemnité compensatoire pour la période 1996 à 2002.

	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Crédits budgétaires (millions de LUF)	450	560	560	569	590	15,369*	15,570 *
Exploitations bénéficiaires	2.313	2.266	2.186	2.141	2147	2.067	2.023
- dont à titre principal	2.109	2.072	2.009	1.980	1966	1.686	1.652
- dont à titre secondaire	204	194	177	161	181	381	373
Montant moyen par exploitation bénéficiaire							
- exploitations à titre principal	207.703	265.109	274.391	281.287	303.113	7.297**	9.120**
- exploitations à titre secondaire	40.076	43.474	44.364	48.007	43.681	1.273**	1.236**

*) : en millions d'euros

**): en euros

D. La prime à l'entretien du paysage et de l'espace naturel au bénéfice des agriculteurs, des horticulteurs et des pépiniéristes

La première période du programme de la prime à l'entretien de l'espace naturel et du paysage, mesure cofinancée par l'Union européenne dans le cadre du règlement (CE) n° 2078/92, a été introduite fin 1996 (engagements à partir de l'année de récolte 1997) et s'adressait uniquement aux agriculteurs.

Depuis l'année de récolte 1998, peuvent également bénéficier de ce régime d'aides les pépiniéristes et les viticulteurs pour leurs surfaces exploitées respectivement comme pépinières ou vignobles (vignobles en pente moyenne $\geq 15\%$ et vignoble en pente raide $\geq 30\%$). Les horticulteurs s'y ajoutent à partir de l'année de récolte 1999 (arboriculteurs et maraîchers de plein air). La prime à verser au bénéfice des horticulteurs est entièrement à charge du budget national.

Le Service d'Economie Rurale est chargé de la gestion et du contrôle administratif des demandes introduites par les agriculteurs, horticulteurs et pépiniéristes. Il prépare également les dossiers de paiements correspondants. L'Administration des Services Techniques de l'Agriculture est chargée des contrôles sur place et en laboratoire.

Les demandes de prime à l'entretien du paysage et de l'espace naturel introduites par les viticulteurs pour leurs vignobles éligibles sont gérées et contrôlées par l'Institut Viti-Vinicole. Cette administration est également chargée de la préparation des dossiers de paiement en question.

La prime à l'entretien du paysage et de l'espace naturel vise notamment à encourager l'entretien des surfaces en honorant l'activité des producteurs en tant que prestataires d'un service d'entretien de l'espace naturel et du paysage. En outre, elle cherche à maintenir sous exploitation l'ensemble des surfaces à vocation agricole, viticole ou horticole dans le respect des formes d'exploitation adaptées au milieu naturel et au paysage et respectueuses de l'environnement.

Dans le cadre de la loi du 24 juillet 2001 concernant le soutien au développement rural, une nouvelle réglementation instituant une prime à l'entretien du paysage et de l'espace naturel et à l'encouragement d'une agriculture respectueuse de l'environnement, fixant les modalités de paiement et de contrôle de la prime à l'entretien du paysage et de l'espace naturel a été introduite. Des adaptations ponctuelles du programme ont été nécessaires afin de se conformer au règlement communautaire (CE) No 1257/1999, étant donné que cette mesure est cofinancée à raison de 50%. Les exploitants ont ainsi pu s'inscrire à ce programme nouvellement défini. Certains ont, par contre, préféré finir leur programme de cinq années sous l'ancienne réglementation.

Peuvent bénéficier, selon le règlement grand-ducal du 1^{er} octobre 2002, remplaçant le règlement grand-ducal du 9 novembre 2001, de ladite prime, tous les producteurs dont l'exploitation est située sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg, qui exploitent une surface minimale et qui respectent une série de conditions ayant trait notamment à l'exploitation des surfaces, à l'entretien des éléments du paysage, à l'épandage de la fumure organique et minérale, à la charge de bétail et à l'utilisation de matériel d'épandage techniquement au point, ainsi que le code de bonne pratique agricole défini dans le règlement grand-ducal du 11 février 2002 fixant les modalités d'application de l'indemnité compensatoire annuelle à allouer aux exploitants agricoles dans les régions défavorisées.

Les demandeurs de la prime s'engagent à répondre à ces conditions pendant au moins cinq ans.

Les montants de primes applicables sont repris au **tableau 4a** :

Tableau 4a			
Bénéficiaires		Montants	
<i>Agriculteurs</i>	<i>à titre principal</i>	pour les 50 premiers hectares	93 €/ha
		pour les hectares suivants	75 €/ha
		Montant maximum par demande	7.650 €
	<i>à titre accessoire</i>	Montant par hectare	75 €/ha
		Montant maximum par demande	5.000 €
<i>Pépiniéristes</i>	<i>à titre principal</i>	Montant par hectare	397 €/ha
		Montant maximum par demande	7.650 €
	<i>à titre accessoire</i>	Montant par hectare	318 €/ha
		Montant maximum par demande	5.000 €
<i>Horticulteurs</i>	<i>à titre principal</i>	Montant par hectare d'arboriculture	397 €/ha
		Montant par hectare de culture maraîchères de plein air	794 €/ha
		Montant maximal par demande	7.650 €
	<i>à titre accessoire</i>	Montant par hectare d'arboriculture	318 €/ha
		Montant par hectare de culture maraîchères de plein air	635 €/ha
		Montant maximal par demande	5.000 €

La situation en matière de participation au régime de la prime (ancien et nouveau programme) est résumée au **tableau 4b** :

Tableau 4b	Nombre d'exploitants participant au régime au cours des années culturales en question (**)
Année culturale (*)	
1996/1997	1.874
1997/1998	1.878
1998/1999	1.910
1999/2000	1.898
2000/2001	1.847
2001/2002	1.850
2002/2003	1.826

(*) du 1^{er} novembre jusqu'au 31 octobre de l'année suivante

(**) les variations peuvent s'expliquer à la fois par des résiliations et nouveaux engagements, ainsi que par la disparition d'exploitations individuelles au moment de la fusion d'exploitations.

Le versement (p.ex. pour l'année de récolte n) de ladite prime est réalisé en deux étapes :

- une avance calculée sur base des déclarations de surfaces introduites pour l'année n-1 (versement en octobre de l'année n-1);
- un solde calculé sur base des déclarations de surfaces introduites pour l'année n (versement en début de l'année n+1).

Pour l'année culturale 2001/2002, suite à la mise en vigueur du nouveau règlement, l'exploitant qui souhaitait participer au programme a pu effectuer sa demande jusqu'au 25 janvier 2002. L'avance des nouveaux inscrits n'a donc pu être versée qu'après cette date. Le solde pour l'année culturale 2000/2001 pour les agriculteurs a, par contre, été engagé pendant l'année budgétaire 2001.

Pour l'année budgétaire 2002, les paiements suivants ont été versés:

Avance pour l'année de récolte 2002 dans le cadre de la nouvelle réglementation, bénéficiaires: agriculteurs (**tableau 4c**)

Tableau 4c	
Nombre d'agriculteurs bénéficiaires	1.710
dont à titre principal	1.414
dont à titre accessoire	298
Surface agricole utilisée primée	101.050 ha
producteurs à titre principal	93.774 ha
producteurs à titre accessoire	7.276 ha
Avance versée	
agriculteurs à titre principal	4.128.356 €
agriculteurs à titre accessoire	272.834 €
Total	4.420.724 €

Avance pour l'année de récolte 2003 dans le cadre de la nouvelle réglementation, bénéficiaires: agriculteurs (**tableau 4d**)

Tableau 4d	
Nombre d'agriculteurs bénéficiaires	1.740
dont à titre principal	1.430
dont à titre accessoire	310
Surface agricole utilisée primée	101.710 ha
producteurs à titre principal	94.434 ha
producteurs à titre accessoire	7.277 ha
Avance versée	
agriculteurs à titre principal	4.147.851 €
agriculteurs à titre accessoire	272.873 €
Total	4.420.724 €

Avance pour l'année de récolte 2003 dans le cadre de l'ancienne réglementation, bénéficiaires: agriculteurs (**tableau 4e**)

Tableau 4e	
Nombre d'agriculteurs bénéficiaires	28
dont à titre principal	15
dont à titre accessoire	13
Surface agricole utilisée primée	961 ha
producteurs à titre principal	613 ha
producteurs à titre accessoire	348 ha
Avance versée	
agriculteurs à titre principal	27.640 €
agriculteurs à titre accessoire	12.924 €
Total	40.564 €

Solde pour l'année de récolte 2001, bénéficiaires: arboriculteurs, maraîchers et pépiniéristes (**tableau 4f**)

Tableau 4f	
Nombre de pépiniéristes bénéficiaires	4
dont à titre principal	2
dont à titre accessoire	2
Nombre de maraîchers bénéficiaires	5
dont à titre principal	3
dont à titre accessoire	2
Nombre d'arboriculteurs bénéficiaires	10
dont à titre principal	9
dont à titre accessoire	1
Surface de pépinières primée	21,0 ha
producteurs à titre principal	10,0 ha
producteurs à titre accessoire	11,0 ha
Surface maraîchers primée	10,7 ha
producteurs à titre principal	8,9 ha
producteurs à titre accessoire	1,8 ha
Surface arboricole primée	30,3 ha
producteurs à titre principal	18,6 ha
producteurs à titre accessoire	11,7 ha
Solde versé	
pépiniéristes à titre principal	3.979 €
pépiniéristes à titre accessoire	3.466 €
maraîchers à titre principal	7.093 €
maraîchers à titre accessoire	1.133 €
arboriculteurs à titre principal	7.381 €
arboriculteurs à titre accessoire	3.700 €
Total	26.752 €

V. LE FINANCEMENT DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE PAR LE FONDS EUROPEEN D'ORIENTATION ET DE GARANTIE AGRICOLE (FEOGA)

A. La section garantie

Les dépenses du FEOGA-Garantie se répartissent en quatre grandes catégories :

- les dépenses liées aux restitutions,
- les dépenses dites "d'interventions", sous lesquelles on retrouve principalement les aides directes, le stockage, les retraits et opérations assimilées,
- les autres dépenses d'intervention et dépenses au titre des mesures vétérinaires et phytosanitaires, ainsi que des actions d'information
- les dépenses au titre du développement rural.

Pour l'exercice 2001, les dépenses totales pour toute la Communauté se sont élevées à 42.083,3 mio euros, tandis que pour l'année 2002 le montant total des dépenses peut être estimé à environ 43.153,46 mio euros. La part du Luxembourg s'élève à 0,1 % de ces dépenses.

En analysant les dépenses par catégorie, on constate que

- les dépenses de restitution à l'exportation ont baissé et ne représentent plus que 8,1 % du total des dépenses du FEOGA-Garantie
- les dépenses pour interventions ont atteint 78,1 % des dépenses totales
- le pourcentage des autres dépenses (actions vétérinaires et phytosanitaires, actions d'information etc) s'est élevé à 3,4 %
- la part des dépenses au titre du développement rural représente 10,4 %.

Au Luxembourg, les dépenses du FEOGA-Garantie, connaissent une certaine stabilisation sur leur niveau élevé pour les principales mesures.

B. La section orientation

Au Luxembourg, les mesures financées par le FEOGA, section orientation, se distinguent selon les types de financement suivants:

1. le financement indirect, par lequel la section orientation rembourse une partie (en pourcentage) des dépenses éligibles effectuées conformément aux dispositions communautaires et, éventuellement, aux dispositions nationales approuvées par la Commission.
2. le financement par des programmes opérationnels mis en œuvre par les Etats membres avec une participation financière de la Communauté, notamment:
 - les programmes régionaux qui ont repris le type de mesure prévue par les actions directes et indirectes régionales (action 5b: développement rural et programmes

LEADER). Ces actions peuvent être cofinancées en outre par le Fonds social européen et par le Fonds européen de développement régional,

- les programmes opérationnels de commercialisation et de transformation qui remplacent les actions directes appliquées précédemment dans ce domaine (règlement (CEE) no 866/90 remplacé depuis juin 1997 par le règlement (CE) no 951/97).

Il y a lieu de noter que les dépenses en question sont imputées au FEOGA-Garantie à partir des dépenses éligibles au titre de l'exercice 2000.

Le tableau III renseigne les montants que le FEOGA, section orientation, a remboursé au Luxembourg dans le cadre des actions indirectes appliquées au Luxembourg.

Le tableau IV donne un aperçu des montants versés par les fonds structurels communautaires dans le cadre du programme opérationnel de l'objectif 5b et de l'initiative LEADER (développement rural).

TABLEAU I

Dépenses de la section garantie au Luxembourg
(Dépenses se rapportant aux années budgétaires des C.E.: 16.10-15.10)

	2000 (LUF)	2001 (LUF)	2002 (EUR)
Cultures arables			
- Stockage public de céréales	-4.932.532	4.097.155	117.847,68
- Aide aux producteurs de céréales	312.455.781	357.802.744	9.343.748,16
- Aide à la production de graines de lin non textile et du chanvre	91.531	181.821	559,37
- Aide à la production de colza et navette	30.755.763	37.758.978	790.523,04
- Aide à la production de pois, fèves et féveroles	6.370.360	5.312.830	196.993,27
- Retrait des terres arables	27.553.051	24.001.574	812.886,26
Vin			
- Aides moûts concentrés		10.711.162	474.386,17
- Primes d'abandon définitif	1.521.995	1.516.521	84.029,32
- Actions de restructuration et de reconversion du vignoble		4.808.680	94.647,71
Semences			
- Aide à la production	6.818.068	5.119.365	169.487,37
Produits laitiers			
- Restitutions à l'exportation	1.634.894	1.744.434	47.788,41
- Beurre destiné à la pâtisserie et à la glace	6.517.656	7.910.899	140.161,62
- Aide à l'achat de beurre pour collectivités	5.380.977	5.132.724	102.201,75
- Lait scolaire	2.646.354	2.216.391	38.026,14
- Prélèvement supplémentaire de corresponsabilité	-43.018.980	-11.533.536	-1.228.793,75
Viande bovine			
- Primes aux vaches allaitantes	101.386.224	126.540.781	3.889.596,24
- Primes spéciales	140.801.309	141.864.207	3.981.100,32
- Mesures spéciales BSE	-	-	3.418.004,34
- Prime à l'abattage		60.276.720	3.679.021,65
Viande ovine			
- Primes à la brebis	4.070.566	3.586.144	58.240,92
Distribution de produits agricoles aux démunies	951.267	957.492	5.829,13
Actions de contrôle et de prévention	4.970.000	2.712.531	-
Actions de promotion	6.210.308	4.270.319	-
Aides agri-monétaires	7.264.239	2.686.562	35.414,45
Développement rural ¹	269.352.927		
- Investissements dans les exploitations agricoles		75.787.141	1.361.935,03
- Installations jeunes agriculteurs		10.264.607	52.908,52
- Formation		-	34.560,14
- Indemnités compensatoires		156.998.447	3.869.018,00
- Mesures agri-environnementales		127.187.875	7.290.972,56
- Mesures agri-environnementales (avant 1992)		918.433	3.821,25
- Sylviculture			194.549,25
- Mesures transitoires		15.223.904	
Apurement des exercices antérieurs	-56.327.289	-	-391.400,43
TOTAL:	832.474.469	1.180.631.843	38.668.063,89
		En LUF	1.559.865.831

¹ y inclus les anciennes mesures d'accompagnement

T A B L E A U II

Achats et ventes par les organismes d'intervention luxembourgeois (en t)

	Orge			Seigle		
	Achats	Ventes	Stocks de fin d'année	Achats	Ventes	Stocks de fin d'année
2000	-	5.275	-	-	-	-
2001	2.000,351	-	2.000,351	-	-	-
2002	2.200,000	3,350	4.197,001	670,000	-	670,000

T A B L E A U III

Montants remboursés au Luxembourg par la section orientation pour les actions indirectes

Action	2000	2001	2002
Modernisation des exploitations agricoles (règl. 950/97)	59.832.384 (1)	-	-
Agriculture de montagne et de certaines zones défavorisées, indemnité compensatoire (directive 75/268 et règl. 950/97)	129.127.503 (2)	-	-

(1) Remboursement de resp. 25% et 50% des dépenses nationales éligibles au titre de l'année 1999

(2) Remboursement de 25% des dépenses nationales éligibles au titre de l'année 1999

T A B L E A U IV

Montants versés au Luxembourg par les fonds structurels communautaires dans le cadre du programme opérationnel de l'objectif 5b et de l'initiative communautaire LEADER (développement rural) (en €)

Objectif	Fonds communautaires	2000	2001	2002
5b	FEOGA	1.016.905,00	365.474,00	
	FEDER	278.655,50	391.365,00	
	FSE	-	-	
LEADER	FEOGA	-	-	
	FEDER	250.159,00	-	
	FSE	-	-	

VI. L'APPLICATION DE LA LOI CONCERNANT LE SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT RURAL

La loi du 18 décembre 1986 promouvant le développement de l'agriculture est venue à terme le 31 décembre 1999. Elle a été remplacée par celle du 24 juillet 2001 concernant le soutien au développement rural.

Comme les principaux règlements d'exécution de cette loi n'ont été pris que fin 2001 l'examen des demandes d'aide et les opérations de paiement relatifs à ces demandes n'ont débuté qu'au cours de l'exercice 2002. Les liquidations à charge du fonds d'orientation agricole et sociale de l'agriculture de cet exercice se rapportent aux opérations de paiement des aides dues au titre de l'ancienne loi agraire et celles de la nouvelle loi agraire.

A. Les aides aux exploitations individuelles

Au cours de l'exercice 2002, un montant de 1.519.918,95 € a été ordonnancé pour des investissements réalisés par des exploitations individuelles au titre de la loi du 18 décembre 1986 promouvant le développement de l'agriculture et un montant de 15.222.745,71 € au titre de la loi du 24 juillet 2001 concernant le soutien au développement rural.

B. Les aides aux collectivités agricoles

Au cours de l'année 2002 le département a alloué des aides aux collectivités pour un montant total de 1.233.872,11 € dans le cadre de la loi du 18 décembre 1986

Dès l'entrée en vigueur de la loi du 24 juillet 2001 concernant le soutien au développement rural, la commission spéciale appelée à analyser les demandes d'aides présentées dans le cadre du chapitre 7 de la susdite loi a commencé l'examen des demandes d'aides présentées depuis le 1^{er} janvier 2000.

Des 31 dossiers de demande d'aides présentés jusqu'au 31 décembre 2002, deux demandes ont dû être refusées étant donné qu'elles ne tombaient pas sous les dispositions de la loi pour l'allocation d'une aide. Une demande d'aide a été retirée et une autre demande a été transmise au Ministère des Classes Moyennes pour attribution. Le relevé ci-après reproduit les 13 projets d'investissements pour lesquels une décision ministérielle est intervenue au cours de l'année 2002. Les autres demandes d'aides sont en instruction et feront l'objet de décisions ministérielles devant intervenir au cours de l'année 2003.

Il y lieu de relever qu'au cours de l'exercice 2002 un montant de 778.023,40 € a été ordonnancé à titre d'aides pour des projets d'investissement présentés dans le cadre de la loi du 24 juillet 2001.

C. Description succincte des projets

L'article 61 de la loi du 24 juillet 2001 concernant le soutien au développement rural stipule que les projets d'investissement dépassant le montant de 250.000,00 € sont à présenter dans le cadre d'un rapport sur la situation de l'agriculture et de la viticulture.

Au sujet du financement, il y lieu de relever que dans tous les projets d'investissement retenus comme éligibles au bénéfice d'une aide dans le cadre des articles 22 et 23 de la loi susvisée, les communautés européennes participent en principe par un cofinancement au taux de 25 %.

1) Projet d'investissement présenté par les Caves St. Martin concernant la modernisation de l'outil de production de vins mousseux et crémants luxembourgeois

Le projet d'investissement concerne l'acquisition et l'installation d'une ligne d'embouteillage, le revêtement en epoxy du hall de production, des rayonnages pour le stockage de produits finis, des machines de nettoyage ainsi que les honoraires du bureau d'études et les frais inhérents à l'enquête commodo/incommodo. D'autre part, il comprend également un certain nombre de machines et d'équipements intégrés dans la chaîne d'embouteillage, tels que bacs à glace, tunnel de rinçage des cols, dégorgeuse-doseuse, boucheuse-museleuse, étiqueteuse de cartons, etc.

L'installation de la chaîne est prévue dans le nouveau hall de production érigé par les Caves Gales S.A. à Ellange.

Le coût total hors T.V.A. des investissements s'élève à 2.001.856,50 € dont une partie (36.886,50 €) peuvent bénéficier d'une aide au taux de 35 % et une autre partie (1.964.970,00 €) d'un taux d'aide de 40 %.

La décision d'appliquer le taux d'aide de 40% à une partie des investissements a été justifiée par le fait que cette partie du projet se rapporte à un produit commercialisé sous le bénéfice d'un label agréé par le Ministre de l'Agriculture (art. 22, paragraphe (2), alinéa 2 de la loi du 24 juillet 2001, art. 33 (5) du règlement d'exécution).

Ainsi le plan de financement se présente comme suit :

Montant du devis présenté (hors TVA)	1.906.530,00 €	
Imprévus (5%) (hors TVA)	95.326,50 €	

Montant du devis retenu (hors TVA)	2.001.856,50 €	
Part du demandeur 65 % de 36.886,50 €	23.976,22 €	
Part du demandeur 60 % de 1.964.970,00 €	1.178.982,00 €	
Part de l'Etat 35 % de 36.886,50 €	12.910,28 €	
Part de l'Etat 40 % de 1.964.970,00 €	785.988,00 €	

La part totale de l'Etat se chiffre à 798.898,28 €.

2) Projet d'investissement présenté par les Caves Gales concernant des modifications dans la réalisation d'une nouvelle unité de stockage et de remuage de vins mousseux

Le projet d'investissement constitue la suite d'un projet d'investissement introduit par les Caves Gales dans le cadre de la loi modifiée du 18 décembre 1986 promouvant le développement de l'agriculture. Ce projet d'investissement concernait la construction

d'un hall de production et de stockage à structure métallique, aux parois extérieures doubles composées d'un mur en éléments de béton cellulaire, d'une isolation thermique, d'un vide ventilé et d'un mur de parement en dallage de pierres naturelles mélangées à des briques. En outre, le projet prévoyait l'installation dans le bâtiment susvisé d'une installation de stockage et de remuage, l'acquisition de 1.536 containers TSR 504 pour bouteilles légères et l'acquisition de 2 chariots élévateurs.

Par courrier du 02 décembre 1999, donc après le délai fixé pour la présentation d'aides dans le cadre de la loi du 18 décembre 1986, les Caves Gales informaient le département que suite à une révision de leur projet d'investissement, il s'avérait que certaines positions avaient été sous-estimées et que d'autres n'avaient pas été prévues dans leur devis initial. Les Caves Gales demandaient de pouvoir modifier et compléter leur demande d'aide initiale.

Après analyse de la situation, le département a donné droit à cette demande d'aide.

Le projet d'investissement révisé concernait notamment les frais d'architecte et frais du bureau d'études, les frais relatifs à des travaux dus à l'autorisation commodo-incommodo, des modifications importantes intervenues dans la construction du hall de production, l'ajout, pour raisons du maintien de la qualité, d'une installation de climatisation des locaux, les travaux de parachèvement de la construction (modification de la façade principale, mise en peinture, faux plafonds etc.) ainsi qu'une adaptation du montant des imprévus au taux de 5% pour la partie des investissements supplémentaires.

Comme il s'avérait impossible de séparer les frais supplémentaires des frais initiaux, la commission spéciale a analysé le dossier complet relatif à l'investissement tout en tenant compte des éléments déjà réalisés et honorés dans le cadre de la demande d'aide initiale.

Le montant total de l'investissement global retenu comme éligible s'est élevé à 263.244.300 LUF, dont 119.500.936 LUF ont fait l'objet de la première demande présentée sous l'ancienne loi agraire. Le département a reconnu un montant de 143.743.364 LUF soit 3.563.304,92 € comme éligible au bénéfice d'une aide au taux de 40% pour la deuxième partie de l'investissement. La décision d'appliquer le taux d'aide de 40% à une partie des investissements a été justifiée par le fait que cette partie du projet se rapporte à un produit commercialisé sous le bénéfice d'un label agréé par le Ministre de l'Agriculture (art. 22, paragraphe (2), alinéa 2 de la loi du 24 juillet 2001, art. 33 (5) du règlement d'exécution).

Le plan de financement pour cette 2^e partie se présente dès lors comme suit :

Montant de devis retenu au titre des frais supplémentaires (hors TVA)	3.563.304,92 €
Part du demandeur 60 %	2.137.982,95 €
Part de l'Etat 40 %	1.425.321,97 €

3) Projet d'investissement présenté par les Domaines de Vinsmoselle concernant des investissements divers réalisés au cours de l'an 2000

Le projet d'investissement a trait à des investissements réalisés par la société des Domaines de Vinsmoselle dans ses différentes caves. Ces investissements s'inscrivent

dans un soucis permanent d'améliorer la qualité des produits fournis à leurs clients et d'accroître l'assurance de la production.

L'investissement en tant que tel vise les équipements suivants :

- acquisition d'une gyropalette quadra et 354 containers TSR ;
- acquisition d'un équipement pour la détermination de la teneur en alcool comprenant un appareil de distillation, un bain de réfrigération, un appareil de pesage étalonné, une table de pesage ;
- acquisition d'une colleuse automatique de cartons ;
- travaux d'amélioration de cuverie ;
- installation de mélangeurs fixes ;
- tireuse de bouteille de formats spéciaux ;
- installation de soutirage crémants/crus ;
- tireuse/boucheuse ;
- dépalettiseur et table d'accumulation.

Le coût total des investissements s'élève à 331.967,60 € (hors TVA).

Sur proposition de la commission spéciale, les taux d'aide suivants ont été retenus :

- une aide de 40 % prévu aux dispositions de l'article 33 (5) du règlement applicable au montant éligible de 129.767,93 € hors TVA pour l'acquisition d'une gyropalette quadra l'installation de mélangeurs fixes
- une aide au taux de 35 % prévu aux dispositions de l'article 33 (5) du règlement applicable au montant éligible de 218.793,06 € (hors TVA) pour toutes les autres acquisitions et installations prévues au présent projet d'investissement.

La décision d'appliquer le taux d'aide de 40% à une partie des investissements a été justifiée par le fait que cette partie du projet se rapporte à un produit commercialisé sous le bénéfice d'un label agréé par le Ministre de l'Agriculture (art. 22, paragraphe (2), alinéa 2 de la loi du 24 juillet 2001, art. 33 (5) du règlement d'exécution).

Ainsi le plan de financement suivant a été retenu :

Montant du devis retenu hors TVA		348.560,99 €
Part du projet subventionnée à un taux de 35 %		218.793,06 €
Part du demandeur (65 %)	142.215,49 €	
Part de l'Etat (35 %)	76.577,57 €	
Part du projet subventionnée à un taux de 40 %		129.767,93 €
Part du demandeur (60 %)	77.860,76 €	
Part de l'Etat (40 %)	51.907,17 €	

La part de l'Etat se chiffre ainsi au total à 128.484,74 € .

4) Projet d'investissement présenté par la s.a. Barenbrug Luxembourg relative au projet d'investissement concernant la construction d'un hall de stockage pour semences et produits phytosanitaires

Le projet d'investissement présenté par la société Barenbrug concerne la construction d'un hall destiné au stockage de semences de base et de produits phytosanitaires. Les produits phytosanitaires étant exclus du bénéfice d'une aide par le biais de la loi du 24 juillet 2001 concernant le soutien au développement rural, la commission spéciale n'a retenu que la partie de l'investissement se rapportant au hall de stockage pour les céréales.

Le projet prévoit également l'acquisition d'un rayon de stockage et d'un chariot élévateur spécial.

Le coût total de l'investissement s'élève à 367.627,06 € dont uniquement 309.705,72€ concernent le stockage des semences de base.

La décision ministérielle concernant l'allocation d'une aide en faveur dudit projet d'investissement a retenu un taux d'aide de 40% pour le volet du projet d'investissement qui se rapporte au secteur des semences, puisque le produit est commercialisé sous le bénéfice d'un label agréé par le Ministre de l'Agriculture (art. 22, paragraphe (2), alinéa 2 de la loi du 24 juillet 2001, art. 33 (5) du règlement d'exécution).

Le plan de financement se présente dès lors comme suit :

Montant du devis non éligible	57.921,34 €
Montant du devis retenu hors TVA	309.705,72 €

Part du demandeur (60%)	185.823,43 €
Part de l'Etat (40%)	123.882,29 €

5) Projet d'investissement présenté par l'association agricole Luxlait concernant l'acquisition d'une installation de microfiltration en combinaison avec une ligne de pasteurisation, d'écémage et d'homogénéisation du lait

Le projet d'investissement consiste en l'acquisition d'une installation de microfiltration en combinaison avec une ligne de pasteurisation, d'écémage et d'homogénéisation du lait et d'une pasteurisation de la crème. Luxlait entend moderniser son équipement de production actuel. L'utilisation de nouvelles technologies ne lui permet cependant pas, compte tenu de l'utilisation des surfaces et volumes disponibles sur son site à Merl, de dégager des synergies suffisantes pour aboutir à une restructuration complète de son installation de traitement du lait.

Grâce à cette installation, Luxlait entend pouvoir offrir un lait pasteurisé encore plus pur en qualité, puisque le traitement consiste à séparer physiquement, par microfiltration, les bactéries du lait avant sa pasteurisation. Ce traitement permet d'obtenir une réduction bactérienne de 4 log au minimum, alors que la pasteurisation conventionnelle ne réduit les germes que de 2 log au maximum.

L'installation comprend 4 ensembles modulaires (ensemble pasteurisation lait, ensemble pasteurisateur et réfrigérant crème, ensemble de microfiltration, ensemble séparateur) comprenant chacun une armoire inox étanche qui intègre les équipements de puissance (contacteurs, disjoncteurs) et commande (cartes d'entrées/sorties déportées, coupleur réseau de vannes ASI).

Sur proposition de la commission spéciale, le Ministre a alloué une aide au taux de 40 % applicable à un montant d'investissement éligible de 1.262.781,99 € (hors TVA).

Le taux d'aide de 40 % est justifié du fait que le projet a trait à l'installation d'un équipement améliorant sensiblement les conditions en matière d'hygiène et de sécurité alimentaire conformément à l'article 33 (5) b) du règlement grand-ducal du 11 août 2001 portant exécution de la loi du 24 juillet 2001 concernant le soutien au développement rural.

Le plan de financement suivant a été retenu :

Montant du devis présenté (hors TVA)	1.262.781,99 €
Part du demandeur 60 %	757.669,19 €
Part de l'Etat 40 %	505.112,80 €

6) Projet d'investissement présenté par l'association agricole Luxlait concernant l'installation de préparation et de stockage de produits laitiers liquides avant conditionnement

Le projet d'investissement consiste en l'installation de trois cuves de 12.000 litres chacune, de systèmes de tuyauteries nécessaires aux flux de produits amont et aval, ainsi qu'aux fluides caloporteurs. Font également partie du projet, les vannes, pompes, prestations et matériels électroniques, électriques, d'automatisme et de supervision. Une des cuves est montée en amont de la ligne de production et les deux autres en aval.

Par la réalisation de ces investissements, Luxlait entend d'une part augmenter ses capacités de préparation et de stockage supplémentaire en vue d'assurer des pointes de production et garder une flexibilité exigée par les clients.

D'autre part, l'association a incorporé tous les éléments de traçabilité souhaitables afin d'augmenter la sécurité alimentaire de ses locaux.

Le projet est à la fois un projet

- de modernisation par la mise en œuvre de nouvelles technologies,
- d'extension des capacités afin d'assurer les pointes de production,
- de restructuration par un déploiement de potentialités autour de l'atelier lait biologique.

Sur proposition de la commission spéciale, le Ministre a alloué une aide au taux de 40 % applicable à un montant d'investissement éligible de 294.323,97 € (hors TVA).

Le taux d'aide de 40 % est justifié du fait que le projet a trait à l'installation d'un équipement améliorant sensiblement les conditions en matière d'hygiène et de sécurité alimentaire conformément à l'article 33 (5) b) du règlement grand-ducal du 11 août 2001 portant exécution de la loi du 24 juillet 2001 concernant le soutien au développement rural.

Le plan de financement suivant a été retenu :

Montant du devis présenté (hors TVA)	294.323,97 €
--------------------------------------	--------------

Part du demandeur 60 %	176.594,38 €
Part de l'Etat 40 %	117.729,59 €

7) Projet d'investissement présenté par l'association agricole Luxlait concernant l'acquisition et l'installation d'une conditionneuse TETRAPAK

Le projet d'investissement consiste en l'acquisition et l'installation d'une conditionneuse automatique TETRAPAK qui forme et applique un bouchon, désinfecte, remplit, scelle et trace des cartons à pignon. La machine accepte les formats de carton de 1/4, 1/2, 3/4 et 1 litre de contenance.

L'implantation de la conditionneuse a été réalisée dans l'atelier de conditionnement de lait et de produits laitiers existant. Aux fins d'uniformisation du matériel, divers équipements neufs sont également prévus en périphérie, en amont et en aval d'une autre conditionneuse (TR/7 HH) reconditionnée.

D'après l'association Luxlait, il s'agit d'une modernisation de ses installations de production, le matériel visé par le présent projet d'investissement étant destiné à remplacer deux autres conditionneuses.

Le projet vise également une amélioration des conditions d'hygiène et de sécurité sur les lignes de production de produits laitiers en cartons. Comme le produit à conditionner principalement sur cette machine est du lait microfiltré pasteurisé, il est important de veiller à ce que les conditions d'hygiène à appliquer soient optimales afin de garantir le haut niveau de qualité du lait. Luxlait a également accordé un haut niveau de sécurité en ce qui concerne la séparation stricte entre les séquences de nettoyage et de désinfection et les séquences de production.

Au niveau des conditionneuses TR, les améliorations sont destinées surtout à garantir une meilleure traçabilité du produit.

En dernier lieu, Luxlait réalise des améliorations qui ont des répercussions au niveau de la protection de l'environnement en diminuant les quantités des nettoyants employés. En réduisant le nombre des changements de production, elle réduit en outre le nombre des emballages perdus lors de chaque changement de production.

A noter que le projet de conditionneuse TR s'intègre dans la continuité du projet de microfiltration.

La nouvelle machine permet d'atteindre les objectifs suivants :

- un allongement de la date limite de consommation pour un meilleur service au client local et un accès à l'exportation,
- une réserve de qualité pour la satisfaction du client,
- une nouvelle image de Luxlait alliant nouvelle technologie et respect du produit,
- une gestion de production plus efficace pour une meilleure assurance qualité,
- une amélioration des conditions sanitaires de production.

Sur proposition de la commission spéciale, le Ministre a alloué une aide au taux de 40 % applicable à un montant d'investissement éligible de 1.333.632,46 € (hors TVA).

Le taux d'aide de 40 % est justifié du fait que le projet a trait à l'installation d'un équipement améliorant sensiblement les conditions en matière d'hygiène et de sécurité alimentaire conformément à l'article 33 (5) b) du règlement grand-ducal du 11 août 2001 portant exécution de la loi du 24 juillet 2001 concernant le soutien au développement rural.

Le plan de financement suivant a été retenu :

Montant du devis présenté (hors TVA)	1.333.632,46 €
Part du demandeur 60 %	800.179,48 €
Part de l'Etat 40 %	533.452,98 €

8) Projet d'investissement présenté par la s. à r. l. Moulins de Kleinbettingen relative à la modernisation des équipements de réception et de stockage de céréales

Dans le cadre du présent projet d'investissement, la société des Moulins de Kleinbettingen envisage d'installer les équipements suivants :

- construction de 5 cellules de stockage de céréales métalliques d'une hauteur de 29,07 m et d'un diamètre de 8,91 m ;
- construction d'une cellule de stockage de céréales métallique d'une hauteur de 21,4 m et d'un diamètre de 11,50 m identique aux deux cellules existant déjà sur le site et dans le prolongement de celles-ci ;
- modernisation d'une fosse de réception pour céréales;
- système de refroidissement pour céréales.

Le coût total des investissements s'élève à 1.682.166,93 EUR hors TVA.

L'investissement est motivé par le fait que le marché oblige de plus en plus les responsables des Moulins de Kleinbettingen à produire à la demande des clients et surtout à mettre sur le marché un programme "produit du terroir Lëtzebuenger Miel", programme très ambitieux qui amène la société à adapter ses équipements de réception et de stockage de céréales afin de produire une qualité irréprochable et correspondant à la demande de ses clients.

Comme le projet comporte une extension des capacités de stockage de céréales et que le règlement grand-ducal du 11 août 2001 portant exécution de la loi du 24 juillet 2001 concernant le soutien au développement rural stipule que, pour le secteur des céréales, les investissements comportant une extension des capacités de réception, de stockage et de traitement des céréales sont exclus, la commission spéciale propose dans son avis de ne considérer comme éligible à l'allocation d'une aide que la partie de l'investissement non concernée par l'augmentation de la capacité de stockage.

Sur proposition de la commission spéciale, le Ministre a alloué une aide au taux de respectivement 35 % pour les investissements relatifs à la modernisation de la fosse de réception des céréales et l'équipement de refroidissement pour céréales, et de 40% pour la partie des investissements concernant le stockage des céréales et ne concernant pas l'augmentation des capacités de stockage. L'aide au taux de 35% est applicable à un

montant de 282.647,40 € (hors TVA). L'aide au taux de 40% est applicable à un montant de 957.573,47 € (hors TVA).

Le taux d'aide de 40 % est justifié d'une part par le fait que le projet a trait à l'installation d'un équipement est destiné au traitement d'un produit commercialisé sous le bénéfice d'un label agréé par le Ministre de l'Agriculture (art. 22, paragraphe (2), alinéa 2 de la loi du 24 juillet 2001, art. 33 (5) du règlement d'exécution) à savoir les céréales, et d'autre part, par le fait que les installations visent, par l'introduction de nouvelles techniques de production, à améliorer sensiblement les conditions en matière de bien-être des animaux, d'hygiène, de sécurité alimentaire et de respect de l'environnement.

Le plan de financement suivant a été retenu :

Montant du devis retenu hors TVA	1.240.220,87 €
Part du projet subventionnée à un taux de 35%	282.647,40 €
Part du demandeur (65%)	183.720,81 €
Part de l'Etat (35%)	98.926,59 €
Part du projet subventionnée à un taux de 40%	957.573,47 €
Part du demandeur (60%)	574.544,08 €
Part de l'Etat (40%)	383.029,39 €

9) Projet d'investissement présenté par l'association agricole Luxlait concernant l'acquisition d'une conditionneuse à produits laitiers en emballages plastiques préformés (foodliner Grunwald)

Le projet d'investissement consiste en l'étude, la fourniture, l'installation et la mise en service d'une conditionneuse à produits laitiers en emballages plastiques préformés (foodliner) pour le remplissage des pots de yoghourt. L'équipement préconisé est doté d'un système de désinfection automatique des pots et des opercules (feuille en aluminium servant de couvercle direct sur le pot, sur ce couvercle est superposé un deuxième « sur-couvercle » en matière plastique). Il est également utilisable pour des pots de différentes tailles. Le nouvel équipement permet de regrouper trois machines différentes en une seule.

L'équipement présente les avantages suivants : une maîtrise du risque bactériologique au niveau des emballages, une flexibilité technique du foodliner autant pour l'évolution de ce dernier tant au niveau du soft que du hard et de la maintenance, une amélioration de la qualité du marquage de la date limite de consommation et traçabilité du conditionnement à la minute près, une adaptation facile à différents types de pots, d'opercule et de consistance de produit, une réduction du nombre de CIP par augmentation des quantités produites par batch, une réduction des eaux blanches, une réduction du temps de non-production et un remplacement de trois machines différentes par une seule machine spécialisée.

Le coût global de l'investissement s'élève à 784.213,94 € (hors T.V.A.) .

Sur proposition de la commission spéciale, le Ministre a alloué une aide au taux de 40 % applicable à un montant d'investissement éligible de 784.213,94 € (hors TVA).

Le taux d'aide de 40 % est justifié du fait que le projet a trait à l'installation d'un équipement améliorant sensiblement les conditions en matière d'hygiène et de sécurité alimentaire conformément à l'article 33 (5) b) du règlement grand-ducal du 11 août 2001 portant exécution de la loi du 24 juillet 2001 concernant le soutien au développement rural.

Le plan de financement suivant a été retenu :

Montant du devis présenté (hors TVA)	784.213,94 €
Part du demandeur 60 %	470.528,36 €
Part de l'Etat 40 %	313.685,58 €

10) Projet d'investissement présenté par l'association agricole Luxlait et concernant l'acquisition d'une conditionneuse pour seaux avec système de désinfection des emballages (VARIO MDA-2)

Le projet d'investissement consiste en l'étude, la fourniture, l'installation et la mise en service d'une conditionneuse pour seaux de 500 g, 750 g et 1 kg équipée d'un système de désinfection des emballages. L'équipement préconisé est la conditionneuse VARIO de type MDA-2 VAR 0,5/1-1C. Le projet prévoit le raccordement aux tuyauteries existantes, le transfert d'un tank tampon et la pose d'un tableau de pontage (système de tuyauterie permettant une nette séparation entre conduites respectivement d'approvisionnement de la chaîne en matière première et de nettoyage en vue d'éviter toute confusion entre les opérations de remplissage des seaux et le nettoyage des équipements), l'isolation des tuyauteries desservant la machine et la pose d'un convoyeur d'évacuation et d'un convoyeur de guidage.

Le but du projet est une meilleure maîtrise du risque bactériologique au niveau des emballages préformés, une flexibilité technique de la conditionneuse autant pour l'évolution de celle-ci tant au niveau du soft que du hard et de la maintenance, une adaptabilité aux différents types de seaux et à la consistance du produit (liquide à pâteux), une réduction du nombre des nettoyages par augmentation des quantités produites par batch, une réduction des eaux blanches et une réduction du temps de non-production.

Sur proposition de la commission spéciale le Ministre de l'agriculture a alloué une aide au taux de 35 % applicable à un montant d'investissement éligible de 415.257,20 € (hors TVA). L'application de ce taux d'aide se justifie par le fait que bien que les équipements comportent des améliorations des conditions en matière d'hygiène et de sécurité alimentaire, mais que ces améliorations ne sont qu'accessoires. Le but principal poursuivi par le demandeur est la modernisation et l'augmentation des performances des équipements.

Le plan de financement suivant a été retenu :

Montant du devis présenté (hors TVA)	415.257,20 €
Part du demandeur 65 %	269.917,18 €
Part de l'Etat 35 %	145.340,02 €

D. Le résumé des dépenses à charge du Fonds d'orientation économie et sociale au cours de l'exercice 2002

* exploitations individuelles (ancienne loi agraire)	1.519.918,95 €
* exploitations individuelles (nouvelle loi agraire)	15.222.745,71 €
* collectivités (ancienne loi agraire)	1.233.872,11 €
* collectivités (nouvelle loi agraire)	778.023,40 €

Total : **18.754.560,17 €**

Les montants ci-dessus ne tiennent pas compte d'un montant de 1.370.015,09 € ordonnancé à titre d'aides aux exploitations individuelles (ancienne loi agraire) au cours du premier semestre de l'exercice 2002 à charge des crédits disponibles, pendant la période budgétaire complémentaire, au fonds agraire de l'exercice 2001.

E. La situation du Fonds d'orientation économie et sociale

Le montant du report de l'exercice précédent tel qu'il figure ci-après tient, compte de l'ordonnancement du montant de 1.370.015,09 € dont question ci-avant.

- report de l'exercice précédent	26.494.960,77 €	
- alimentation exercice 2002	18.000.000,00 €	
- alimentation supplémentaire exercice 2002		0 €

Total disponible pour l'exercice 2002 **44.494.960,77 €**

- total des subventions allouées en 2002	18.754.560,17 €
- solde disponible à la fin de l'exercice 2002	25.740.400,60 €
- alimentation exercice 2003	18.000.000,00 €

Total disponible pour 2003 **43.740.400,60 €**

Relevé des demandes – collectivités

	Demandeur	Objet	Devis retenu	Montant retenu de l'aide en Euro
1	Caves St. Martin	modernisation de l'outil de production de vins mousseux et crémants luxembourgeois (y compris complément)	2 101 856,50	798 898,28
2	Caves Gales	modifications dans la réalisation d'une nouvelle unité de stockage et de remuage de vins mousseux	3 563 304,92	1 425 321,97
3	Les Domaines de Vinsmoselle	projet d'investissements divers 2000	348.560,99	128 484,74
4	Barenbrug Luxembourg s.a.	construction d'un hall de stockage pour semences et produits phytosanitaires	309 705,72	123 882,29
5	Luxlait	acquisition d'une installation de microfiltres en combinaison avec une ligne de pasteurisation, d'écémage et d'homogénéisation du lait	1 262 781,99	505 112,80
6	Luxlait	installation de préparation et de stockage de produits laitiers liquides avant conditionnement	294 323,97	117 729,59
7	Luxlait	acquisition et installation d'une conditionneuse TETRAPAK	1 333 632,46	533 452,98
8	Moulins de Kleinbettingen	modernisation des équipements de réception et de stockage de céréales	1 240 220,87	481 955,98
9	Luxlait	acquisition d'une conditionneuse à produits laitiers en emballage plastiques préformés	784 213,94	313 685,58
10	Luxlait	acquisition d'une conditionneuse pour seaux avec système de désinfection des emballages	415 257,20	145 340,02

11	Luxlait	installation d'une conditionneuse NIMCO model 210 G – 4 litres	163 609,18	57 263,21
12	Les Domaines de Vinsmoselle	projet d'investissement divers 2001	128 722,97	51 489,19
13	Les Domaines de Vinsmoselle	projet d'investissement divers 2002	185 430,00	69 293,00
		Total :	12 031 620,71	4 751 909,63

Remarque

Les projets 11 à 13 ne sont pas susceptibles d'un commentaire du fait que leur montant est inférieur à 250.000 € (article 61 de la loi du 24 juillet 2001).

VII. LE DEVELOPPEMENT RURAL

A. L'état actuel des Plans de Développement Communaux (PDC)

1. L'évolution des plans de développement communaux

Depuis 1990, le Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement Rural accompagne les communes dans l'élaboration des programmes et plans de développement rural (P.D.C.). Outre une assistance logistique et technique, le ministère participe aux frais d'élaboration des programmes de planification communal, à raison d'un taux maximum de 50% du coût total.

Jusqu'à présent, 74 communes, en grande majorité à prédominance rurale, de toutes les régions du Grand-Duché de Luxembourg, ont pris des engagements dans les domaines de planification de PDC.

Pour 12 communes du pays, cette planification a abouti, au cours de l'exercice 2002, aux phases analytique et conceptuelle.

Ainsi, les groupements d'études mandataires de ces communes respectives ont soumis un diagnostic sur les localités aux élus locaux, diagnostic qui se base sur un inventaire détaillé et actuel des différents axes thématiques à traiter. Cette évaluation pluridisciplinaire met en évidence les atouts et les faiblesses de la commune et de ses activités et met également l'accent sur les potentialités et synergies de développement à favoriser, tout comme sur les déficiences et antagonismes de certaines évolutions à redresser, voire à contrecarrer.

Sur base de cette synthèse, les premières propositions relatives à la finalisation des concepts de développement ont été définies.

Les propositions faites par les aménageurs sont actuellement discutées et concrétisées dans des réunions et ateliers de travail, dans le but d'aboutir à une stratégie définitive de développement durable à adopter, soutenue par une majorité des acteurs locaux et délibérée au conseil communal.

Il y a lieu de relever qu'après une douzaine d'années de pratique et d'expérience PDC, quelque 45 communes engagées en tout ont abouti à la dernière phase du processus intégré de cette planification communale. Les concepts de développement retenus et concrétisés ont déjà été présentés aux conseils communaux, aux groupes d'intérêts locaux et au grand public intéressé.

Pour clôturer un plan directeur, les conseils communaux délibèrent sur un catalogue de mesures pluriannuel et interdisciplinaire soutenu par la société civile locale.

Au stade actuel, bon nombre de communes se sont déjà engagées dans des actions concrètes de réalisation et de partenariat entre responsables communaux, services publics compétents et groupes d'intérêts locaux.

Tous ces acteurs mettent en oeuvre sur le terrain-même des projets sectoriels et/ou intégrés, issus et finalisés sur base des phases de planification PDC antérieures.

Voilà pourquoi le Service Développement Rural (SDR) poursuit l'accompagnement de ces projets susceptibles d'être subventionnés dans le cadre du titre III – encouragement à l'adaptation et au développement des zones rurales de la loi du 24 juillet 2001 concernant le soutien au développement rural, au-delà de l'élaboration du plan.

Quant à la planification PDC elle-même, une cinquantaine de communes rurales du pays ont présenté et publié les résultats d'inventaire/analyse de leur PDC, ceci dans le cadre du processus ouvert et participatif de planification intégrée (sensibilisation et présentation publiques, enquêtes auprès des ménages et commissions consultatives communales, ateliers de réflexions/idées, ...) afin de promouvoir une des idées cruciales du développement rural: le "bottom up".

2. Les projets de lancement et de mise en oeuvre des PDC

L'animation ainsi que la coordination de ces ateliers thématiques sont accompagnées par les agents du Service du Développement Rural.

De plus en plus, ce sont les spécialistes-mêmes des différents groupements d'études interdisciplinaires ou bien des "coach"-expert(e)s externes associé(e)s aux groupements d'études mandataires, qui assurent l'animation et la concertation des ateliers thématiques sur le développement rural.

Au cours des dernières années, les expert(e)s sus-mentionné(e)s ont su acquérir des compétences confirmées de concertation, d'assistance et d'animation ("coaching"), soit dans le cadre de nombreux processus de planification PDC réalisés, soit dans le contexte de séminaires de formation initiés par le Service Développement Rural.

Il y a lieu de remarquer que plus de 30 communes, engagées dans l'élaboration PDC, ont réalisé des "projets de lancement" ou "projets-pilotes" sur leur territoire. Mis en oeuvre dans le cadre d'actions de partenariat, les groupes d'intérêts et les commissions consultatives, les communes, les administrations et services publics concernés, témoignent de cette approche coopérative "bottom up" de tous les acteurs ruraux intéressés.

3. Les nouvelles initiatives communales

Au cours de l'exercice 2002, quelque 13 communes des régions Est et Centre, ont abouti à la phase II/II "inventaire / analyse de leur PDC", en collaboration avec le groupement d'études interdisciplinaire de leur choix .

Par l'approbation des contrats soumis, le département a engagé une participation financière de 50% aux frais de planification ainsi qu'une assistance de coordination et de modération de la part du Service Développement Rural (SDR).

Ces projets sont actuellement dans la phase d'inventaire des données de base sur le terrain.

Le SDR, tout comme les groupements d'études interdisciplinaires, poursuivent de plus en plus une méthodologie de planification, permettant de raccourcir raisonnablement les phases initiales de mise à jour des données de base ainsi que d'inventaire des différents axes.

Cette approche innovatrice et participative basée sur la méthodologie 'méta-plan' aidera à aboutir plus rapidement à l'analyse des atouts / faiblesses de la commune, ceci en concertation avec les responsables communaux et les groupes d'intérêts locaux.

Parallèlement, une telle évaluation peut servir à finaliser et structurer les grandes lignes directrices des futures options de développement ainsi que du catalogue des mesures.

Il reste à signaler que plusieurs communes ont déjà manifesté leur intérêt à se doter d'un tel instrument de planification globale et intégrée. Dans cette optique, plusieurs d'entre elles ont introduit une demande de principe concernant une assistance financière et logistique au département, dont 2 communes PDC qui sont déterminées à engager une révision de leurs premiers concepts de développement communal

A cet effet, une première réunion de concertation entre les agents du SDR et de la commune intéressée définira les priorités des axes thématiques, la démarche de planification à poursuivre (contrat-type / cahier des charges MAVDR), ainsi que le choix du groupement d'études par la commune.

Tout au long de la planification PDC, un accompagnement étroit ainsi qu'un suivi régulier est sollicité par tous les acteurs locaux engagés. Le Service Développement Rural s'engage donc à assumer les fonctions de coordination, d'animation et de catalyseur.

A la fin de l'année 2002, 55 communes luxembourgeoises ont achevé leur processus de planification PDC. Cela signifie que le/les concept(s) stratégique(s) ainsi que le catalogue des mesures de mise en oeuvre y relatifs ont été retenus par les responsables communaux (en général par un vote au conseil communal), ceci après finalisation et concertation avec les groupes d'intérêts locaux / commissions consultatives et après présentation détaillée au grand public.

L'intégration de la stratégie globale et durable ainsi que l'adaptation des mesures définies dans le cadre de projets sectoriels se fera par la suite suivant les priorités communales définies ou bien leur transposition concrète est déjà en cours dans le contexte d'un programme de mise en oeuvre pluriannuel.

4. L'évaluation des travaux de planification

Après 12 ans d'expérience et de pratique dans le milieu communal, le département en concertation avec le Ministère de l'Intérieur (Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme) a fait élaborer une étude d'évaluation sur les buts, la démarche, les expériences acquises ainsi que les résultats visés de bon nombre de plans de développement communaux.

Cette évaluation interdisciplinaire est accompagné par les 2 départements en consultation avec les communes engagées. Son appréciation aura comme but primordial une reconsidération ainsi qu'une revalorisation de l'instrument de planification intégrée dans les communes (PDC). L'étude sera considérée tant dans la perspective de la révision imminente de la loi de 1937 concernant l'aménagement des communes et autres agglomérations, que dans le contexte également de la mise en œuvre des mesures et actions de développement rural, définies au titre III de la loi du 24 juillet 2001, concernant le soutien au développement rural.

5. Le prix européen du développement rural et de la rénovation des villages

En 1996, la Commune de Beckerich a été lauréate du "Prix Européen du développement rural et de la rénovation des villages". La Commune de Heiderscheid en 1998 et la Commune de Redange/Attert en 2000, ont remporté chacune un "Prix Européen pour un développement rural global et intégré d'une qualité éminente".

Pour le concours 2002, l'organisateur international "ARGE" a pris comme thème: «Franchir les frontières» pour le "Prix Européen du développement rural et de la rénovation des villages".

L'idée-clé de ce thème ne s'est pas limitée à une incitation au passage des frontières matérielles dans l'espace, tant au niveaux communal et régional que national et international, mais le jury a mis l'accent surtout aussi sur des projets communaux caractérisés par une transgression, voire un dépassement des bornes idéologiques et socio-culturelles.

Le Luxembourg était représenté en 2002 par la Commune de Munshausen, ceci après préselection nationale et sur proposition du Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement Rural.

Parmi une trentaine de régions et pays européens participants, la Commune de Munshausen a remporté un "Prix Européen pour un développement rural global et intégré d'une qualité éminente". Parmi une panoplie de projets et d'actions de développement rural présentés, le jury a surtout relevé les initiatives communales remarquables dans les domaines d'activités socio-économiques, touristiques, culturelles et associatives, tout comme les nombreuses coopérations et divers partenariats au niveau supralocal, intercommunal, régional et transfrontalier dans le contexte d'un développement communal soutenu et durable.

B. Les aides au titre III de la loi du 24 juillet 2001 concernant le soutien au développement rural

La loi du 24 juillet 2001 concernant le soutien au développement rural a tracé le cadre légal pour la mise en œuvre de la nouvelle politique communautaire de développement rural définie dans le règlement (CE) no 1257/99.

Elevée au rang de deuxième pilier de la PAC, cette nouvelle politique repose sur deux pistes dont l'une préconise le développement d'un secteur agricole multifonctionnel et l'autre l'amélioration du vaste contexte social, économique et territorial des zones rurales où évolue l'agriculture.

Concernant plus précisément les zones rurales, la loi du 24 juillet 2001 précitée a défini dans son titre III les objectifs assignés à la politique du développement rural, à savoir la diversification et le renforcement du tissu socio-économique de ces zones, et elle a mis en place un ensemble de mesures de soutien destinées à atteindre ces objectifs.

Compte tenu des mutations importantes qui touchent les zones rurales et qui sont directement liées à la réduction de la population agricole par rapport à une croissance massive et généralisée de la population non-agricole et extérieure, la politique du développement rural vise un nouvel équilibre des régions rurales basé, notamment, sur une revitalisation économique et sociale. A cet effet, elle entend encourager les activités non-agricoles créatrices d'emplois, mais également la rénovation des villages, la valorisation du patrimoine et le développement des services essentiels pour l'économie et la population rurales.

En vertu de l'article 42 de la loi du 24 juillet 2001 les mesures suivantes sont éligibles aux aides publiques :

- a) la commercialisation de produits régionaux agricoles de qualité ;
- b) l'amélioration ou le rétablissement de services essentiels pour l'économie et la population rurales ;
- c) la rénovation et le développement des villages et la protection et la conservation du patrimoine rural ;
- d) la diversification des activités agricoles ou proches de l'agriculture en vue de créer des activités multiples ou alternatives de revenu ;
- e) l'encouragement des activités touristiques et artisanales.

Pour l'ensemble des mesures susvisées les articles 45 à 57 de la loi-cadre précisent les actions à mettre en œuvre, énumèrent le cercle des bénéficiaires et fixent les taux d'aides applicables aux investissements ou opérations réalisés. Ces mêmes articles habilite un règlement grand-ducal à fixer les modalités d'application des différentes mesures ainsi que les investissements susceptibles de bénéficier des aides.

Le règlement grand-ducal qui entrera en vigueur au début de l'année 2003 a précisément pour objet de proposer de telles modalités d'application. De même, il définit les modalités pour l'organisation du partenariat prévu à l'article 44 de la loi-cadre en cas d'interventions publiques cumulées pour des actions en faveur du développement rural.

Il est rappelé qu'au cours de deux périodes de programmation s'étalant des années 1989 à 2000 des mesures de soutien au développement des zones rurales ont été mises en œuvre dans les zones soumises à l'objectif 5b, c'est-à-dire dans les zones rurales en retard de développement. Ainsi les zones rurales du Nord du pays ont pu profiter de deux programmes pluri-fonds (DOCUP-5b) dans lesquels ont participé le FEOGA, le FEDER et le FSE. Ces mêmes zones ont également été éligibles à l'initiative communautaire LEADER.

A la lumière des expériences acquises qui ont initié une nouvelle dynamique de développement, la loi-cadre entend faire profiter toutes les régions rurales de cette politique intégrée de développement rural dans laquelle le secteur agricole détient toujours une forte position en termes d'investissements et d'occupation du sol, mais qui prévoit également des incitations pour d'autres secteurs économiques et pour une plus grande qualité de vie des habitants.

C. La nouvelle initiative communautaire pour le développement rural LEADER+

Contrairement à LEADER II, la nouvelle initiative LEADER+ s'adresse à toutes les régions rurales du pays. En vue de définir la zone d'application il y a lieu de faire un choix entre les régions dans lesquelles des Groupes d'Action Locale (GAL) peuvent être créés, conformément aux critères indiqués dans la communication aux Etats membres. Pour ce faire on s'est basé sur le " Programme Directeur d'Aménagement du Territoire " qui a été soumis en 1999 par le Ministère de l'Aménagement du Territoire et qui a comme objectif de présenter un cadre d'orientation pour le développement spatial du pays.

1. La nouvelle zone LEADER+ au Luxembourg

La partie Nord du pays (Oesling), qui était déjà éligible au programme LEADER II, est définie dans son entièreté comme zone rurale.

Les régions Centre, Est et Ouest se caractérisent par l'existence de quelques centres urbains qui se trouvent en plein milieu rural.

A part la zone urbaine (Centre et Sud), la totalité de la surface restante peut être considérée comme zone de transition entre l'espace rural et l'espace urbain.

Les régions rurales se caractérisent essentiellement par une faible densité de la population. Les critères fixés dans la Communication aux Etats membres pour la création de GALs dans un espace défini (régions avec une population d'au moins 10.000 et au plus 120.000 habitants et d'une densité de population maximale de 120 habitants/km²) s'appliquent au nombre des habitants et à la densité démographique des différents groupes à créer. Afin de permettre aux futurs groupes d'atteindre ces critères, les régions rurales retenues comme éligibles au programme LEADER+ doivent strictement répondre à ces critères.

Dans ce contexte, la création de GALs à l'intérieur des régions d'aménagement, retenues au nouveau Programme Directeur, serait une prémisse positive en vue de promouvoir la collaboration entre les communes.

Ainsi la zone éligible au programme LEADER+ se délimite de la manière suivante:

Luxembourg	Zone LEADER+	Pourcentages
118 communes	86 communes	73% des communes
2.586 km de surface	1.970 km ²	76% de la surface nationale
449.535 habitants	144.911 habitants	32% des habitants
173,84 habitants/km ²	73,55 habitants/km ²	

Le 13. 12. 2001, la Commission des Communautés Européennes a approuvé le programme d'initiative communautaire LEADER+ pour le Grand-Duché de Luxembourg.

Tableau de financement du programme LEADER+

Axes	Libellé des axes	Coûts éligibles totaux	% UE FEOGA	FEOGA	% Coûts totaux nationaux (2)	Coûts totaux nationaux (publics et privés)	Coûts nationaux publics	Coûts nationaux privés
1	Stratégies de développement des GALs	8.193.500	20 %	1.638.699	80 %	6.554.800	5.735.450	819.350
2	Coopération inter-territoriale	656.600	50 %	328.302	50 %	328.301	300.021	28.280
3	Mise en réseau	140.000	20 %	27.999	80 %	111.999	112.000	0
4	Gestion, suivi et évaluation	210.000	50 %	105.000	50 %	105.000	105.000	0
	TOTAL	9.200.100	23 %	2.100.000	77 %	7.100.100	6.252.470	847.630

1 et 2 : Les % de la contribution et des coûts totaux nationaux (publics et privés) sont calculés par rapport aux coûts totaux éligibles.

2. La nouvelle zone soumise au programme LEADER+ au Luxembourg

Deux GAL peuvent être créés dans la région Nord du Grand-Duché, déjà éligible au programme LEADERII, tandis que dans les autres régions deux Groupes d'Action Locale, soutenus par l'Union Européenne peuvent être choisis.

Ces nouvelles régions LEADER+ se trouvent dans une phase d'acquisition de compétences. L'asbl " Stad & Land " est chargée d'implémenter cette phase en vue de la formation de Groupes d'Action Locale (GAL) au cours de l'année. A cet effet les chefs de file Steinfort, Echternach, Remich et Diekirch ont déjà signé les contrats avec cette association.

3. Le calendrier des travaux dans les régions LEADER+

Région Müllerthal

09.02.2002	Séminaire de formation de multiplicateurs (H. Albrech, F. Königstein)
Février – mars 2002	Analyse des forces et faiblesses des différentes communes grâce à un questionnaire soumis aux conseil communal
23.07.2002	Présentation de l'analyse régionale Fixation du thème fédérateur Elaboration des premières idées de projets en groupes de travail
A partir d'août 2002	Mise en service du bureau régional LEADER+ à Echternach
01.10.2002 Rosport	Formation du groupe de travail « Formation et communication » Approfondir les idées existantes, assembler de nouvelles idées
08.10.2002 Berdorf	Formation du groupe de travail « Loisirs, culture et tourisme »
16.10.2002 Heffingen	Formation du groupe de travail « Nature et environnement »
22.10.2002 Rosport	Formation du groupe de travail « Formation et communication »

Région Moselle

09.02.2002	Séminaire de formation de multiplicateurs (H. Albrech, F. Königstein)
A partir d'août 2002	Mise en service du bureau régional LEADER+ à Remich
Septembre à octobre 2002	Analyse des forces et faiblesses des différentes communes grâce à un questionnaire soumis aux conseil communal
26.11.2002	Présentation de l'analyse régionale Fixation du thème fédérateur Elaboration des premières idées de projets en groupes de travail

Région Centre-Nord

05.02.2002	Réunion d'information pour les représentants communaux
09.02.2002	Séminaire de formation de multiplicateurs (H. Albrech, F. Königstein)
Février à avril	Analyse des forces et faiblesses des différentes communes grâce à un questionnaire soumis aux conseil communal
07.05.2002	Réunion d'information pour les associations
05.06.2002	Présentation de l'analyse des forces et faiblesses, définition du thème fédérateur et élaboration de premières idées de projets
Juillet 2002	Mise en service du bureau régional LEADER + à Diekirch
26.09.2002	Groupe de travail « Loisir et tourisme »
08.10.2002	Groupe de travail « Economie et social »
16.10.2002	Groupe de travail « Nature et habitation »

Région Sud-Ouest

Février à avril	Analyse des forces et faiblesses des différentes communes grâce à un questionnaire soumis aux conseil communal
04.02.2002	Réunion d'information pour les représentants communaux
09.02.2002	Séminaire de formation de multiplicateurs (H. Albrech, F. Königstein)
06.05.2002	Réunion d'information pour les associations
03.06.2002	Présentation de l'analyse des forces et faiblesses, définition du thème fédérateur et élaboration de premières idées de projets
Juillet 2002	Mise en service du bureau régional LEADER + à Steinfort
21.09.2002	Voyage d'étude dans la région LEADER Redange-Wiltz
30.09.2002	Groupe de travail « Loisir, culture et tourisme »
03.10.2002	Groupe de travail « Nature, économie et agriculture »
10.10.2002	Groupe de travail « Communication et social »

Région Redange-Wiltz

14.01.2002	Le bureau LEADER Eschdorf dépose officiellement au Ministère de l'Agriculture le dossier présentant la stratégie LEADER+ élaborée au cours de l'année 2001 avec les acteurs de la région Redange-Wiltz
17.04.2002	Réunion de la cellule provisoire LEADER+ pour avis sur le décompte 2001
06.06.2002	Participation à la Journée Biodiversité sur invitation du parlement européen pour présenter les projets LEADER II Epeautre et Races Ardennaises
24.06.2002	1 ^{ère} réunion officielle du comité du GAL, approbation définitive de la convention LEADER+
09.07.2002	Réunion du comité du GAL, constitution du comité exécutif
30.07.2002	Réunion d'information des partenaires du GAL sur le projet « eLuxembourg Internetstuffen Oesling »
31.07.2002	1 ^{ère} réunion officielle du comité exécutif du GAL
12.08.2002	Réunion du comité exécutif du GAL
04.09.2002	Distribution d'un premier numéro du journal LEADER Forum à tous les ménages de la région
10.09.2002	Engagement d'une deuxième personne au Bureau LEADER Eschdorf
10.09.2002	Réunion du comité exécutif du GAL
19.09.2002	Présentation officielle de la stratégie LEADER+ Redange-Wiltz à Grosbous en présence de M. Boden, ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural
21.09.2002	Visite des acteurs de la région Vallée de l'Eich « Sud-Ouest » dans la région Redange-Wiltz
08.10.2002	Réunion du comité du GAL
11.11.2002	1 ^{ère} réunion du Groupe de travail Internetstuffen
19 – 20.11.2002	Participation au colloque « Employment Week » à Bruxelles
21 – 22.11.2002	Participation au colloque LEADER+ « Bourse aux projets transnationaux » à Cork (Irlande)
16.12.2002	Réunion du comité exécutif du GAL

Soirées d'information LEADER+ (région Redange-Wiltz)

14.10.2002	Commune de Beckerich
17.10.2002	Commune de Boulaide
05.11.2002	Commune d'Eschweiler
07.11.2002	Commune du Lac de la Haute Sûre
12.11.2002	Commune de Grosbous
13.11.2002	Commune de Heiderscheid
26.11.2002	Commune de Kautenbach
28.11.2002	Commune de Goesdorf
02 et 10.12.2002	Commune de Rambrouch
03.12.2002	Commune de Neunhaussen
12.12.2002	Commune de Redange
17.12.2002	Commune de Winseler
19.12.2002	Commune de Wiltz

Région Clervaux-Vianden

30.05.2002	Hosingen. Réunion d'information (projet norTIC)
18.07.2002	Munshausen Réunion d'information (Internetstufen Oesling)
23.09.2003	Hosingen Réunion avec toutes les communes LEADER+
07.10.02	Hosingen Réunion avec les communes et organisations
23.10.2002	Constitution du GAL Clervaux-Vianden, approbation définitive de la convention LEADER+
25.11.202	Première réunion du GAL LEADER+ Clervaux-Vianden

VIII. LE REMEMBREMENT DES BIENS RURAUX

Le chapitre au sujet du remembrement des biens ruraux comporte deux volets.

Le premier volet traite des remembrements légaux dans le contexte de la renaturation des cours d'eaux , alors que la seconde partie décrit les activités de l'ONR en 2002.

A. Les remembrements légaux dans le contexte de la renaturation des cours d'eau

1. Les généralités

Depuis plusieurs années l'ONR est saisi de demandes de remembrement légaux agricoles dans l'intérêt de la renaturation de cours d'eau.

Il s'agit dans la plupart des cas d'initiatives émanant officiellement des communes concernées. En fait les initiatives respectives ont été prises par le Service de la Conservation de la nature de l'administration des Eaux et Forêts, auxquelles ont été associées certaines autres administrations, dont l'ASTA et l'ONR.

S'agissant du titre de propriété du fond des cours d'eau, à vocation non navigable, ni flottable, il revient, soit aux propriétaires riverains, soit à la commune.

Sur le plan de la compétence étatique les attributions des cours d'eau non navigables, ni flottables étaient rattachées à l'ASTA, sous la tutelle du Ministre de l'Agriculture, pour ce qui est e. a. de la permission du cours d'eau et du (co-financement des projets. Cette compétence a été transférée au Ministère de l'Intérieur, sous la nouvelle administration de la Gestion de l'eau, en voie de création - (en allemand : Wasserwirtschaftsamt).

2. Les types d'initiatives

Deux types différents d'initiatives ont été prises jusqu'à ce jour :

- l'initiative communale,
- l'initiative étatique.

L'initiative communale est celle décrite sous le chapitre généralités

La procédure du remembrement appliquée en l'espèce se base sur l'art. 19bis qui dispose qu'en cas de travaux d'intérêt général et le Ministre de l'Agriculture décide qu'il n'est pas tenu d'assemblée générale avec vote pour ou contre le remembrement.

L'initiative étatique peut comprendre 3 variantes différentes

- a) en relation avec l'autoroute - mesures compensatoires prévues par la loi - p.ex. renaturation de l'Alzette à Lorentzweiler-Lintgen dans le contexte de la route du Nord,
- b) en relation avec l'autoroute - mesures compensatoires imposées par le Ministre de l'Environnement, p.ex. renaturations à Burmerange et à Mondorf dans le contexte de la route de liaison vers la Sarre,

- c) en relation avec le projet « Life-Nature » - initiative gouvernementale pour la renaturation de l'Alzette supérieure entre Esch/Alzette et Hesperange.

Pour ces trois variantes l'art. 19bis, décrit ci-dessus, est également appliqué.

3. L'acquisition de terrains et la création d'une réserve foncière

En vue de la réalisation des projets de renaturation des cours d'eau qui par définition nécessitent beaucoup d'emprises, vu que les zones du « Thalweg » sont activées au profit de l'hydraulique du cours d'eau (plus grande retenue des masses d'eau) d'une part et de l'écologie (plus grande biodiversité) d'autre part l'acquisition des terrains est opérée soit par l'administration communale concernée, soit par l'ONR agissant pour le compte de l'Etat.

Les terrains sont acquis dans la plaine alluviale auprès des propriétaires prêts à céder leur propriété à l'amiable.

Le total des acquisitions constitue une réserve foncière publique destinée à être lotie aux endroits nécessaires par le projet de renaturation, ou à être affectée aux infrastructures accompagnant le projet, tels des chemins de desserte p.ex.

4. La procédure du remembrement

Le nouveau lotissement se fait d'après la procédure classique du remembrement, à savoir les trois phases classiques :

- phase préliminaire sur l'utilité (périmètre),
- phase de l'évaluation des terres,
- phase du nouveau lotissement.

Il y a lieu de noter que la 4^e phase sur le rôle contributif n'est pas nécessaire, vu que les projets de renaturation sont entièrement financés par des deniers publics (Commune, Etat, Union Européenne).

5. Les contraintes dues à la qualité agricole amoindrie du sol

L'emplacement du nouveau lit du cours d'eau, comprenant le lit d'étiage, la zone amphibienne et la zone humide, sera entièrement loti dans l'emprise publique ou sur le terrain des propriétaires intéressés à une vocation écologique, tel l'asbl « Hëllef fir d'Natur ». Cette condition d'attribution volontaire aux instances publiques ou « écologiques » est nécessaire puisque la qualité du sol est amoindrie du point de vue rendement agricole, après la réalisation du projet de renaturation. En effet la procédure légale du remembrement prévoit dans son article 6, al. 2 que l'ONR est tenu à attribuer aux propriétaires des biens immeubles de la même qualité et destinés au même usage que les terrains d'apports. Cette contrainte légale ne peut donc être respectée qu'en cas d'acceptation volontaire de la nouvelle attribution par les autorités publiques (Commune, Etat) ou de privés (asbl HfN) se déclarant d'accord dès le début avec une attribution de qualité agricole amoindrie.

6. Une contrainte de sécurité

Dans le cadre des projets de renaturation des cours d'eau il doit être garanti que l'humidité du sol créée volontairement pour le projet sur le domaine public ou « écologique » n'empiète pas sur la propriété des riverains privés de la zone humide. Cette contrainte de sécurité ne peut être assurée que par un fossé latéral à l'emprise publique ou par un drainage longitudinal reprenant cette fonction.

Il va de soi que l'autorisation requise par la Commune et/ou l'Etat suivant l'art. 23 de la loi sur le remembrement des biens ruraux prescrit la condition de contrainte de sécurité décrite ci-avant afin qu'elle soit rendue exécutoire lors de la réalisation du projet.

7. L'état d'avancement des différents projets et les premières expériences

Projet communal de la Syre à Mensdorf - Commune de Betzdorf -

Le projet du remembrement porte sur quelque 50 hectares et traite une longueur de renaturation du cours d'eau de la Syre sur quelque 2,0 km.

Le projet a été demandé en 1997 par la Commune.

En 1998, l'enquête sur l'utilité a été décidée par le Ministre de l'Agriculture et en 1999, le règlement grand-ducal d'exécution a été décrété.

En l'an 2000/2001 l'évaluation des terres (2 enquêtes), la réception des vœux et le lotissement (2 enquêtes) ont été menées, alors que l'ONR était prêt à décréter la mise en possession provisoire en automne 2002. Pour des raisons d'autorisation de la part de l'Administration de la Gestion de l'eau, le délai est reporté à mars 2003. Il faut noter que l'opération du remembrement s'est déroulée sans accrocs majeurs.

Les travaux confiés à l'entrepreneur, meilleur offrant lors de la soumission publique, peuvent être entamés dès la période de temps sec en 2003.

Projet étatique de l'Alzette inférieure à Lorentzweiler - Lintgen

Le projet de renaturation est basé sur la loi de juillet 1997 ayant pour objet les mesures compensatoires de la route du Nord.

A côté des mesures compensatoires forestières de l'ordre de 35 hectares, une zone de 64 hectares sise entre le nouveau pont de la route du Nord, en construction, enjambant la route nationale N7 à Lorentzweiler, l'Alzette, le chemin repris CR 123 entre Hünsdorf et Gosseldange, et le pont de Lintgen, aurait pour effet d'anéantir plusieurs exploitations agricoles.

A la suite des variantes ont été élaborées pour renaturer l'Alzette. Le projet provisoirement retenu a été logé dans le « Thalweg » de la plaine, alors que le lit actuel de l'Alzette est situé topographiquement à une cote plus élevée. Le projet de remembrement porterait sur ± 370 hectares, tandis que la longueur de l'Alzette renaturée atteindrait quelque 5,3 km. L'ONR a été chargé par les Ministères des

Travaux Publics et de l'Environnement de résoudre le problème moyennant une approche à l'amiable, consécutive à une étude agricole organisée au préalable.

Actuellement l'ONR a lancé pour le compte de l'Etat un appel d'achat.

Au stade actuel, la surface nécessaire de quelque 60 hectares ne peut de loin pas être atteinte, puisque les propriétaires de la plaine ne sont pas disposés à vendre leurs terrains en quantité suffisante à l'amiable. En cas d'échec, un projet alternatif devra être décidé par le Gouvernement.

Projet étatique de plusieurs petits cours d'eau dans le cadre des mesures compensatoires de la route de liaison vers la Sarre. Communes de Burmerange et de Mondorf.

Les emprises pour les projets de renaturation ont été résolues dans le cadre des remembrements de travaux d'intérêt général relatifs à la route de liaison vers la Sarre. Il s'agit en fait de mesures compensatoires imposées par le Ministère de l'Environnement au Ministère des Travaux Publics. L'ONR a été invité à solutionner les problèmes de compensation de la nature ensemble avec les autres problèmes d'emprises relatifs au tracé routier. L'ONR a été chargé de la mission d'acquisition de terrains pour le compte de l'Etat en vue de créer une réserve foncière. Les remembrements de Burmerange et Mondorf couvrent chacun quelque 1.100 hectares, alors que le projet de renaturation de la Uelesbaach à Burmerange porte sur $\pm 2,0$ km et les 4 effluents de la Gander aux lieux-dits « Bei Mecher », « Erdwurzel », « Furtlach » et « Op Dudent » à Mondorf portent ensemble sur $\pm 3,5$ km.

La mise en possession de ces cinq tronçons de cours d'eau ont été décrétés par l'O.N.R. depuis 2000 à Burmerange et 2001 à Mondorf.

Les travaux d'exécution pour les renaturations compensatoires par les Ponts et Chaussées débiteront en 2003.

En conclusion, on peut retenir que les problèmes de mise à disposition des terrains ont pu être résolus sans problèmes majeurs.

Projet étatique de la renaturation de l'Alzette supérieure inscrit dans le programme « Life-Nautre » de l'Union Européenne.

En principe, le projet entier s'étend d'Esch/Alzette à Hesperange etcouvre les communes de Schiffflange, Mondercange, Bettembourg, Roeser et Hesperange.

L'ONR est engagé actuellement sur deux tronçons, à savoir :

- la partie de l'Alzette entre le « Dumontshaff » à Schiffflange jusqu'à la « Lameschermillen » à Mondercange, et
- la partie de l'Alzette au Roeserbann entre la station d'épuration de Bettembourg et le pont menant de Roeser à Bivange.

Pour les deux tronçons un appel d'achat de terrains a été lancé par l'ONR pour le compte de l'Etat. Ensemble avec les Communes de Schifflange et de Roeser quelque 30 hectares de terres ont pu être acquises sur chaque partie.

Les différentes procédures du remembrement, comme l'évaluation des terres et celle du nouveau lotissement, seront engagées et poursuivies pour les 2 projets en 2003, de sorte à pouvoir décréter la mise en possession pour le tronçon de Schifflange en automne 2004 et pour celui à Roeser en automne 2005.

Les remembrements de Schifflange et de Roeser couvrent une superficie de 140 hectares, respectivement de 160 hectares, alors que les longueurs de l'Alzette en cause s'élèvent à 2,0 km respectivement à 2,5 km.

8. Résumé

Le bilan intermédiaire de l'ONR en matière de projet de renaturation de cours d'eau peut être résumé comme suit :

Nombre de projets : 6

Nombre de cours d'eau et affluents en cause : 10

Longueur totale des cours d'eau en voie de renaturation: 17,3 km.

9. Appréciation

La renaturation des cours d'eau constitue un problème délicat qu'il importe de solutionner avec beaucoup de doigté et dans le respect du droit, de la propriété privée et des intérêts des exploitants agricoles.

La procédure de l'ONR peut certainement constituer un outil intéressant et performant pour trouver des solutions satisfaisantes au problème posé.

B. Les activités en 2002

1. Les opérations préparatoires au remembrement

Les opérations préparatoires comprennent la délimitation du périmètre de regroupement parcellaire, l'établissement des bulletins de propriété, l'organisation de l'enquête publique sur l'utilité du remembrement et de l'assemblée générale des propriétaires lors de laquelle ceux-ci se prononcent sur la proposition de remembrement.

Depuis 2000, l'ONR a été associé aux travaux relatifs à la construction de la Route du Nord (loi du 27 juillet 1997 pour la Route du Nord).

Dans ce contexte les travaux préparatoires ont été poursuivis sur deux plans des mesures compensatoires (article 2 du r. g-d. du 27 août 1997) pour la Route du Nord :

- renaturation de l'Alzette principalement dans les communes de LORENTZWEILER et LINTGEN.
- reboisement compensatoire du Grengewald, dans la Commune de NIEDERANVEN, à Ernster et à Senningerberg.

Des réunions de concertation ont été organisées avec les administrations concernées, Eaux et Forêts, Service techniques de l'Agriculture et Ponts et Chaussées d'une part, ou avec les représentants des Ministères des Finances et de l'Intérieur, de même qu'avec les communes, les exploitants et syndicats agricoles d'autre part, en vue de souligner les contraintes agricoles et foncières dans les projets de renaturation. Sur le plan du reboisement compensatoire, l'ONR a été chargé de l'acquisition des fonds nécessaires à la réalisation du reboisement, prévu sur 35 à 38 hectares et réparti sur 3 sites différents. Les premières négociations ont débuté à la fin de l'année 2000 et les tractations bi-, tri- ou quadrilatérales ont été poursuivies en 2001 et 2002. Les compromis de vente ou d'échange à l'amiable ont pu être réalisés pour un total de quelque 22 hectares sur les deux sites à Ernster, alors que les terrains demandés pour le 3e site à Senningerberg, situé près de l'actuelle zone industrielle, ne sont pas achetables aux prix de 7000.- LUF/are, fixé par le Ministère des Finances. Une parcelle partiellement bâtie de ± 154 ares de superficie a tout de même pu être acquise sur le 3e site en collaboration avec la Commune de Niederanven. Pour l'instant le dossier est provisoirement clôturé, puisque toutes les tentatives à l'amiable ont échoué. Pour les quelque 13 hectares restant en souffrance d'autres sites compensatoires doivent être proposés par les Eaux et Forêts. Entretemps, la plantation des quelque 22 hectares de nouvelles forêts a débuté.

Pour les remembrements de renaturation de l'Alzette supérieure faisant partie du projet « Life-Nature », les actions d'offres d'achat ont été lancées à SCHIFFFLANGE et à ROESER. L'ONR a su acquérir pour le compte de l'Etat 14,5 ha à SCHIFFFLANGE (24 compromis) et 5,8 ha à ROESER (7 compromis).

Des réunions d'information ont eu lieu avec les instances communales de STADTBREDIMUS. D'autres réunions d'information ont été poursuivies respectivement entamées à ROESER, SCHIFFFLANGE, MONDERCANGE, HESPERANGE, MENS DORF, LORENTZWEILER et LINTGEN dans le contexte des remembrements poursuivant prioritairement des buts écologiques (renaturation de cours d'eau ou de ruisseaux), et avec les Communes de BETZDORF, MOMPACH, HEFFINGEN, REMERSCHEN et WELLENSTEIN, en vue de remembrer les biens ruraux sur leurs territoires (respectivement BURMERANGE et MONDORF pour finaliser leur projet de remembrement). Trois nouvelles initiatives ont été prises à NOMMERN (agricole) et à HEINERSCHIED (agricole - contournement et sylvicole), de même qu'à BAVIGNE (Lac de la Haute-Sûre - sylvicole).

Les travaux préparatoires pour la fixation du périmètre et l'enquête sur l'utilité du remembrement ont été poursuivis à BOUS.

La première enquête sur l'utilité du remembrement agricole, viticole et sylvicole de BOUS s'est déroulée de septembre à octobre 2002.

La 1er enquête sur l'utilité du remembrement sylvicole du LAC de la HAUTE-SÛRE a été menée de novembre à décembre 2002.

La 1er et 2e enquête sur l'utilité du remembrement à SCHIFFFLANGE ont eu lieu de mai à juin et d'août à septembre 2002. Il y a eu deux recours en justice, dont l'un a été retiré par les propriétaires et l'autre s'est terminé par un arrangement à l'amiable.

L'assemblée générale a été organisée à BECKERICH le 01.02.2002. Elle s'est soldée par un vote serré de 49,7% (propriétaires) et de 50,3% (surface). Le projet a été abandonné par la suite.

L'assemblée générale à SCHIFFFLANGE (sans vote double d'acquiescement) a eu lieu le 18 octobre 2002.

2. Les travaux de relotissement parcellaire

Ces travaux comprennent les phases suivantes:

a) L'ouverture des opérations

En 2002, aucun nouveau remembrement légal n'a été décrété par règlement grand-ducal.

b) La classification des terres

Le regroupement des anciennes parcelles en des ensembles plus grands se faisant sur la base de la valeur de leur productivité et la classification des terres en fonction de critères pédologiques et topographiques sont réalisés par l'ONR, assisté d'un collège d'experts. Les résultats de cette classification sont soumis à l'appréciation des propriétaires lors d'une double enquête publique.

Aucune classification des sols n'a été opérée en 2002.

c) L'étude d'impact

D'après l'art. 24bis de la loi pour chaque remembrement légal une étude d'impact comportant une analyse écologique détaillée de l'état initial des éléments constitutifs du milieu naturel et du paysage et une analyse des incidences du projet sur le milieu naturel est établie. L'étude comporte le cas échéant des propositions de mesures compensatoires jugées nécessaires pour la protection des sites touchés par le remembrement. L'étude est soumise pour avis à l'ONR et la décision au sujet des mesures compensatoires est prise conjointement par les Ministres de l'Agriculture et du Ministre ayant dans ses attributions la protection de la nature et des ressources naturelles.

En 2002 les études d'impact des remembrement de Schwebsange (Kolteschberg) et de Mompach ont été élaborées. Elles ont toutes les deux été clôturées par un bilan compensatoire largement positif.

d) L'élaboration du projet de relotissement

Cette phase comprend une consultation des propriétaires pour connaître leurs vœux sur la concentration parcellaire souhaitée, l'établissement d'un avant-projet de remembrement, sa mise en enquête publique, la confection du projet définitif, son implantation sur le terrain et la prise de possession des nouvelles parcelles par les propriétaires.

La 1^{re} enquête du remembrement viticole de SCHENGEN - secteur Fels a eu lieu en décembre 2002.

La 1^{re} enquête du remembrement agricole et sylvicole de MOMPACH s'est déroulée de septembre à octobre 2002.

La 1^{re} enquête du remembrement viticole de REMERSCHEN - secteur Jongebierg - a été opérée en février - mars 2002, alors que la 2^e enquête de ce remembrement a eu lieu en août - septembre 2002.

Aucun recours n'a été introduit devant le Juge de Paix, décidant en dernier ressort.

La 2^e enquête du remembrement de MENSODORF a été lancée durant les mois de janvier à février 2002.

Aucun recours en justice n'a été introduit.

e) Les opérations de nouvelles mensurations parcellaires

Le remembrement est généralement accompagné d'un nouveau levé topographique de l'ensemble des terres à remembrer. Ce levé comprend trois parties:

- le levé des limites du périmètre, des chemins, routes, cours d'eau et autres limites immuables,
- le levé du nouveau parcellaire après bornage des parcelles et
- la confection des nouveaux plans cadastraux.

Ces opérations sont conduites suivant les directives de l'Administration du cadastre et de la topographie.

Les travaux de mensuration ont été poursuivis ou entamés dans les remembrements de FLAXWEILER, DELLEN, BURMERANGE, MONDORF, SCHENGEN, REMERSCHEN, MOMPACH, MENSODORF, REMICH et SCHIFFFLANGE.

Les rapports définitifs de vérification du Cadastre au sujet du remembrement de MANTERNACH-LELLIG-MUNSCHECKER sont en cours de finalisation. Les plans et dossiers techniques sont parvenus à l'ONR en décembre 2002.

f) La rédaction de l'acte (notarié) de remembrement

L'article 35 de la loi du 25 mai 1964 concernant le remembrement des biens ruraux dispose qu'après l'achèvement de l'abornement des nouvelles parcelles et après la confection des nouveaux plans parcellaires, l'acte de remembrement est dressé par le ou les notaires de la région, à désigner par la Chambre des notaires. Les difficultés en relation avec les actes notariés signalées dans les rapports d'activités antérieurs subsistent en partie également en 2001.

La nouvelle disposition de l'article 35 autorisant l'Office à dresser lui-même l'acte de remembrement ne portera ses fruits que pour les nouveaux dossiers et pour les dossiers où les notaires se désistent volontairement, comme c'était le cas pour les remembrements d'OBERDONVEN-NIEDERDONVEN-MACHTUM et de WELLENSTEIN-BECH-KLEINMACHER.

Les dossiers suivants ont connu des progrès grâce notamment au recours à des spécialistes externes qui préparent les dossiers:

- MANTERNACH-LELLIG-MUNSCHECKER (en cours de rédaction)
- EHNEN-LENNINGEN (en cours de rédaction)
- GREVENMACHER-MERTERT (en cours de rédaction).

3. Les travaux connexes au remembrement

Remembrement de EHNEN-LENNINGEN	– Construction d'un mur de soutènement suite à un éboulement de la paroi rocheuse dû à une calamité, projet terminé
Remembrement de FLAXWEILER	– Finition de la construction de chemins et de voies d'écoulement d'eau ; chantier achevé – Exécution et achèvement partiels du projet de drainage
Remembrement de DELLEN	– Exécution et achèvement de la construction de chemins forestiers – Exécution du projet de drainage - terminé – Exécution partielle des plantations
Remembrement de GREVENMACHER-MERTERT	– Achèvement de l'aménagement des vignobles en terrasses et à traction directe en collaboration avec le Ministère de l'Environnement au secteur : Sous Longkaul, terminé en 2002
Remembrement de SCHENGEN-FELS	– Travaux d'aménagement et de construction de murets (en cours)

Remembrement de BURMERANGE	<ul style="list-style-type: none"> – Construction des chemins en cours – Transplantation des haies en cours – Etudes du projet de drainage
Remembrement de MONDORF	<ul style="list-style-type: none"> – Etude du projet des travaux connexes (voiries), du drainage et des plantations
Remembrement de SCHWEBSINGEN	<ul style="list-style-type: none"> – Etudes des dernières variantes (secteur Kolteschberg), mise en adjudication et commencement des travaux d'aménagement
Remembrement de MOMPACH	<ul style="list-style-type: none"> – Etude du projet des travaux connexes (voiries), du drainage et des plantations
Remembrement de REMERSCHEN	<ul style="list-style-type: none"> – Exécution des travaux d'aménagement (voirie, aménagement foncier)

4. La participation financière des propriétaires aux travaux connexes

En application de l'article 41 de la loi du 25 mai 1964 et du règlement grand-ducal du 14 décembre 1965, les propriétaires de l'association syndicale du remembrement sont tenus de rembourser au fonds de remembrement 10 % du coût des travaux connexes.

En 2002, l'Office a continué les travaux préparatoires à l'établissement des rôles contributifs des dossiers de:

- EHREN-LENNINGEN, rôle contributif exécuté en 2002.
- GREVENMACHER-MERTERT, un paiement reste en souffrance. Un recouvrement forcé est en cours par l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines.
- REMICH, préparation du rôle contributif.
- FLAXWEILER, préparation du rôle contributif.

IX. LES ACTIVITES DE L'ADMINISTRATION DES SERVICES TECHNIQUES DE L'AGRICULTURE

A. La division du génie rural

1. Les constructions rurales

Le service des améliorations structurelles comporte 2 attributions:

a) L'élaboration des plans et devis de bâtiments d'exploitations agricoles

Le tableau ci-après renseigne sur le nombre et le devis global des projets réalisés par les services de l'ASTA au cours des 5 années révolues. Ces chiffres représentent au moins 60 % de l'ensemble des projets réalisés dans le pays.

Service ayant élaboré les projets	année 1998		année 1999		année 2000		année 2001		année 2002	
	nb	devis	nb	devis	nb	devis	nb	devis	nb	devis
Service des améliorations structurelles	144	18.043.827,90	116	13.452.268,00	103	15.315.049,84	100	15.056.427,38	110	21738849
Service régional du génie rural	3	277.764,69	5	659.099,30	7	685.524,75	-	-	-	-
Total	147	18.321.592,59	121	14.111.367,30	110	16.000.574,59	100	15.056.427,38	110	21738849

En analysant les chiffres, il ressort que le nombre de projets élaborés est constant, mais que les devis estimatifs des projets sont nettement plus élevés. Les projets d'investissements sont souvent plus volumineux suite à l'évolution des structures des exploitations agricoles. L'évolution vers la hausse des prix de construction contribue également au renchérissement des projets de constructions agricoles.

b) L'exécution de la loi agraire

Le service est chargé de la gestion des dossiers et de l'organisation des réunions de la commission chargée d'instruire les demandes concernant le soutien au développement rural, désignée « commission économique et technique » (CET). Les membres de la CET ont été nommés par arrêté du Gouvernement en Conseil du 7 décembre 2001. Pendant l'année 2002, la CET s'est réunie 36 fois pour aviser les dossiers suivants :

- 3738 demandes d'aides à l'investissement (art. 6 et 7 de la loi),
- 76 demandes d'aides à l'installation (art. 11 – 13),
- 255 demandes d'aide en capital (art. 14 – 17),
- 475 demandes d'aides pour frais d'entraide (art. 19),
- 19 dossiers de constitutions et de modifications d'exploitations associées.

Le service s'occupe également de la réception des dossiers c. à d. du contrôle des investissements, de l'établissement du coût sur base des factures ainsi que du calcul des aides. La liquidation des aides prévue par la loi du 24 juillet 2001 concernant le soutien au développement rural a pu être entamée en 2002. Compte

tenu de la rétroactivité de la loi et du nombre important de dossiers, il n'a pas été possible de liquider toutes les aides des années 2000, 2001 et 2002.

2. L'adduction d'eau dans les parcs à bétail

Les bureaux régionaux ont présenté pour 2002 des projets de conduites d'eau visant à desservir une surface totale d'environ 126 ha de pâturages, dont les devis s'élèvent au total à 66.470,00 € hors TVA. La participation financière de l'Etat est de 35% du coût des travaux hors TVA.

3. Le drainage de terres agricoles humides

8 projets de drainage ont été élaborés en 2002. Ils portent sur une superficie de 36,20 ha et sur un devis total de 63.135,00 € hors TVA.

4. La voirie rurale et viticole

Les projets des communes concernant l'entretien et l'amélioration de la voirie rurale et de la vigne dans les vignes élaborés et subventionnés par l'ASTA se répartissent comme suit:

voirie rurale:

entretien (travaux ordinaires)

135 projets ont été présentés en 2002 pour un montant total de 6.489.209,00 €

amélioration (travaux extraordinaires)

28 projets ont été élaborés en 2002 pour un montant de 1.875.983,00 €

voirie dans les vignes:

entretien (travaux ordinaires)

4 projets ont été approuvés en 2002 pour un montant de 259.660,00 €

amélioration (travaux extraordinaires)

2 projets ont été élaborés en 2002 pour un montant de 54.950,00 €

Dans ce cadre, 2 projets de pistes cyclables, tronçons Feulen-Welscheid et Welscheid-Goebelsmühle, ont été présentés pour un montant total de 1.235.148,00 €.

5. Les cours d'eau non-navigables ni-flottables

Les activités dans ce domaine ont été transférées sous la compétence du Ministère de l'Intérieur au début de l'année 2001, ce dans le cadre de la concentration des compétences en matière de gestion des eaux.

6. Le contrôle sur place des surfaces agricoles dans le cadre des régimes de primes soumis au système intégré de gestion et de contrôle

Dans le cadre des déclarations de surfaces agricoles relatives aux régimes de primes soumis au système intégré de gestion et de contrôle, 190 exploitations ont fait l'objet d'un contrôle sur place. 90 dossiers de contrôle ont été réalisés par les services circonscriptionnaires du génie rural, représentant une surface totale de 8.544 ha.

Ce travail de contrôle sur place \pm 40 heures par dossier est caractérisé e. a. par :

- la préparation du dossier (contrôle des données, préparations des plans,...)
- le contrôle sur place des parcelles cadastrales (contrôle des déclarations, mesurage,...)
- la saisie du résultat et des modifications sur un support informatique
- la rédaction du constat de contrôle sur place
- la rédaction du questionnaire concernant le contrôle de la prime à l'entretien du paysage et de l'espace naturel et la collecte des données y relatives
- le contrôle documentaire (carnet parcellaire, analyses de sol, etc.....) et la rédaction du constat de contrôle concernant les bonnes pratiques agricoles.

D'autre part, des informations concernant des précisions relatives à des dossiers des années précédentes ont été fournies.

7. La météorologie

A l'heure actuelle, le service de la météorologie entretient 8 stations météorologiques automatiques avec transmission des données mesurées par téléphone à l'ordinateur central (Reuler, Schimpach, Echternach, Obercorn, Useldange, Remich, Wintrange et Luxembourg-Merl) ainsi que 8 stations météorologiques avec observateur sur le territoire du pays. Viennent s'y ajouter 1 station d'évaporation et 25 stations pluviométriques.

Les stations météorologiques automatiques de Remich et de Wintrange ont été intégrées au réseau des stations publiées sur Internet en décembre 2002.

En 2002, le service de la météorologie a acquis une station météorologique automatique autonome (avec panneaux solaires) transportable pour pouvoir réaliser des études spécifiques ponctuelles. Cette station sera mise en service en 2003 dès le début de la période de végétation.

Une station météorologique automatique supplémentaire est prévue pour 2003 afin d'optimiser la couverture du pays par le réseau d'observation. En plus, est prévu le remplacement de 2 stations météorologiques avec observateur et de 3 stations

pluviométriques par des stations semi-automatiques, c.à.d. des stations automatiques sans transmission téléphonique. La base de données de l'ASTA est disponible sur le site Internet (www.asta.etat.lu) depuis juin 2000. Ce site est constitué de plusieurs pages, dont une contenant des données traitées destinées à l'utilisateur « normal », intéressé simplement à la météo actuelle et à celle du passé récent. Les autres intéressés, tels que les bureaux d'ingénieurs, les écoles ou les associations agricoles trouvent sur une deuxième page les données brutes de tous les paramètres dont ils ont besoin. En les téléchargeant, ils pourront traiter ces données selon leurs besoins, comme par exemple les intégrer dans des modèles mathématiques, des modèles de prévision ou des statistiques.

Ce site Internet est actualisé toutes les heures et les intéressés peuvent accéder aux informations météorologiques transmises heure par heure par les stations qui sont online.

En résumé, les activités du service de la météorologie et de l'hydrologie consistent à collecter et à gérer les données climatiques mesurées par les stations automatiques, ainsi que celles récoltées quotidiennement par les observateurs locaux.

L'entretien des stations de mesures météorologiques requiert une partie considérable du temps de travail des agents du service. Le contrôle, le traitement et l'archivage des données recueillies font partie des autres activités du service.

Ces données sont reprises dans deux publications mensuelles: d'une part le relevé mensuel qui contient les résultats des principales stations météorologiques et qui est édité par le service, et d'autre part, l'indicateur rapide, série M (météorologie), édité par le Statec.

L'annuaire météorologique est une troisième publication, contenant une synthèse des résultats des observations météorologiques de l'ensemble du pays.

8. Le service agri-environnement

Les missions principales du service agri-environnement sont:

a) L'exécution des contrôles officiels des pulvérisateurs agricoles

Ce contrôle est obligatoire dans le cadre de la prime à l'entretien du paysage et de l'espace naturel, régime d'aides qui a été mis en place en décembre 1996.

Un équipement spécial de contrôle a été acquis en 1998. Après différents essais pratiques et une démonstration à l'occasion de la Foire Agricole d'Ettelbruck de 1998, la première campagne de test a eu lieu au cours de la période juillet à décembre 1998. Le déroulement pratique des contrôles est le suivant: Tous les agriculteurs sont convoqués individuellement au contrôle. Les contrôles ont lieu auprès des revendeurs de machines agricoles désirant être intégrés dans l'opération à condition qu'ils mettent à disposition un emplacement adéquat. Ainsi, si des réparations sont nécessaires, l'agriculteur peut s'adresser immédiatement au service technique du revendeur, ce qui lui évite de devoir passer une deuxième fois au contrôle. Pour le contrôle des pulvérisateurs utilisés par les vigneron, l'équipement de test a été complété par des instruments adaptés.

En 2002, les contrôles ont eu lieu pendant la période avril – octobre pour les agriculteurs, en collaboration avec les revendeurs de machines agricoles. Pendant cette campagne, 544 pulvérisateurs agricoles ont été contrôlés.

Un bilan des contrôles de 2002 figure au tableau ci-après.

Pulvérisateurs agricoles

nombre de pulvérisateurs contrôlés:	544	
<i>taux de pulvérisateurs sans observations majeures:</i>		65.7 %
<i>taux de pulvérisateurs avec manomètre défectueux:</i>		27.9 %
<i>taux de pulvérisateurs avec buses défectueuses:</i>		13.0 %
nombre de pulvérisateurs rejetés:	4	

Par ailleurs, une vignette de contrôle a été émise pour 13 machines neuves pour lesquelles un contrôle n'est requis qu'après 3 années d'utilisation.

b) Le programme agri-environnemental dans le cadre du règlement (CEE) 2078/92 et du règlement (CEE) 1259/99

A coté de la prime à l'entretien de l'espace naturel et du paysage, un deuxième volet du programme agri-environnemental national a été mis en place par le règlement grand-ducal du 27.10.1997 instituant un régime d'aides favorisant les méthodes de production agricole compatibles avec les exigences de la protection de l'environnement et de l'entretien de l'espace naturel. Ce régime d'aides comprend 13 mesures différentes en faveur de pratiques agricoles extensives ou respectueuses de l'environnement, à savoir:

1. Agriculture biologique;
2. Diminution de la charge du bétail ovin et bovin;
3. Extensification de la production agricole;
4. Aménagement des bordures des champs;
5. Entretien et protection des cours d'eau et des étangs;
6. Entretien des haies;
8. Programme en faveur de la conservation des prairies mésophiles, humides et sèches;
7. Entretien des vergers traditionnels;
9. Retrait à long terme de terres agricoles;
10. Conservation de races locales menacées: les chevaux de race ardennaise;
11. Lutte biologique contre le ver de la grappe;
12. Régime d'aide pour la région dénommée «Kiischpelt»;
13. Régime d'aide pour la région dénommée «Lac de la Haute-Sûre».

Tableau 1 : nombre de demandes introduites au titre du règlement grand-ducal du 27.10.1997 instituant un régime d'aides favorisant les méthodes de production agricole compatibles avec les exigences de la protection de l'environnement et de l'entretien de l'espace naturel

	année 1997	année 1998	année 1999	TOTAL
nombre d'Exploitants	327	100	82	427
nombre de demandes individuelles	525	130	100	655
<i>code mesure</i>		<i>nombre de demandes</i>		
010 Agric. Bio	14	1	3	18
020 Réduction Bétail	141	56	46	243
031 protection des eaux	17	5	0	22
032 protection de la nature	60	12	13	85
040 bord. des champs	12	0	1	13
050 bord. cours d'eau	27	0	2	29
060 entretien des haies	89	17	12	118
070 vergers traditionnels	55	11	8	74
080 prairies humides, sèches et mésophiles	20	1	2	23
110 retrait 20 ans	6	1	0	7
120 chevaux de race ardennaise	19	1	4	24
131 Kiischpelt	6	2	1	9
132 Lac de la Haute-Sûre	58	23	8	89

Ce régime d'aides, qui a connu un assez grand intérêt auprès des agriculteurs (voir tableau 1), a été remplacé par un nouveau régime par le biais du règlement grand-ducal du 9 novembre 2001 remplacé par celui du 1^{er} octobre 2002 instituant un régime d'aides favorisant les méthodes de production agricole compatibles avec les exigences de la protection de l'environnement et de l'entretien de l'espace naturel. Il est basé sur le règlement (CE) 1259/1999 du Conseil du 17 mai 1999 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA) et modifiant et abrogeant certains règlements, qui prévoit le cadre communautaire pour le soutien de mesures agroenvironnementales.

Le nouveau régime d'aides comprend 14 mesures différentes en faveur de pratiques agricoles extensives ou respectueuses de l'environnement, à savoir:

1. Agriculture biologique
2. Réduction / maintien charge bétail
3. Fumure azotée réduite (terres arables)
4. Réduction de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques
5. Mesures contre l'érosion
6. Epandage du lisier avec réduction des émissions
8. Gestion extensive des prairies
7. Gestion extensive des bordure des champs
9. Entretien et protection des bords des cours d'eau et des étangs
10. Entretien et plantation de haies
11. Entretien des vergers traditionnels
12. Lutte biologique contre le ver de la grappe
13. Retrait de terres agricoles/ gestion terres abandonnées
14. Elevage de races locales menacées (les chevaux de race ardennaise)

Les mesures n°5 et 6 sont des programmes nouveaux, les mesures n° 3, 4 et 8 sont des programmes qui ont été modifiés/regroupés sur base des expériences faites dans l'ancien régime d'aides. Les autres mesures d'aides n'ont connu que de légères adaptations.

En 2001, le nouveau régime d'aides a été présenté aux agriculteurs au cours de plusieurs séances d'information dans différentes régions du pays. Il a connu un très grand succès auprès des agriculteurs.

Pour la période culturale 2002, quelque 403 exploitations ont introduit environ 689 demandes distinctes au total (principalement des nouvelles demandes, ainsi que quelques demandes de modification/renforcement d'engagements existants).

Pour la période culturale 2003 (la date limite de dépôt de demande étant le 1^{er} août 2002), 276 exploitations ont introduit 372 demandes distinctes au total (voir tableau 2). 60 à 70 % de ces demandes ont été introduites par des exploitations ayant déjà participé aux mesures agro-environnementales pendant un cycle quinquennal complet (1998-2002) et ont renouvelé ou renforcé leurs engagements pour une nouvelle période de 5 ans.

Tableau 2 : nombre de demandes introduites au titre du règlement grand-ducal du 9 novembre 2001 instituant un régime d'aides favorisant les méthodes de production agricole compatibles avec les exigences de la protection de l'environnement et de l'entretien de l'espace naturel.

	Année 2002		Année 2003	
nombre d'Exploitants	403		276	
nombre de demandes individuelles	689		373	
code mesure	Nombre de demandes	% (2002)	Nombre de demandes	% (2003)
011 agric. biologique	25	3.6%	16	4,3%
021 réduction/maintien bétail	72	10.4%	74	19,9%
033 fumure N réduite	50	7.3%	17	4,6%
034+035 réd. Prod. phyto	93	13.5%	24	6,5%
036 mes. anti-érosion	132	19.2%	32	8,6%
037 lisier (injecteur et tuy. trainés.)	79	11.5%	4	1,1%
038 extens. prairies	112	16.3%	75	20,2%
041 bord. Des champs	6	0.9%	5	1,3%
051 bord. cours d'eau	17	2.5%	15	4,0%
061 entretien des haies	54	7.8%	65	17,5%
071 vergers traditionnels	33	4.8%	27	7,3%
111 retrait 20 ans	10	1.5%	1	0,3%
120 chevaux de race ardennaise	6	0.9%	17	4,6%
091 lutte biol. Ver de grappe	6*		1*	

* = associations

B. La division agronomique

1. La production animale

Comme dans le passé les tâches principales du service sont l'orientation de l'élevage des animaux domestiques, l'amélioration des qualités génétiques, la surveillance du contrôle des performances en production laitière, production de viande bovine, productions porcine et ovine. Le contrôle de la qualité de certains produits alimentaires de provenance animale est une des nouvelles tâches attribuées il y a deux ans.

A côté de la supervision du contrôle laitier-beurrier pour la production laitière, le service contrôle régulièrement les cahiers de charge contenant les règles d'élevage d'alimentation et de la mise en vente de la viande bovine produite dans le cadre des deux labels "Cactus-Fleesch vum Lëtzebuenger Bauer" et "Lëtzebuenger Rendfleesch-Produits du Terroir".

D'autre part, le service assure le secrétariat de la Commission de Contrôle de la Viande porcine Marque Nationale. En 2002, deux nouvelles exploitations contenant au total 2000 emplacements ont été agréées. En 2002, quelque 75.000 porcs ont été livrés aux abattoirs en vue de l'obtention de la Marque Nationale, dont 52.700 (soit +- 71 %) ont été classés " Marque Nationale".

En 2002, 55.615 jambons ont été contrôlés en vue de l'obtention de la Marque Nationale, en 2001, ce chiffre s'élevait à 52.429 unités. Cette augmentation est surtout due à un accroissement de la vente de jambons cuits.

De plus, le service assure le secrétariat du "Lëtzebuenger Schoofzucht-Verband" et émet tous les pedigrees pour les moutons destinés à l'exportation.

Dans l'intérêt de la qualité du beurre luxembourgeois, 15 concours beurriers ont été organisés en vue de l'obtention de la Marque Nationale "Beurre de Marque Rose". Les tests microbiologiques et organoleptiques ont démontré que la qualité du beurre luxembourgeois est constante et souvent supérieure à celle des beurres provenant des pays avoisinants, beurres ayant servi comme témoins.

Le service représente le Luxembourg dans les groupes suivants de l'U.E. : le Comité Zootechnique Permanent, le Comité de réglementation des Appellations d'Origines Protégées et des Judications Géographiques Protégées, le Comité de la Protection des Races Rares et le Comité de la commercialisation des oeufs et de la viande de volaille.

2. La production végétale

a) Le contrôle et la certification des semences

De manière générale, on peut noter que la production nationale de semences et de plants de pommes de terre est en augmentation constante depuis des années. Ainsi les surfaces de multiplication s'élevaient en 2003 à plus de 3.000 ha (+ 35 %

par rapport à 1990). La qualité des semences produites à Luxembourg procure aux producteurs de nombreux débouchés tant sur le marché national qu'international.

Le contrôle et la certification des semences et plants de pommes de terre se font sous la responsabilité de l'ASTA.

A cette fin, le service de la production végétale actualise la réglementation concernant la commercialisation, la production et la certification des semences et plants, notamment en application des directives de l'UE et de l'OCDE. Le service contrôle à tous les stades la commercialisation des semences et plants et surveille les opérations de production et de certification des semences indigènes. L'ASTA délivre les étiquettes et plombs officiels et perçoit les taxes de contrôle et de plombage.

Au Luxembourg, suite au plan d'action établi par la Commission européenne pour détecter dans les semences la présence fortuite d'OGM, tous les lots de semences des espèces sensibles, comme le soja, le maïs etc., importés de pays tiers, sont analysés à cette fin. Les semences de ces mêmes espèces en provenance des autres Etats membres de l'UE sont contrôlées par sondage. Dans des lots de semences conventionnelles, aucun OGM non autorisé dans l'UE, n'est toléré, pour les OGM autorisés la présence fortuite est tolérée jusqu'à 0,5%.

Ainsi, dans le cadre de ses activités de contrôle de la commercialisation des semences en 2002, l'ASTA a prélevé par sondage des échantillons de semences de maïs, en vue de détecter la présence accidentelle d'Organismes Génétiquement Modifiés (OGM). A peu près 10 % des semences de maïs utilisées au Luxembourg furent ainsi contrôlées en 2002. Les analyses, qui ont été effectuées par un laboratoire spécialisé en France et par le laboratoire d'analyse des denrées alimentaires du Laboratoire Nationale de Santé, ont montré qu'aucun échantillon ne contenait des OGM.

Il convient par ailleurs de noter que la commercialisation de semences de variétés génétiquement modifiées est actuellement interdite au Luxembourg.

b) Les essais variétaux et la liste nationale recommandée des variétés agricoles

Le choix judicieux des variétés d'espèces agricoles revêt une grande importance économique en production végétale.

Il est dès lors indispensable qu'une instance officielle et neutre se charge de l'expérimentation des nouvelles variétés pour recommander les plus productives et les mieux adaptées aux conditions naturelles de notre pays. Ainsi la commission technique pour l'admission des variétés d'espèces agricoles, dont l'ASTA assume la présidence et le secrétariat, a pour mission de sélectionner et de recommander les variétés les plus performantes sous nos conditions climatiques. Les variétés recommandées sont inscrites à la liste nationale des variétés de plantes agricoles et publiées annuellement au Mémorial. A cette fin, le service de la production végétale de l'ASTA et le Lycée Technique Agricole organisent tous les ans, en différents endroits du pays, plusieurs essais variétaux.

Il est intéressant de noter que les performances des variétés recommandées (rendements, résistances au climat, résistances aux maladies, etc.) ont augmenté en moyenne de plus de 100% depuis les années cinquante jusqu'à nos jours.

Aucune variété génétiquement modifiée ne figure sur la liste nationale des variétés de plantes agricoles.

c) L'amélioration de la production fourragère

Vu les conditions pédo-climatiques, la vocation de l'agriculture luxembourgeoise est essentiellement herbagère. Ainsi 55% de notre surface agricole utile sont constitués de prairies et de pâturages permanents et 70% de nos terres sont destinés à la production fourragère. Quelque 90% de la production agricole finale proviennent de productions animales, telles que le lait et la viande bovine, produits qui résultent essentiellement de la transformation de fourrages. La production fourragère détient de ce fait un rôle très important dans l'agriculture luxembourgeoise et le service de la production végétale se consacre particulièrement à l'amélioration de ce type de production. A cette fin, le service a fait élaborer une carte herbagère couvrant les principales zones herbagères du pays et permettant d'orienter la production fourragère selon les conditions pédo-climatiques régionales. Par ailleurs, le service de la production végétale a établi plusieurs champs d'essais fourragers et organise dans le cadre de la formation continue des agriculteurs des démonstrations de vulgarisation au sujet de cette production.

3. La protection des végétaux

a) Le contrôle des plants de pommes de terre au laboratoire du service de la protection des végétaux

Evolution depuis 1990 de la superficie de pommes de terre plants présentées pour la certification et superficie ayant effectivement été certifiée:

Année de récolte	Superficie déclarée (ha)	Superficie certifiée (ha)	Taux de certification (%)
1990	359,17	353,08	98,3
1991	384,39	356,34	92,7
1992	411,41	399,61	97,1
1993	369,68	365,56	98,9
1994	391,34	345,70	88,3
1995	427,94	424,14	99,1
1996	441,78	437,88	99,1
1997	533,52	529,07	99,2
1998	540,98	502,53	92,9
1999	562,39	544,71	96,9
2000	582,67	579,21	99,4
2001	521,99	496,05	95,03
2002	456,47	438,81	96,13

Les plants utilisés par les producteurs de pommes de terre de consommation sont des plants certifiés (classes A et B). La production de ceux-ci exige un plant de meilleure qualité (plants de base: classes S, SE ou E) produits par des multiplicateurs.

Ces plants de base proviennent eux de plants de prébase (F1 à F5) produits en partie par le Syndicat des producteurs de plants de pommes de terre (Synplants) et en partie par des multiplicateurs.

La certification des plants a pour but de garantir une bonne qualité sanitaire de ceux-ci, principalement en ce qui concerne leur infection par des virus. En effet, la présence de virus dans un plant-mère conduit à une forte multiplication de ce virus dans les plants-filles et souvent à la dégénérescence de ces derniers. D'autre part, les pieds malades contribuent largement à la dissémination de la maladie dans le champ concerné ainsi que dans les champs voisins, ce qui conduit à une application plus fréquente de pesticides.

La certification est basée sur des inspections visuelles répétées en champ pendant la période de végétation ainsi que sur des tests effectués en laboratoire sur

les tubercules afin de détecter une présence éventuelle de virus et de certaines bactéries.

Les plants de prébase sont soumis aux contrôles les plus sévères, avec la recherche de 6 virus différents (Leafroll, Y, X, S, A et M); 4 virus sont recherchés sur les plants de base des classes S et SE (Leafroll, Y, X et S) et 2 virus sont recherchés sur les plants appartenant aux classes E, A et B (Leafroll et Y).

Les plants certifiés et de base sont testés sur deux maladies bactériennes, le flétrissement bactérien provoqué par *Pseudomonas solanacearum* (Smith) Smith et la pourriture annulaire provoquée par *Clavibacter michiganensis* (Smith) Davis et al *ssp. sepedonicus* (Spieckerman et Kotthoff) Davis et al. Ces deux maladies bactériennes sont également recherchées sur les pommes de terre nouvellement importées, afin d'éviter l'importation de ces maladies par la même occasion. Jusqu'à présent, aucun cas d'infection par l'une ou l'autre de ces bactéries n'a été détecté au Luxembourg.

La détermination des classes auxquelles vont appartenir les différents lots de tubercules est basée sur leur degré d'infection par les virus Leafroll (LR) et Y.

En 2002, les pourcentages d'infection maximum autorisés étaient les suivants:

Classe	S	SE	E	A	B
Infection maximale (%) permise (virus LR + Y + X*)	1	2	3	7	10
*pour certaines catégories					

Evolution de la superficie de pommes de terre plants certifiées répartie selon les différentes classes de certification:

Année de récolte	Classes F+S (ha)	Classe SE (ha)	Classe E (ha)	Classe A (ha)	Classe B (ha)
1990	59,43	25,80	62,34	185,43	20,08
1991	17,40	65,44	94,95	153,08	25,47
1992	10,54	52,76	102,64	205,18	28,49
1993	9,93	53,84	164,86	125,46	11,47
1994	9,80	33,61	99,98	169,67	32,64
1995	33,94	67,78	165,52	141,24	15,66
1996	14,46	106,09	171,34	144,29	1,70
1997	19,32	48,24	237,91	216,62	6,98
1998	58,21	71,45	209,26	160,03	3,58
1999	23,04	69,93	285,19	157,61	8,94
2000	25,63	42,13	333,24	177,61	0,60
2001	11,21	67,77	235,19	177,33	4,55
2002	21,70	44,97	175,49	182,96	13,69

b) Les contrôles phytosanitaires à l'importation

Le service de la protection des végétaux assure une permanence pour effectuer les contrôles phytosanitaires prévus sur les végétaux et produits végétaux importés en provenance de pays tiers. Ces contrôles sont obligatoires aux points d'entrée dans l'Union Européenne et visent à empêcher l'introduction de certains organismes pathogènes pour les végétaux. Pour notre pays, le point d'entrée principal est le Cargo-Center de l'Aéroport de Luxembourg.

c) L'agrément des produits phytopharmaceutiques

Les produits phytopharmaceutiques utilisés en agriculture, viticulture, par les services publics (communes, voirie, chemins de fer) ou par les jardiniers amateurs doivent, en vue de l'utilisation ou de la mise sur le marché, être agréés par les Ministres de l'Agriculture et de la Santé.

Les produits sont autorisés s'il est établi qu'ils sont suffisamment efficaces et qu'ils ne présentent pas de risques inacceptables pour la santé humaine et pour l'environnement (sol, eaux, animaux dont la conservation est souhaitable). A cette fin, le demandeur doit effectuer des essais et études et présenter un dossier permettant d'évaluer le produit. Les agréments accordés sont modifiés régulièrement pour les adapter aux conditions d'utilisation ou de protection, qui varient dans le temps.

Les procédures d'autorisation des produits phytopharmaceutiques sont harmonisées au niveau communautaire par la directive 91/414/CE. Cette directive établit une liste positive des substances actives pouvant entrer dans la composition des produits phytopharmaceutiques. La Commission, en collaboration avec les Etats membres, a mis en place un programme de révision de toutes ces substances actives, afin de vérifier si elles correspondent aux critères très stricts de cette directive. Une décision a été prise pour 400 substances actives (53 substances ont été incluses à l'annexe 1 de la directive, 346 substances vont être retirées du marché communautaire). Quelque 550 matières actives sont actuellement en procédure d'évaluation et de décision.

Actuellement, le nombre de produits phytopharmaceutiques agréés au Luxembourg est de 420. Le nombre de substances actives composant ces produits est de 219.

Le site Internet du Service de la protection des végétaux donne des informations sur l'agrément des produits phytopharmaceutiques, les valeurs limites des résidus de pesticides dans les denrées alimentaires, le comportement des produits phytopharmaceutiques dans l'environnement et des actualités dans le domaine de la protection des végétaux.

d) L'agriculture biologique

L'agriculture biologique correspond particulièrement bien aux principes d'une agriculture durable et protectrice de l'environnement. Dans les exploitations biologiques, les agriculteurs renoncent volontairement à l'utilisation d'engrais et de pesticides chimiques de synthèse, de bon nombre d'aliments pour animaux usuels ainsi qu'aux organismes génétiquement modifiés ou leurs dérivés. Cette forme d'agriculture se distingue également par une rotation des cultures plus variée des cultures.

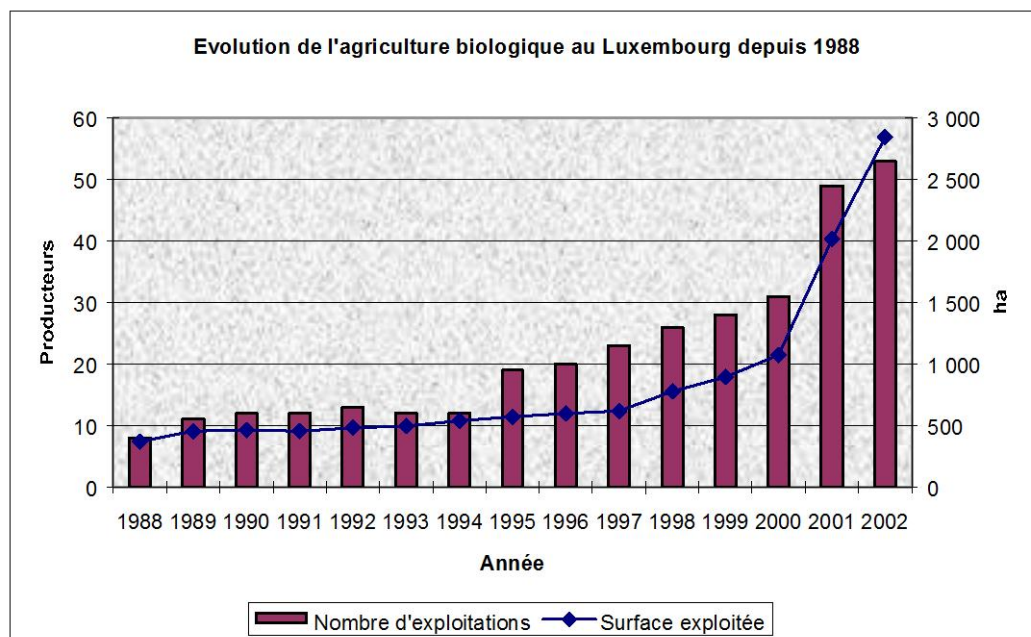
Il y a lieu de noter que la demande pour les produits issus de ce mode de production s'est nettement accrue durant ces dernières années, notamment du fait que les consommateurs veulent savoir d'où proviennent leurs aliments et comment ils ont été produits ou préparés.

L'agriculture biologique est réglementée au niveau communautaire par le règlement du Conseil 2092/91/CEE, qui définit notamment les règles de production, de transformation et d'importation des produits agricoles à suivre par les différents opérateurs, afin que ces produits puissent être qualifiés de « biologiques ». Le règlement définit cependant aussi les règles à observer pour l'étiquetage de ces produits ainsi que les procédures de contrôle à respecter pour la certification des opérateurs travaillant dans cette filière.

Ce contrôle des opérateurs biologiques, prévu par le règlement 2092/91/CEE, est assuré par le service de la protection des végétaux de l'ASTA, qui est l'autorité compétente, en collaboration avec 3 organismes de contrôle privés et indépendants, agréés par le Ministère de l'Agriculture et satisfaisant aux exigences de la norme EN 45011. Le service effectue également des contrôles d'étiquetage dans le commerce.

En 2002, 53 producteurs (43 agriculteurs, 5 maraîchers, 3 viticulteurs et 2 fructiculteurs) exploitant au total une superficie de 2.845 ha (dont environ 250 ha par pâturage itinérant avec un troupeau de moutons) et 30 transformateurs (p.ex boulangerie, boucherie, laiterie / fromagerie, chocolaterie, etc) étaient enregistrés auprès du service.

Comme le montre le graphique suivant, le secteur biologique est encore en nette progression. Depuis le début des contrôles en 1988, le nombre d'exploitants est passé de 8 à 53, et la surface agricole exploitée selon le mode de production biologique est passée de 368 à 2.845 ha durant la même période.



4. Le service de l'horticulture

a) L'engagement au niveau international

Dans le cadre de la stratégie de l'UE en matière de l'amélioration de la production et de la commercialisation du miel, le Luxembourg a été autorisé à appliquer le programme présenté.

Le Luxembourg a participé à la 5^e exposition « Floriade 2002 », grand événement horticole ayant lieu tous les 10 ans, dans la commune néerlandaise de Haarlemmermeer. Il y a lieu de remarquer qu'à part quelques critiques pas toujours objectives, la contribution luxembourgeoise a trouvé pleine approbation auprès de l'organisateur, de cercles horticoles et d'amateurs de paysagisme avertis. Le jury a retenu positivement (attribution d'une médaille de bronze) la façon dont le thème majeur de la floriade « feel the art of nature » a été traité. Il a également apprécié que le public a séjourné longuement sur le site manifestant ainsi son grand intérêt.

Le service a participé également aux travaux préparatoires pour organiser l'exposition florale internationale (IGA 2003) à Rostock. Le Luxembourg y sera représenté par un stand exposant des produits artisanaux et présentant les attraits touristiques.

b) Le service au niveau national

Dans le cadre de la nouvelle loi agraire de nombreuses exploitations horticoles ont sollicité l'aide du service.

Dans sa mission de contrôle, le service a effectué des contrôles de qualité sur fruits, légumes, miel et même sur viande et jambon au niveau du commerce et des producteurs. Lors de ces contrôles, plusieurs constats de non-conformité ont été dressés. Il y a lieu de remarquer que le travail sur le terrain des agents-contrôleurs est rendu difficile du fait que le système de répression des infractions est peu adapté aux spécificités de la matière.

Concernant l'aménagement des alentours des fermes et bâtiments agricoles et horticoles, 35 établissements agricoles et horticoles ont profité de services de l'ASTA. Ainsi, 15.650 arbres et arbustes ont été plantés.

Dans le cadre d'une convention entre l'ASTA et le Service de l'Industrie du Ministère de l'Economie et des Classes Moyennes, le service a réalisé de nouvelles plantations dans 4 zones industrielles. En outre, il a assuré la surveillance des travaux et plantations d'entretien dans 13 zones industrielles déjà aménagées.

Dans le domaine de l'information, le service a offert sa collaboration aux organisations des secteurs agricole, horticole et apicole. La publication régulière d'articles dans la presse professionnelle et l'organisation de conférences, de cours pratiques et d'expositions sont allées dans ce sens.

En matière de diversification de la production agricole, le service de l'horticulture a fourni une assistance technique aux agriculteurs désirant se lancer dans des cultures dites alternatives. Dans le même contexte, il a également porté aide aux groupements "Téi vum Séi", « Bléi vum Séi » et OUR.

Le service a participé aussi de façon active aux travaux préparatoires pour organiser les festivités du 75^e anniversaire du Coin de terre et du foyer (CTF).

Pour propager l'arboriculture fruitière indigène, un verger de démonstration groupant des variétés anciennes et de nouvelles variétés résistantes à certaines maladies, comme la tavelure, est en phase d'aménagement à Stadtbredimus.

Le service a également soutenu le "Luxemburger Obstbauverein" (LOV) dans ses efforts visant à réunir les producteurs fruitiers luxembourgeois et ceux de la région de Trêves pour organiser la vente des fruits de qualité en provenance de la région. Cette initiative a été couronnée de succès et le 11 juillet le groupement interrégional EWIV a été créé.

Dans le cadre de la création d'une zone horticole, située au lieu-dit « Tidert » sur le territoire de la commune de Hesperange, la procédure d'utilité publique visant à acquérir le restant des terrains se poursuit. Le bureau d'études néerlandais VEK a été chargé d'étudier les conditions d'accessibilité et de desserte du site, l'implantation de maisons d'habitation, de serres, de bâtiments de production et d'un centre de stockage respectivement de commercialisation et l'écoconditionnalité.

c) L'apiculture et la marque nationale du miel

En 2002, la récolte en miel était supérieure à celle de 2001. Ainsi, 150 apiculteurs (160 en 2001) ont présenté 182.450 livres (177.846 en 2001) de miel, en vue d'obtenir la Marque Nationale.

Dans les 16 réunions organisées par la Commission de la Marque Nationale, 324 échantillons de miel ont été analysés. A la suite de ces analyses, 159.429 étiquettes (en 2001=155.395) de la Marque Nationale ont été distribuées. Comparé à 2001 où 34 échantillons n'ont pas répondu aux sévères critères de sélection, la Commission n'a dû refuser que 16 échantillons.

taux d'échec	en 1996	7%
	en 1997	15%
	en 1998	4%
	en 1999	11,5 %
	en 2000	5 %
	en 2001	10 %
	en 2002	5 %

Toujours dans le domaine de la Marque Nationale du Miel Luxembourgeois, où le miel de ladite marque est autorisé à porter le sigle (CE) appellation d'origine protégée (AOP) en vertu du règlement (CEE) No 2081/92 du Conseil et du règlement (CE) No 1107/96 de la Commission, et dans le but de promouvoir la vente du miel MN, le service a participé avec un stand à la Foire Internationale de Luxembourg (printemps), à la 9^e Expogast et au 82^e congrès international «Wanderkongress deutschsprachiger Imker » organisé par la FUAL à Clervaux.

Il a également soutenu matériellement la campagne « Dreikinnekstag » des patrons boulangers-pâtisseries. Durant cet événement un gâteau spécial à base de miel luxembourgeois a été présenté.

Enfin, dans le cadre de la campagne de distribution de plantes mellifères en vue d'enrichir la flore en place, 15.675 (13.500 en 2001) plantes ligneuses et 375 kilogrammes (400 kg en 2001) de semences de plantes mellifères ont été mis à la disposition des apiculteurs.

5. Le service de la mutualité agricole

Outre sa mission de contrôle des associations agricoles régies par l'arrêté grand-ducal modifié du 17 septembre 1945 (81 contrôles en 2002), le service informe les agriculteurs intéressés sur le cadre légal et statutaire d'un projet coopératif. Le service gère les indications géographiques protégées "Jambon fumé – Marque nationale du G.-D. de Luxembourg" et "Viande de porc – Marque nationale du G.-D. de Luxembourg" dont les conditions d'attribution sont fixées par des règlements grand-ducaux du 19 décembre 2000. Le service suit également la réglementation européenne et les programmes de développement rural au niveau du Comité des structures agricoles et du développement rural.

C. L'unité de contrôle

L'unité de contrôle a démarré en mars 2002. Elle a pour mission de vérifier le respect des conditions d'éligibilité des aides communautaires allouées par le Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement Rural, ainsi que des règles d'identification des animaux sur un échantillon minimum de 5 % par an des entreprises concernées. L'unité de contrôle fait partie intégrante de l'Administration des services de l'agriculture. Elle est autonome en ce qui concerne l'organisation des contrôles, conformément au principe de séparation des fonctions de contrôle et de gestion.

D. La division des laboratoires de contrôle et d'essais

1. Le service de pédologie

Les activités du service de pédologie portent essentiellement sur deux domaines différents, à savoir:

a) La cartographie des sols

Une des attributions du service de pédologie consiste dans l'établissement de la carte pédologique du Grand-Duché de Luxembourg à l'échelle 1 : 25.000.

De cette carte, composée de 13 feuilles, 8 feuilles ont été réalisées jusqu'à ce jour. En 2001 des travaux de prospection pour la carte « Diekirch » ont été menés sur une superficie de 2.200 ha.

Dans ce contexte il faut souligner, que des deux équipes chargées de ces travaux, l'une n'est disponible qu'à temps partiel. En effet, à part les travaux de prospection précités, cette équipe doit effectuer d'autres travaux très variables, à savoir : travaux de taxation dans le remembrement des terres, prises d'échantillons de terre ou travaux de laboratoire courants.

b) Les analyses de sols

Le nombre d'échantillons de terre analysés en 2002 s'élevait à 15.200, ce qui correspond à un nombre plus au moins équivalent des années précédentes.

Les équipements d'analyse ont permis une analyse très rapide des échantillons remis par les agriculteurs. Ainsi, le délai entre la remise des échantillons et l'expédition des résultats d'analyse n'a dépassé guère les 5 jours ouvrables.

La pollution des eaux souterraines par les nitrates est un problème dont le service de pédologie s'occupe depuis beaucoup d'années. A cet effet, un certain nombre d'analyses N_{\min} destinées surtout à un amendement adéquat en azote des cultures de maïs a été effectué durant les mois de mai et de juin.

Parallèlement, la campagne de vulgarisation initiée par le service dans les localités de Bigelbach, Beaufort, Eppeldorf et Ermsdorf a été poursuivie dans sa 12ème année.

Comme les années précédentes des cultures de maïs sous mulch, ainsi que des sous-semis de graminées ont été installées à grande échelle et avec grand succès dans les quatre localités précitées et ailleurs dans le pays, afin de réduire, soit les pertes de sol par érosion, soit les pertes de nitrates par lessivage.

En outre des premiers semis sous mulch d'escourgeon, de blé d'hiver, de triticale et de seigle ont été établis avec grand succès.

Ces travaux ont servi de base aux programmes agri-environnementaux concernant les mesures de lutte contre l'érosion et la diminution des apports d'azote dans les cultures de maïs.

Il est prévu que ces programmes soient mis dans un contexte plus large dans les années à venir en collaboration avec différentes organisations de vulgarisation.

2. Le service d'analyse des fourrages

Le nombre total des échantillons de fourrages analysés en 2002 s'élève à 5.496 unités. Ces échantillons ont trois origines différentes:

- 61 % des échantillons examinés proviennent des champs d'essais du service de la production végétale de l'ASTA, en vue de la sélection des variétés de graminées et de maïs les mieux adaptées à nos différents types de sol et à nos conditions climatiques.
- 22% des échantillons ont comme origine les essais prairiaux comparatifs établis par le Lycée technique agricole à des fins didactiques.
- les 17% restants concernent les fourrages produits à la ferme et sont envoyés par différents services de vulgarisation et des particuliers pour la détermination des nutriments et des minéraux, afin de pouvoir les utiliser de façon optimale dans la ration journalière des ruminants.

L'analyse standard d'un fourrage dans notre laboratoire comprend 17 paramètres, qui sont la matière sèche, l'albumine brute totale, l'albumine brute digestible, les protéines digestibles dans l'intestin, le bilan des protéines dégradables, la cellulose brute, les cendres brutes totales, l'amidon, les valeurs énergétiques VEM et VEVI et pour les ensilages, les facteurs de conservation pH et le rapport N-NH₃/N-tot, ainsi que les éléments minéraux calcium, phosphore, potassium, magnésium et sodium.

Il va sans dire que la qualité alimentaire des fourrages, qui représentent près de 70% de la masse d'aliments utilisés au niveau de la ferme, peut varier de façon importante en fonction de la région, des conditions culturales et de la technicité de l'exploitation agricole.

La qualité d'un fourrage est avant tout fonction de sa teneur en protéines digestibles (ABD et DVE), de sa valeur énergétique (VEM et VEVI) et de sa composition en minéraux.

Les tableaux 1 et 2 ci-après donnent un aperçu des valeurs qualitatives moyennes des principaux fourrages de la campagne d'analyse de 2002 par rapport à 2001 et par rapport à la moyenne pluriannuelle.

En ce qui concerne les valeurs nutritives et énergétiques des ensilages, les résultats de 2002 sont comparables à ceux de l'année 2001.

Quant aux valeurs moyennes de éléments minéraux dans les fourrages, reprises au tableau 2, elles ne diffèrent guère de celles des années précédentes, excepté une teneur plus faible en potassium dans les ensilages de maïs.

Tableau 1: Comparaison des valeurs moyennes des fourrages de 2002 par rapport à 2001 et par rapport à la moyenne pluriannuelle

	% M.S.	% A.B.T.	g/kg A.B.D.	g/kg DVE	g/kg OEB	% C.B.	% C.T.	VEM/kg	VEVI/kg
ENSILAGES D'HERBES									
Moyenne pluriannuelle	39,0	13,5	84,2	53,3	33,3	30,3	10,8	790	782
Moyenne de 2001	47,4	14,6	101,8	59,0	15,6	28,9	10,9	807	809
Moyenne de 2002	40,6	14,7	102,9	53,5	22,8	29,7	11,8	791	790
ENSILAGES DE MAÏS									
Moyenne pluriannuelle	28,0	8,5	42,7	42,8	-18,2	22,7	5,2	916	946
Moyenne de 2001	30,7	7,3	32,3	41,9	-27,7	21,5	4,3	924	959
Moyenne de 2002	31,6	7,7	36,3	43,8	-25,6	20,6	4,2	938	977

M.S. = matière sèche / A.B.T. = albumine brute totale / A.B.D. = protéines digestibles / DVE = protéines digestibles dans l'intestin / OEB = bilan des protéines dégradables / C.B. = cellulose brute / C.T. = cendres brutes totales / VEM/VEVI = valeur énergétique

Tableau 2: Valeurs moyennes des éléments minéraux dans les fourrages de 2002 par rapport à 2001 et par rapport à la moyenne pluriannuelle (résultats exprimés en g/kg de M.S.)

	PHOSPHORE -P-	POTASSIUM -K-	CALCIUM -Ca-	MAGNESIUM -Mg-	SODIUM -Na-
ENSILAGES D'HERBES					
Moyenne pluriannuelle	3,4	28,7	6,3	2,3	1,1
Moyenne de 2001	3,5	29,0	6,3	2,4	0,9
Moyenne de 2002	3,5	28,9	6,3	2,5	0,9
ENSILAGES DE MAÏS					
Moyenne pluriannuelle	2,3	12,6	2,8	1,5	0,2
Moyenne de 2001	2,3	11,6	1,5	1,4	0,1
Moyenne de 2002	2,2	10,5	2,5	1,5	0,1

Une autre activité du service d'analyse des fourrages consiste en la détermination, dans le cadre du contrôle officiel des aliments des animaux, de la teneur des macroconstituants (protéine brute, sucre, amidon, matière grasse brute,

cellulose brute et cendres brutes) dans les aliments simples ou composés du commerce.

331 échantillons ont ainsi été analysés en 2002, ce qui correspond à une augmentation de 36% par rapport à l'année précédente. Cette activité sera encore renforcée en 2003 suite aux efforts déployés par les laboratoires de contrôle et d'essais au niveau de la sécurité alimentaire.

3. Le service de chimie et de recherche de résidus

Le service veille à ce que les critères de qualité et la composition des aliments des animaux soient respectés. A cet effet, un grand nombre de méthodes d'analyse ainsi que des techniques analytiques très différentes sont appliquées au dosage des substances indésirables, des macroconstituants, des éléments minéraux et des additifs: oligo-éléments, vitamines, coccidiostatiques, antibiotiques, facteurs de croissance, acides aminés, etc.

Les enzymes et micro-organismes sont mis sur le marché depuis quelques années. Comme tous les autres additifs réglementés par l'Union Européenne, ces produits ne peuvent être administrés que sous les conditions retenues au niveau communautaire et doivent être contrôlés, ce qui nécessite la mise au point de nouvelles méthodes d'analyse.

La nature de certaines substances indésirables (p.ex. dioxines, mycotoxines), ainsi que celle de certains additifs et leur répercussion sur la santé de l'animal ou éventuellement de l'homme, a incité la Commission Européenne à établir des plans de contrôle des aliments des animaux très concrets que les pays membres doivent appliquer. Ainsi une attention particulière a été portée sur la présence de dioxines dans la chaîne alimentaire. La Commission a décidé des normes plus strictes pour les aliments pour animaux afin de réduire les effets négatifs pour la santé humaine. Les teneurs en dioxines détectées sur les échantillons prélevés sur le marché luxembourgeois sont généralement conformes à ces normes. Pour 2003, la Commission a prévu un monitoring dans tous les états membres afin de pouvoir mieux juger la présence des dioxines et PCB's dans la chaîne alimentaire. Dans le même contexte, des critères plus stricts ont été formulés par la Commission quant à la mise sur le marché et l'utilisation de certains additifs.

La crise de l'herbicide nitrophen en Allemagne n'avait heureusement pas d'incidence au Luxembourg.

Le service a poursuivi de façon intensive les voies de distributions, grâce au système d'alerte rapide RASFF (Rapid Alert System for Food and Feed) et en étroite communication avec la Commission. Des analyses effectuées sur des échantillons d'aliments pour animaux de l'agriculture biologique n'avaient relevées aucune contamination.

Par contre, la crise de l'hormone Medroxy-progestérone-acétate (MPA) dans des melasses en provenance des Pays-Bas a eu des répercussions au Luxembourg. Grâce à la circulation rapide des informations entre la Commission, les Etats membres concernés et les autorités luxembourgeoises, ainsi que la bonne coopération des milieux concernés, les suites pour l'agriculture luxembourgeoise ont pu être limitées.

Néanmoins, plus de 700 tonnes d'aliments pour animaux et de melasses ont dû être bloquées, retirées de la circulation et détruites.

Suite aux problèmes surgis en Europe par l'utilisation de farines animales ne répondant pas aux normes de qualité hygiénique dans l'alimentation des ruminants et suite à la problématique de l'ESB, une attention particulière a été portée sur le contrôle des aliments pour ruminants. Plus de cent échantillons provenant de producteurs ou d'exploitations agricoles luxembourgeoises, ainsi que d'aliments importés des pays voisins, ont été analysés sur la présence éventuelle de farines animales ou de farine de poissons.

Depuis l'interdiction générale des farines animales dans l'alimentation animale, aucune présence de farine animale n'a pu être décelée.

Dans la perspective d'une plus grande sécurité alimentaire, les critères pour la fabrication ou la mise en circulation des aliments pour animaux ont été rendus plus stricts encore. Ainsi, un agrément ou un enregistrement spécifique est requis pour exercer ces activités.

Dans la même approche, les moulins mobiles et les producteurs d'aliments pour animaux à la ferme ont été contrôlés, dans le but de l'obtention d'un agrément avec les obligations qui en résultent.

Pour mieux cerner le problème de la contamination croisée, lors de la fabrication d'aliments pour animaux en relation avec les farines animales et certains additifs comme les antibiotiques ou la production d'aliments médicamenteux, des visites de lieux de production ont été intensifiées, des conseils et des instructions ont été donnés, ainsi qu'un nombre considérable d'échantillons ont été prélevés et les analyses adéquates ont été effectuées. Une amélioration importante a déjà pu être constatée suite à ces actions.

Une autre activité du service est le contrôle et l'analyse des engrais et amendements du sol qui se font dans le cadre de la législation nationale et communautaire.

Dans le cadre de l'application du dispositif instituant une prime à l'entretien de l'espace naturel et du paysage et stipulant que le fertilisant organique représentatif de l'exploitation agricole doit être analysé au moins tous les trois ans, quant à sa teneur en éléments nutritifs majeurs, 600 à 700 échantillons de lisier et de fumiers sont analysés chaque année.

Le tableau 3 donne un aperçu des résultats dans les différentes catégories de fertilisants organiques de la ferme pour la période 1997-2002.

Enfin, le service contribue largement au fonctionnement de différentes «marques nationales». Le service gère la commission de la marque nationale des eaux-de-vie et réalise une grande partie des analyses effectuées en vue de l'évaluation de la qualité des eaux-de-vie. Exceptionnellement, des analyses sont faites pour le compte des marques nationales du miel et du jambon fumé.

L'Administration des douanes et accises sollicite le service pour un nombre considérable d'analyses d'alcools et de bières.

Suite à la diversification de la production agricole, préconisée par quelques organisations ou programmes, des déterminations spécifiques sont effectuées sur les produits provenant de cultures alternatives.

Pour surveiller le bon fonctionnement des installations au biogaz, surtout dans la phase initiale, des analyses sont réalisées par le service à cette fin.

La participation du service à divers groupes de travail et comités de l'UE dans les domaines de l'alimentation animale et des engrais constitue également une tâche importante du service.

Depuis la création d'une cellule nationale pour la sécurité alimentaire, le service collabore activement au niveau de cette cellule créée pour mieux réagir à certains problèmes généraux de santé publique ou à une crise.

En vue d'une accréditation du laboratoire, des efforts ont été entrepris afin de réaliser cet objectif dans les meilleurs délais.

Tableau 3: Résultats des différents engrais organiques analysés de 1997-2002

	nombre d'échantill.	pourcentage	moyenne MS (%)	moyenne N total (kg/t matière telle quelle)	moyenne P ₂ O ₅ (kg/t matière telle quelle)	moyenne K ₂ O (kg/t matière telle quelle)	moyenne MgO (kg/t matière telle quelle)
Lisier de bovins							
Total	1446	100	8,65	3,60	1,6	5,15	1,1
0-4 % MS	48	3,3	2,75	1,45	0,55	2,7	0,4
4-6 % MS	91	6,3	5,2	2,55	1,0	3,95	0,7
6-10% MS	962	66,5	8,4	3,6	1,6	5,2	1,05
>10 % MS	345	23,9	11,0	4,25	2,0	5,6	1,35
Lisier de porcs							
Total	97	100	6,2	4,65	4,2	3,3	1,55
0-4 % MS	43	44,3	2,0	2,75	1,0	2,65	0,4
4-6 % MS	21	21,7	4,85	5,0	3,0	3,75	1,2
6-10% MS	13	13,4	8,25	5,9	6,05	3,4	2,15
>10 % MS	20	20,6	15,45	7,45	11,25	4,15	3,95
Purin							
	46	100	1,8	2,1	0,2	5,5	0,25
Fumier							
Total	1213	100	19,4	4,6	2,6	6,35	1,6
0-10 % MS	5	0,4	7,65	3,55	1,2	3,65	0,7
10-20% MS	758	62,5	16,75	4,1	2,35	5,2	1,35
20-25% MS	322	26,5	22,0	5,1	2,85	7,65	1,65
>25 % MS	128	10,6	29,15	6,35	3,4	9,95	2,8

* MS = matière sèche

4. Le service de microbiologie et de biochimie

Les principales activités du service sont :

a) Le contrôle des aliments pour animaux

Une mission du service est le contrôle et l'évaluation de la qualité microbiologique des aliments pour animaux. Les paramètres appliqués sont l'absence de salmonelles, la détermination et la classification des germes totaux, des levures et des moisissures. La teneur en antibiotique ajouté comme additif et déclarée sur l'étiquette est également vérifiée.

En collaboration avec le service de chimie, le service effectue des contrôles par sondage pour déceler une éventuelle présence d'antibiotiques dans les aliments pour animaux. Une soixantaine d'échantillons a été prélevés et envoyés pour analyse à la Station fédérale de recherches en production animale de Posieux (CH). Aucune addition frauduleuse d'antibiotiques n'a été constatée. Toutefois, dans certains aliments pour animaux des traces dues à des contaminations croisées lors de la production d'aliments médicamenteux ont été décelées. A cet effet, des directives complémentaires à la législation existante ont été élaborées en concertation avec l'Inspection vétérinaire et la Division des Pharmacies et des Médicaments. Les précautions supplémentaires prises lors de la production d'aliments médicamenteux ont entraîné une nette amélioration de la situation.

b) Le contrôle des semences

La station de contrôle des semences rattachée au service de microbiologie et de biochimie est responsable du contrôle des semences commercialisées au Grand-Duché de Luxembourg et effectue les analyses nécessaires à la certification officielle des lots de semences. Le contrôle s'étend surtout aux plantes fourragères et aux céréales et comprend l'échantillonnage, l'analyse de pureté, la détermination en nombre des autres semences, le test de germination et la détermination de la teneur en eau. L'échantillonnage, ainsi que les analyses effectuées dans le domaine du contrôle des semences sont accrédités par l'ISTA (International Seed Testing Association), ce qui permet à la station d'établir les Bulletins internationaux Oranges et Verts de lot de semences et les Bulletins internationaux Bleus d'échantillon de semences, requis notamment pour l'exportation.

La station est chargée en outre du contrôle du laboratoire d'analyse de semences de Mersch qui est autorisé à effectuer les analyses requises pour la certification des semences de céréales, de pois et de féveroles. Une soixantaine de lots de semences provenant de la récolte 2002 ont été ré-analysés. D'une manière générale, une bonne concordance des résultats de la station avec ceux du laboratoire de Mersch est observée.

Des contrôles par sondage de lots ou de parties de lots de semences de céréales, de plantes fourragères, de plantes oléagineuses et de légumes ont été effectués quant à la faculté germinative et la pureté technique. Une cinquantaine d'échantillons ont été prélevés dans différents établissements de vente luxembourgeois. Pour les échantillons de maïs, l'absence d'organismes génétiquement modifiés a également été vérifiée. Tous les lots contrôlés étaient conformes à la législation.

La station de contrôle des semences a également poursuivi la mise au point de méthodes de différenciation de variétés par électrophorèse.

c) L'analyse du lait et des produits laitiers

Les analyses dans le cadre du contrôle du lait et des produits laitiers provenant directement des laiteries prévu par règlement grand-ducal sont effectuées par le service. Celles-ci sont de nature biochimique (matière grasse, protéines, lactose, indice d'iode,...) et microbiologique (germes totaux, levures et moisissures, germes coliformes et *Escherichia coli*,...).

Le service est également impliqué deux à trois fois par mois dans l'analyse des échantillons étalons de lait pour le laboratoire de contrôle du lait cru.

De plus, il lui incombe d'analyser deux à trois fois par mois les échantillons de beurre, de crème et de crème glacée respectivement pour le service de l'économie rurale et la Marque Nationale du Beurre.

d) L'analyse des céréales et des farines

Une attribution du service est la détermination de la qualité des céréales panifiables et des farines.

Ainsi, les échantillons de froment provenant des champs d'essais officiels ont été analysés quant à la qualité boulangère. Ces analyses interviennent dans le choix des variétés figurant sur la liste nationale des variétés des espèces de plantes agricoles.

Une autre tâche est l'échantillonnage et l'analyse du froment panifiable prévus pour les envois de l'Aide alimentaire au Cap-Vert, en vue du contrôle de la conformité aux normes prescrites.

e) L'analyse microbiologique des eaux d'abreuvement et des boues d'épuration

Le service recherche les salmonelles et les entérobactéries dans les boues d'épuration, ainsi que les germes totaux et les germes coliformes dans les eaux d'abreuvement dans le but d'évaluer la qualité microbiologique de celles-ci.

f) La participation à l'élaboration d'un projet de Plan National pour la Promotion de la Qualité

Le Conseil national d'accréditation, de certification, de normalisation et de promotion de la qualité, créé par règlement grand-ducal du 10 mai 2001, a pour mission de faire des propositions pour l'élaboration d'un Plan National pour la Promotion de la Qualité. L'objectif du Plan est de coordonner les démarches des différents secteurs vers une amélioration de la qualité des services, des produits, de l'environnement et de la sécurité. Les domaines clés à traiter sont la santé, l'environnement, l'agriculture, l'éducation, la fonction publique et les entreprises.

Le volet agriculture (y compris le domaine de la sécurité alimentaire dans le secteur alimentaire) a été élaboré par des experts de l'Administration des Services

Techniques de l'Agriculture, du Ministère de l'Agriculture, de l'Administration des Services Vétérinaires, du Laboratoire National de Santé, de l'Institut Viti-Vinicole, du Laboratoire de Médecine Vétérinaire et des Services de la Gestion de l'Eau. Les besoins spécifiques en matière de promotion de la qualité ont été identifiés et intégrés dans le plan. Un plan d'action jusqu'en 2006 a été établi et 3 projets sont en cours d'élaboration, dont un en coopération étroite avec l'Institut National d'Administration Publique.

5. Le service de contrôle du lait cru

Le service a pour mission d'effectuer le contrôle officiel du lait cru des producteurs luxembourgeois dans le cadre de l'établissement des décomptes entre acheteurs et producteurs de lait (règlement grand-ducal du 23 mars 1988).

Au cours de la période en question, 122.000 échantillons de lait cru ont été contrôlés. Les échantillons collectés à la ferme par les laiteries sont analysés journalièrement : ainsi pour chaque producteur la matière grasse et la matière azotée totale sont dosées avec une fréquence maximale de 10 analyses par mois.

En plus la teneur en urée et le point cryoscopique sont dosés à chaque analyse. L'urée, ensemble avec la teneur en protéines du lait renseigne sur l'alimentation du troupeau. La détermination du point cryoscopique permet de détecter un mouillage éventuel du lait.

Un paramètre supplémentaire a été introduit en 2002: le degré d'acidité pH. Des déviations de la plage normale de pH indiquent des conditions de stockage et de refroidissement du lait insuffisantes, facteurs qui influencent négativement la qualité des analyses.

La recherche des substances inhibitrices est effectuée de façon uniforme deux fois par mois pour tous les producteurs. En 2002, le taux des échantillons positifs est passé de 0,3% (moyenne des années passées) à 0,1%.

Vu le nombre de paramètres analysés et la fréquence des analyses, les producteurs disposent d'informations utiles pour suivre de près la qualité de leur lait, informations qui sont accessibles individuellement sur notre site Internet à l'aide d'un mot de passe. Actuellement 30% des producteurs profitent de ce service.

Afin d'assurer la qualité des analyses, le service collabore dès ses débuts avec le département qualité du Centre de Recherches Agronomiques de Gembloux dans le cadre de la guidance scientifique. Celle-ci comprend deux volets:

- d'une part la constitution et l'analyse bimensuelle d'échantillons étalon luxembourgeois, destinés au contrôle et au réajustement du calibrage du Milko-Scan. Les valeurs de référence de ces échantillons sont déterminées par analyses circulaires dans 5 laboratoires officiels belges et luxembourgeois, dont le laboratoire de contrôle et d'essais à Ettelbruck.
- d'autre part la participation du service aux analyses comparatives, concernant la composition et la qualité du lait (cellules somatiques et point cryoscopique).

En outre des standards certifiés, internationaux, garantissent un ajustement correct des instruments d'analyse.

Les normes de qualité européennes, prescrites par la législation (Directive CEE, 92/46) et dont le dépassement répété entraîne l'interdiction de livraison, sont 100.000/ml en ce qui concerne les germes et de 400.000/ml pour les cellules somatiques. En 2002, 99,24% des producteurs ont respecté cette norme quant aux germes et 99,24% quant aux cellules somatiques, ce qui reflète la bonne qualité du lait cru fourni aux laiteries. En effet, les critères pour le classement du lait cru en catégorie I, notamment ≤ 50.000 /ml concernant les germes et ≤ 250.000 /ml concernant les cellules somatiques, sont remplis, en moyenne pour 2002, par respectivement 95,84% et 88,74% des producteurs.

6. La Marque Nationale des eaux-de-vie luxembourgeoises

Le tableau 4 indique les résultats de la commission de contrôle de la marque nationale des eaux-de-vie en 2002 par rapport à 2001 et par rapport à la moyenne pluriannuelle.

Il en résulte que le volume des eaux-de-vie présenté a diminué de plus de 25% comparé à celui de 2001. Le pourcentage d'admission reste plus de 10 points en dessous de celui de 2001.

Tableau 4 MARQUE NATIONALE DES EAUX - DE - VIE**Résultats de la Commission de Contrôle**

Nature et espèce	Volume des eaux-de-vie présentés en litre			Pourcentage d'admission/ volumes présentés		
	Moyenne 1986-2000	2001	2002	Moyenne 1986-2000	2001	2002
Cidre	360	1.000	-	100	100	-
Coing	208	490	50	84	100	0
Framboise	404	300	590	77	100	92
Grain	1.514	850	1.935	81	100	62
Kirsch	1.192	3.470	2.690	64	91	62
Lie de vin	261	50	200	94	100	100
Marc	785	1.100	565	70	80	100
Mirabelle	5.630	6.380	4.515	73	91	65
Mûre sauvage	25	-	-	100	-	-
Neelchesbiren	1.424	1.330	1.310	81	92	88
Poire	1.169	735	1.425	81	59	81
Poire Williams	1.703	2.490	1.150	78	71	96
Pomme	2.780	2.460	1.120	86	98	93
Prunelle	422	455	60	61	100	100
Quetsche	2.285	2.370	1.645	80	100	85
Spiere	95	-	220	92	-	100
Sureau	131	410	-	82	24	-
Total	20.388	23.890	17.475	78	89	76

X. LES ACTIVITES DE L'ADMINISTRATION DES SERVICES VETERINAIRES

A. Introduction

Pour l'Administration des Services Vétérinaires, l'année 2002 était avant tout marquée par l'apparition de la peste porcine classique chez les porcs domestiques où l'on a noté 12 foyers.

Pour des raisons respectivement d'ordre sanitaire et de bien-être des animaux, il a été procédé au cours de cette épidémie ravageuse à la destruction d'un total de 18.891 porcs.

La peste porcine classique, détectée sur notre territoire une première fois sur les sangliers dans la forêt de Berbourg en octobre 2001, a donc fortement hypothéqué le secteur porcin national non seulement par la mise en place de mesures sanitaires très strictes, mais également par l'interruption des échanges internationaux de porcs.

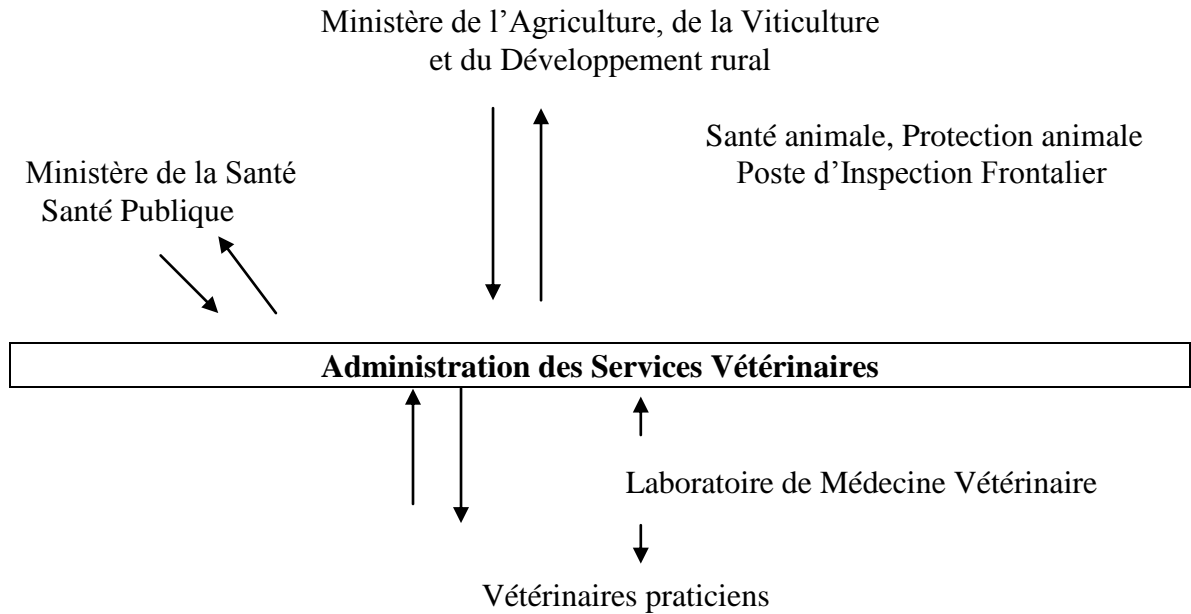
Les conséquences socio-économiques de cette épidémie calamiteuse sont impressionnantes et il y a lieu de faire tous les efforts possibles aux fins d'éradiquer dans les plus brefs délais cette maladie hautement contagieuse.

En août de cette année le Luxembourg a connu son 2^e cas d'E.S.B. sur une petite ferme située au nord du pays. Une information objective du public associée à une présentation transparente des faits ont permis d'éviter des réactions irrationnelles de la part des consommateurs.

En 2002, l'Administration des Services Vétérinaires a continué ses activités intensives dans le domaine de la Sécurité Alimentaire des denrées alimentaires d'origine animale, elle a contribué aux activités communes dans le cadre de la cellule de concertation Agriculture – Santé et a collaboré au niveau communautaire à l'exercice de la réadaptation de l'actuelle réglementation.

B. L'Administration des Services Vétérinaires

	Nombre de vétérinaires
Inspection Vétérinaire	16
Laboratoire de Médecine Vétérinaire	2
Vétérinaires praticiens	88
Prestataires de service	50
Total :	156



C. La situation sanitaire

1. La peste porcine classique

a) La peste porcine classique des porcs domestiques

Le dernier foyer de la peste porcine classique chez les porcs domestiques au Grand-Duché de Luxembourg remonte à 1987. Depuis cette date la collecte des déchets de cuisine pour l'alimentation des porcs a été interdite et aucun foyer n'a été diagnostiqué dès lors.

La détection de la peste porcine classique sur des sangliers dans la région frontalière de la Rhénanie-Palatinat à partir d'octobre 1999 a eu comme conséquence la mise en place de zones de surveillance sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg impliquant toute une série de mesures sanitaires et notamment :

Pour les sangliers :

- surveillance plus conséquente des mouvements des hordes de sangliers par les agents de l'Administration des Eaux et Forêts;
 - surveillance de l'état général des sangliers avec collecte et analyse systématique des porcs sauvages trouvés morts;
- toute découverte de cadavre de sanglier est à déclarer au vétérinaire-inspecteur compétent avec indication de l'endroit de la découverte du cadavre;
- identification et enregistrement des sangliers abattus (l'identification est obligatoire au Luxembourg pour tous les gros gibiers abattus);
 - mise en place dans la zone infectée de centres de collecte réfrigérés;

- ouverture et éviscération des sangliers abattus exclusivement dans les centres de collecte réfrigérés et saisie des viscères et déchets qui sont collectés par le centre de traitement des déchets animaux;
- échantillonnage et examen systématique de tous les sangliers abattus dans la zone infectée (examen virologique et sérologique);
- consignation des carcasses au centre de collecte jusqu'à l'obtention des résultats d'analyse pour la peste porcine classique;
- libération des carcasses après résultat négatif par certification officielle de la part du vétérinaire du ressort;
- usage local des viandes;
- saisie des sangliers avec résultat respectivement positif et douteux avec élimination et destruction par le Clos d'équarrissage Schwanenthal;
- screening aléatoire des sangliers abattus en dehors de la zone infectée.

Finally, after the appearance of classical swine fever on domestic pigs, the regulatory basis for an intensification of the hunt for wild boars was given by the Grand-Ducal Regulation of 1st March 2002 which stipulates that the hunt for wild boars is open all year round.

At the same time, it was decided to destroy, after sampling, all wild boars shot in the prohibited zone – since 15 June 2002 throughout the country – and to indemnify hunters with a bonus of 100 € per wild boar shot.

Parallel to these decisions, the number of collection centres was increased to 15 to cover the whole country.

For the opening of the main hunting season, fixed on 12 October 2002, on the intervention of the hunters, a « consumption chain » of wild boars was reactivated.

Hunters have the choice, either to surrender the wild boars shot to destruction against an indemnity of 100 € per unit, or to put them on the market, after a favourable analysis for classical swine fever.

This « consumption chain » represents a percentage of about 15 to 17 % of the total wild boars shot during the hunting period.

Résultats d'analyse du 12 octobre au 31 décembre 2002 :

Nombre total d'analyse	viro +	séro +	%	filère consommation	%
1.404	14	435	31	227	15,8

Pour les chasseurs :

- information sur les mesures à prendre et les précautions à observer par le biais de réunions, de circulaires et des médias ;
- interdiction stricte de nourrissage des sangliers aux produits d'origine animale;
- incitation à la chasse des sangliers, surtout des marcassins et des sangliers chétifs, tout en évitant au maximum de provoquer la dispersion des méta-populations ;
- mesures préventives à l'égard de toute transmission possible de la peste porcine classique par le nettoyage et la désinfection des vêtements (chaussures, bottes), des pneus des voitures et différents ustensiles utilisés à la chasse;
- usage limité des chiens de chasse;
- interdiction stricte de tout contact des chasseurs avec les porcs domestiques;
- instauration d'une prime d'abattage.

Pour les porcs domestiques :

Ces mesures ont, dès l'apparition de la peste porcine classique chez les porcs domestiques à partir du 16 février 2002, été complétées des mesures prévues à la directive du Conseil 2001/89 pour les exploitations atteintes (art. 5), pour les zones de protection (art. 10) et les zones de surveillance (art. 11):

- maintien des porcs domestiques dans les porcheries fermées;
- mise en place d'équipements de nettoyage et de désinfection dans les exploitations, surtout aux entrées et sorties des porcheries;
- examen clinique périodique des porcs dans les exploitations par le vétérinaire officiel et par le médecin-vétérinaire responsable de l'épidémiosurveillance;
- screening sérologique de toutes les exploitations pour la peste porcine classique;
 - * soit 10% par mois dans les exploitations;
 - * soit 20% des porcs abattus dans les abattoirs;
- interdiction d'entrée et de sortie des porcs, sauf:
 - * après screening virologique de l'ordre de grandeur de 10% des porcs concernés;
 - * après examen clinique et prise de température par le vétérinaire-inspecteur compétent;

- * après marquage spécifique (marques auriculaires numérotées spécifiques supplémentaires de couleur rouge ; à partir du 15 juin 2002 ce marquage spécifique a été arrêté);
- * après certification écrite du vétérinaire-inspecteur compétent;
- * abattage exclusif dans les abattoirs luxembourgeois avec confirmation de l'arrivée des porcs à l'abattoir par contrôle croisé;
- * contrôle strict de nettoyage et de désinfection des véhicules de transport en déplacement dans la zone de surveillance;
- * en cas de maladie ou de mortalité des porcs, examen par le vétérinaire praticien en collaboration avec le vétérinaire-inspecteur;
- * interdiction de sortir des porcs de la zone infectée pour des échanges intracommunautaires (dérogation donnée par la décision 2002/383/CE modifiée par la décision 2002/1009)
- * interdiction de sortir du sperme, des embryons ou ovules de la zone infectée à des échanges intracommunautaires;

- mesures de lutte contre les rongeurs nuisibles;

- surveillance des animaux de compagnie sur l'exploitation (chiens et chats).

Le premier foyer sur les porcs domestiques a été diagnostiqué le 16 février 2002 dans une ferme à Colbette dans l'Est du pays. Le type de virus identifié est le virus Rostock II.3. L'assainissement sanitaire a eu lieu le 17 février 2002, comprenant 2 autres exploitations porcines situées dans un périmètre de 1 km.

Les foyers 2/02 et 3/02, sis respectivement à Aspelt et à Heiderscheid, liés épidémiologiquement au foyer 1/02, ont été assainis respectivement le 17 février et le 20 février 2002.

Le tableau synoptique ci-après donne un aperçu sur l'évolution de la peste porcine classique avec les données épidémiologiques inhérentes.

	FOYER 1	FOYER 2	FOYER 3	FOYER 4	FOYER 5	FOYER 6	FOYER 7	FOYER 8	FOYER 9	FOYER 10	FOYER 11	FOYER 12
LOCALISATION	COLBETTE	ASPELT	HEIDERSCHEID	HEFFINGEN	HOSCHEID	LULLANGE	BURMERANGE	MUNSBACH	LIELER	BOURSCHEID	CRUCHTEN	BASTENDORF
DATE DE SUSPICION	05/02/02	16/02/02	16/02/02	27/03/02	24/05/02	03/06/02	07/06/02	11/06/02	20/06/02	04/07/02	07/08/02	21/10/02
DATE DE CONFIRMATION	15/02/02	19/02/02	22/02/02	28/03/02	29/05/02	07/06/02	13/06/02	12/06/02	01/07/02	08/07/02	12/08/02	22/10/02
DATE D'ABATTAGE	17/02/02	17/02/02	20/02/02	30/03/02	01/06/02	03/06/02	17/06/02	14/06/02	02/07/02	09/07/02	13/08/02	23/10/02
NBRE DE PORCS EUTHANASIES (EXPLOIT,)	147	265	2645	878	244	1067	170	650	660	555	164	333
NBRE DE PORCS EUTHANASIES (ZONE 1 km)	218	247	1514(+1580)	1077	0	1861	3	1779 (Beyren)	0	157	0	6
MISE EN PLACE ZONE DE PROTECTION	17/02/02	19/02/02	19/02/02	29/03/02	31/05/02	03/06/02	13/06/02	13/06/02	02/07/02	08/07/02	12/08/02	22/10/02
LEVEE ZONE DE PROTECTION	08/04/02	08/04/02	08/04/02	07/05/02	08/07/02	16/07/02	18/07/02	18/07/02	05/08/02	10/08/02	11/09/02	22/11/02
MISE EN PLACE ZONE DE SURVEILLANCE	17/02/02	19/02/02	19/02/02	29/03/02	31/05/02	03/06/02	13/06/02	13/06/02	02/07/02	08/07/02	12/08/02	22/10/02
LEVEE ZONE DE SURVEILLANCE	26/03/02	03/04/02	03/04/02	30/04/02	cf. foyer 10	05/07/02	16/07/02	16/07/02	30/07/02	05/08/02	11/09/02	22/11/02
EPIDEMIOLOGIE / ORIGINE	contact indirect sanglier	contact direct foyer1	contact direct foyer 2	contact indirect sangliers	contact indirect sangliers	contact direct foyer 5	contact indirect foyer 5	contact indirect sangliers	contact indirect sangliers	contact indirect sangliers	contact direct foyer 7	contact (in)direct sangliers

Indemnités payées aux producteurs de porcs dans le cadre de l'assainissement des foyers de peste porcine classique

L'Administration des Services Vétérinaires a pris en charge des dépenses à ventiler sur le crédit de l'article 49.5.53.030 du budget.

Ces dépenses, arrêtées au 31 décembre 2002, concernent :

frais d'indemnisation des propriétaires de porcs détruits pour des raisons sanitaires :	2.448.651,92 €
frais de nettoyage, de désinfection et d'élimination d'objets contaminés :	177.515,99 €
frais d'abattage :	38.082,95 €
frais de destruction des farines (transport et destruction) :	62.601,74 €
frais logistiques :	27.648,89 €

b) La peste porcine classique des sangliers

La peste porcine classique a été détectée une première fois dans notre pays sur un sanglier abattu le 26 octobre 2001 dans le « Berbourger Wald ».

Jusqu'au 31 décembre 2001, un total de 7 sangliers ont été diagnostiqués viro-positifs, tous tirés ou trouvés morts à l'Est du pays.

La zone infectée s'étendait à ce moment sur une surface de quelque 400 km² et comprenait 15 communes.

Depuis le 1^{er} janvier 2002, la peste porcine classique des sangliers a évolué de la façon suivante :

Année 2002	Nombre de sangliers analysés	Nombre de cas sérologique	Sérologie positive	Sérologie positive en %	Virologie positive
Janvier	154	22	20	90,91	7
Février	21	7	2	28,57	11
Mars	61	41	7	17,07	5
Avril	75	62	21	33,87	6
Mai	125	110	25	22,73	3
Juin	88	79	23	29,11	5
Juillet	84	67	32	47,76	4
Août	8	50	22	44,00	7
Septembre	59	56	14	25,00	3
Octobre	318	280	105	37,50	6
Novembre	786	691	249	36,03	5
Décembre	300	261	81	31,03	3
Total :	2.129	1.726	601	34,82	65

Virologie positive	
Mois	Localisation géographique
Janvier	Born-sur-Sûre, Herborn, Mertert (2), Bech, Manternach, Osweiler
Février	Mertert, Herborn (3), Manternach, Junglinster, Boursdorf, Trintange (2), Contern, Beaufort
Mars	Fischbach, Consdorf, Lintgen, Stegen, Colbette
Avril	Schieren, Waldbillig, Cruchten, Colbette, Dalheim, Consdorf
Mai	Medingen, Weiler, Sandweiler
Juin	Dudelange, Bourglinster, Nachtmanderscheid, Septfontaines, Goeblange
Juillet	Goeblange, Nachtmanderscheid (2), Ernster
Août	Landscheid, Bastendorf, Brandenburg, Merscheid (2), Colmar-Berg, Contern
Septembre	Bastendorf (2), Brandenburg
Octobre	Hosingen (2), Eisenbach, Wahlhausen, Sandweiler, Hespérange
Novembre	Bastendorf, Bissen, Vianden (3)
Décembre	Hosingen (2), Consthun

La zone infectée a été adaptée progressivement par rapport aux sangliers testés positivement pour la peste porcine classique pour être étendue finalement le 15 juin 2002 à tout le pays avec toutes les mesures sanitaires inhérentes.

Les primes d'abattage mises en place dès 1999 pour inciter à la chasse des sangliers et qui se chiffraient à

- 2.000 LUF pour marçassins < 15 kg
- 1.600 LUF pour sangliers de 15 à 35 kg
- 800 LUF pour sangliers > 35 kg

ont été remplacées à partir du 1^{er} mars 2002 par une prime de destruction s'élevant à 100 € par sanglier tiré.

2. L'E.S.B.

Le 26 novembre 1997, le Luxembourg a connu son premier cas d'E.S.B. Il s'agissait d'une vache pie-noire née le 4 février 1993 dans une exploitation agricole à Roost.

L'enquête relative à l'alimentation a mis en évidence qu'un « starter pour veaux », importé de la Belgique et contenant des protéines animales, avait été alimenté aux jeunes veaux nés en 1993. 99 bovins, issus de cette exploitation, ont été abattus préventivement et détruits par incinération. 22 cerveaux de bovins âgés de plus de 2 ans ont été examinés au laboratoire « CERVA » à Bruxelles avec un résultat négatif.

Un 2^e cas d'E.S.B. a été détecté le 29 juillet 2002 par le test de dépistage rapide et confirmé le 9 août 2002 par le laboratoire « CERVA » à Bruxelles.

La vache, née le 5 juin 1996 sur une ferme agricole à Deiffelt, a présenté à l'examen ante-mortem le 29 juillet 2002 des symptômes de troubles nerveux et a été euthanasiée pour une analyse subséquente à l'E.S.B.

La vache, croisement pie-rouge, vivait sur cette ferme de production de viande à caractère extensif dans un troupeau de 15 bovins et avait produit 4 veaux.

L'enquête épidémiologique a mis en évidence une alimentation à base d'herbages, de foin, de céréales produites sur la ferme, additionnée de vitamines et de minéraux. Dans le jeune âge, cette vache était alimentée avec un « milk replacer » (d'origine néerlandaise) contenant de la graisse bovine et un concentré sans farine animale (suivant étiquetage – produit luxembourgeois). La graisse bovine, contenant éventuellement des traces de protéines, pourrait être une cause plausible de cette atteinte à l'E.S.B.

11 bovins de la ferme ont été abattus le 9 août 2002 et détruits par incinération.

2 veaux achetés récemment (mai et juillet 2002) n'ont pas été mis à mort et un bovin est mort le 31 juillet 2002 par fulguration.

7 bovins, âgés de plus de 18 mois, dont 2 descendants directs, ont été soumis au test de détection rapide avec un résultat négatif. Il faut noter que la 1^{ère} descendance de la vache atteinte d'E.S.B., née le 18 janvier 1999, a été abattue le 20 février 2002 à l'abattoir B – St Vith avec un test de détection rapide négatif pour l'E.S.B.

Résultats des analyses effectuées en l'an 2002 :

Dans le cadre de la consommation humaine, tous les bovins âgés de plus de 30 mois sont soumis à un test rapide de même que les bovins destinés à la destruction.

Tous les cadavres et les bovins abattus d'urgence âgés de plus de 24 mois sont soumis à un test rapide.

Nombre total de tests effectués au 31.12.2002:	18.510
Nombre de tests effectués sur des cadavres :	1.899
Nombre de tests effectués sur des bovins destinés à la destruction :	85
Nombre de tests effectués sur des bovins destinés à la consommation humaine :	16.465
Nombre de tests effectués sur des bovins présentant des symptômes nerveux :	14
Nombre de tests effectués sur des bovins abattus d'urgence :	43
Nombre de tests effectués sur des bovins euthanasiés :	4
Nombre de tests effectués sur les ovins et caprins :	318

Depuis le 1^{er} avril 2002 les ovins et caprins âgés de plus de 18 mois, respectivement abattus aux abattoirs et ceux collectés comme cadavres, sont testés pour les E.S.T.

3. La fièvre aphteuse

Après la grave épizootie de fièvre aphteuse connue en 2001 au Royaume-Uni avec des foyers s'étendant jusqu'en Irlande, en France et aux Pays-Bas, l'Union Européenne a été indemne de cette maladie calamiteuse en l'an 2002.

Cette épizootie a incité les Services Vétérinaires au sein de l'U.E. à réévaluer la stratégie de lutte contre les maladies exotiques, telles la fièvre aphteuse, la peste porcine classique, etc. aux fins de :

- prévenir efficacement l'introduction dans l'U.E. de ces maladies en provenance de pays tiers infectés;
- les détecter le plus tôt possible;
- mettre en place des moyens de lutte efficace acceptés par le public, notamment les vaccinations d'urgence et les vaccinations suppressives à l'aide de vaccins «purifiés».

Un appel à la vigilance a été adressé de la part de la Commission Européenne à tous les Etats membres afin de renforcer les contrôles des produits d'origine animale aux postes d'entrée dans l'U.E.

A noter que le Luxembourg a connu son dernier foyer de fièvre aphteuse en 1964.

4. La rage

Le Grand-Duché de Luxembourg a été déclaré pays officiellement indemne de la rage en juillet 2001 par les organisations internationales O.I.E. et O.M.S.

Le dernier cas de rage a été diagnostiqué au Luxembourg le 15 janvier 1999 sur un poney à Noerdange.

Evolution de la rage pendant les 12 dernières années:

1989: 140 cas de rage dont 67 cas chez le renard
1990: 64 cas de rage dont 35 cas chez le renard
1991: 16 cas de rage dont 8 cas chez le renard
1992: 2 cas de rage dont aucun cas chez le renard
1993: 1 cas de rage dont aucun cas chez le renard
1994: 1 cas de rage chez un renard
1995: 15 cas de rage dont 9 cas chez le renard
1996: 17 cas de rage dont 10 cas chez le renard
1997: 2 cas de rage chez des renards
1998: a u c u n c a s
1999: 1 cas de rage chez un poney
2000: a u c u n c a s
2001: a u c u n c a s
2002: a u c u n c a s

En l'an 2002, les actions préventives contre une réinfection de la population vulpine par la rage ont continué sous la forme

- d'une distribution manuelle de 16.000 appâts vaccinaux auprès de 2.067 terriers par les locataires de chasse durant le week-end du 1^{er} au 2 juin 2002;
- d'une campagne de vaccination « d'automne » par le largage par hélicoptère de 49.600 appâts vaccinaux sur tout le territoire du Grand-Duché de Luxembourg au cours de la période du 23 septembre au 3 octobre 2002.

Pour la première fois depuis une bonne dizaine d'années, aucune campagne de vaccination globale par hélicoptère n'a eu lieu en printemps 2002.

Animaux examinés au Laboratoire de Médecine Vétérinaire pour suspicion de rage

espèce	résultats positifs		résultats négatifs	
	2001	2002	2001	2002
renards	0	0	24	5*
chevreuils	0	0	1	5
fouines	0	0	0	0
sangliers	0	0	0	0
blaireaux	0	0	0	0
lièvres	0	0	0	0
furets	0	0	0	0
écureuils	0	0	0	0
rats	0	0	1	0
bovins	0	0	9	8
moutons	0	0	3	0
chevaux	0	0	0	0
chiens	0	0	4	2
chats	0	0	6	4
total	0	0		24

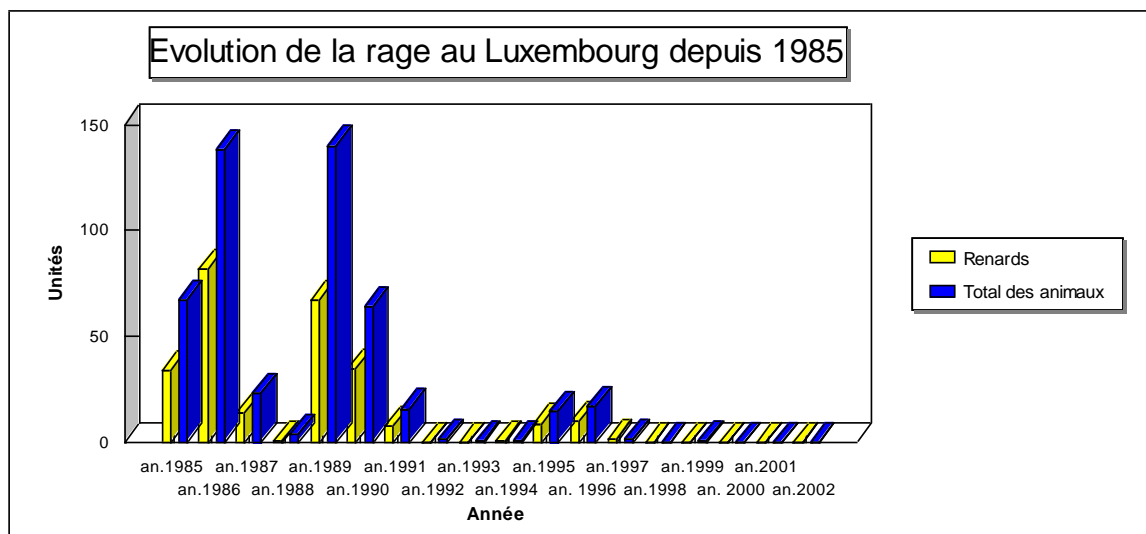
* En plus, 69 renards ont été transférés à "l'Institut für Veterinärmedizin, Lebensmittelhygiene und Molekularbiologie in Saarbrücken" aux fins d'analyses pour la rage.

Les résultats sont les suivants :

- aucune virologie positive pour la rage;
- 69,44 % des renards étaient porteurs d'anticorps contre le virus de la rage;
- 41,66 % des renards portaient le marqueur « Tétracycline », signe d'absorption des appâts vaccinaux.

Actions prévues pour 2003

En 2003, il est prévu de limiter la lutte contre la rage à la surveillance active des animaux domestiques et de la faune sauvage.



5. La tuberculose

Le Grand-Duché de Luxembourg a été déclaré "pays officiellement indemne de tuberculose" par la Décision 97/76/CE de la Commission du 17 décembre 1996. Ce statut a été confirmé par la Décision 1999/467/CE du 15 juillet 1999.

Ce statut sanitaire a pu être maintenu en 2002 en respectant les dispositions de l'annexe du règlement grand-ducal du 20 août 1999 relatif à des problèmes de police sanitaire en matière d'échanges intra-communautaires d'animaux des espèces bovine et porcine, à savoir:

- le pourcentage des troupeaux bovins infectés par la tuberculose n'a pas été supérieur à 0,1 % par an pendant 6 années consécutives;
- il existe un système d'identification conforme au règlement CE no 820/97;
- tous les bovins abattus sont soumis à une inspection post mortem officielle où aucun cas de tuberculose n'a été détecté.

6. La brucellose

En 2002, aucun foyer de brucellose n'a été diagnostiqué dans notre pays. C'est la 7^e année consécutive sans foyer de brucellose bovine.

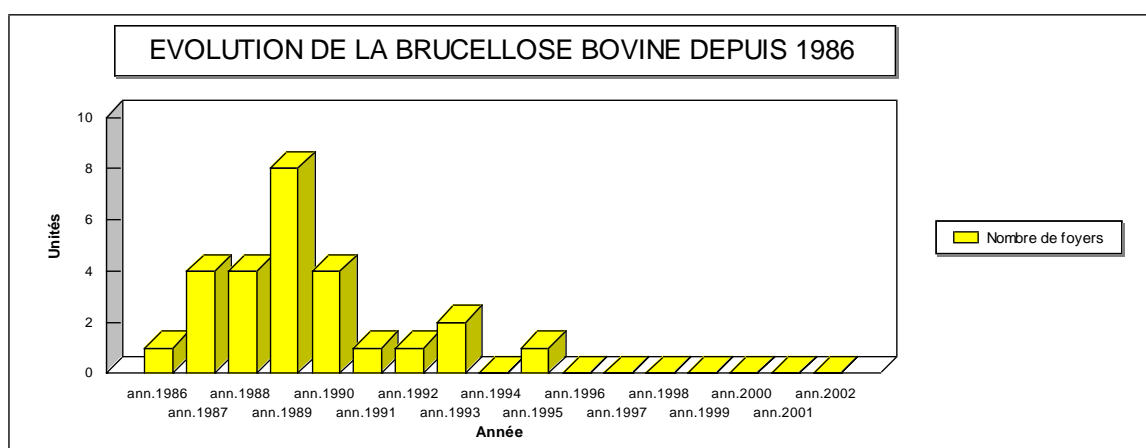
Tous nos cheptels ont le statut "officiellement indemne de brucellose". Il faut souligner que par la Décision 99/466/CE de la Commission du 15 juillet 1999, le Grand-Duché de Luxembourg a été déclaré "Etat membre officiellement indemne de la brucellose bovine".

Pour garantir et maintenir ce statut, les mesures de prévention et de contrôle continuent à être appliquées.

C'est ainsi qu'en 2002 les exploitations laitières ont été testées avec un total de 1.053 analyses sur le lait de collecte.

Un certain nombre de bovins d'élevage et de rente âgés de plus de 12 mois, prévus pour les échanges ainsi que des bovins d'origine étrangère abattus dans nos abattoirs, sont analysés pour la brucellose. Pour l'année 2002, le nombre de ces analyses était de 1.391 unités.

Toutes ces analyses ont donné des résultats négatifs.



7. La leucose bovine enzootique

Il y a lieu de noter qu'au mois de février 1999 un foyer à haute incidence de leucose bovine a été détecté à Goebange. L'exploitation a été mise sous séquestre et finalement tout le cheptel (70 bovins) a été abattu d'office.

Ce foyer n'a pas eu d'incidence négative sur la Décision 99/465/CE du 13 juillet 1999 de la Commission des CE par laquelle le Grand-Duché a été déclaré Etat membre officiellement indemne de la leucose bovine enzootique.

Pour maintenir ce statut, le cheptel laitier a été testé pour 1.055 exploitations sur le lait collecté par les laiteries.

En outre, 1.391 échantillons de sang, provenant des bovins exportés ou importés, ont été analysés.

Pour l'an 2002, 1 seul bovin a donné une analyse positive au laboratoire de référence alors que le reste du cheptel était négatif. Le bovin positif a été abattu et détruit alors que les examens post mortem n'ont donné aucune indication sur une atteinte par la leucose.

8. L'I.B.R.

La maladie I.B.R. peut être la cause de graves épidémies chez les jeunes bovins. Actuellement, cette maladie est souvent considérée comme une entrave économique,

soit au niveau des échanges intra- et extracommunautaires, soit au niveau des concours pour bovidés.

Il ne suffit plus de présenter respectivement pour l'échange et pour des concours, un bovin indemne de la maladie I.B.R., sur base d'un résultat sérologique négatif individuel, mais les exigences sanitaires demandent souvent qu'en plus le bovin doit provenir d'un cheptel ayant le statut indemne d'I.B.R.

En face de ces réalités et suite à l'intervention de différentes associations d'élevage bovin, l'Administration des Services Vétérinaires, en étroite collaboration avec le Laboratoire de Médecine Vétérinaire, a élaboré un programme de lutte contre l'I.B.R. sur base volontaire (le deuxième depuis les années 90).

Ce programme de lutte, qui a démarré le 1er janvier 1999 et qui a été réorganisé depuis, permettra dans une première phase d'évaluer la prévalence de l'I.B.R. dans notre pays tout en permettant une classification succincte des exploitations en

- exploitation indemne de l'I.B.R.;
- exploitation sous vaccination contrôlée - 1er niveau (encore présence du virus sauvage);
- exploitation sous vaccination contrôlée - 2^e niveau (absence du virus sauvage).

Par des analyses systématiques et bien agencées dans le temps, il devrait être possible de créer, en étroite collaboration avec les éleveurs intéressés, et sous la surveillance de l'Administration des Services Vétérinaires, des cheptels certifiés d'un statut I.B.R. bien déterminé.

Pour l'année 2002, on compte 3.445 échantillons avec 949 résultats positifs, soit porteurs du virus sauvage, soit vaccinés.

A noter que cet échantillonnage a permis de classer 21 exploitations indemnes de l'I.B.R. et 26 exploitations évaluées sous "vaccination contrôlée", maintenant ainsi le statut de 2001.

En vue du surplus de travail imposé au Laboratoire de Médecine Vétérinaire par le grand nombre d'analyses à faire dans le contexte de la lutte contre la peste porcine classique, les échantillons pour l'I.B.R. sont analysés depuis le mois de novembre au laboratoire privé H.T.A. à Junglinster.

9. La paratuberculose

Cette maladie s'est fortement propagée durant les dernières années, surtout par l'augmentation du nombre des vaches allaitantes et les importations massives de la France de bovins de races à viande.

En 1995, l'Administration des Services Vétérinaires a établi un programme de dépistage et d'éradication **volontaire** pour permettre à des éleveurs qui le souhaitent de qualifier leur cheptel en vue de pouvoir offrir des garanties supplémentaires à leurs acheteurs de bêtes d'élevage et de rente.

En 2002, 2.462 échantillons de matières fécales ont été examinés par la méthode de la coproculture avec 34 cas positifs, soit 1,38 %.

Il faut rappeler qu'en 1999 on comptait 1.666 échantillons provenant de 16 exploitations avec 70 cas positifs, en l'an 2000, 1.960 échantillons provenant de 18 exploitations avec 59 cas positifs (= 3,01%) et en l'an 2001, 1.866 échantillons provenant de 28 exploitations avec 45 cas positifs (= 2,41%).

Pour les animaux présentant des symptômes cliniques, telle une diarrhée chronique avec amaigrissement, le Laboratoire de Médecine Vétérinaire examine les échantillons par la méthode de la coproscopie (pour les selles) ou par la méthode ELISA (pour le sang).

Si dans une exploitation à problèmes plus de 2% des bovins âgés de plus de 18 mois présentent un résultat positif, il est indiqué de s'inscrire dans le programme d'assainissement; la même recommandation est faite aux exploitations à problèmes où la méthode ELISA met en évidence plus de 5% de cas positifs sur des bovins âgés de plus de 18 mois.

Malheureusement, les capacités limitées d'exams coprologiques du Laboratoire de Médecine Vétérinaire ne peuvent pas répondre à toutes les demandes des éleveurs intéressés à assainir leur cheptel.

10. La maladie d'Aujeszky

Le 2 juin 1999, par la Décision 99/399/CE de la Commission Européenne, le Grand-Duché de Luxembourg a été déclaré Etat membre officiellement indemne de la maladie d'Aujeszky.

Par ce fait, le Grand-Duché bénéficie des garanties supplémentaires accordées par la Commission par la Décision 93/24/CE du 11 décembre 1992.

A l'heure actuelle, les Etats membres suivants sont indemnes de la maladie d'Aujeszky:

- le Luxembourg
- le Danemark
- le Royaume-Uni
- la Finlande
- l'Autriche
- la Suède
- certains "Länder" de l'Allemagne et
- certains départements de la France.

En 2002, 2.110 échantillons de sang provenant de diverses exploitations porcines luxembourgeoises ont été testés avec un résultat négatif.

De ce fait, le statut de cheptel porcin domestique officiellement indemne a pu être maintenu, suite à un programme de surveillance incluant un examen sérologique

de toutes les truies abattues dans les abattoirs agréés au Luxembourg et suite à un contrôle sérologique aléatoire des porcs d'élevage et de rente exportés.

A noter cependant une certaine prévalence de cette maladie sur les sangliers.

11.La maladie vésiculeuse du porc

Rappelons que la maladie vésiculeuse du porc, maladie à déclaration obligatoire, a été diagnostiquée par sérologie en date du 13 décembre 1999 sur un verrat d'origine luxembourgeoise et en service dans une ferme à Niederwampach.

Le verrat a été abattu d'office et l'exploitation a été mise sous séquestre renforcé pour 6 semaines, permettant d'analyser à 2 reprises les porcs y logés. Tous ces résultats, au nombre de 152, ont été négatifs.

En 2001 et 2002, aucune suspicion de la maladie vésiculeuse du porc n'a été déclarée.

12.La maladie hémorragique des lapins

Cette maladie très contagieuse et très meurtrière affecte surtout les lapins domestiques des petits élevages traditionnels. Originaires de Chine, elle a été introduite en Europe par des importations de viandes de lapins.

Les premiers cas dans notre pays ont été diagnostiqués au Laboratoire de Médecine Vétérinaire au début de l'année 1990.

Par règlement ministériel du 9 août 1990, cette maladie a été ajoutée à la liste des maladies à déclaration obligatoire afin de permettre à l'Administration des Services Vétérinaires de prendre des mesures de lutte appropriées. En outre, il a été décidé que tous les lapins des élevages qui participent aux expositions avicoles et cunicoles doivent être vaccinés contre cette maladie.

En 2001 et 2002, aucun foyer officiel de R.H.D. n'a été diagnostiqué.

13.La maladie de Visna-Maedi chez le mouton

L'Administration des Services Vétérinaires a mis sur pieds, sur base volontaire, un programme de dépistage et d'éradication de cette maladie à évolution lente.

L'action commencée en 1990 a été poursuivie en 2002 et 253 moutons ont été soumis à une prise de sang pour détecter la présence d'anticorps contre le virus Visna-Maedi.

Les résultats étaient positifs pour 7 moutons.

14.La maladie de Newcastle ou pseudopeste aviaire

Aucun foyer n'a été diagnostiqué en 2000, 2001 et 2002.

En 1999, le Luxembourg avait notifié 1 foyer comptant 85 pigeons et 15 poules.

15. La tuberculose aviaire

2 cas ont été diagnostiqués en 2000, à savoir à Hobscheid et à Erpeldange/Bous entraînant la destruction de quelque 100 volailles.

En 2001 et 2002, aucun foyer n'a été diagnostiqué.

16. La leucose aviaire

En 2001 et 2002, aucun foyer n'a été diagnostiqué.

En l'an 2000, 1 cas a été diagnostiqué à Bertrange.

En l'an 1999, le pays était indemne de cette maladie.

17. La laryngo-trachéite infectieuse

Aucun foyer n'a été diagnostiqué en 2000, ni en 2001, ni en 2002, alors qu'en 1999 on a noté 2 foyers.

18. La psittacose

Aucun cas de psittacose n'a été diagnostiqué depuis 4 ans.

19. La varroase

Tout comme durant les années précédentes la varroase a continué à être présente à l'état endémique et il faut s'apprêter à vivre avec cette maladie qui provoque des pertes surtout indirectes par l'affaiblissement des colonies d'abeilles en les rendant ainsi plus réceptives à d'autres maladies.

Pour cette raison, il est fortement recommandé de soumettre les colonies à un traitement préventif en automne et d'appliquer surtout des mesures hygiéniques.

Ainsi en 2000, l'Administration des Services Vétérinaires a mis à la disposition des apiculteurs

- 7.000 lanières d'Apistan
- 300 litres d'acide formique à 80%
- 3.000 barquettes d'Apiguard.

Pour un traitement plus tardif sont prévus l'acide oxalique et le Perizin.

Il est à remarquer que l'agent causal de la varroase devient de plus en plus résistant à l'Apistan. Cette résistance, qui a commencé il y a quelques années dans les Vosges, a été constatée en 1999 dans la région de Remich et de Mondorf et est en train d'avancer vers le Sud et le Centre du pays et qu'en conséquence il faudra de plus en plus avoir recours à des traitements alternatifs.

C'est ainsi que la FUAL a commandé en 2001:

- 5.000 lanières d'Apivar
- 3.000 lanières d'Apistan
- 1.500 barquettes d'Apiguard
- 60 litres d'acide formique.

En 2002, les substances suivantes étaient à la disposition des apiculteurs :

- 10.000 lanières d'Apivar
- 2.000 barquettes d'Apilife
- 250 litres d'acide formique
- 13,640 kg d'acide oxalique.

Lors de la distribution des médicaments et autres produits par les experts apicoles et les délégués de la FUAL, une contribution de 50 % a été demandée aux apiculteurs.

20. La loque américaine

La loque américaine est une maladie infectieuse des abeilles qui affecte le couvain et dont l'agent causal est *Bacillus larvae*, un aérobie sporulé dont les spores sont très résistantes et peuvent rester en vie dans les ruches et le matériel apicole pendant des années.

Il s'agit de la plus grave maladie des abeilles. Elle peut ruiner l'apiculture.

Après les 2 foyers de la loque américaine diagnostiqués dans le canton de Remich en 1992, aucun nouveau foyer n'a été constaté depuis lors.

Il est à noter que le règlement grand-ducal du 23 décembre 1998 modifiant le règlement grand-ducal du 8 août 1985 concernant l'exécution de la loi modifiée du 29 juillet 1912 sur la police sanitaire du bétail a mis en place une nouvelle réglementation concernant les maladies d'abeilles, notamment pour la loque américaine et la loque européenne.

D'autre part l'acariose des abeilles et la nosérose ne sont plus considérées comme des maladies à déclaration obligatoire.

Il faut insister sur le fait que le nouveau règlement grand-ducal dispose que la déclaration des ruches doit être adressée à l'Administration des Services Vétérinaires qui prend en charge les décisions assumées jadis par les autorités communales et que l'expert apicole est plus engagé dans la lutte contre les différentes maladies des abeilles.

En 2001 les autorités compétentes de "Rheinland-Pfalz" ont avisé l'Administration des Services Vétérinaires de 2 foyers de loque américaine dans la région frontalière Allemagne – Luxembourg, à savoir à Dasburg et à Geichlingen. Des mesures spécifiques de surveillance ont été mises en place sur le territoire luxembourgeois avec notamment un échantillonnage des ruches situées dans la zone à risque. Tous les résultats de laboratoire ont été négatifs.

En 2002, aucun cas de loque américaine n'a été diagnostiqué sur notre territoire.

21.L'échinococcose

Par accord ministériel il a été possible, depuis août 2001, d'intensifier la collaboration entre le "Untersuchungsinstitut für Veterinärmedizin, Lebensmittelhygiene und Molekularbiologie in Saarbrücken" et le Laboratoire de Médecine Vétérinaire.

Cet accord concerne plus spécialement la recherche de l'échinococcose et la rage chez les renards.

C'est ainsi qu'en 2001, 100 renards ont été analysés sur l'échinococcose, dont 20 étaient infectés par ce parasite.

En 2002, 69 renards ont été analysés, dont 18 étaient infectés, soit 26%.

D. La sécurité alimentaire

Depuis 1993, l'inspection des viandes et le contrôle des denrées alimentaires sont pratiqués en application du nouveau régime prévu par la loi du 28 décembre 1992.

Cette loi soumet à un régime unique l'inspection des viandes dans les abattoirs et le contrôle sanitaire dans les établissements de découpe et de fabrication agréés.

Elle permet de prélever dans les abattoirs et ateliers de découpe des taxes fixées par une décision communautaire qui est censée subvenir au financement des inspections et contrôles prévus par les directives et règlements.

L'inspection des viandes et les contrôles sanitaires sont assurés dans les établissements agréés par des fonctionnaires de l'Administration des Services Vétérinaires et des vétérinaires employés de l'Etat (depuis le 1^{er} octobre 2002). Ces experts sont secondés dans leur importante tâche de la surveillance des denrées alimentaires d'origine animale par des vétérinaires vacataires engagés à temps partiel.

La surveillance régulière s'étend également aux établissements qui mettent sur le marché des produits de la pêche et de l'aquaculture ainsi que des viandes de gibier et de lapin.

Pour garantir l'application des règles de l'hygiène dans les établissements agréés, les exploitants sont obligés de mettre en place un système d'autocontrôle permanent ainsi qu'un programme pour la formation du personnel.

A côté du contrôle des boucheries et des points de vente, les agriculteurs qui abattent à la ferme des animaux de leur propre production pour les vendre à des particuliers, sont soumis également à des contrôles de salubrité et doivent disposer de locaux et d'un équipement semblables à celui des tueries particulières annexées à une boucherie afin de pouvoir offrir à l'acheteur des viandes obtenues dans des conditions hygiéniques et contrôlées d'une manière conforme. Toutes ces dispositions sont définies dans le règlement grand-ducal du 18 août 1995 modifiant l'article 16 du règlement grand-ducal modifié du 10 juillet 1985 concernant le contrôle des viandes et de certaines denrées alimentaires.

Dans la nouvelle réglementation sur l'hygiène des denrées alimentaires d'origine animale, en discussion à la Commission à Bruxelles, l'abattage à la ferme est fortement contesté par la majorité des Etats membres, position fort préjudiciable au système actuellement en vigueur dans notre pays.

ANIMAUX DE BOUCHERIE abattus dans les abattoirs indigènes

TOTAL des animaux abattus dans les abattoirs

	1999	2000	2001	2002
gros bovins	24593	23179	24734	29323
veaux	4019	3835	4459	4724
porcs	146405	123856	119582	115070
porcelets	41786	41478	40749	45482
chevaux	79	78	72	42
ovins	2168	2504	3181	2548
caprins	119	145	388	476
autruches	44	0	71	0
TOTAL:	219213	195075	193236	197665

TOTAL des animaux abattus dans les tueries particulières des bouchers et des agriculteurs

	1999	2000	2001	2002
bovins	988	667	626	411
veaux	308	388	265	241
porcs	3336	3161	3181	2497
porcelets	1668	1721	1770	2359
ovins/caprins	1318	1301	895	851
chevaux	0	32	23	16
TOTAL	7618	7258	6760	6375
volailles	26195	39173	27420	38856
autruches	0	0	0	0
lapins	223	3011	3817	3428

INSPECTION DU GIBIER DANS LES CENTRES DE COLLECTE en 2002

Cerfs:	97
Chevreaux:	2623
Sangliers:	834
Daims:	23

RESULTATS DE L'INSPECTION DES VIANDES EN 2002

1) ABATTOIRS

	nombre de carcasses saisies	saisies partielles en kg
gros bovins	125	8617
veaux	16	254
porcs	1012	7459
porcelets	1115	310
ovins	12	0
chevaux	0	0
caprins	4	0
TOTAL:	2284	16330

2) TUERIES PARTICULIERES DES BOUCHERS ET DES AGRICULTEURS

	nombre de carcasses saisies	saisies partielles en kg
bov. adultes	3	100
veaux	1	25
porcs	3	62
porcelets	3	0
ovins/caprins	8	0
volailles	50	0
TOTAL	68	187

1. Le contrôle des denrées alimentaires d'origine animale

La présentation du "Livre Blanc" sur la sécurité alimentaire en janvier 2000 par la Commission Européenne a eu des répercussions importantes sur l'organisation du contrôle des denrées alimentaires dans les différents Etats membres.

Ce document, qui préconise une politique du contrôle des denrées alimentaires reposant sur une approche globale et intégrée de toute la chaîne alimentaire de "l'étable à la table", rend de cette façon la législation alimentaire à la fois plus cohérente, plus complète et plus actuelle.

Dans ce contexte, les objectifs de l'Administration des Services Vétérinaires ont été redéfinis de la manière suivante:

- la protection du cheptel indigène et importé contre les infections, en particulier les maladies contagieuses à déclaration obligatoire et les zoonoses;
- la mise en exergue du bien-être des animaux;
- la garantie de la mise sur le marché de denrées alimentaires saines;
- la protection des consommateurs contre les risques éventuels d'infection et l'intoxication susceptibles d'être causés par la consommation de produits animaux insalubres.

Tous les établissements agréés selon les normes communautaires sont sous contrôle permanent des vétérinaires officiels de l'Administration des Services Vétérinaires, à savoir :

- 4 abattoirs
- 10 ateliers de découpe
- 11 ateliers de fabrication de produits à base de viande
- 7 ateliers de production de viandes hachées et de préparations de viande
- 6 ateliers de traitement du gibier sauvage
- 2 établissements frigorifiques
- 2 établissements traitant des produits de la pêche.

Les quelque 250 points de vente de denrées alimentaires d'origine animale que nous comptons actuellement sur notre territoire sont soumis à un contrôle périodique en matière d'hygiène et de salubrité.

L'article 7 du règlement grand-ducal du 5 février 2002, portant modalités d'application du règlement(CE) no 1760/2000 du Parlement Européen et du Conseil du 17 juillet 2000 en ce qui concerne l'étiquetage de la viande bovine et des produits à base de viande, prévoit l'Administration des Services Vétérinaires et l'Administration des Services Techniques de l'Agriculture comme organes de contrôle dans ce domaine.

Durant l'année 2002, les fonctionnaires des 2 administrations concernées ont réalisé séparément ou conjointement une quarantaine de contrôles sur le terrain :

- 7 contrôles au niveau des établissements agréés (abattoir et découpe)
- 9 contrôles au niveau des grandes surfaces
- 25 contrôles au niveau des boucheries traditionnelles.

En ce qui concerne les établissements agréés, l'étiquetage est correctement appliqué.

Au niveau des grandes surfaces, l'étiquetage est généralement correctement appliqué, à l'exception d'une chaîne de supermarchés qui a présenté certaines déficiences durant l'année 2002.

Le secteur des boucheries traditionnelles présente le pourcentage le plus élevé de déficiences avec 20% des établissements pour lesquels l'étiquetage était incorrect ou même absent.

En ce qui concerne les analyses génétiques, pour 10% des 20 échantillons de viande prélevés, la traçabilité n'a pu être retrouvée et ceci dans les 2 cas au niveau du commerce de détail.

Néanmoins les contrôles montrent que la majorité des déficiences, en ce qui concerne l'étiquetage de la viande bovine, réside au niveau du commerce de détail et c'est à ce niveau que nous devons dans le futur concentrer nos efforts de contrôle, éventuellement en collaboration avec la Chambre d'Agriculture en tant que porteur du label « Produit du Terroir ».

Démarches supplémentaires dans le cadre de l'autocontrôle des établissements

A partir du 1^{er} juillet 2002, il y a eu mise en application de la Décision de la Commission 2001/417/CE établissant les règles applicables au contrôle régulier de l'hygiène générale effectué par les exploitants dans les établissements.

En d'autres termes, l'exploitant d'un établissement est tenu à effectuer selon une certaine cadence (fréquence de 2 semaines), des contrôles microbiologiques sur les carcasses à mettre sur le marché.

Un échantillonnage semblable est à appliquer conformément aux modes opératoires normalisés en matière d'hygiène pour le contrôle du nettoyage et de la désinfection dans les abattoirs et les ateliers de découpe.

Ce procédé représente une nouvelle étape dans la démarche conséquente de l'autocontrôle des établissements.

Pour les échantillonnages bactériologiques à effectuer sur les carcasses bovines, porcines, équines et ovines, l'Administration des Services Vétérinaires a proposé la méthode non destructive.

2. La cellule de concertation Agriculture – Santé

La crise des dioxines ainsi que les inquiétudes mises à jour par les consommateurs à l'égard respectivement de la maladie des vaches folles et de l'E.S.B. ont amené les autorités compétentes responsables de la sécurité alimentaire à mieux coordonner leurs efforts dans la perspective d'une réévaluation des procédures relatives à la sécurité alimentaire dans notre pays.

C'est ainsi qu'une cellule de concertation Agriculture – Santé a été mise en place en automne 2000 et a été officialisée par arrêté ministériel le 22 mai 2001. Cet organe regroupe des experts du Ministère de la Santé, du Ministère de l'Agriculture, du Laboratoire National de Santé, du Laboratoire de Médecine Vétérinaire, de l'Administration des Services Techniques de l'Agriculture, de la Direction de la Santé – Division de l'Inspection Sanitaire – et de l'Administration des Services Vétérinaires.

La mission essentielle de cet organe est l'évaluation des risques des aliments produits d'une part pour l'homme et d'autre part pour les animaux.

La communication des risques revient également à cette cellule de concertation qui regroupe donc toutes les administrations qui, en temps de crise, interviennent d'une manière active sur le terrain.

3. La contamination à la M.P.A. de farines pour bovins

Du 10 au 23 juillet 2002, le secteur agro-alimentaire a été confronté à une contamination à la M.P.A. (Médroxy-progesterone-acétat) de farines pour bovins.

Une firme nationale de production de farines avait reçu d'un grossiste des Pays-Bas, une charge de mélasse contaminée à la M.P.A.

Des farines, traitées avec cette mélasse contaminée, ont été fournies à quelque 180 exploitations agricoles, dont quelques unes dans la région frontalière de la Rhénanie - Westphalie.

Le lait ramassé des fermes concernées a été bloqué à la laiterie pendant 24 heures et des échantillons de beurre, de graisse et de carcasses bovines et porcines ont été soumis à des analyses en matière de résidus de M.P.A.

Finalement, toutes ces analyses se sont révélées négatives et les carcasses bovines et porcines consignées ont été admises dans la filière alimentaire. Les mesures

restrictives imposées aux fermes approvisionnées avec des farines contaminées ont été levées dès la mise en place de farines d'échange.

L'analyse des farines contaminées a révélé des concentrations moyennes de quelque 15 ug/kg alors que la mélasse importée des Pays-Bas contenait jusqu'à 300 ug/kg.

Les farines contaminées ont été recollectées par la firme de production concernée, action qui s'est terminée le 23 juillet 2002 par le rappel de 720,66 to sur les 988 to distribuées.

Finalement, grâce à l'intervention rapide des organismes concernés et grâce à la mise en application du principe de précaution, l'incident est resté sans répercussions graves pour le secteur agro-alimentaire, à l'encontre de ce qui s'est passé pour l'Allemagne, la Belgique et surtout les Pays-Bas.

4. La recherche de résidus dans les animaux vivants, dans les animaux abattus et dans les produits animaux

a) La recherche de substances à effet hormonal effectuée au Laboratoire d'Hormonologie à Marloie

Dans la perspective d'une amélioration permanente de la sécurité alimentaire, la Commission Européenne impose chaque année aux différents Etats membres des plans de contrôle de plus en plus stricts concernant les résidus de toute une série de substances médicamenteuses et environnementales et ce, à la fois sur les animaux vivants, sur les carcasses des animaux abattus, sur certains produits animaux, tels le lait, les œufs, le miel et sur les farines.

Dans le cadre de ces plans de surveillance, l'Administration des Services Vétérinaires, en collaboration avec le Laboratoire de Médecine Vétérinaire, a soumis au total quelque 1.500 échantillons qui sont analysés sur une cinquantaine de substances, parmi lesquels les échantillons pour hormones comprennent:

- 60 échantillons d'urine de bovins adultes et 58 échantillons d'urine de porcs prélevés aux abattoirs par les inspecteurs des viandes.

Tous les résultats ont été négatifs.

- 54 échantillons de matières fécales de bovins adultes et 4 échantillons de matières fécales de porcs ainsi que des farines pour animaux prélevés dans les exploitations par les vétérinaires-inspecteurs.

Ces échantillons ont servi de substrat pour l'analyse de 13 substances hormonales différentes.

1 seule analyse provenant d'un verrat a donné un résultat positif

b) La recherche des résidus de Chloramphénicol et d'autres substances médicamenteuses interdites en médecine vétérinaire

Ces échantillons ont été analysés à l'Institut Scientifique de la Santé Publique Louis Pasteur à Bruxelles.

Chloramphénicol
Furazolidone
Nitroimidazole
Nitrofurazone

en tout 29 échantillons prélevés sur les muscles de bovins, porcs, ovins et lapins par les inspecteurs de viande, tous avec résultat négatif.

c) La recherche de résidus dépassant les limites maximales de différents médicaments vétérinaires autorisés

substances antibactériennes

- sulfamidés et 72 échantillons de viande sur les bovins
- quinolones: 72 échantillons de viande sur les porcins
- 7 échantillons de viande sur les ovins

autres médicaments vétérinaires

- anthelminthiques: 36 échantillons sur bovins
36 échantillons sur porcs
4 échantillons sur ovins
- coccidiostatiques: 36 échantillons sur porcins
10 échantillons sur lapins
- tranquillisants: 36 échantillons sur bovins
36 échantillons sur porcins
- anti-inflammatoires: 36 échantillons sur bovins
36 échantillons sur porcins

Toutes ces analyses étaient négatives.

d) La recherche de substances et contaminants environnementaux

composés organochlorés, organophosphorés et PCB

7 analyses pour bovins
8 analyses pour porcins
1 analyses pour ovins
5 analyses pour sangliers
5 analyses pour chevreuils

1 seule analyse provenant d'un sanglier a donné un résultat positif.

éléments chimiques, tels le plomb (Pb) et cadmium (Cd)

12 analyses pour bovins
12 analyses pour porcins
15 analyses pour gibier
1 analyse pour ovin

mycotoxines

0 analyse pour bovins
4 analyses pour porcins

Tous les résultats étaient négatifs.

e) La recherche des substances inhibitrices effectuée au Laboratoire de Médecine Vétérinaire

160 échantillons (reins et muscles) ont été prélevés par les inspecteurs des viandes dans les abattoirs, à savoir sur:

13 veaux
72 bovins
75 porcins

et ont donné les résultats suivants:

prélèvements de routine

animaux indigènes

veaux	10 résultats négatifs
jeunes bovins	20 résultats négatifs
vaches	21 résultats négatifs
autres bovins	27 résultats négatifs
porcs	65 résultats négatifs

animaux importés

veaux	1 résultat négatif
porcs	10 résultats négatifs

prélèvements en cas de suspicion

animaux indigènes

autres bovins	1 résultat négatif
jeunes bovins	3 résultats négatifs
veaux	2 résultats négatifs

animaux importés

aucun prélèvement.

f) La recherche de résidus dans le lait

Sur un total de 300 échantillons de lait, les résidus de substances interdites, tel le Chloramphénicol, et le dépassement des limites maximales des résidus de différentes substances médicamenteuses et environnementales ont été analysés soit au Laboratoire National de Santé à Luxembourg et au Laboratoire D.V.K–C.L.O. à B – Melle.

Toutes ces analyses ont donné un résultat négatif.

g) La recherche de résidus dans les œufs

Certaines substances interdites (Chloramphénicol, Ronidazole) et les limites maximales de résidus de substances médicamenteuses ont été analysées au Laboratoire D.V.K–C.L.O. à B – Melle.

En tout 125 œufs ont été analysés. Sur quelques œufs, importés à partir des Pays-Bas, des traces de sulfamidés ont été détectées.

h) La recherche de résidus dans le miel

10 échantillons, soumis à des analyses au Laboratoire D.V.K–C.L.O. à B – Melle concernant les limites maximales de résidus de certaines substances médicamenteuses ou environnementales, ont donné des résultats négatifs.

E. Les mouvements internationaux

1. Les échanges, exportations et importations de produits d'animaux et d'animaux vivants

A la date du 1.1.1993 les contrôles à l'introduction des viandes, des produits à base de viandes, des poissons et du gibier, provenant d'un Etat membre de l'U.E., ont été supprimés et remplacés par un contrôle par sondage au lieu de destination des marchandises.

La suppression des contrôles aux frontières intérieures de l'Union Européenne a comme conséquence que tous les contrôles des produits en provenance de pays tiers sont faits dans les postes d'inspection frontaliers (P.I.F.) agréés par la Commission et situés aux frontières extérieures de la Communauté. Pour le Luxembourg, il existe un seul P.I.F., à savoir celui de l'aéroport du Findel.

Après la mise en service du nouveau Cargocentre, où des locaux adéquats sont disponibles pour les animaux vivants et des frigos et congélateurs pour le stockage des denrées alimentaires d'origine animale, l'Aéroport du Findel a été définitivement agréé comme poste d'inspection frontalier par la Décision de la Commission du 2 décembre 1996. Des fonctionnaires de l'Administration des Services Vétérinaires y assurent les contrôles prévus par la directive 90/675 modifiée par la directive 97/78 et par la

directive 91/496 aussi bien pour les animaux vivants et leurs produits que pour les denrées alimentaires d'origine animale et ceci non seulement pour ceux destinés au Luxembourg, mais également pour ceux destinés à d'autres Etats Membres de l'Union Européenne.

Une nouvelle réglementation communautaire prévoit une subdivision de ce P.I.F. en

- 1 Centre de contrôle pour animaux vivants
- 1 Centre de contrôle pour denrées alimentaires d'origine animale à température ambiante et à réfrigération
- 1 Centre de contrôle pour des produits non consommables par les humains et conservés à température contrôlée (nouvellement mis en fonction).

Cette activité de contrôle au P.I.F. tend à augmenter et donne à l'Administration des Services Vétérinaires une responsabilité supplémentaire. Remarquons que ces contrôles sont financés par des taxes à payer par les importateurs.

Les contrôles concernant les importations directes à partir des pays tiers sont effectués au poste d'inspection frontalier du Findel par un vétérinaire officiel. Depuis le 1^{er} janvier 2000, un vétérinaire officiel y est installé à plein temps pour assurer le contrôle des animaux et produits d'origine animale importés dont le flux d'importation est en augmentation constante.

Dans le cadre de la lutte et de la prévention des maladies infectieuses à déclaration obligatoire, l'Administration des Services Vétérinaires doit accorder une attention particulière aux échanges d'animaux vivants avec les partenaires de l'U.E. et surtout avec les Pays Tiers.

Le système d'information électronique (ANIMO) relie entre-eux les Services Vétérinaires des pays-membres et tous les échanges d'animaux vivants dans la Communauté doivent être signalés aux Services Vétérinaires du pays de destination.

**ECHANGES INTRACOMMUNAUTAIRES
D'ANIMAUX VIVANTS**

INTRODUCTIONS en provenance des pays de l'U.E.

espèce d'animaux	1999	2000	2001	2002
bovins d'élevage et de rente	6661	5143	3267	3279
bovins de boucherie	204	118	166	142
veaux	1610	1512	1701	2042
porcs d'élevage et de rente	324	217	28	371
porcs de boucherie	37553	25717	20245	22232
porcelets de boucherie	24407	23785	19885	26733
porcelets d'engraissement	44164	42943	38300	30604
chevaux	46	30	66	52
ovins	824	862	796	1262
caprins	181	221	648	595
lapins	259	0	0	0
gibier d'élevage	0	0	0	0
volailles	148098	220672	239608	178349
embryons bovins	341	106	2	90
oiseaux	0	0	0	0
oeufs embryonnaires de poisson	0	0	0	0
poissons vivants(kg)	0	0	0	0
sperme(doses)	49186	47891	53604	56556
rongeurs	0	0	0	0
struthioniformes	0	0	0	0
chats	1	1	0	0
chiens	95	55	108	80

ECHANGES à destination des pays de l'U.E.

espèce d'animaux	1999	2000	2001	2002
bovins d'élevage et de rente	4644	5455	3639	6702
bovins de boucherie	22668	23772	13890	18326
veaux	17458	16625	13752	15259
porcs d'élevage et de rente	2706	2938	3405	388
porcs de boucherie	12378	19542	11948	10588
porcelets	23933	19584	14599	200
chevaux	66	38	102	61
ovins	266	144	303	357
caprins	0	0	0	90
lapins	0	0	0	1850
autruches	25	0	5	61
volailles	12529	16168	10700	23554
embryons bovins	9	2	7	20
sperme bovin(doses)		1034	278	4345
poissons vivants (en kg)	0	108	0	0
oiseaux	0	0	0	0
chiens	0	0	0	0

2. Les mouvements au poste d'inspection frontalier (P.I.F.) - Findel

<u>P.I.F. - Findel: - II. Animaux vivants</u>		07/02/2003 11:19:24	
Page : 1	Provenance	Destination	Nombre pièces
Autres félidés			
	Ukraine	Norvège	1
Bovine Animals			
	Canada	France	20
Chiens			
	Islande	Suisse	1
Equidés enregistrés			
	Afrique du Sud	Allemagne	6
	Afrique du Sud	Belgique	2
	Afrique du Sud	Espagne	1
	Afrique du Sud	France	25
	Afrique du Sud	Pays - Bas	3
	Afrique du Sud	Portugal	1
	Afrique du Sud	Royaume - Uni	21
	Arabie saoudite	Belgique	1
	Argentine	Allemagne	49
	Argentine	Autriche	30
	Argentine	Belgique	35
	Argentine	Espagne	9
	Argentine	France	37
	Argentine	Irlande	3
	Argentine	Italie	19
	Argentine	Luxembourg	1
	Argentine	Pays - Bas	20
	Argentine	Royaume - Uni	185
	Argentine	Suède	7
	Canada	Allemagne	46
	Canada	Belgique	14
	Canada	France	12
	Canada	Norvège	4
	Canada	Pays - Bas	23
	Canada	Pologne	2
	Canada	Royaume - Uni	14
	Canada	Suède	3
	Canada	Suisse	5
	Chili	Allemagne	11
	Chili	France	5
	Chili	Royaume - Uni	14
	Chili	Suède	1
	Etats - Unis d'Amérique	Allemagne	74
	Etats - Unis d'Amérique	Autriche	6
	Etats - Unis d'Amérique	Belgique	8
	Etats - Unis d'Amérique	Espagne	1
	Etats - Unis d'Amérique	France	42
	Etats - Unis d'Amérique	Norvège	1
	Etats - Unis d'Amérique	Pays - Bas	45
	Etats - Unis d'Amérique	Royaume - Uni	32
	Etats - Unis d'Amérique	Suède	1
	Etats - Unis d'Amérique	Suisse	3
	Finlande	Finlande	1
	Islande	Allemagne	156
	Islande	Autriche	32
	Islande	Danemark	8
	Islande	France	3
	Islande	Hongrie	4
	Islande	Italie	2
	Islande	Luxembourg	3
	Islande	Pays - Bas	35
	Islande	Royaume - Uni	12
	Islande	Suisse	75
	Israël	Allemagne	4
	Israël	France	1
	Israël	Hongrie	1

Page : 2

	Provenance	Destination	Nombre pièces
	Israël	Italie	4
	Nouvelle - Zélande	Espagne	2
	Nouvelle - Zélande	Luxembourg	2
	Syrie	Espagne	2
	Syrie	Pays - Bas	4
Life crustaceans			
	Afrique du Sud	Luxembourg	30
	Etats - Unis d'Amérique	Belgique	104
	Etats - Unis d'Amérique	Luxembourg	30
Otaridae			
	Uruguay	Danemark	2
	Uruguay	France	4
	Uruguay	Italie	2
Other Camelidae			
	Canada	Allemagne	29
	Chili	Allemagne	82
	Chili	Royaume - Uni	156
Poissons d'aquarium			
	Colombie	Pays - Bas	40
	Malaysia	France	27
	Malaysia	Luxembourg	309
	Singapour	Belgique	51064
	Singapour	France	26
Sciuridae (hyrax)			
	Afrique du Sud	Luxembourg	6
Sphenisciformes (e.g. Penguins)			
	Etats - Unis d'Amérique	Espagne	29
	Japon	Espagne	15
	Nouvelle - Zélande	Espagne	12

Page : 1

	Provenance	Destination	Quantité (kg)
Bovine Blood Serum for Pharma Industry			
	Etats - Unis d'Amérique	Belgique	5318
Canned fish			
	Ghana	France	28892
	Seychelles	France	210155
Caviar			
	Canada	Luxembourg	1200
	Etats - Unis d'Amérique	Luxembourg	2040
	Suisse	Luxembourg	19
	Uruguay	Allemagne	5
Chilled Meat of Ostrich			
	Afrique du Sud	Belgique	66818
	Afrique du Sud	France	56148
	Afrique du Sud	Italie	5882
	Zimbabwe	Belgique	1307
Equidés enregistrés			
	Etats - Unis d'Amérique	Allemagne	500
Fillets slices or pulp of fresh chilled fish			
	Chili	Luxembourg	323
	Namibie	Espagne	612
	Ouganda	Belgique	1185373
	Ouganda	Danemark	171010
	Ouganda	Espagne	10008
	Ouganda	Italie	26286
	Ouganda	Pays - Bas	27930
	Tanzanie	Espagne	126432
	Tanzanie	France	1200
	Tanzanie	Grèce	967342
	Tanzanie	Italie	100032
	Tanzanie	Pays - Bas	222330
	Zimbabwe	Luxembourg	2700
Fresh Sheepmeat Cuts			
	Chili	France	26672
Fresh meat of bovine animals Cuts			
	Argentine	Allemagne	57174
	Argentine	Belgique	9424
	Argentine	France	3335
	Argentine	Italie	114939
	Argentine	Luxembourg	38395
	Argentine	Pays - Bas	63369
	Argentine	Royaume - Uni	1496
	Brésil	Suisse	8642
	Canada	France	107182
	Canada	Suisse	2572
	Uruguay	Belgique	8141
	Uruguay	Luxembourg	11342
	Uruguay	Pays - Bas	1010
Fresh meat of solipeds Cuts			
	Argentine	Belgique	13221
	Argentine	France	40890
	Argentine	Italie	34922
	Argentine	Pays - Bas	282541
	Canada	France	644446
	Canada	Suisse	1023291
Fresh sheep meat offal			
	Afrique du Sud	Allemagne	2000
	Liban	Allemagne	53522
	Liban	Danemark	45100
	Liban	Espagne	29250
	Liban	France	21600
	Liban	Italie	700
	Pakistan	Allemagne	41588
	Pakistan	Espagne	19688
	Syrie	Allemagne	201928
	Syrie	Autriche	2729
	Syrie	Danemark	93800
	Syrie	Espagne	28835

Page : 2	Provenance	Destination	Quantité (kg)
	Syrie	France	5450
	Syrie	Italie	290
	Syrie	Norvège	29
Game Trophies treated			
	Afrique du Sud	Allemagne	6215
	Afrique du Sud	Autriche	3813
	Afrique du Sud	Belgique	3130
	Afrique du Sud	Danemark	6496
	Afrique du Sud	Espagne	1796
	Afrique du Sud	France	6784
	Afrique du Sud	Italie	1385
	Afrique du Sud	Luxembourg	692
	Afrique du Sud	Norvège	2897
	Afrique du Sud	Pays - Bas	1531
	Afrique du Sud	Royaume - Uni	769
	Afrique du Sud	Suède	1279
	Botswana	Luxembourg	657
	Canada	Allemagne	182
	Canada	Autriche	8
	Canada	Danemark	44
	Canada	Luxembourg	38
	Canada	Norvège	20
	Canada	Suède	170
	Colombie	Espagne	160
	Etats - Unis d'Amérique	Allemagne	563
	Etats - Unis d'Amérique	Autriche	12
	Etats - Unis d'Amérique	Danemark	16
	Etats - Unis d'Amérique	Espagne	206
	Etats - Unis d'Amérique	Italie	93
	Etats - Unis d'Amérique	Luxembourg	150
	Etats - Unis d'Amérique	Norvège	265
	Qatar	Pologne	59
	Zimbabwe	Allemagne	3955
	Zimbabwe	Autriche	3314
	Zimbabwe	Belgique	236
	Zimbabwe	Danemark	177
	Zimbabwe	Espagne	25
	Zimbabwe	France	2281
	Zimbabwe	Norvège	348
	Zimbabwe	Pays - Bas	256
	Zimbabwe	Royaume - Uni	618
	Zimbabwe	Suède	755
Hides of other Onquulates			
	Afrique du Sud	Italie	521
	Ghana	Allemagne	520
Horns for industrial use			
	Inde	Italie	198
Life crustaceans			
	Arménie	Luxembourg	4970
	Etats - Unis d'Amérique	Belgique	1990
	Etats - Unis d'Amérique	Luxembourg	840
	Ghana	Belgique	150
Meat of other large game wild			
	Afrique du Sud	Belgique	2710
Peaux traitées de caprins			
	Mali	Italie	400
Peaux traitées de bovins			
	Colombie	Belgique	1568
Plumes traitées			
	Chine	Italie	17
Poissons frais entiers			
	Afrique du Sud	Espagne	47416
	Brésil	Italie	1600
	Brésil	Royaume - Uni	2956
	Chili	Luxembourg	140
	Namibie	Espagne	11877
	Ouganda	Belgique	14988

P.I.F. - Findel: - I. Produits d'origine animale

07/02/2003 11:18:03

Page : 3

	Provenance	Destination	Quantité (kg)
	Tanzanie	Espagne	7040
	Tanzanie	Grèce	93337
Poissons fumés et filletés			
	Canada	Luxembourg	240
	Côte d'Ivoire	Allemagne	2024
	Côte d'Ivoire	Italie	1046
	Côte d'Ivoire	Royaume - Uni	11188
Poudre de poisson			
	Argentine	Pays - Bas	1200
Powdered Milk Products			
	Etats - Unis d'Amérique	Belgique	5000
Produit a base de viande congelé			
	Islande	Luxembourg	88
Raw crustaceans frozen			
	Equateur	France	1400
Sperme équin congelé			
	Etats - Unis d'Amérique	Allemagne	12
	Etats - Unis d'Amérique	Italie	12
Whole fish haeds off frozen			
	Chili	Luxembourg	64

3. Le pacage

a) Le pacage en zones étrangères de bétail luxembourgeois

pays de destination	nombre d'autorisations accordées	bovins	ovins	chèvres	chevaux
Belgique	84	3.816	6	0	0
France	12	512	0	0	0
Allemagne	3	95	0	0	0
total	99	4.423	6	0	0

b) Le pacage en territoire luxembourgeois de bétail étranger

pays de destination	nombre d'autorisations accordées	bovins
Belgique	2	313
France	0	0
Allemagne	1	5
total	3	318

F. Le clos d'équarrissage

Le centre de collecte du Clos d'Equarrissage au Schwanenthal est géré par la firme RENDAC C.E.S., en conformité à un accord interministériel avec la Belgique datant de 1984.

Cette firme s'occupe à la fois du ramassage des cadavres dans les fermes que des déchets animaux provenant des abattoirs, des boucheries et des ventes à la ferme.

Depuis juillet 1999, les cadavres collectés dans les fermes ne sont plus réutilisés dans la fabrication de farines animales et depuis le 1^{er} janvier 2001 les cadavres de bovins âgés de plus de 30 mois sont analysés sur l'E.S.B., âge de contrôle qui a été abaissé à 24 mois à partir du 1^{er} juillet 2001.

Le tableau ci-après donne un aperçu sur le nombre de cadavres ramassés.

Cadavres d'animaux collectés au Clos d'Equarrissage du Schwanenthal en 2002 (unités)	
Avortons de bovidés	371
Veaux	10 115
Gros bovins	4 070
Bovidés	14 556
Déchets truies/porcelets	671
Porcelets	3 462
Porcs	5 205
Truies/verrats	613
Porcins	9 951
Volailles	898
Ovins & caprins	1 369
Chevaux & poulains	235
Divers	1 095
Autres	2 699
Animaux de compagnie	2 410

Ces chiffres ne comprennent pas les cadavres dans les dépôts de collecte dans le cadre de la peste porcine.

Le poids des porcins collectés dans les centres de collecte est de 77 tonnes.

G. La transposition en droit national des directives CE en 2002

Durant l'année 2002 les directives, dont l'énumération figure ci-après, ont été transposées en droit national par des règlements grand-ducaux.

- 1) Règlement (CE) no 1825/2000 de la Commission du 25 août 2000 portant modalités d'application du règlement (CE) no 1760/2000 du Parlement Européen et du Conseil en ce qui concerne l'étiquetage de la viande bovine et des produits à base de viande bovine.

Transposé par le règlement grand-ducal du 5 février 2002 portant modalités d'application du règlement (CE) no 1760/2000 du Parlement Européen et du Conseil en ce qui concerne l'étiquetage de la viande bovine et des produits à base de viande bovine.

- 2) Règlement (CE) no 1825/2000 de la Commission du 25 août 2000 portant modalités d'application du règlement (CE) no 1760/2000 du Parlement Européen et du Conseil en ce qui concerne l'étiquetage de la viande bovine et des produits à base de viande bovine.

Transposé par le règlement grand-ducal du 2 août 2002 déterminant les sanctions applicables en cas d'infraction à des prescriptions de la réglementation de la Communauté européenne en matière d'étiquetage de la viande bovine et des produits à base de viande bovine.

- 3) Directive 2000/75/CE du Conseil du 20 novembre 2000 arrêtant des dispositions spécifiques relatives aux mesures de lutte et d'éradication de la fièvre catarrhale du mouton ou bluetongue.

Transposée par le règlement grand-ducal du 22 mars 2002 arrêtant des dispositions spécifiques relatives aux mesures de lutte et d'éradication de la fièvre catarrhale du mouton ou bluetongue.

H. Le Laboratoire de médecine vétérinaire

1. La peste porcine classique

En 2002 les activités du Laboratoire de Médecine Vétérinaire de l'Etat se sont concentrées fortement sur le diagnostic de la peste porcine classique sans pour autant négliger les autres activités lui incombant légalement.

C'est ainsi que le Laboratoire a réalisé 43.958 analyses ELISA-Ac et 26.372 analyses ELISA-Ag en plus des 2.205 détections de virus par immunofluorescence directe aux fins d'assurer le contrôle de la peste porcine classique tant chez les sangliers que chez les porcs domestiques.

La technique de l'analyse PCR a été introduite en septembre suite à l'avènement d'une méthode spéciale, la « Real Time PCR », une technique évitant au maximum les contaminations lors des manipulations des échantillons et des réactifs. En 2002, un total de 55 tests PCR a été réalisé.

Peste porcine classique	Analyses négatives	Analyses douteuses	Analyses positives	Total
Peste Ac	43.672	99	187	43.958
Peste Ag	25.906	80	386	26.372
Peste I.F.	1.994	184	27	2.205
Peste P.C.	47	0	8	55

Commentaire

Les foyers de peste porcine classique ont été détectés en premier lieu par immunofluorescence directe sur coupes d'organes, mais également des tests ELISA-Ag ont révélé des cas.

L'immunofluorescence directe s'avère être un instrument précieux pour avoir un diagnostic rapide de la peste porcine classique.

N'étant pas NRL (Laboratoire National de Référence), parce que ne pouvant ni réaliser la culture cellulaire, ni la séroneutralisation, le Laboratoire de Médecine Vétérinaire est obligé de faire confirmer tous les tests positifs par le NRL qui est le C.E.R.V.A. à Bruxelles pour le Luxembourg.

Tous les échantillons non négatifs pour ppc ont été envoyés par sous-traitance au C.E.R.V.A., soit un total de 1.644 échantillons qui se répartissent de la façon suivante :

Isolement viral sur culture cellulaire (CERVA)

	négatif	contaminé	positif	total
échantillons pour ppc				1644
Isolement sur culture	740	49	249	1038
Cellulaire				
Amygdales				
Sanglier	16	0	16	32
Porc	43	2	29	74
Reins				
Sanglier	71	25	33	129
Porc	78	5	30	113
Rate				
Sanglier	72	7	22	101
Porc	23	2	6	31
Sérum				
Sanglier	74	7	18	99
Porc	361	1	140	502

Total	1081
-------	------

Séroneutralisation (CERVA)

Sérum				
Séroneutralisation	négatif	contaminé	positif	total
Sanglier	36	55	322	413
Porc	128	2	120	250
Pas assez de sérum				3
Total				666

2. Le rapport de toutes les sérologies réalisées en 2002

Espece	Test	Nombre d'échantillons			
		négatif	douteux	positif	total
B O V I N	IBRgB	1 011	19	456	1 486
	IBRgE	2 373	123	949	3 445
	Leucose (Elisa)	1 210	3	2	1 215
	Leucose (I.D)	489	-	-	489
	Brucellose(R.B.)	1 391	-	-	1 391
	BVD-Ag	486	1	10	497
	Para-tb	276	34	7	317
	Leucose lait	1 036	4	15	1 055
	Brucellose lait(ELISA)	1 051	1	1	1 053
P O R C	Peste-Ac	43 672	99	187	43 958
	Peste-Ag	25 906	80	386	26 372
	Aujeszky	2 091	11	8	2 110
	PRRS	356	-	56	412
	Brucellose (R.B.)	110	-	-	110
OVIN/CAPRIN	Visna-Maedi (I.D)	5	-	7	12
	Visna-Maedi (Elisa)	237	5	11	253
	Brucellose(R.B.)	253	-	-	253
Total				84 428	

3. Le rapport des tests faits par la méthode de l'immunofluorescences et la méthode PCR

Virologie

		Immunofluorescence-PCR				
		négatif	douteux	positif	total	
B O V I N	IBR	11	0	1	12	
	BVD	27	2	2	31	
	PI3	5	0	0	5	
	RSB	7	0	0	7	
	Coronavirus	15	0	1	16	
		négatif	douteux	positif	total	
		PPC IF	1994	184	27	2205
P O R C Sanglier	PPC PCR	47	0	8	55	
	Aujeszky	542	1	4	547	
	TGE	3	0	0	3	
	Influenza1	8	0	0	8	
	Influenza2	5	0	0	5	
	PPC IF	1695	138	23	1856	
	Aujeszky	286	2	2	290	
		négatif	douteux	positif	total	
Animaux sensibles	Rage	17	0	0	17	
				Total	5057	

4. Les analyses effectuées pour le maintien du statut sanitaire

La brucellose, la leucose bovine enzootique et la maladie d'Aujeszky

Etant donné que le statut d'officiellement indemne de la maladie correspondante a pu être maintenu pour les 3 maladies, principalement des screenings officiels ont été réalisés au LMVE en 2002.

Les résultats d'analyses révèlent que :

- pour la brucellose tous les résultats étaient négatifs, sauf pour 2 échantillons qui cependant n'ont pas pu être confirmés par le NRL.
- pour la leucose bovine 1 seul échantillon a été confirmé par le NRL.

Il faut remarquer que les tests ELISA sur lait de collecte ne sont que des tests d'orientation alors que le test de référence est l'immunodiffusion directe.

Pour la maladie d'Aujeszky aucun test positif trouvé chez les porcs domestiques n'a pu être confirmé par le NRL.

Il faut cependant noter que la maladie d'Aujeszky a été détectée à plusieurs reprises sur des sangliers.

5. Le Visna-Maedi

Maladie à virus lent (rétrovirus), elle affecte les ovins et caprins. Elle est apparentée au CAE (caprine arthrititis and encephalitis) et est une maladie contagieuse officielle à déclaration obligatoire appartenant à la liste B de l'OIE. Elle est diagnostiquée par sérologie et plus précisément par la méthode ELISA et par l'I.D. comme test de confirmation.

Parmi 16 cas trouvés non négatifs en ELISA, 7 ont été confirmés positifs par I.D.

6. La bactériologie

Recherche par culture bactériologique de germes pathogènes :

a) Les salmonelles

Salmonella	négatif	douteux	positif	total
	2.374	0	38	2.412

Sérotypage	Nombre trouvé	
typhi-murium	15	dont 7 DT104
enteritidis	2	
Derby	1	
Arizona	1	
Havana	18	
bovismorbificans	1	

b) Les brucelles

	négatif	douteux	positif	total
Brucella	7	0	0	7
M.ptb./coproscopie	159	0	14	173
M.ptb./coproculture	1113	0	25	1138
En cours				1264
			Total	4994

Commentaire

Salmonellose

Les salmonelles posent toujours un problème majeur en pathologie animale, parce que tout en n'étant généralement pas pathogènes pour les animaux, elles peuvent tout de même l'être pour l'homme.

Les salmonelloses constituent donc une importante zoonose à combattre en conformité avec la directive 92/117/CEE du Conseil.

Brucellose

Le pays est officiellement indemne de brucellose. Aucun cas de brucellose n'a pu être détecté

La paratuberculose bovine

Evolution de cette maladie:

Méthode de Coproscopie

année	nombre	positif	négatif	prévalence(%)
1995	351	61	290	17,38%
1996	381	39	342	10,23%
1997	423	67	356	15,84%
1998	261	50	211	19,16%
1999	301	77	224	25,60%
2000	335	41	294	12,24%
2001	184	21	163	11,40%
2002	159	14	145	8,80%

Méthode de Coproculture

En tenant compte du fait que les résultats des analyses ptb coprocultures ont été engagées fin 2002, mais seront seulement terminées en 2003, les résultats sortis le 27/01/2003 sont publiés ci- après.

Evolution des coprocultures ptb			
année	nombre	positif	en %
1997	509	19	3,7
1998	1119	49	4,38
1999	1666	70	4,2
2000	1960	59	3,01
2001	1866	45	2,41
2002	2462	34	1,38

Conclusion

La paratuberculose est une maladie redoutable, mais difficile à diagnostiquer vu la lenteur de son évolution.

Il est clair qu'en pratique la lutte contre la maladie ne doit pas se limiter à son diagnostic et à l'élimination des animaux porteurs.

Elle doit avant tout se concentrer sur les mesures sanitaires préventives énumérées.

La paratuberculose fait partie des maladies contagieuses de la liste B de l'OIE.

7. Les mammites

Les mammites		
Laits reçus		64
	0=absence de germes	9
	1=staphylococcus aureus	13
	2=streptococcus agalactiae	0
	3=streptococcus dysgalactiae	4
	4=streptococcus uberis	9
	5=staphylococcus coagulase-	9
	6=streptocoques fécaux	6
	7=bacillus cereus	0
	8=E.coli et coliformes	7
	9=contamination	13
	10=corynebacterium type	0
	12=levures	2
	13=autres	
Total		72

Proportions :		en %	
0=absence de germes		9	12,5
1=staphylococcus aureus		13	18,05
2=streptococcus agalactiae		0	0
3=streptococcus dysgalactiae		4	5,05
4=streptococcus uberis		9	12,5
5=staphylococcus coagulase-		9	12,5
6=streptocoques fécaux		6	8,33
7=bacillus cereus		0	0
8=E.coli et coliformes		7	9,72
9=contamination		13	18,05
10=corynebacterium typeI		0	0
12=levures		2	2,77
13=autres			
Total		72	

Evolution des examens pour mammites depuis 1994 à 2000								
	Absence	Staph aur.	Strept.agal.	Strept.dysg.	Strept.ubris	Stap.coag-	E.coli	Contam.
1994	882	476	255	70	67	357	141	237
1996	267	144	32	24	9	126	33	12
1998	98	89	7	15	24	44	54	45
1999	34	41	9	4	8	16	39	48
2000	45	47	2	9	16	20	22	75
2001	30	22	1	9	10	18	17	41
2002	9	13	0	4	9	9	7	13

Commentaire

A l'exception de streptococcus agalactiae et dysgalactiae qui sont presque inexistantes, tous les autres agents sont soit des germes se trouvant à l'extérieur et infectant un pis lésé ou affaibli, soit infectant un pis surmené par des antibiotiques.

Exemple

- Les infections à E.coli et coliformes surviennent surtout quand suite à des traitements intensifs aux ampicillines surtout lors du tarissement, les germes Gram+ sont éliminés.
- Les infections aux levures surviennent surtout lors d'un traitement prolongé et souvent abusif et intempestif d'antibiotiques qui provoquent une forte résistance aux agents employés.

Il est très important de veiller à une bonne hygiène d'étable et de la traite pour éviter les infections mammaires.

8. Les avortements

Avortons+ placenta reçus			11
	dont	bovins	6
		caprins	2
		ovins	2
		porcins	1

	négatif	douteux	positif	total
L. monocytogenes	7		1	8
Campylobacter foeti	5		0	5
Mycoplasmes	6		0	6
			Total	19

9. Les métrites

Frottis cervical		total
bovins	culture non significative	1
	E.coli	1
	Aeromonas hydrophila	1
	Enterocoques	1
	Streptococcus acidominimus	1
équins	Streptococcus equi	2

Commenaire

En 2002, un cas de *Listeria monocytogenes* provoquant un avortement a été détecté. Cet avortement a été probablement sporadique. La vache a été contaminée par l'environnement (ensilages par exemple).

Les agents des métrites sont assez difficiles à répertorier si les antécédents ne sont pas connus.

Mais il faut admettre que les métrites et endométrites sont d'abord des problèmes de guidance du troupeau, incluant une alimentation adaptée au stade de reproduction et à la condition corporelle des animaux, une bonne surveillance de l'hygiène de l'étable, ainsi que des vêlages et enfin un minutieux suivi du post partum.

10. Les pneumonies

	négatif	douteux	positif	total
<i>P. hémolytica</i>			1	1
<i>Streptococcus suis</i> II			2	2
<i>Streptococcus porcinus</i>			1	1
<i>Staphylococcus aureus</i>			2	2
Contaminations			2	2
<i>E.coli</i>			1	1
Mycoplasmes	1			1
			Total	10

Les pneumonies sont dominées apparemment par des *Streptococcus suis* et des *Pasteurella haemolytica*, des germes survenant couramment dans des infections pulmonaires et qui sont souvent présents dans les amygdales par exemple.

11. Les antibiogrammes

Lors de la mise en œuvre, on note depuis un certain temps des germes multirésistants aux antibiotiques. Le cas, comme pour *Salmonella typhimurium* DT104, indique que les résistances à de multiples antibiotiques commencent à poser des problèmes sérieux au niveau des traitements de maladies aussi bien en médecine animale qu'en médecine humaine.

C'est ainsi que sur 126 antibiogrammes réalisés pour des bactéries, on a trouvé 58 cas de résistance aux antibiotiques.

12. La parasitologie

La recherche des trichines réalisée selon les indications de la directive 77/96 CEE n'a pas permis de détecter des larves ni chez les porcs, ni chez les sangliers.

Pourtant des échantillons de viande infestés expérimentalement par des trichines qui ont été envoyés au LMVE le 02.12.2002 par le « Bundesinstitut für Risikobewertung-Nationales Veterinärmedizinisches Referenzlabor für Trichinellose »

(l'ancien « bgvv ») de Berlin/Allemagne ont servi de base à vérifier la méthode de détection du LMVE.

Pour la mise en évidence des trichines l'on a recours au Laboratoire de Médecine Vétérinaire à la fois à la méthode de compression et à la méthode de digestion.

Pour les différentes espèces animales l'on procède également au diagnostic des vers intestinaux et des vers de l'appareil respiratoire, de la coccidiose et de la douve.

	négatif	douteux	positif	total
Sangliers et porcs	trichines			
	par digestion	381		0
	par compression	608		0
				Total
				989

	négatif	douteux	positif	total
Strongles intestinaux	135		98	233
Strongles pulmonaires	49		1	50
coccidies	128		58	186
Fasciola hepatica	106		4	110
			Total	579

13. Les analyses histopathologiques

Sur 27 échantillons analysés l'on a trouvé :

Adénome mammaire	1
Néphrose	1
Pneumonie chronique ou apothématique	4
Processus leucosique	2
Goutte	1
Autolyse	2
RAS	1
Myosite sans parasites	1
Total	13

Commentaire

L'histopathologie, quoique encore très importante dans le diagnostic des tumeurs mammaires est de plus en plus remplacée par les techniques spécifiques devenues très performantes durant les dix dernières années

14. Les autopsies

Autopsies en 2002	203
Bovin	27
Caprin	1
Félin	18
Canidé	8
Equidé	1
Gibier	6
Ovin	5
Porcin	27
Renard	3
Sanglier	40
Volaille	31
Lapin	28
Autre	8

Les autopsies sont accompagnées d'un examen anatomo-pathologique et les analyses subséquentes nécessaires et adaptées à chaque cas s'ensuivent.

15. L'echinococcus multilocularis

69 renards ont été envoyés à l'Institut « Untersuchungsinstitut für Veterinärmedizin, Lebensmittelhygiene und Molekularbiologie in Saarbrücken » dont 18 ont été infestés par le parasite « échinococcus multilocularis », soit 26 %.

Statistiques de tous les renards examinés : Total : 250 (en 2001 et 2002)

Statut	Sexe	Echinococcose					
		positif	négatif	non exam.	Total	Proportions	en %+
a	f	15	49	3	67	0,22388059 7	22,39
a	m	21	83	4	108	0,19444444 4	19,44
j	f	4	6	0	10	0,4	40
j	m	2	14	0	16	0,125	12,5
?	?	14	33	2	49	0,28571428 6	28,57
Total		56	185	9	250	0,224	22,4

Proportions des jeunes et adultes dans les porteurs

Statut	positif	négatif	non exam.	Total		en %+
a	15	49	3	67		
a	21	83	4	108		
Total	36	132	7	175	0,205714	20,57
j	4	6	0	10		
j	2	14	0	16		
Total	6	20	0	26	0,230769	23,07

Proportions des mâles et femelles dans les porteurs

Sexe	positif	négatif	non exam.	Total		en %+
f	15	49	3	67		
f	4	6	0	10		
TotalL	19	55	3	77	0,246753	24,67
m	2	14	0	16		
m	21	83	4	108		
TotalL	23	97	4	124	0,185484	18,54

16. Le contrôle des denrées alimentaires à base de viande

a) Introduction

Le Laboratoire de Médecine Vétérinaire de l'Etat (LMVE) intervient à deux niveaux dans la sécurité alimentaire, à savoir:

- de par sa vocation d'intervenant dans l'épidémiologie, notamment en ce qui concerne celle des zoonoses (=maladies transmissibles à l'homme), dans la logique du concept « de la fourche à la fourchette » et de par son intervention dans le contrôle microbiologique des denrées alimentaires à base de viande et de certains produits de la pêche. Concernant les zoonoses potentiellement transmissibles par les aliments à base de viande, les efforts se sont centrés essentiellement sur les Salmonella détectés sur le cheptel vivant ou mort naturellement
- de par son intervention dans la recherche de résidus au niveau du cheptel vivant destiné à l'abattage et dans les denrées alimentaires (bien que majoritairement en sous-traitance).

b) La recherche de Salmonella chez le cheptel:

Echantillons analysés	négatifs	positifs	Sérovars des cas positifs	
2412	2374	38	Havanna	18
			typhimurium	15
			enteritidis	2
			Derby	1
			Bovismorbificans	1
			Arizona	1

c) La microbiologie des denrées alimentaires à base de viande ou produits de la pêche

Le laboratoire de contrôle des denrées alimentaires à base de viande du LMVE a été sollicité par

	privés	Inspection Vétérinaire	Inspection sanitaire	Mäertchen* + Schueberfouer*	total
Demandes	5	176	4	15+26 = 41	226
Echantillons	11	589	8	27+49 = 76	684

* échantillons prélevés par l'inspection vétérinaire ensemble avec l'inspection sanitaire sous l'égide de la cellule de concertation.

Germes pathogènes

Germe recherché	Positif confirmé par culture	VIDAS+, négatif en culture	négatif	Non analysé
<i>Listeria monocytogenes</i> (dénombrement)	174 dont 5 > 100 germes/g	15	466 575 dénombrements à < 100 germes/g	29 104 non dénombrés
EHEC	/	41 (pas de confirmation par culture)	354	289
Campylobacter	25	12	258	389

***Yersinia enterocolitica* :** 1 *Yersinia* sp. sur 324 examens (360 non examinés). La recherche de *Yersinia enterocolitica* a été suspendue après le 20.11.2002 pour des raisons techniques et d'infrastructure

***Salmonella* :**
 3 *S. Brandenburg* (lard de porc et Wäinzoossiss)
 2 *S. paratyphi B Java* (poulet luxembourgeois)
 1 *S. Bochum* (Wäinzoossiss)
 651 examens négatifs
 27 échantillons non analysés

Germes classiques en dénombrement:

Germe recherché	Nombre d'échantillons au-delà de la limite de détection	Nombre d'échantillons en-dessous de la limite de détection (=négatifs)	Nombre d'échantillons non analysés
<i>E. Coli</i>	487	374	197
<i>Coliformes, 30°C</i>	255	116	429
<i>Clostridia sulfitoréducteurs</i>	41	557	86
<i>Staphylococcus aureus</i>	47	541	96
<i>Germes mésophiles</i>	522	6	156

Nombre d'échantillons analysés par catégorie

0 (= autre) 58 dont 6 œufs, 44 poissons, 8 autres produits
1 (= viande hachée) 25
2 (= viande hachée préparée) 207
3 (= préparation de viande) 24
4 (= produit à base de viande) 214
5 (= viande fraîche) 156
684

d) Les examens bactériologiques des carcasses suspectes dites « d'abattage d'urgence » :

174 demandes nous ont été soumises. Par abattoir :

Esch/Alzette 151
Ettelbruck 5
Mersch 11
Wecker 7

902 organes ont été analysés en tout :

avant-bras : 174
jarret : 173
foie. 170
rate : 155
rein : 165
vésicule biliaire : 6
ganglion préscapulaire : 20
ganglion iliaque : 19
ganglion hépatique : 13
cœur* : 1
diaphragme* : 6

* non prévu par la législation

paramètres analysés pour chaque échantillon

	Salmonella	Substances inhibitrices	Coliformes	cocciformes	Clostridia sulfitoréducteurs
Positif (= culture)	0	1 rein	695 dont 154 muscles	870 dont 164 muscles	84 dont 36 muscles
Négatif (= pas de culture)	901	336	202	27	814
Non analysé	1	/	5	5	4

e) Recherche de résidus

Recherche de substances inhibitrices (groupe B1) par la méthode des 4 plaques :

57 demandes dont 7 pour suspicion et 1 pour cause de saisie

260 muscles et 218 reins ont été analysés

270 animaux examinés : 121 bovins

106 porcins

7 ovins

3 équins

8 volailles

15 léporidés

10 gibier

Aucun résultat positif n'a pu être décelé.

On trouvera les données en gros de même sur le graphique ci-dessous. Ce graphique comprend en outre toutes les analyses effectuées en sous-traitance pour la recherche de résidus.

XI. LA SYLVICULTURE

A. Les cantonnements forestiers

1. Les exploitations des coupes

Depuis 1995, les volumes réalisés annuellement se sont situés autour des 190.000 m³, excepté l'exercice 1997 où la côte annuelle a été réduite à quelque 170.000 m³ face à une situation précaire sur le marché des bois, laquelle pesait surtout sur les bois mitraillés ou de moindre qualité, un phénomène qui s'est reproduit avec plus de vigueur en 2002.

Comme le montre le tableau ci-dessous, le volume réalisé en l'année 2002 est sensiblement le même que l'année passée (142.142 m³).

Le détail a été porté au tableau ci-après :

Essences	%	m³
Chêne	19	26.987
Hêtre	48	67.387
Charme	2	1.972
Autres feuillus	2	2.196
Total feuillus	71	98.542
Epicéa	19	26.690
Pin	4	5.465
Douglas	6	7.899
Mélèze	0	723
Autres résineux	0	365
Total résineux	29	41.142
Grand total	100	139.684

Les efforts se sont portés aux coupes d'amélioration ainsi qu'à des éclaircis dans les jeunes peuplements où les prix bien que toujours insatisfaisants, n'ont pas subi de variations. Pour le débardage des éclaircies ont été préférées les débardeuses équipées de treuils, alors que le débardage dans les jeunes peuplements a été fait en général à l'aide du cheval.

Les principes d'une sylviculture proche de la nature ont été appliqués. Les efforts de rajeunissement de la forêt, ainsi que la propagation de la biodiversité ont été poursuivis.

En ce qui concerne les résineux, les coupes ont été réduites également au minimum indispensable, et comportaient uniquement des éclaircies dans les peuplements jeunes ou d'âge moyen.

2. La vente de bois

Les bois ont été vendus au cours de 28 ventes publiques en ce qui concerne les bois d'œuvre de hêtre, de chêne et de résineux.

Le marché du bois en Europe ne s'est pas encore remis des chablis énormes des dernières années.

3. Les travaux culturaux

a) Les généralités

Depuis des années, la régénération des vieilles futaies de hêtre est traitée prioritairement. Afin de faciliter la levée des semis dans les peuplements sélectionnés pour la régénération naturelle, les sols sablonneux ont été légèrement travaillés à l'aide de broyeurs, motoculteurs, pelles mécaniques, etc., afin de combattre les graminées ainsi que la fougère aigle. Sur les sols limoneux les ronces ont été enlevées.

Le nombre de plants mis en terre est toujours en régression, conséquence d'une sylviculture proche de la nature.

La reprise des plants est bonne avec un taux de réussite oscillant autour de 80%.

Les plantations ont bien repris. Ceci est probablement dû au fait qu'une grande partie des plantations ont été réalisées sous couvert. La composition de ce couvert est très variée, à savoir : vieux peuplements feuillus ou résineux fortement éclaircis au préalable, mélèzes plantés à large écartement ou végétation pionnière sur de vieilles coupes rases interrompues par des laies.

De même, là où la régénération naturelle s'installe, elle est favorisée, sous condition que les essences y représentées soient bien en station, ceci dans le but de créer des peuplements étagés.

Vu la densité du gibier, une protection contre la dent du gibier est indispensable. Ceci vaut aussi bien pour les plantations que pour les régénérations naturelles.

En vue de la production de bois de qualité, des tailles de formations sont réalisées dans les plantations feuillues âgées de quelque 8 à 10 ans.

De nombreux travaux de dégagement ont été effectués sur les surfaces étendues des cultures, comprenant aussi de larges surfaces de boisements compensatoires. Ces travaux ont essentiellement consisté dans un fauchage extensif de la végétation gênant le développement des plants mis en place ; la végétation adventice a été laissée en place dans la mesure du possible ; de même l'écran d'essences pionnières a été respecté au cas où il ne constitue pas de gêne à la croissance du peuplement principal. Le développement futur des peuplements va décider de l'intégration de ces essences disséminées au peuplement principal et contribuer ainsi à la biodiversité des peuplements.

Grâce à la glandée très importante de 1999, la régénération naturelle du chêne a pu être poursuivie en 2002. Des trouées ont été installées sur une surface importante, éparpillées sur tout le cantonnement de Grevenmacher. L'enlèvement du couvert s'est poursuivi aux fins de garantir aux semis un meilleur accès à la lumière. En favorisant la régénération de l'essence chêne, nous garantissons des peuplements mélangés et inéquiens ainsi qu'une précieuse biodiversité.

Outre le chêne qui s'installera de façon naturelle, il est procédé au regarnissage des régénérations à l'aide d'essences nobles tels les sorbiers, les tilleuls et les érables. Cette mesure propageant la biodiversité constitue l'application d'une sylviculture proche de la nature. Ceci est d'autant plus vrai que le groupe des feuillus prédomine en nombre largement sur celui des résineux.

b) Les travaux de plantation

L'élimination des rémanents a porté sur 457,85 ha, et il a été procédé à la préparation du sol sur 66,29 ha.

Le nombre total des plants mis en place s'élève à 369.774 avec la répartition suivante:

Plantations

n. plants	Feuillus	Résineux	total
Totalité pays	321.713	48.061	369.774

Le pourcentage élevé des essences feuillues (86 %) est une suite de notre politique forestière qui met l'accent davantage sur les essences autochtones et sur une sylviculture proche de la nature qui se traduit néanmoins par une augmentation considérable des coûts de culture et d'entretien.

Si une part importante de ces plants a pu être produite dans les pépinières communales et de l'Etat, il a néanmoins fallu avoir recours aux pépinières privées du pays et de l'étranger (Allemagne, Belgique, France), tout en veillant à ce que les provenances des plants achetés correspondent aux exigences écologiques de nos régions.

Aux endroits à grande densité de gibier, les nouvelles plantations ont dû être clôturées ou traitées individuellement contre le chevreuil respectivement contre le cerf. Les détails se trouvent ventilés ci-après:

Protection contre le gibier

Totalité pays	Surfaces traitées (ha)	Clôtures (m)
	117,19	19.270

La superficie d'un enclos constituant en moyenne deux hectares, soit 600 m de pourtour par enclos de 2 ha, la surface clôturée peut être estimée à quelque 32 hectares, ce qui constitue une augmentation notable par rapport à l'exercice 2001. Vu l'accroissement permanent de la densité du gibier, sans parler de lâchers illégaux, une protection contre la dent du gibier est souvent devenue de rigueur. Ceci vaut aussi bien pour les plantations que pour les régénérations naturelles. D'autre part, il faut enlever les clôtures hors d'usages.

4. Les pépinières

Les pépinières domaniales et communales ont connu les activités principales suivantes:

Cantonnement	Repiquage n. plants	Sorties n. plants	Récolte semences (kg)
TOTAL:	216.000	121.540	337

Inventaire des pépinières

TOTAL	ha	Plants feuillus	Plants résineux	Total plants
	11,47	231.879	89.200	321.079

5. Les travaux d'amélioration

Les travaux de dégagement et de nettoyage des nouvelles plantations et des régénérations naturelles occupent toujours une part importante et consomment une fraction très élevée du budget, bien qu'on soit passé à un mode de traitement plus extensif, préservant dans la mesure du possible la végétation adventice pour autant qu'elle ne concurrence pas les plants forestiers. Les cantonnements ont effectué les travaux suivants:

Totalité pays	Dégagement des plantations (ha)	Nettoiemnt des jeunes peuplements (ha)
Surfaces :	1.671,40	961,53

La végétation adventice non-nuisible aux plants forestiers est conservée dans la mesure du possible. D'autre part, la taille de formation des recrues prend de plus en plus d'importance ; elle est appliquée dans les plantations feuillues dès l'âge de 8 à 10 ans.

Des peuplements essentiellement résineux ont connu un élagage de valeur avec le but d'augmenter la valeur marchande de la partie inférieure des troncs lorsque les peuplements auront atteint la fin de leur révolution.

Le cantonnement de Luxembourg-Ouest a procédé à un inventaire systématique des plantations et régénérations naturelles du cantonnement :

En 2002 un inventaire intégral de toutes les plantations et régénérations naturelles datant depuis 1990 a été effectué à l'aide des ortophotos, et, après une revisite sur le terrain, toutes ces parcelles ont été cartographiées.

Les chablis de 1990 s'élevaient à

328,67 ha de feuillus avec un volume de 158.541 m³
243,49 ha de résineux avec un volume de 102.796 m³

Total : 572,16 ha avec un volume de 261.337 m³

La totalité des surfaces régénérées et plantées depuis 1990 s'élève à 860,44 ha, dont 66% proviennent des chablis.

Les 243,49 ha d'épicéas ont été reboisés comme suit :

	ha	%
hêtre	70,99	29,2

chêne	38,89	16,0
frêne	17,24	7,1
érable	18,19	7,5
chêne rouge	28,89	11,9
autres feuillus	2,00	0,8
douglas	64,51	26,4
mélèze	1,91	0,8
épicéa	0,87	0,3

L'épicéa, hors station à cause d'un manque d'humidité, n'a plus été replanté (0,3%). 75% des pessières ont été converties en peuplements feuillus.

La totalité des parcelles régénérées se répartit comme suit :

	ha	%	
hêtre	484,69	56,4	
chêne	100,88	11,7	
frêne	57,39	6,7	feuillus 87%
érable	38,75	4,5	
chêne rouge	52,43	6,1	
autres feuillus	13,86	1,6	
douglas	101,16	11,7	
mélèze	4,86	0,6	résineux 13%
épicéa	6,42	0,7	
Total :	860,44	100	

Les chablis ont permis une amélioration considérable de la biodiversité et les essences disséminées (érables, frênes, etc.) ont été réintroduites. Néfastes du point de vue économique, ils étaient par contre bénéfiques du point de vue écologique.

320,47 ha, soit 37% des peuplements sont des régénérations naturelles.

L'entretien de ces jeunes peuplements comprenant les travaux de dégagement, de nettoyage, l'élagage, l'aménagement de layons culturaux, etc. prend de plus en plus d'importance. Ainsi en 2002, 416 ha ont été traités.

6. La voirie

Une exploitation rationnelle et conforme aux exigences d'une sylviculture proche de la nature implique un réseau de chemins forestiers de densité appropriée, complété par des pistes de débardage et des cloisonnements d'exploitation. Souvent les bois ne se vendent à des prix acceptables qu'à condition qu'il soit en place un réseau de chemins carrossables, adapté au trafic des grumiers. D'autre part, il importe d'optimiser les frais de débardage, ce qui réclame des distances de débardage de plus en plus courtes.

Des chemins de débardage non-carrossables doivent être prévus et aménagés tous les 30 à 50 m. Cette intensification des voies d'accès des engins de débardage a été poursuivie dans les cantonnements, afin de réduire les dégâts aux sols et aux peuplements.

Après l'achèvement des travaux d'exploitation exceptionnels des dernières années et suite à l'usure inévitable des chemins d'exploitation en résultant, plusieurs projets de réfection de chemins ont été abordés.

Dans ce domaine, les travaux suivants ont été réalisés:

Construction de chemins forestiers (m)

	en forêt domaniale		en forêt comm. et établ. Publics	
Totalité pays	terrassment	empierrement	terrassment	empierrement
Longueur	10.950	21.345	22.015	34.045

En forêt communale, les travaux de voirie vont diminuer dans les années à venir et se concentreront sur l'entretien de la voirie, la densité du réseau étant maintenant jugée satisfaisante, à l'exception des forêts situées sur les bases géoécologiques du Keuper et des Marnes à Calcaires de Strasse. Sur ces stations, des retards importants d'infrastructures subsistent.

En forêt domaniale, il reste des retards à combler dus aux acquisitions récentes. Toutefois, en raison du terrain accidenté de l'Oesling, la planification et la construction de nouveaux chemins forestiers, voire la réfection et l'empierrement de chemins existants, présentent une tâche de premier ordre au cantonnement de Wiltz. Ceci vaut aussi bien pour la forêt soumise que pour la forêt privée.

Rappelons encore qu'un réseau de chemins empierrés bien développé ne profite pas seulement à l'exploitation douce de la forêt, mais bien au grand public, aux sportifs, autres adeptes ainsi qu'aux chasseurs.

7. Les travaux forestiers subventionnés

Au cours de l'année 2002, les six cantonnements ont traité environ un millier de dossiers.

8. La forêt privée

L'Etat aide la forêt privée tant sur le plan personnel que matériel.

Ainsi, le propriétaire de forêt privée est conseillé par l'administration et bénéficie d'une série de subventions en cas d'exécution de certains travaux forestiers selon les règles de l'art (voir le règlement grand-ducal du 10 octobre 1995 concernant les aides aux mesures forestières en agriculture et en forêt). Ce même règlement rend applicable les dispositions du règlement CEE No 2080/92 tendant à encourager le boisement à neuf de terres agricoles.

D'autre part, le règlement grand-ducal du 20 juin 1995 fixant les tarifs des prestations faites par l'Administration des Eaux et Forêts au profit des propriétaires de forêts privées habilite le service forestier d'entretenir des forêts privées sur demande du propriétaire.

Au plan de développement rural 2000-2006 soumis à l'approbation de la Commission européenne est inscrit également le développement durable des forêts.

Le nombre et l'envergure des dossiers de subvention en forêt privée n'ont cessé de croître et le volume de travail nécessaire à l'évacuation de ces dossiers a pris une importance non négligeable. Notamment les cantonnements de Diekirch et de Wiltz, où la majeure partie de la forêt privée se trouve cantonnée, ont été sollicités à un très haut degré.

Les chemins suivants ont été construits et subventionnés en forêt privée:

Totalité pays		terrassement		empierrement
	3	1.750	15	3.500

Il va sans dire que tous ces projets ont nécessité plusieurs réunions avec les personnes concernées.

Plusieurs plans simples de gestion ont été dressés par des bureaux d'études avec la collaboration des cantonnements forestiers concernés.

9. Les dossiers d'expertise

Les chefs de cantonnement ont procédé à l'évaluation des fonds forestiers dans les secteurs ci-après:

a) Les acquisitions de forêts (ha)

au profit de	Dom. de l'Etat	Comm. et Et. publ.
feuillus	15,03	17,48
résineux	42,48	5,28
TOTAL:	57,51	22,76

Il s'agit de 11 dossiers pour l'Etat et 19 dossiers pour les communes et les établissements publics.

Il y a lieu de noter que toutes les forêts n'ont pas été acquises, notamment celles offertes à l'Etat. Par contre, la majorité des administrations communales sont favorables à un agrandissement de leur domaine forestier. Elles sont conscientes de l'importance de la forêt pour le bien-être de leur population et cherchent à agrandir leur patrimoine forestier.

b) Le dédommagement

Importance des dégâts de gibier

Totalité pays	Forêt		Terres agricoles	
	n dossiers	surface (ha)	n dossiers	surface (ha)
	7	11,99	726	474,76

En ce qui concerne les dégâts causés par le gibier dans les cultures agricoles, le chef de cantonnement donne en règle générale délégation aux préposés forestiers en vue d'un arrangement à l'amiable.

En forêt, la plupart des surfaces occupées par des régénérations ont pu être protégées grâce à des moyens appliqués individuellement : gaines, chaux, ... d'où une réduction du nombre des clôtures. Il n'en demeure pas moins qu'en différents endroits, des enclos avec des treillis ont dû être construits. D'un autre côté, d'autres clôtures ont pu être enlevées.

Les sangliers continuent à causer de grands dégâts aux récoltes agricoles, ainsi qu'aux prés et pâturages. Au cours de l'année 2002, l'apparition de la peste porcine

dans le cheptel des sangliers est une conséquence des densités trop élevées de cette espèce de gibier.

10. La forêt, lieu de loisir

Dans ce domaine, les cantonnements ont développé les activités suivantes:

	Entretien (m)	Entretien (heures)	Visites guidées (n)
Totalité pays	sentiers touristiques	Installations de loisir	
	653.840	21.528	314

Les demandes de la population urbaine concernant la récréation en forêt deviennent de plus en plus exigeantes. Les travaux forestiers (coupes, reboisements, etc.) doivent être effectués avec diligence.

La proximité des centres urbains - capitale et villes du bassin minier - expose nos forêts à une pression toujours grandissante de visiteurs en quête de détente, de calme et de recueillement. Néanmoins, il faut aussi constater que les conflits entre les différents visiteurs deviennent de plus en plus fréquents, notamment entre promeneurs, cavaliers et cyclistes.

Afin que la forêt reste accueillante, les chemins et sentiers doivent être constamment entretenus. Le ramassage des ordures, essentiellement le long des routes traversant nos forêts exige un volume de travail de plus en plus important.

L'entretien des sentiers touristiques ainsi que l'entretien des installations de loisir, malgré qu'ils soient indispensables, présente une fraction de budget non négligeable.

La pratique du sport équestre en forêt est réglementée sur le territoire de la Ville de Luxembourg et limitée à des sentiers spécialement balisés à cette fin. Une réglementation analogue devient de plus en plus nécessaire pour les communes du Sud.

B. Le Service de l'Aménagement des Bois et de l'Economie forestière

1. L'aménagement forestier

En 2002, les activités ont été les suivantes:

- a) Projet de procès-verbal d'aménagement de la forêt de la Société Electrique de l'Our (SEO) (340 ha), établi pour la période 2001-2010.
Le procès-verbal d'aménagement de la propriété forestière de la Société Electrique de l'Our (SEO), après avoir été soumis à l'avis du "Forstamt Neuerburg", et approuvé par la SEO en date du 5 juillet 2002, a été approuvé par le Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement Rural en date du 16 octobre 2002.
- b) Projet de procès-verbal d'aménagement de la forêt communale de Wellenstein (168 ha), établi pour la période 2001-2010.
Le procès-verbal d'aménagement de la propriété communale de Wellenstein a été soumis à l'avis du cantonnement forestier en date du 9 juillet 2002.

- c) Projet de procès-verbal d'aménagement de la **forêt communale de Wormeldange** (474 ha), établi pour la période 2001-2010.
Le procès-verbal d'aménagement de la propriété communale de Wormeldange a été soumis à l'avis du cantonnement forestier en date du 7 juin 2002.
- d) En ce qui concerne l'aménagement de la **forêt communale de Sanem** (43 ha), il a été décidé, en raison de la superficie assez réduite de la propriété, d'établir un aménagement abrégé du type "plan simple de gestion". Ce travail, qui a été confié à un bureau d'études, a été entamé en 2002, mais ne sera terminé qu'au début de l'année 2003.

2. Les inventaires forestiers d'aménagement

En présence d'un retard important dans la confection des inventaires d'aménagement, il a été décidé d'accorder de nouveau au cours de l'année 2002 une certaine priorité à ce type de travail. Le tableau suivant montre les superficies traitées au cours des dernières années:

année	superficie	année	superficie
1994	2.075 ha	1999	856 ha
1995	4.913 ha	2000	52 ha
1996	4.750 ha	2001	2.594 ha
1997	1.310 ha	2002	5.999 ha
1998	4.720 ha		

Lors de l'analyse de ces chiffres, il y a lieu de prendre en considération qu'en 2002 ont été traités trois grands domaines de l'Etat, à savoir les forêts domaniales du Lac de la Haute-Sûre, de Clervaux et de Wiltz/Merkhols, qui sont particulièrement difficiles à inventorier en raison du morcellement de leurs parcelles cadastrales et en raison de leur situation en forte pente, justifiant des coûts particulièrement élevés. Pour l'interprétation du tableau de l'évolution annuelle des superficies inventoriées, il faut également prendre en considération le fait que la méthodologie d'inventaire évolue en permanence pour tenir compte des exigences des utilisateurs du produit final et qu'une méthodologie plus lourde entraîne forcément une diminution de la superficie totale inventoriée.

Les inventaires suivants ont été entamés en 2001, puis finalisés en 2002:

• Bas-Bellain, la fabrique d'église	21,05 ha
• Bigonville, la fabrique d'église	4,59 ha
• Echternach, l'hospice civil	22,16 ha
• Eschweiler/Wiltz, la fabrique d'église	0,32 ha
• ETS AVI Vianden	17,30 ha
• Haut-Bellain, la fabrique d'église	6,67 ha
TOTAL	72,09 ha

Les inventaires suivants ont été réalisés en 2002:

• forêt domaniale de Bettendorf	254,05 ha
• forêt domaniale de Clervaux	444,00 ha
• forêt domaniale Deckebësch	31,45 ha
• forêt domaniale d'Echternach	300,69 ha
• forêt domaniale de Flaxweiler	67,41 ha
• forêt domaniale de Frisange	42,94 ha

• forêt domaniale de Givenich	49,79 ha
• forêt domaniale de Hesperange/Weiler	68,92 ha
• forêt domaniale du Lac de la Haute-Sûre	1 365,57 ha
• forêt domaniale de Schuttrange/Contern	95,55 ha
• forêt domaniale Trois Glands	19,50 ha
• forêt domaniale de Wiltz/Mercols	555,50 ha
• forêt communale de Clervaux	25,54 ha
• forêt communale de Dalheim	414,04 ha
• forêt communale de Dudelange	302,44 ha
• forêt communale d'Eschweiler	2,39 ha
• forêt communale de Heffingen	141,26 ha
• forêt communale du Lac de la Haute-Sûre	292,27 ha
• forêt communale de Munshausen	3,41 ha
• forêt communale de Nommern	386,88 ha
• forêt communale de Pétange	121,45 ha
• forêt communale de Steinsel	361,48 ha
• forêt communale de Troisvierges	17,85 ha
• forêt communale de Wahl	165,91 ha
• forêt communale de Wilwerwiltz	4,03 ha
• forêt communale de Wiltz	300,14 ha
• forêt communale de Winseler	7,56 ha
• Buschrodt, la fabrique d'église	0,47 ha
• Grosbous, bureau de bienfaisance	0,99 ha
• Hachiville, la fabrique d'église	5,33 ha
• Harlange, le douaire	1,53 ha
• Heiderscheid, la fabrique d'église	1,15 ha
• Kautenbach, la fabrique d'église	30,62 ha
• Mecher, la fabrique d'église	4,66 ha
• Merkholtz, la fabrique d'église	9,65 ha
• Noetrange, la fabrique d'église	13,04 ha
• Tarchamps, la fabrique d'église	2,61 ha
• Tarchamps, la cure	4,74 ha
• Winseler, la chapelle	10,27 ha
<hr/>	
TOTAL	5 927,08 ha

Les inventaires suivants ont été entamés en 2002:

• forêt communale de Schifflange	58,00 ha
• Harlange, la fabrique d'église	3,00 ha
• Perlé, la fabrique d'église	1,00 ha
• Surré, le douaire	3,00 ha
<hr/>	
TOTAL	65,00 ha

Une cartographie du réseau de la voirie forestière conforme aux instructions concernant la cartographie des aménagements forestiers a été confectionnée pour les propriétés suivantes:

• forêt communale de Berdorf	643,99 ha
• forêt communale de Bertrange	315,26 ha
• forêt communale de Flaxweiler	676,98 ha
• forêt communale de Hosingen	286,83 ha
• forêt communale de Kayl	176,43 ha

• forêt communale de Niederanven	376,68 ha
• forêt communale de Reisdorf	295,72 ha
• forêt communale de Wiltz	303,83 ha
• forêt domaniale de Senningen/Aéroport	189,85 ha
<hr/> TOTAL	<hr/> 3 265,57 ha

Selon les situations et le degré de difficulté, cette cartographie a été réalisée:

- à main levée sur base des indications topographiques du fond topographique de l'Administration du Cadastre et de la Topographie (ACT), ou bien par rapport à la position des parquets issus de l'inventaires d'aménagement;
- par localisation de points successifs au GPS;
- par arpentage à l'aide d'une boussole forestière, par rapport à des points de référence.

L'ACT a mis à la disposition du Service, pour ses besoins internes, une couverture complète d'orthophotos panchromatiques pour l'ensemble du territoire luxembourgeois. Ces documents sont disponibles sous forme numérisée et géoréférencée. Dans le but de croiser cette information spatiale avec nos propres documents cartographiques, comme par exemple la carte des peuplements, les orthophotos ont été utilisées au lieu d'un fond topographique comme information d'arrière-plan pour la présentation des cartes thématiques. Ceci a l'avantage que l'information est immédiatement comprise par l'utilisateur sans que celui-ci ait besoin de se familiariser avec des sigles cartographiques, ce qui augmente le confort d'utilisation de ces documents. Du fait que le fond topographique est toujours le résultat d'une certaine généralisation et d'une abstraction de la réalité, ces documents fournissent certaines informations qu'une carte au sens classique ne saurait fournir.

D'un autre côté, étant donné que l'utilisateur doit lui-même, à l'œil nu, faire l'interprétation de ce qu'il voit, il y a un danger réel de mauvaise interprétation de la carte. Pour cette raison, ce type de carte est uniquement fourni en complément aux cartes classiques comportant comme arrière-fond une carte topographique.

A titre d'essai, des orthophotoplans ont été établis pour les propriétés suivantes:

• forêt communale de Berdorf	643,99 ha
• forêt communale de Niederanven	376,68 ha
• forêt domaniale de Senningen/Aéroport	189,85 ha
<hr/> TOTAL	<hr/> 1 210,52 ha

3. La cartographie assistée par ordinateur

a) L'état d'avancement des travaux

La fabrication assistée par ordinateur de cartes forestières thématiques a fait l'objet d'un projet mené avec une société d'informatique, dans le but d'avancer plus rapidement dans les travaux de digitalisation des anciennes cartes des peuplements forestiers soumis au régime. En fait, ces cartes thématiques digitales sont très importantes dans le cadre des travaux d'aménagement.

Les travaux réalisés ont concerné plus précisément la digitalisation des limites des parquets et des limites des parcelles forestières, ainsi que la saisie des

principaux attributs (numéro, classe d'essence, propriété, ...) sur base de cartes existantes provenant d'inventaires d'aménagements antérieurs.

La digitalisation a été réalisée avec une précision permettant l'établissement de cartes à l'échelle du 10.000^{ème}. Les objets digitalisés ont été adaptés au nouveau fond topographique au 20.000^{ème} de l'Administration du Cadastre et de la Topographie.

Les travaux de digitalisation ont été réalisés dans le système d'information géographique ArcGis 8.1 et MapInfo 6.0.

Le tableau suivant montre l'état actuel des travaux en comparaison avec l'année précédente pour les cartes des peuplements réalisées dans le cadre d'inventaires d'aménagement.

	Cartes numériques											
	Nombre de propriétés				Superficie							
	1999	2000	2001	2002	1999 (ha)	2000 (ha)	2001 (ha)	2002 (ha)	1999 (%)	2000 (%)	2001 (%)	2002 (%)
F. domaniale	12	14	16	56	1.789	2.086	2.219	9.640	18	21	22	100
F. communale	24	34	43	118	6.861	10.389	11.824	30.286	23	34	39	100
Etab. publics	40	70	94	114	509	702	887	1.417	35	49	62	100
Total	76	118	153	288	9.159	13.177	14.930	41.343	22	31	36	100

Actuellement, toutes les cartes des peuplements concernant la forêt soumise au régime forestier sont disponibles sous format numérique. Il sera dorénavant possible de tirer pleinement profit des capacités de notre système d'information géographique.

L'information cartographique la plus importante pour pouvoir faire des analyses thématiques ainsi que des croisements de cartes par recoupement de différentes couches sur système d'information géographique est celle relative aux limites des différentes propriétés soumises au régime forestier.

b) Le travail sur plans cadastraux numériques

Les fonds cadastraux sont notamment utilisés dans le cadre des inventaires d'aménagement. La mise à disposition par l'ACT des données numériques (plan cadastral numérique (PCN), données cartographiques et alphanumériques (BD-L-TC) ouvre de nouvelles perspectives d'utilisation, d'application et de traitement des données relatives aux propriétés forestières dans le cadre des inventaires d'aménagement. La possibilité de traitement cartographique numérique sur SIG permet de créer des produits cartographiques de base entièrement nouveaux et à haute valeur ajoutée pour les besoins de l'aménagement forestier.

Un projet a été réalisé pour évaluer et tester les nouvelles possibilités d'application offertes par la mise à disposition par l'ACT de ces nouveaux produits. Les résultats ont débouché sur la conception informatique et la rédaction sous

forme d'instructions de travail de nouvelles procédures qui seront d'application dans le cadre de la confection d'inventaires d'aménagement.

4. La photogrammétrie

La couverture aérienne de 2002 a été réalisée dans le cadre des travaux préparatoires de l'inventaire d'aménagement forestier. Il s'agit en l'occurrence d'une mission photogrammétrique qui a été spécialement conçue et projetée pour cette application spécifique; son envergure est évidemment fonction de la superficie prévue pour être inventoriée. Ainsi, des prises de vue en émulsion panchromatique à l'échelle 1:10.000 ont été effectuées dans différentes régions du pays, sur une distance totale vol photo de 125 km, réparties sur 26 bandes.

5. La cartographie d'aptitude stationnelle

Les travaux sur la constitution de nouvelles grilles de choix d'essences pour les différentes régions écologiques du pays, qui ont débouché sur la publication d'un guide de boisement, ont soulevé la nécessité de procéder à la révision d'un certain nombre d'aptitudes stationnelles sur sols plus lourds. Les travaux d'adaptation d'anciennes aptitudes stationnelles ont été entamés en 2002 pour deux propriétés, à savoir la forêt communale d'Ettelbruck (281,94 ha) et la forêt communale de Bissen (548,51 ha). Les travaux ne pourront toutefois être finalisés qu'au début de 2003.

6. La cartographie phytosociologique de la végétation forestière naturelle

Ce projet d'envergure (plus de 90.000 ha de forêts inventoriées, toutes formations et types de propriétés forestières confondues), clôturé en novembre 2002, a abouti endéans une période de près de 15 ans (1988-1993: élaboration préalable de la typologie; 1993-2002: travaux de cartographie proprement-dits) à une cartographie phytosociologique complète de l'ensemble de la couverture boisée du pays.

Le projet a pour résultat l'identification de l'ensemble des habitats forestiers naturels et semi-naturels (faciès de substitution en peuplements feuillus, taillis de chêne) suivant une terminologie compatible avec la nomenclature de la Directive 92/43/CEE "Habitats- Faune, Flore", avec un degré de détail de l'ordre de 1 ha (surface cartographiée minimale).

Les travaux d'inventaire et de cartographie de terrain ont été réalisés en périodes de végétation (avril-septembre/octobre, entre 1991 et 2002) suivant la méthode BRAUN-BLANQUET, c.-à-d. à l'aide de relevés phytosociologiques de terrain complets (plus de 13.000 relevés au total).

Les formations (habitats) forestières feuillues naturelles et semi-naturelles ont été identifiées et classifiées sur base de la Typologie des forêts du Grand-Duché de Luxembourg (1993) établie par le Professeur R. VANESSE de la Faculté des Sciences Agronomiques de Gembloux. Toutes les données ont été encodées dans la banque de données SPECIES, qui a été mise à notre disposition par le Musée National d'Histoire Naturelle.

Les travaux de cartographie ont été digitalisés (numérisés) sur fonds topographique (base: ACT, 1987) et sur base des limites extérieures des forêts renseignées par la cartographie de l'Occupation Biophysique des Sols (OBS) du

Grand-Duché de Luxembourg (base OBS-88). L'ensemble des informations a été intégré dans le SIG-ENV du Ministère de l'Environnement (sous format Arc Info).

L'ensemble des cartes (97 cartes à l'échelle du 1:10.000^{ème}) ont fait l'objet de vérifications sur le terrain par le Service de l'Aménagement des Bois. Les données digitales ont été soumises à un contrôle qualité par le Ministère de l'Environnement.

L'application ARCVIEW Phytosocio (©EFOR) développée dans le cadre du projet permet de visualiser, quantifier et évaluer la diversité et la représentativité des différents types de forêts naturelles et semi-naturelles présentes au Grand-Duché de Luxembourg.

Véritable photo de la situation de nos forêts naturelles et semi-naturelles, la cartographie des végétations forestières, ensemble avec sa banque de données géographique relationnelle, constitue pour les générations futures un outil important et efficace de surveillance.

Grâce à son support informatique sur SIG, la cartographie phytosociologique des forêts constitue une formidable base de données permettant dans le futur des recoupements d'informations avec d'autres projets d'importance au niveau national, tels que les projets d'aménagement des forêts et les plans de gestion des futures Zones Spéciales de Conservation des Habitats Naturels d'Intérêt Communautaire (Réseau CEE-NATURA 2000) ou d'autres zones de protection comme p.ex. les réserves forestières intégrales (RFI), les projets d'aptitude stationnelle forestière ou encore celui de l'inventaire forestier national (IFN) e. a.

Dans l'immédiat, des analyses plus approfondies permettront de localiser les formations rares et/ou formations forestières à conserver ou protéger en priorité, comme p.ex. les habitats forestiers désignés d'intérêt communautaire, les forêts abritant des plantes protégées et/ou menacées d'extinction et/ou visées par des programmes communautaires ou nationaux de protection, etc.

Une analyse détaillée des plantes de la base de données Phytolux, notamment sur base de listes d'espèces indicatrices, permettra de détecter les forêts que l'on peut désigner "de longue continuité historique", c.-à-d. dont la composition floristique permet d'affirmer (de confirmer) qu'il s'agit de forêts qui ont perduré comme telles depuis de très longues périodes (sur plusieurs centaines) et qui donc furent épargnées des influences externes dommageables et durables (exploitations dévastatrices ou éliminations temporaires par l'Homme, dévastations durables par des catastrophes naturelles).

Il sera ainsi possible, à l'aide des informations de la banque de données Phytolux créée dans le cadre du présent projet, d'identifier les forêts présentant un bon état de conservation ou état de conservation favorable, telles que visées plus particulièrement par la Directive communautaire 92/43/CE "Habitats- Faune, Flore" et le Réseau de protection et de conservation spécial appelé NATURA 2000.

A court terme, afin d'assurer une meilleure compatibilité au niveau du fond de carte et permettre un recoupement aisé et cohérent des informations avec d'autres projets, il serait fortement indiqué de transcrire les informations de la cartographie des végétations forestières de l'ancien (version 1987!) sur le nouveau fond topographique de l'ACT (version digitale BD-L-TC '98' ou versions ultérieures). Ceci permettrait également de "compléter/détailler" l'information sur les surfaces forestières contenue

dans la couche d'information OBS-99, très sommaire par rapport aux détails et à la pertinence des données fournies par la cartographie des végétations forestières.

A moyen terme, endéans une certaine période, une réactualisation partielle de la cartographie des végétations forestières pourra s'avérer utile en vue d'assurer un biomonitoring de l'évolution de nos forêts naturelles et semi-naturelles au Grand-Duché de Luxembourg.

- Ainsi, les formations feuillues qui n'auront pas pu être identifiées en termes de phytosociologie au cours de la 1ère campagne de relevés (1993-2002), pourraient faire l'objet de nouveaux inventaires pour compléter ces lacunes actuelles.
- De même, les actuels faciès de substitution pourraient faire l'objet d'une actualisation des relevés pour détecter les tendances évolutives de ces formations "temporaires", ce qui apporterait des informations précieuses pour la gestion sylvicole à préconiser pour ces peuplements de transition.
- Finalement, des changements importants qui auront eu lieu dans l'ensemble de la couverture forestière depuis les 1ers relevés réalisés en 1993 (soit par tempêtes, mortalités diverses, traitements sylvicoles ou diminution/augmentation de la surface boisée et/ou évolution naturelle), pourraient être détectés et faire l'objet d'une évaluation quant aux impacts sur nos forêts et/ou à leur évolution naturelle.

A long terme, la cartographie des végétations forestières constituera un document de grande importance pour témoigner et retracer l'histoire naturelle de notre pays, et de ses forêts en particulier. En cas de changements importants survenant le cas échéant dans les forêts, la carte permettra, tout comme d'autres documents historiques (p. ex. les cartes de FERRARIS ou encore les cartes OBS), de "revenir en arrière" et de documenter quelle fut la formation forestière naturelle "potentielle" en place.

De même, la présente cartographie permettra de "guider" la conversion de peuplements artificialisés actuels (peuplements résineux, plantations feuillues non en station) ou des formations se présentant actuellement sous un faciès "de substitution", à partir d'extrapolations des forêts naturelles avoisinantes, moyennant une analyse et comparaison détaillées des conditions stationnelles.

Les analyses approfondies au niveau de chaque formation forestière quant à leur composition en espèces de plantes, avec évaluation de leur fréquence d'apparition et de leur recouvrement moyen, permettront de caractériser très précisément, au niveau floristique, l'ensemble des formations forestières naturelles et semi-naturelles du Grand-Duché de Luxembourg.

La cartographie des végétations forestières, avec les informations qu'elle regroupe sous une banque de données en SIG et les outils d'analyses qu'elle met à disposition constitue ainsi une contribution importante et un avancement substantiel en vue d'une meilleure connaissance de nos écosystèmes forestiers.

7. La constitution d'un réseau de réserves forestières intégrales

a) Généralités

Les réserves forestières intégrales (RFI) sont des forêts laissées en libre évolution, qui jouissent du statut de protection des réserves naturelles, du fait qu'elles sont désignées selon la procédure prévue par la loi du 11 août 1982 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles telle qu'elle a été

modifiée. La constitution d'un réseau national de telles réserves a été décidée dans le cadre du Plan National pour un Développement Durable dans un but de développement de la biodiversité, de constitution de sites de démonstration pour la recherche en sylviculture et le suivi environnemental, ainsi que pour les rôles récréatif et éducatif qu'ils seront appelés à jouer.

Le projet a été présenté et défendu en public:

- à l'occasion de la Journée des Bourgmestres traditionnelle qui s'est tenue à Mondorf-les-Bains;
- dans le cadre l'une assemblée du "Bëschveräin" de Wiltz;
- devant des représentants de la FEDIL et de la Chambre de Commerce;
- devant le Comité de Coordination du Groupement des Sylviculteurs;
- dans le cadre d'une réunion de représentants des différentes sections locales de la Ligue Luxembourgeoise pour la Protection des Oiseaux.

b) L'élaboration de dossiers de classement

Sur base de l'expérience acquise lors de l'élaboration d'avant-projets de dossiers de classement pour les deux projets de RFI "Pëttenerbësch" près de Mersch et "Saueruecht" près du Grundhof, un cahier des charges a été rédigé, qui a servi de base pour les demandes d'offres auprès de différents bureaux d'études pour les travaux de constitution de dossiers de classement.

En même temps, le Service a pris contact avec des bureaux d'études et des organismes à l'étranger qui pouvaient faire valoir des expériences réussies dans le travail en relation avec des RFI.

Au cours de l'année 2002, les travaux concrets en relation avec l'établissement de dossiers de classement se sont concentrés sur six projets différents de réserve forestière intégrale:

- le projet "Bétebuerger Bësch" à Bettembourg (244,60 ha);
- le projet "Enneschte Bësch" à Bertrange (86,09 ha);
- le projet "Pëttenerbësch" à Mersch/Pettingen (73 ha);
- le projet "Laangmuer" dans le massif du Gréngewald (102,94 ha);
- le projet "Grouf" à Remerschen (116,27 ha);
- le projet "Manternacher Fiels" à Manternach (124,14 ha).

8. L'inventaire forestier national luxembourgeois (IFL)

L'Inventaire Forestier National a pour objectif de fournir des informations objectives et fiables sur les ressources forestières nationales (88.000 hectares), ainsi que sur les aspects de diversité biologique en forêt. Il constitue un instrument indispensable pour répondre aux besoins d'informations sur la gestion durable des forêts, et s'inscrit dans une démarche suivie par l'ensemble des pays de l'Union Européenne en matière de valorisation, de conservation et de protection des ressources naturelles. Il s'agit d'une méthodologie par échantillonnage systématique de points de sondage permanents, implantés sur le terrain, sur lesquels sont faits un certain nombre de mesures et d'observations. Les données ainsi recueillies sont encodées dans une base de données et traitées par informatique.

9. Le projet LIFE - Habitats forestiers

Devant la constatation que les textes de la Directive européenne CEE 92/43 "Habitats, faune, flore" sont très scientifiques par ses annexes et fort indigestes pour les gestionnaires de terrain, un programme d'actions a été mis en place simultanément en France, en Région Wallonne et au Grand-Duché de Luxembourg, pour proposer aux forestiers une démarche pédagogique cohérente de connaissance des habitats et espèces concernées par la Directive Habitats. Le projet LIFE dénommé "Sensibilisation et formation à l'intégration de la biodiversité dans la gestion des habitats forestiers" a permis de mettre en place les outils suivants: un référentiel de terrain, permettant de présenter concrètement, dans le cadre d'excursions, des exemples d'habitats concernés par la Directive Habitats et les différentes mesures de gestion qui y ont été menées, des panneaux explicatifs mobiles pouvant être montrés dans le cadre d'excursions, ainsi qu'un guide de reconnaissance des espèces et habitats associés à la forêt, sous forme d'un classeur comportant des fiches amovibles.

Le but final du projet a consisté à organiser des visites en forêt, sous forme d'excursions, pour montrer notamment aux élus communaux, la richesse de leurs forêts en habitats et en espèces, les possibilités d'une gestion des milieux fragiles et des populations menacées, la biodiversité et les principes de la gestion durable. Ces excursions devant être menées par les gestionnaires de terrain, il était nécessaire d'organiser pour eux une formation au rôle de guide d'excursions en forêt. Cette formation a eu lieu dans le cadre des activités de l'INAP durant deux journées consécutives et a été dispensée par une personne de l'IDF/France. Les participants à la formation ont obtenu un guide d'excursion avec une description des huit stations qui ont été visitées sur le terrain.

10. Les statistiques forestières

En 2002, les données statistiques en provenance de l'enquête statistique menée auprès des cantonnements et des triages ont été encodées pour les années 1997 et 1998 par un bureau d'études externe. Avant de pouvoir utiliser ces données, elles devront toutefois encore être validées et complétées par une personne du Service.

A l'instar du groupe de travail "salaires" qui fonctionne dans le cadre du projet d'informatisation de la gestion forestière, un groupe de travail "statistiques forestières" a été mis en place, en vue d'intégrer le personnel de terrain dans les processus décisionnels.

En fait, dans le cadre de la programmation des modules "salaires" et "comptabilité", un certain nombre de questions ont été soulevées, qui ont une incidence directe sur la production de données statistiques qui méritent d'être analysées en profondeur.

De plus, l'évolution des dossiers internationaux, auxquels il y a lieu d'attribuer une grande importance, ainsi que l'évolution de certains dossiers nationaux, montrent clairement un besoin croissant en données statistiques fiables et correctes. Le système de collecte de données statistiques actuel n'étant plus en mesure de répondre à ces besoins, il s'est avéré que dans une certaine mesure, une réorganisation des procédures et des enquêtes statistiques s'impose. Dans cet ordre d'idées, le projet d'informatisation constitue une chance unique, d'un côté, pour alléger le travail du personnel de terrain

dans le domaine de la production de données statistiques, d'un autre côté, pour améliorer la qualité des données dont nous avons réellement besoin.

Ce groupe de travail "statistiques" est composé, outre des personnes du Service de l'Aménagement des Bois qui sont en charge du dossier, de 6 préposés forestiers (1 par cantonnement). Le groupe peut s'adjoindre, pour certaines questions concrètes, un secrétaire de cantonnement. Les membres du groupe de travail ont pour mission notamment de garder le contact avec les autres préposés du cantonnement, pour les problèmes en relation avec la matière.

Etant donné que la collecte et le traitement des données statistiques sont étroitement liés au domaine de l'informatique, il a été décidé que la Cellule informatique sera dorénavant en charge des travaux en relation avec les statistiques forestières.

11. Quelques résultats des mesures météorologiques dans le cadre du réseau de placettes de suivi à long terme des écosystèmes forestiers

Pour déceler les rapports entre les facteurs météorologiques et le dépérissement des forêts, il faut entre autres disposer de données météorologiques qui sont valables pour les sites où se trouvent les placettes de suivi des écosystèmes forestiers.

Dans cette optique l'Administration des Eaux et Forêts a installé une station météorologique à proximité de chacune des deux placettes de suivi à long terme des écosystèmes forestiers (ferme Waldhof et Lellingen). L'installation et l'exploitation des stations se font en collaboration avec l'ONF et avec la société PULSONIC.

Une station est composée de 3 unités: la station de base, le pluviomètre et le mât basculant portant l'anémo-girouette et le capteur de rayonnement. Les différents capteurs ainsi que la station elle-même sont homologués par METEO FRANCE. La station mesure et enregistre 7 paramètres:

- température de l'air ambiante;
- température du sol à -10 cm de profondeur;
- pluviométrie (quantité de pluie);
- hygrométrie (humidité de l'air);
- vitesse du vent;
- direction du vent;
- rayonnement solaire global.

Au cours de l'année, les données météorologiques de 2001 ont été communiquées au Service de la météorologie et de l'hydrologie de l'Administration des services techniques de l'agriculture pour être publiées dans l'annuaire météorologique et hydrologique.

La station de Lellingen a été équipée en novembre d'un module GSM, remplaçant la transmission des données par carte mémoire. La transmission des données par téléphone a plusieurs avantages. Comme le téléchargement des informations météorologiques peut se faire plus souvent que par carte mémoire (en général tous les 3 jours au lieu de 2 fois par mois), un mauvais fonctionnement d'un des modules de la station est détecté plus rapidement, ce qui réduit considérablement la quantité de données perdues. Un grand nombre des problèmes techniques peut être

résolu par intervention "à distance", ce qui réduit les coûts de maintenance. Finalement, cette façon de transmission signifie un gain de temps pour le garde forestier en charge du réseau qui n'aura plus besoin de changer la carte à mémoire tous les quinze jours.

	précipitation annuelle				
en mm	2002	2001	2000	1999	1998
HET L1*	617,4	948,2	958,2	900,6	846,2
HET L2	798,6	1024,4	999,4	952,4	869,2
moyenne pluriannuelle	875,6	875,6	875,6	875,6	875,6

* problèmes techniques entre août et novembre 2002

Tandis que la station du Prënzeberg a mesuré 617,4 mm de précipitation annuelle en 2002, celle du Waldhof en a enregistré 798,6 mm. En valeur absolue cela représente respectivement 330,8 mm de moins sur HET L1 et 225,8 mm de moins pour HET L2, par rapport à l'année passée. A l'exception de 1996, l'année 2002 a été l'année la moins pluvieuse depuis la mise en place du réseau. Il faut néanmoins noter que suite à des problèmes techniques, le module central de la station HET L1 a dû être remplacé deux fois, ce qui a provoqué l'arrêt de la station pendant un certain temps.

Le tableau suivant permet de comparer les températures moyennes annuelles des 5 dernières années.

	température moyenne annuelle				
en °C	2002	2001	2000	1999	1998
HET L1*	8,74	8,35	8,93	8,83	8,17
HET L2	9,33	8,91	9,25	9,22	8,61
moyenne pluriannuelle	8,33	8,33	8,33	8,33	8,33

* problèmes techniques entre août et novembre 2002

Les jours les plus chauds de l'année ont été le 30/7 avec 32,6°C pour HET L1 et le 28/6 avec 33,1°C pour HET L2. La température la plus basse a été enregistré respectivement le 2 janvier sur la station HET L1 (-16,4°C) et le sur la station HET L2 (-14,9°C).

12. Interreg IIIA Projekt "Sicherung von Buchenwäldern"

a) Buchenkomplexkrankheit

Seit Sommer 2000 tritt in Luxemburg sowie in Teilen von Rheinland-Pfalz, Wallonien und dem nordöstlichen Frankreich vermehrt eine besorgniserregende Erkrankung der Rotbuche auf. Der Erhalt und die Entwicklung dieser an die Buche gekoppelten europaweit bedeutsamen Lebensraumtypen ist in Gefahr. Die Erkrankung weist eine Reihe neuer Symptome auf.

Meist sind die betroffenen Bäume über den ganzen Bestand verteilt. Vereinzelt können die Ausfälle aber auch gruppenweise auftreten. In Belgien geht man davon aus, dass in Buchenaltholzbeständen im Durchschnitt 1 - 9 Individuen pro Hektar befallen sind.

Charakterisiert wird die Krankheit durch ein partielles Absterben des Kambiums, das allerdings erst im Endstadium der Krankheit durch ein Aufplatzen der Rinde über der Kambiumnekrose sichtbar wird. Der Holzkörper ist zu diesem Zeitpunkt bereits stark von Weißfäulepilzen durchsetzt und damit seine holztechnischen Eigenschaften stark eingeschränkt. Symptome der Krankheit, die im Krankheitsverlauf bereits lange vor diesem Endstadium auftreten, sind Massenvermehrungen der Buchenwollschildlaus, Schleimflussflecken und charakteristische Rindennarben.

An den erkrankten Bäumen kann im Frühjahr und Sommer weißliches Bohrmehl am Stamm beobachtet werden. Holzbrütende Insekten, vor allem Laubnutzholzborkenkäfer (*Trypodendron domesticus* und *Trypodendron signatum*) sind hierfür verantwortlich. Beide Arten sind Frühschwärmer (ab Mitte März); ihre Flugzeit erstreckt sich jedoch über die ganze Vegetationszeit.

Diese vorwiegend technischen Schädlinge befallen nur absterbende Bäume oder frisch gefälltes Holz. In ihren Brutgängen, welche bis tief in den Stamm eindringen, dienen ihnen Pilzhyphen, eines an den Wänden wachsenden Ambrosiapilzes, als Nahrung. Bei der Anlage der Brutgänge wird der Pilz vom Käfer eingeschleppt. Ein späteres Absterben der Pilzkultur bewirkt eine Schwarzfärbung des Fraßgänge.

Ein weiteres sichtbares Merkmal ist eine schwarze Verfärbung und Verfäulung der Moos- und Flechtenschicht an den befallenen Stämmen durch das Austreten des Saftstromes an Rindenrissen. Des Weiteren treten Fruchtkörper von Weißfäulepilzen (u. a. Zunderschwamm und Striegeliger Schichtpilz) an den befallenden Bäumen auf, ein Hinweis, dass bereits große Teile des Stammholzes entwertet sind. Da die Holzstämme durch Holzbrüter- und Pilzbefall technisch entwertet sind, kann das Holz nur noch als Brennholz verwertet werden.

b) Verbreitung

Momentan wurde die Baumkrankheit nur in den Forstämtern Diekirch, Mersch und Wiltz beobachtet. Bis auf einige Bestände in den Gegenden um Hobscheid, Beckerich, Mersch und Beaufort beschränkt sich das Schadgebiet schwerpunktmäßig auf das Ösling.

Im Laufe des Jahres wurde 6 Meldungen aus der Moselgegend nachgegangen. Die Symptome an den Buchen entsprachen nicht denen der neuartigen Buchenkomplexkrankheit. Dennoch ist die Tatsache, dass auch hier vermehrt abgängige Buchen anzutreffen sind als Warnzeichen zu werten und scheint auf eine allgemeine Schwächung unserer Hauptlaubholzart hinzuweisen.

c) Interreg IIIA Projekt

Die INTERREG IIIA-DeLux-Programmregion ist durch einen sehr hohen Waldanteil geprägt, der ohne menschliche Einflussnahme von Buchenwald-Lebensraumtypen dominiert würde. Tatsächlich nimmt aktuell allerdings die Fichte, meist in Reinbeständen, den höchsten Bestockungsanteil ein.

Wegen des "unkomplizierten" Waldbaus und der raschen und sicheren Erträge wurde die Fichte gerade in dem in der Region dominierenden privaten Waldbesitz gegenüber der Buche bevorzugt. Die im Rahmen der Waldschadensdiskussion intensivierte Waldökosystemforschung der letzten zwei Jahrzehnte hat allerdings gezeigt, dass Fichtenreinbestände mit vielfältigen ökologischen Problemen behaftet sind, die langfristig nur durch eine Überführung in laubholzreichere Waldbestände und eine naturnähere Bewirtschaftung zu lösen sind. Wegen ihrer vielfältigen positiven Effekte, vor allem auf den Stoffhaushalt der Ökosysteme kommt der Rotbuche im naturnahen Waldbau eine Schlüsselrolle zu. Daher haben die Forstverwaltungen der Region seit geraumer Zeit intensive Anstrengungen unternommen, den Anteil der Buche in der Region zu erhöhen und Fichtenreinbestände allmählich in buchenreiche Mischbestände umzubauen. Flankiert wurden diese Maßnahmen durch eine umfassende Förderung des Waldumbaus im privaten und kommunalen Waldbesitz in Richtung auf laubholzreichere Wälder.

Durch die in den letzten Jahren auftretende Erkrankung der Rotbuche werden die erzielten Erfolge in Frage gestellt. Der Erhalt und die Entwicklung dieser europaweit bedeutsamen Lebensraumtypen ist in Gefahr. Die Erkrankung weist eine Reihe neuer Symptome auf. Besonders besorgniserregend ist die Beobachtung eines im Krankheitsverlauf sehr frühen und äußerst massiven Befalls noch voll belaubter Bäume mit holzbrütenden Insekten, verbunden mit einem sehr raschen und häufig vollständigen Wertverlust des Holzes. Bei starkem Schadausmaß verlichten die betroffenen Buchenbestände. Bei Buchen- Mischbeständen ist zu erwarten, dass die Mischungsziele mittelfristig nicht erreicht werden.

Da die Ursachen der beobachteten Phänomene bislang nicht geklärt sind, sind Prognosen über die Entwicklung des Schadensausmaßes, Konsequenzen für Naturschutz, Biodiversität, Waldbau und Ertragslage der Forstbetriebe sowie mögliche Gegenmaßnahmen gegenwärtig allerdings nicht möglich. Nicht geklärt ist auch, in wie weit die Art der Waldbewirtschaftung z. B. "saubere Wirtschaft" oder "Belassen von Todholz in erheblichem Umfang", den Erkrankungsverlauf bzw. das Erkrankungsmaß sowie eventuelle Folgeschäden beeinflussen.

Das Auftreten der Erkrankung hat in der Region zu einer erheblichen Verunsicherung in der forstlichen Praxis, bei Waldbesitzern und in den Buchenrundholz-verarbeitenden Betrieben geführt. Es steht zudem zu befürchten, dass die Buche als wichtigste Baumart der naturnahen Waldbewirtschaftung durch diese Schäden einen erheblichen "Imageverlust" erleidet. Dies könnte zu erheblichen Rückschlägen in den Bemühungen um einen naturnäheren Waldbau auch im kommunalen und privaten Waldbesitz und in der Akzeptanz des Waldnaturschutzes führen.

Aus den obengenannten Gründen hat die Luxemburgische Forstverwaltung in Zusammenarbeit mit der Struktur- und Genehmigungsdirektion Süd (Zentralstelle der Forstverwaltung, Fachbereich 55) in Rheinland-Pfalz das Projekt "Entwicklung von Strategien zur Sicherung von Buchenwäldern in der Programmregion DeLux" ins Leben gerufen. Dieses transnationale Projekt erstreckt sich über 3,5 Jahre und ist Teil des INTERREG-III-A-Programms der Europäischen Kommission. Die Programmregion umfasst schwerpunktmäßig die Forstämter Wiltz, Diekirch und Mersch in Luxemburg sowie Saar-Hochwald, Hermeskeil und Daun in Rheinland-Pfalz.

Nachfolgende Teilprojekte zielen darauf ab, die Buchen-Lebensraumtypen in dieser Region zu erhalten und zu fördern. Dies bedingt an die neue Situation angepasste, grenzüberschreitende Konzepte für den naturnahen Waldbau, Naturschutz, Waldschutz sowie für die Holznutzung und Vermarktung. Vor allem sollen im Rahmen des Projekts speziell auf die Buche und ihre gegenwärtige Schadsituation ausgerichtete Waldbau- und Waldschutzstrategien entwickelt und die Waldbesitzer und Forstleute der Region in dieser Hinsicht eingehend geschult werden. Weiterhin sollen die zu erwartenden Ergebnisse als Grundlage für eine Werbung für den Erhalt und die weitere Förderung der Buche in der Programmregion dienen.

- Teilprojekte:
- Aufbau eines grenzüberschreitenden Monitorings der Buchenschäden und potentiellen Schadfaktoren sowie Entwicklung von gemeinsamen Waldschutzstrategien zur Begrenzung der Buchenschäden im Programmgebiet;
- Entwicklung von Strategien zur Eingrenzung von Forstschutzrisiken in Buchenwäldern der Programmregion durch das Belassen von Totholz;
- Entwicklung von Nutzungsstrategien und Vermarktungskonzepten für Buchenholz mit schadensbedingten Qualitätsmängeln;
- Beiträge zur Managementplanung in Gebieten des europäischen Netzes "NATURA 2000" unter dem Aspekt der aktuellen Buchenerkrankung.
- Öffentlichkeitsarbeit und Schulungen:
- Öffentlichkeitsarbeit, Internetpräsentationen, Merkblätter;
- Schulungen zu Waldbau- und Waldschutzstrategien;
- Schulungen zur Verwendung von Buchenholz mit schadbedingten Qualitätsmängeln.
- Fachsymposium, Fachbericht.

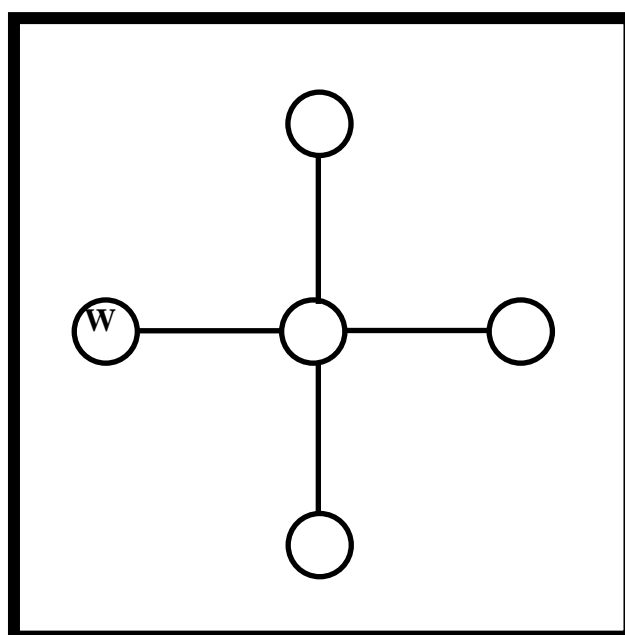
d) Monitoring der Käfer

Im Rahmen der Buchenkomplexkrankheit tragen holzbrütende Käfer zum Absterben der Bäume bei. Da zudem ein Primärbefall der Buchen durch verschiedene Borkenkäferarten nicht ausgeschlossen werden darf, ist eine Überwachung der am "Buchensterben" beteiligten Käfer von großem Nutzen. Ein solches Monitoring lässt die Entwicklung, die Dynamik und das Geschlechterverhältnis der Schädlingspopulation erkennen und ermöglicht somit eine genauere Einschätzung zukünftiger Kalamitäten. Diese Ergebnisse unterstützen den Waldbesitzer oder -bewirtschafter bei seiner Entscheidung, welche zielorientierte Maßnahmen zu ergreifen sind.

Aus diesen Gründen stellten die von der Buchenkomplexkrankheit betroffenen Regionen ein grenzüberschreitendes Monitoringsystem einheitlicher Methodologie auf. Ziel der Überwachung sind vor allem die Populationsentwicklung des Buchennutzholzborkenkäfers (*Trypodendron domesticum*), des Linierten Laub-/Eichennutzholzborkenkäfers (*Trypodendron signatum*) sowie des Ungleichen Holzbohrers (*Anisandrus dispar*).

Die Vergleichbarkeit der Daten werden dabei durch ein standardisiertes Aufnahmeverfahren gewährleistet. Die im Rahmen der Untersuchung verwendeten "Flaschenfallen" wurden von Herrn Dr. J.-C. Grégoire von der Université Libre de Bruxelles entwickelt und haben sich bereits bei belgischen Testversuchen bestens bewährt. Die Falle besteht im wesentlichen aus einer transparenten PVC-Platte (25 x 12 cm), die in einem Sammeltrichter mündet. Als Auffangbehälter dient ein mit Frostschutzmittel gefülltes Fläschchen, wobei die Flüssigkeit ein Zersetzen der gefangenen Käfer verhindert. Als Lockstoff kommen zum einen denaturiertes Ethanol, zum anderen Lineatin (hergestellt von Pherotech) zum Einsatz. Die Behälter mit dem Alkohol, den ebenfalls geschwächte und absterbende Bäume ausscheiden, werden seitlich an die Fangvorrichtung angeschraubt. Das an der PVC-Platte fixierte synthetische Lineatin hat die Wirkung der käfereigenen Fernlockstoffe und lockt demnach Borkenkäfer beider Geschlechter an. Der gesamte Fangapparat wird von einer, in den Boden geschlagenen, 2m-langen Holzlatte getragen.

Die luxemburgische Forstverwaltung hat 15 Aufnahmeeinheiten in Buchenwäldern installiert. Dabei wurden sowohl stark befallene als auch unversehrte Baumbestände ausgewählt. Durch das vermehrte Auftreten der Krankheit im Ösling beschränkt sich das Beobachtungsgebiet auf die Landesfläche nördlich der Linie Hobscheid-Mersch-Diekirch. Eine Aufnahmeeinheit besteht aus fünf, in Form eines Kreuzes angeordneten Fallen. Vier Fangeinrichtungen sind nach den Himmelsrichtungen Norden, Osten, Süden und Westen aufgestellt. Ihre jeweilige Distanz zu der fünften, zentralen Falle beträgt 50 m. Die Satellitenfallen sind nach außen gerichtet, während die zentrale Falle aus klimatischen Gründen nach Osten zeigt.



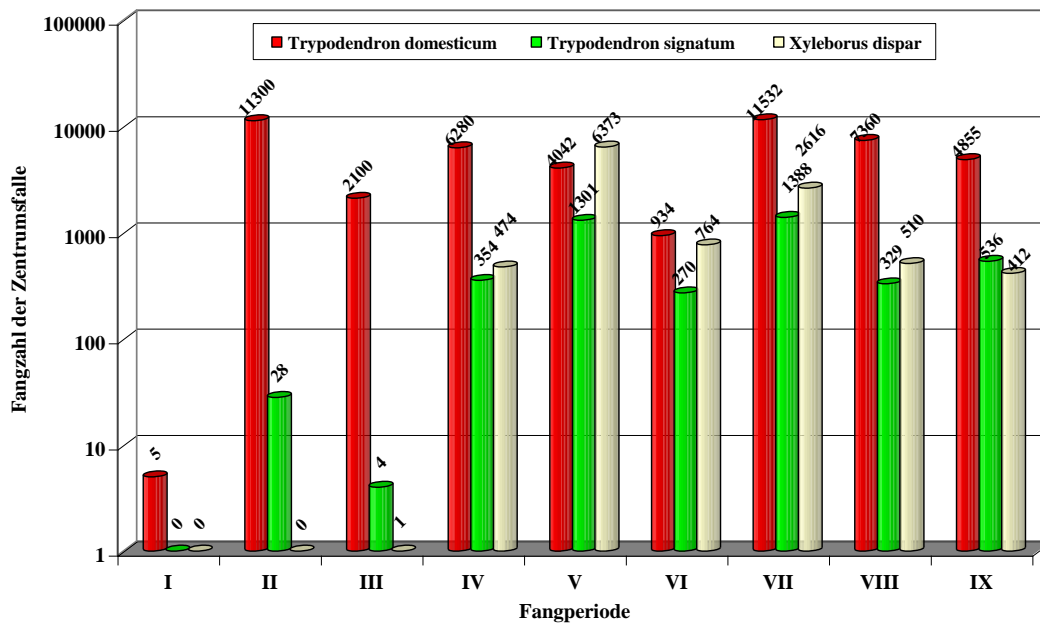
Trypodendron domesticum fliegt, je nach Witterung, Anfang März bis Anfang April und ist damit ein ausgesprochener Fröhschwärmer. Der Flug des *Trypodendron signatum* erstreckt sich von Mitte April bis Mitte Mai. Die Pheromonfallen mussten aus diesem Grunde bereits am 15. Februar aufgestellt und einsatzbereit sein. Der Überwachungszeitraum wurde vorerst bis Ende Juni festgelegt. Die Kontrolle und Leerung der Einrichtungen erfolgt in Abständen von 14 Tagen.

e) Ergebnisse des Käfermonitorings

Bei der Auswertung der Fänge wurden die Gesamtzahl der jeweiligen Arten, sowie das Arten- und Geschlechterverhältnis der Käfer ermittelt. Insgesamt wurden in den 75 Fallen zwischen Februar und Juni rund 340.000 Borkenkäfer (*Scolytidae*) gefangen. Je nach Fallenstandort schwanken die Zahlen zwischen 8.700 und 49.000. Auf einige herausragende Ergebnisse soll kurz eingegangen werden.

Folgende Grafik beschreibt das Flugverhalten der Käfer in Verbindung mit der Niederschlagsmenge. Nach dem Flugbeginn, einer Periode mit wenig Niederschlägen folgten 14 regenreiche Tage, während denen das Schwärmen der Borkenkäfer deutlich abnahm. Eine vergleichbare Situation ist in der V. und VI. Fangperiode zu beobachten.

Schlüsselt man die Fänge nach den Arten auf, hier dargestellt für die Falle im Zentrum, wird der Beginn der jeweiligen Flugzeit erkennbar. Der Buchennutzholzborkenkäfer schwärmte als erster in der ersten Märzhälfte. Der Eichennutzholzborkenkäfer und der Ungleichke Holzbohrer flogen etwa einen Monat später, Anfang April. Bis zum Ende der Beobachtungsperiode blieben die



Fangzahlen nahezu konstant.

Auf einigen ausgewählten Standorten wurden die Fallen bis in den November weiter beködert und geleert. Dies soll Rückschlüsse auf dem Zeitpunkt und den

Verlauf des Abklingens des Fluges geben. Die entsprechenden Daten werden zur Zeit ausgewertet.

An dieser Stelle sei erwähnt, dass die heutigen Erkenntnisse über die Biologie dieser, wie die der meisten Insekten, bei weitem nicht vollständig geklärt ist. Somit tragen die Arbeiten im Bereich des Monitorings wesentlich dazu bei, die Lebensweise dieser Schadinsekten besser zu ergründen und dadurch geeignetere Gegenmaßnahmen zu treffen.

f) Monitoring der Schadsymptome

Um das Ausmaß und den Verlauf der Buchenkomplexkrankheit im Großherzogtum zu verfolgen, führt die Forstverwaltung seit Herbst 2001 ein Monitoring der charakteristischen Schadsymptome an der Buche durch. Gegenstand der Untersuchungen sind 112 Probestämme, welche sich auf folgende 7 Aufnahmeeinheiten verteilen:

- Kommunalwald von Grosbous (1);
- Kommunalwald von Bastendorf (2);
- Kommunalwald von Diekirch (1);
- Kommunalwald von Rambrouch (2);
- Kommunalwald von Ell (1).

Jede Aufnahmeeinheit bildet ein Kreuztrakt. An den Enden der senkrecht zueinander verlaufenden Achsen wurden 4 Satellitenpunkte errichtet. Jeweils 4, dem Satellitenpunkt am nächsten liegenden Buchen wurden dauerhaft markiert. Dieses standardisierte Verfahren erlaubt eine hohe Objektivität in Bezug auf die Auswahl der Bäume.

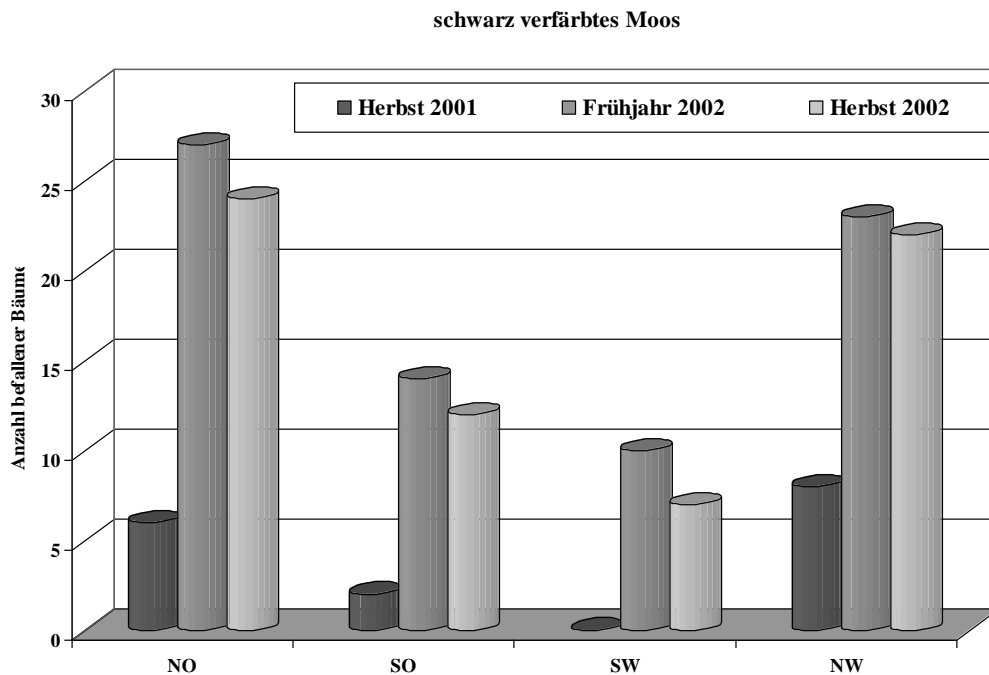
Der Probestamm wird entsprechend der 4 Himmelsrichtungen aufgeteilt und untersucht, so dass jeder Buchenstamm eine Nord-Ost-, Süd-Ost-, Süd-West- und Nord-West-Seite aufweist. Die Untersuchungen beschränken sich auf folgende Kriterien:

- Zustand und Verfärbung des Mooses;
- Borkenkäferbefall;
- Pilzbefall;
- Aufplatzen und Ablösen der Rinde.

Seit der Errichtung des Monitoringnetzes wurden bereits im November 2001, im Mai 2002 sowie im Dezember 2002 Untersuchungen durchgeführt.

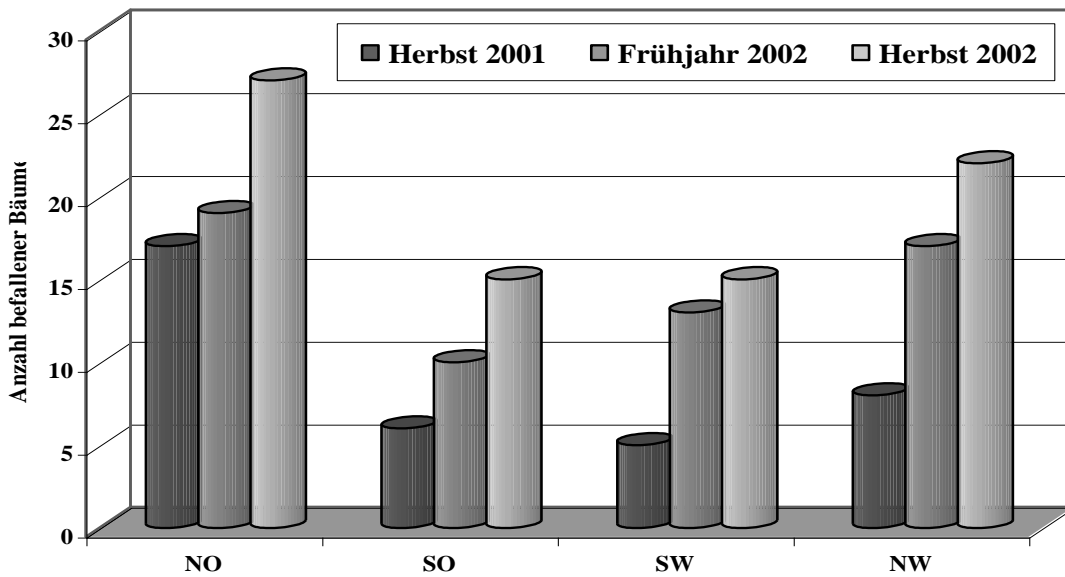
Die Auswertung der gewonnenen Daten zeigt, dass ein Großteil der beprobten Buchen mit kränkendem bzw. totem Moos bedeckt ist. Es unterscheidet sich vom vitalen Moos durch seine veränderte Farbe und Konsistenz. Bäume, welche vergilbtes, oft auch fransig abfallendes Moos aufweisen, sind am häufigsten vertreten. Ihre Anzahl unterliegt in der Untersuchungsperiode keinen nennenswerten Schwankungen. Demgegenüber lässt jedoch die Anzahl der Bäume mit schwarz verfärbtem Moos anhang im Frühjahr 2002 einen drastischen Anstieg erkennen. Dieses Moos zeichnet sich durch einen dunklen, schmierigen und verklebenden Schleimüberzug aus. Im ausgetrocknetem Zustand nimmt es eine

krustige Konsistenz an und lässt sich dadurch leicht brechen. Nicht selten ist an den Probebuchen eine Krankheitsabfolge von vergilbtem zum schwarz verfärbtem Moos zu beobachten. Letzteres tritt vor allem an der nord-östlichen und nord-westlichen Stammseite auf.



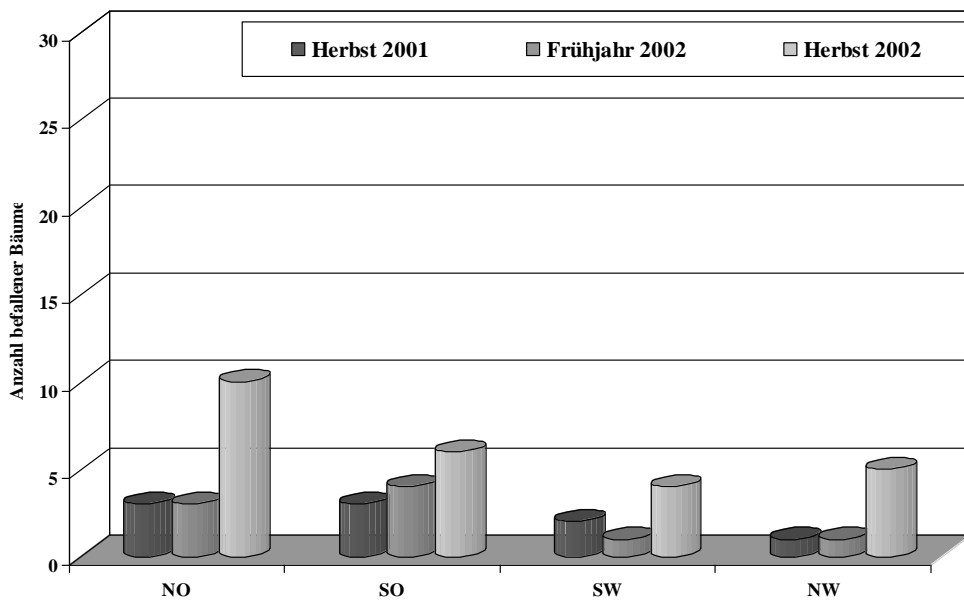
Wie die Graphik erkennen lässt, hat der Borkenkäferbefall im Laufe des Jahres 2002 ebenfalls deutlich zugenommen. Bei den identifizierten Schädlingen handelt es sich vornehmlich um den Laubnutzholzborkenkäfer (*Trypodendron domesticum*). Der Befallsschwerpunkt ist offensichtlich in nord-östlicher und nord-westlicher Richtung anzusiedeln. Diese Informationen basieren auf der okularen Einschätzung der Anzahl der Einbohrlöcher. Es sei angemerkt, dass üppiges Moos, die Rauigkeit der Rinde sowie das Wegschwemmen des Bohrmehls durch den Regen die Suche nach Bohrlöchern erheblich erschwert hat. Die Graphik enthält jedoch lediglich die gesicherten Funde.

Borkenkäferbefall



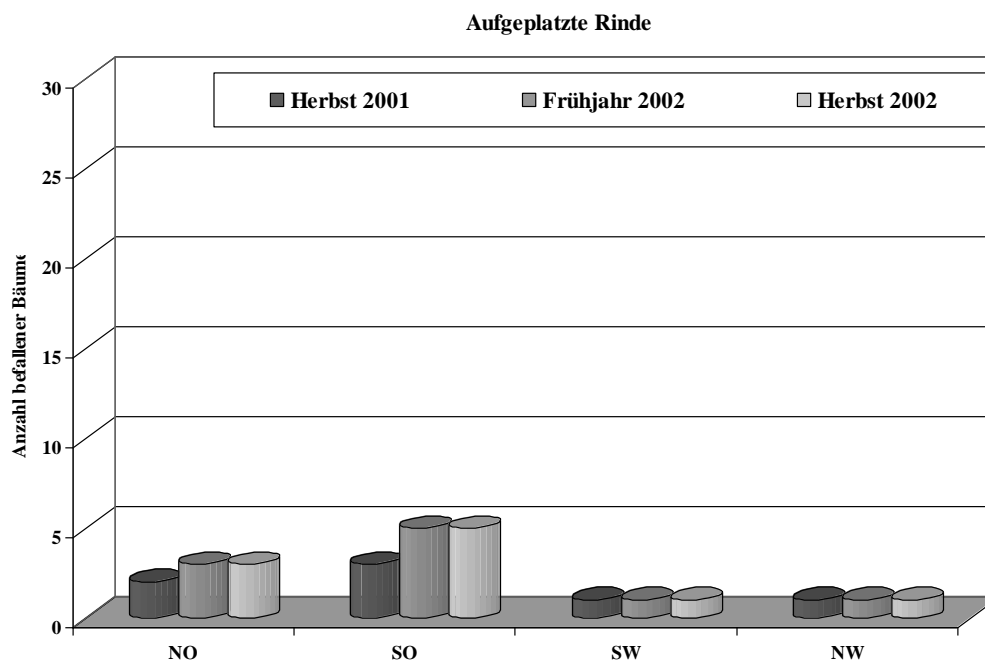
Die Anzahl der durch Pilze befallenen Buchen hat im Sommer und Herbst 2002 deutlich zugenommen. Beobachtet wurde vor allem der Zunderschwamm (*Fomes fomentarius*). Der drastische Anstieg des Pilzbefalls war zu erwarten, da die zahlreichen Einbohrlöcher der Borkenkäfer Eintrittspforten für jeden Weißfäulepilz darstellen und so die Infektion des Baumes durch diesen Sekundärschädling erheblich erleichtern. Die Präsenz von Konsolenpilzen ist dann auch dem letzten Stadium der Buchenkomplexkrankheit zuzurechnen. Die meisten Fruchtkörper wies die Nord-Ost-Seite der Stämme auf.

Pilzbefall



Neben den Weißfäulepilzen deutet auch das Aufplatzen und Ablösen der Rinde auf den nahen Tod des Baumes hin. Rindenschäden wurden hauptsächlich an der Nord-Ost- und der Süd-Ost-Seite beobachtet. Während den Aufnahmen wurde versucht, jene Verletzungen, welche ihren Ursprung nicht in der

Buchenkomplexkrankheit finden, wie z. B. Blitz- und Rückenschäden, sowie Frostrisse auszuklammern.



Die bisher durchgeführten Untersuchungen lassen erkennen, dass das Ausmaß der Schadsymptome an den beobachteten Buche zwischen Herbst 2001 und Herbst 2002 deutlich zugenommen hat, wobei der Befallsschwerpunkt sich eindeutig auf die nord-östliche und nord-westliche Stammseite konzentriert.

13. Le projet "Bioinventaire, caractérisation, protection et exploitation des champignons entomopathogènes présents dans les sols forestiers du Grand-Duché de Luxembourg"; le développement des agents biologiques de contrôle d'insectes ravageurs

L'opinion publique s'oppose de plus en plus, et à juste raison, à une utilisation de pesticides en forêt, ce qui a fait naître une demande en agents de contrôle biologiques spécifiques aux hôtes, et inoffensifs pour l'environnement. Les champignons entomopathogènes infectant leurs hôtes par pénétration à travers la cuticule semblent être une alternative intéressante. Ils produisent un large spectre de composés insecticides actifs, mais également d'autres composés pharmaceutiques. La grande quantité des souches naturelles présentes au Luxembourg représente un vaste réservoir de matériel pour la recherche et le développement.

C'est dans ce but qu'a été monté un projet de lutte biologique contre les insectes ravageurs des essences forestières, utilisant un mycopesticide ayant comme ingrédient les conidies ou les blastospores d'un champignon entomopathogène préparé sous forme aqueuse ou huileuse. Ces formulations doivent être appliquées avec une technologie qui permet d'économiser un maximum de produit en contrôlant la taille des gouttelettes tel qu'un brumisateurs à très bas volume.

Le projet de lutte biologique rente dans le cadre de l'établissement d'une collection nationale de champignons entomopathogènes et phytopathogènes. Cette

collection servira de base pour une recherche fondamentale et appliquée sur les moisissures au Luxembourg jusqu'à ce jour.

Certains pathogènes d'insectes tel que *Beauveria bassiana*, peuvent être utilisés comme agents de bio-contrôle d'insectes nuisibles aux cultures et à la forêt. Contrairement aux pesticides chimiques, ces entomopathogènes n'ont pas d'effets négatifs sur l'environnement, mais sont efficaces sur des organismes hôtes.

Les champignons entomopathogènes sont hautement spécifiques, présentent l'avantage de n'affecter que leur cible, et agissent de plusieurs manières afin d'étendre leur action. En effet, le champignon peut se déposer directement sur l'insecte au cours de l'aspersion, ou peut atteindre son hôte par transmission horizontale via des individus contaminés.

Actuellement, le contrôle des populations de ravageurs de la forêt luxembourgeoise, principalement des scolytidés, s'effectue sans pesticide chimique. Par contre, il existe une demande croissante en agent de contrôle à coûts acceptables, non-polluants pour l'environnement.

Suite aux essais prometteurs sur un organisme "cible", *Ips spp*, menés en 2001, l'administration a décidée, en collaboration avec le Dr. Ana-Isabel Ordonez et Monsieur Ludovic Fendt, d'étudier la toxicité d'un futur mycopesticide sur un organisme bénéfique "non-cibles" en 2002.

Dans le pays il y a une demande des apiculteurs pour des produits qui ne nuisent pas aux abeilles. Il a donc été décidé de mener des tests sur l'abeille en qualité d'insecte "non-cible" (*Apis mellifera carnica* et *Apis mellifera buckfast*) en raison de son importance économique (production apicole) et écologique (insecte social, pollinisation entomophile).

Afin de tester l'activité du mycopesticide sur les insectes, une aire d'aspersion qui simule les applications de ce pathogène dans le milieu naturel a été montée. Les individus captés sont aspergés au *Beauveria* formulé en solution aqueuse, ou en solution huileuse. Cette approche concrète permet d'appréhender les différences entre les tests en laboratoire et les tests en "plein champ", qui ne peuvent pas être effectués à présent.

Les premiers résultats montrent clairement qu'après application de formulation de *B. bassiana* sur les abeilles domestiques utilisées par les apiculteurs du pays, le microchampignon indigène n'est pas dangereux pour les abeilles aspergées à une dose normale.

Cet essai a été répété avec les mêmes résultats sur des abeilles appartenant à de petites ruches, à l'intérieur desquelles se trouvaient une reine pour respecter le mieux possible les conditions naturelles ainsi que la structure sociale.

14. Le plan de développement rural 2000-2006

Les activités entreprises en 2002 par l'Administration des Eaux et Forêts dans le cadre du suivi de l'axe 4 (sylviculture) du plan de développement rural 2000-2006 concernent principalement:

- la révision de l'avant projet de modification du RGD du 10 octobre 1995 concernant les aides aux mesures forestières en agriculture et en forêt en relation avec la loi du 24 juillet 2001 concernant le soutien au développement rural et son règlement d'exécution;
- l'établissement des statistiques concernant les engagements annuels;
- la préparation des données pour l'évaluation à mi-parcours du programme de développement rural 2000-2006 (cette compilation de données a mobilisé 30 hommes jours en raison de l'éclatement des informations disponibles).

15. La certification des forêts

La certification des forêts est un instrument volontaire qui est susceptible de promouvoir la gestion durable des forêts. Dans le cadre de ses activités de promotion du développement durable, le Gouvernement tient à soutenir les initiatives de certification en tant qu'instruments de marché volontaires. Deux systèmes sont actuellement potentiellement applicables au Luxembourg, le FSC et le PEFC. Ils ont été analysés et déclarés conformes aux critères d'une gestion durable des forêts.

Le choix de l'un ou l'autre système incombe aux propriétaires. En effet, même si les deux systèmes répondent aux critères d'une gestion durable, leur application pratique peut poser des problèmes à l'une ou à l'autre catégorie de propriétaires, soit en raison du système décisionnel, soit en raison du coût du système.

L'Administration des Eaux et Forêts a contribué à la poursuite des travaux du groupe de travail PEFC en vue de définir les modalités d'une certification des forêts au Luxembourg suivant ce schéma. Il s'agit d'un système de reconnaissance mutuelle d'initiatives de certifications nationales au niveau européen dont la base commune sont les critères, les indicateurs et les recommandations qui ont été élaborés aux conférences ministérielles de Helsinki et de Lisbonne ainsi que lors de réunions d'experts. Le certificat PEFC assure que le bois est originaire de forêts gérées suivant les principes d'une gestion durable conformément aux critères définis dans ce processus paneuropéen. Il est délivré sur base d'une expertise réalisée par un organisme officiel de certification accrédité et indépendant.

En 2002, les partenaires intéressés ont fondé l'association sans but lucratif "PEFC Luxembourg". Cette association a signé un contrat avec un expert indépendant pour finaliser la rédaction du schéma et pour préparer un projet pilote au Luxembourg en vue de la reconnaissance du système par le PEFC. Des négociations ont été entamées en 2002 pour concevoir un projet Interreg en collaboration avec la Lorraine et la Wallonie en vue d'encadrer le volet communication et promotion du matériau bois dans le cadre de la certification des forêts.

L'Administration des Eaux et Forêts a également participé à une étude de faisabilité d'une certification des forêts domaniales selon le schéma FSC réalisée par un bureau indépendant.

16. Le matériel génétique

En 2002, l'Administration des Eaux et Forêts a finalisé la transposition de la nouvelle directive européenne 105/1999/CE sur la commercialisation des matériaux forestiers de reproduction et a également participé à plusieurs réunions au sein du

Comité Forestier Permanent en vue de l'application de cette nouvelle directive qui doit entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2003.

Un avant-projet de loi et un avant-projet de règlement grand-ducal ont été élaborés en collaboration avec le Ministère de l'Environnement. Ils ont été déposés à la Chambre des Députés en date du 29 octobre 2002 sous le numéro 5044.

XII. LA VITICULTURE LUXEMBOURGEOISE

A. L'année viticole 2002

Tout au long de la période végétative, les conditions climatiques ont été favorables au développement de la vigne.

L'hiver a débuté dans le froid, mais très vite on a assisté à une remontée des températures accompagnée d'une pluviosité particulièrement marquée au mois de février. Jusqu'à fin juin les pluies ont été nettement moins abondantes. Malgré la contrainte hydrique durant la campagne de végétation, les manifestations de sécheresse sont restées modérées. L'été a été globalement chaud jusqu'à la mi-septembre. Les pluies se sont concentrées essentiellement sur le mois d'août et début septembre. La pression des maladies cryptogamiques comme l'oïdium et le mildiou a été très faible et aucun dégât n'a été constaté. Il faut noter dans ce contexte que 350 ha de vignobles ont été protégés par la confusion sexuelle contre la tordeuse de la grappe, ravageur très redouté par les vignerons. Cette méthode biologique remplace l'utilisation des produits insecticides.

La maturation des raisins au mois de septembre s'est déroulée dans les meilleures conditions. Lors des vendanges, la faible pluviométrie et les températures assez fraîches ont empêché le développement de *Botrytis cinerea*, champignon parasitaire qui affecte les baies en maturation et qui les rend inutilisables pour l'élaboration du vin. La récolte a été d'une très bonne qualité avec des rendements à l'hectare au-dessus de la moyenne. On parle déjà d'un millésime d'exception. A l'occasion des premières fortes gelées les 11 et 12 décembre, des raisins du cépage Riesling ont été récoltés en vue d'élaborer du vin de glace.

La récolte 2002 atteint 153 872 hl/ha et est supérieure à la moyenne de 10 ans qui est de 146 086 hl/ha.

B. Le marché du vin 2001/2002

Il y a lieu de noter que les chiffres du Statec concernant le commerce extérieur de vins ne sont que provisoires pour les deux dernières campagnes viticoles.

1. Les importations

En 2001/2002, les importations de produits viticoles s'élèvent au total à 256.544 hl et ont augmenté de 3,2 % par rapport à la campagne précédente et se situent au même niveau qu'elles avaient atteint en 1999/2000. Cette hausse s'explique par un accroissement des achats de vins sur le marché belge (+ 16% par rapport à 2000/2001) et le marché italien (+ 12 % par rapport à 2000/2001). La France, tout en restant notre principal fournisseur de vins, connaît une baisse assez remarquable de la vente de ses produits sur le marché luxembourgeois. Depuis la campagne 1999/2000 ce recul est de 8% ou de 7.047 hectolitres.

Les vins rouges et rosés dominent le marché des vins étrangers et représentent 54% des importations totales tandis que les vins blancs et mousseux représentent 33%.. 34 % des produits viticoles étrangers proviennent de France, 25% de la

Belgique, 16% d'Italie, 9 % du Portugal, 7 % d'Espagne, 6 % d'Allemagne et 3% d'autres pays y compris les pays tiers.

2. Les exportations de produits viticoles indigènes

En 2001/2002, les exportations ont diminué par rapport à la campagne 2000/2001. Cette régression s'explique par le seul fait que la vente de vin de table à bas prix vers l'Allemagne, destiné pour l'assemblage avec d'autres produits viticoles pour la production de pétillants ou mousseux sans indication géographique, s'est arrêtée.

L'exportation de vin de qualité par contre s'est améliorée par rapport à la campagne précédente sans pouvoir dépasser les quantités des 3 campagnes antérieures à 2000/2001.

La vente de vin pétillant à base de vin luxembourgeois vers l'étranger a encore baissé tandis que l'exportation de vin mousseux luxembourgeois et de crémant reste stagnante.

34% de la production annuelle moyenne de produits viticoles (146.086 hl) sont exportés. Le premier pays importateur de nos vins reste la Belgique (88%) suivie par la France (7%) et l'Allemagne (4%). L'exportation vers les Pays-Bas a encore baissé et ne représente plus que 0,8% des exportations totales.

Environ 14% du total des exportations sont commercialisés comme vin de table, 68 % comme vin de qualité, 12% comme vin pétillant et 6% comme vin mousseux et crémant.

Le Rivaner domine le marché extérieur et représente 58% des exportations. Les vins portant les mentions qualitatives « premier cru » et « grand premier cru » ne représentent que 4.156 hectolitres, soit 8,3 % du total des exportations.

Au cours de la campagne 2001/20002, les caves coopératives ont réalisé 92 % du total des quantités exportées de produits viticoles et seulement 8 % sont partagés par le négoce et par les viticulteurs indépendants.

3. Les réexportations

Les réexportations ont encore augmenté par rapport aux campagnes précédentes et concernent surtout les vins blancs. Ces vins et les vins mousseux représentent 78% du total des réexportations.

4. Les stocks de vins indigènes au 31 juillet 2002

Les stocks de vin indigène (181.346 hl) ont baissé de 1,6 % par rapport à la campagne précédente. Cette diminution de stocks, due à une récolte inférieure à la moyenne en 2001, concerne surtout les vins des cépages Rivaner, Pinot blanc, Pinot gris et Riesling.

5. La vente de vin au Luxembourg

La vente de vins luxembourgeois ainsi que de vins rouges et rosés étrangers a augmenté durant la dernière campagne viticole, tandis que la vente de vins blancs et mousseux étrangers est stagnante.

La vente de produits viticoles à l'intérieur du pays donne lieu à la ventilation suivante:

- 33% vin, vin mousseux et crémant de la région viticole luxembourgeoise
- 18 % vin blanc et mousseux étrangers
- 49 % vin rouge et rosés étrangers.

C. La prime à l'entretien de l'espace naturel et du paysage dans les vignobles

En application du règlement (CEE) N° 2078/92, des règlements grand-ducaux datés du 19 septembre 1998 et du 5 octobre 1998 ont encouragé les viticulteurs à souscrire des engagements pluriannuels (5 années) en vue de favoriser une exploitation viticole compatible avec les exigences de la protection de l'environnement et l'entretien de l'espace naturel et de contribuer ainsi à l'équilibre des marchés. A ce titre les viticulteurs peuvent toucher une compensation pour les pertes de revenu dues à une réduction de la production et à une augmentation des coûts de production suite à une utilisation de pratiques respectueuses de l'environnement.

En 2002, il y a lieu de distinguer entre l'ancien programme applicable à partir de 1998 et le nouveau programme applicable à partir du 1er novembre 2001.

En application du règlement communautaire et des règlements grand-ducaux du 19 septembre 1998 et du 5 octobre 1998, deux régimes de prime ont été introduits:

- pour l'exploitation de vignobles dont la pente est supérieure ou égale à 15 %
- pour l'exploitation de vignobles en pentes raides dont la pente est égale ou supérieure à 30% ainsi que pour les vignobles en terrasses non accessibles en traction directe.

Le montant de la prime varie en fonction de l'activité viticole exercée, à savoir : activité viticole à titre principal ou à titre accessoire.

Bilan de la prime à l'entretien de l'espace naturel et du paysage en viticulture pour la campagne 2001/2002 en application du règlement grand-ducal du 1 octobre 2002

Nombre d'exploitations ayant souscrit à un engagement: **156**

Totaux par activité viticole	superficie primée m2	Prime €	Part Feoga €	Part nationale €
Activité principale		0		
- Vignobles en pente >= 15 %	2904560	164 398,08	0.00	164 398,08
- Vignobles en pente >= 30 % et terrasses 60 N	1431617	169 503,46	84 751,73	84 751,73
- Vignobles en pente >= 30 % et terrasses 70N	151547	14 275,72	7 137,86	7 137,86
- Sous-total activité principale:	4487724	348 177,26	91 889,59	256 287,67
Activité secondaire				
- Vignobles en pente >= 15 %	561703	25 445,16	0.00	25 445,16
- Vignobles en pente >= 30 % et terrasses 60 N	440847	41 748,26	20 874,13	20 874,13
- Vignobles en pente >= 30 % et terrasses 70N	20160	1 520,10	760,05	760,05
		0.00		
- Sous-total activité secondaire:	1022710	68 713,52	21 634,18	47 079,34
Dépassement du plafond (>15%)	0	0.00	0.00	0.00
Dépassement du plafond (>30%)	191197	-3 823,94	-1 911,97	-1 911,97
Supplément Treuille	278021	3 447,47	0.00	3 447,47
Total général	5510434 m2	416 514,31	111 611,80	304 902,51

D. La prime à l'abandon définitif de superficies viticoles

La prime à l'abandon vise à favoriser l'arrachage définitif de surfaces viticoles qui se situent généralement à la limite du périmètre viticole et qui sont peu aptes à la production viticole de qualité. Le règlement (CE) N° 1493/1999 du Conseil ainsi que le règlement grand-ducal du 22 décembre 2000 relatif à l'octroi de primes d'abandon définitif de superficies viticoles constituent les bases légales de cette aide financière.

Bilan des primes à l'abandon définitif de superficies viticoles (Année culturale 2001/2002)

- abandon de toute la superficie viticole de l'exploitation: 0.32 ha (EUR 1 369,55)
- abandon d'une partie de la superficie viticole de l'exploitation: 9.38 ha (EUR 82 659,77).

E. L'aide à la restructuration et à la reconversion des vignobles

Le règlement grand-ducal du 18 octobre 2001 fixant les modalités d'exécution du règlement (CE) no 1493/1999 relatives au régime d'aide à la restructuration et à la reconversion des vignobles offre sous certaines conditions une aide financière aux exploitants viticoles pour l'arrachage et la replantation d'une vigne. Le régime d'aide a pour objet d'accélérer la reconversion variétale, c'est-à-dire le remplacement des cépages dont la demande sur le marché est en régression, par des cépages plus appréciés par les consommateurs. Il vise également à favoriser davantage des techniques de culture de vignobles qui sont plus facilement mécanisables dans le but de réduire les coûts d'exploitation.

Pour la campagne viticole 2001/2002, la Commission Européenne a accordé au Luxembourg une allocation financière pour 21 hectares de vigne. Néanmoins, seulement 11,2420 ha ont fait l'objet d'une demande par les viticulteurs luxembourgeois.

	Montant alloué par ha.	Superficie subventionnée.	Montant de l'aide.
Vignobles avec une pente < 30%.	EUR 7 952,38	723,38 ares	57 525,93 €
Vignobles avec une pente > 30%	EUR 9 940,48	374,33 ares	37 210,18 €
Vignobles avec une pente > 45% resp. vignobles en terrasse	EUR 11 928,57	26,49 ares	3 159,88 €
	Total :	1 124,20 ares	97 896,00 €

F. La structure du vignoble luxembourgeois

1. La superficie du vignoble et le nombre des exploitations

Le vignoble luxembourgeois occupe aujourd'hui une superficie totale de 1.309 ha dont 1.266 ha sont en production alors qu'en 1994 on comptait encore au total 1.402 ha. La diminution de la superficie est principalement due aux abandons définitifs des parcelles viticoles qui ont été pratiqués au cours de la dernière décennie.

Le processus de restructuration vers des unités de production plus grandes se poursuit. En l'espace de dix ans, le nombre des exploitations viticoles est passé de 831 unités, en 1992, à 509 unités, en 2002, soit une régression de 39 %.

La surface moyenne des exploitations viticoles est actuellement de l'ordre de 2,57 ha.

Suite aux effets positifs du remembrement la restructuration du vignoble luxembourgeois est accompagnée d'une amélioration sensible du travail de la vigne. En dix ans, le nombre des parcelles a diminué de 928 unités et s'élève aujourd'hui à 5.766 unités. Grâce à la rationalisation des travaux et à la réduction des parcours dans les vignobles remembrés, grâce aussi à une mécanisation plus poussée, les conditions d'exploitation des vignobles ont été sensiblement améliorées.

Une diminution importante de la surface se fait remarquer pour le cépage du Rivaner. Avec 411 ha ce cépage occupe aujourd'hui 31 % du vignoble.

En ce qui concerne l'Elbling, on note une très forte régression de sa superficie au profit d'autres cépages. La surface de l'Elbling n'est actuellement plus que de 143 ha. Il faut espérer que le recul de la superficie sera freiné, vu que l'Elbling est un cépage typique bien adapté à notre région et qui se réjouit d'une clientèle fidèle parmi les consommateurs luxembourgeois.

La surface plantée en Riesling a sensiblement augmenté au cours de la dernière décennie. Elle représente actuellement 169 ha.

Les cépages Auxerrois, Pinot blanc et Pinot gris occupent 475 ha et représentent 36 % de l'ensemble du vignoble. Depuis 1966 leur surface a plus que doublé.

Depuis quelques années le cépage Pinot noir se réjouit d'une grande popularité. En effet, depuis plus d'une décennie, sa surface ne cesse d'augmenter et occupe avec 82 ha 6 % du vignoble luxembourgeois.

2. Le nombre d'exploitations et la superficie cultivée par classes de grandeur en 2002

classes de grandeur (en ares)	Nombre d'exploitants	Superficie totale (en ha)
0 - 9.99	44	2.76
10 - 19.99	47	6.87
20 - 29.99	30	7.55
30 - 49.99	52	20.79
50 - 99.99	70	49.04
100 - 199.99	53	72.75
200 - 299.99	32	71.25
300 - 499.99	76	281.63
+ 500.00	105	796.47
Total	509	1.309.11

3. L'âge des chefs d'exploitation en 2002

Age	Nombre	Surface exploitée en ha
< 35 ans	19	56,11
35 - 50 ans	164	587,93
50 - 65 ans	189	440,68
+ 65 ans	137	224,39
Raisons sociales *	0	0,00
Total :	509	1.309,11

* A partir du recensement 2002 il n'y a plus de raisons sociales. Chaque exploitation est bien définie par une personne physique.

4. La répartition de la superficie

- Coopératives : 58,4%
- Viticulteurs indépendants: 41,6% dont 21,8% sont embouteilleurs

5. Les exploitations et les parcelles par localité viticole

Localités 01.08.2002	(1) Nombre d'exploit.	Nombre de parcelles	(2) Superficie cultivée (ha)	Classes de grandeur					
				- 1 ha		+ 1 – 3 ha		+ 3 ha	
				(1)	(2)	(1)	(2)	(1)	(2)
Schengen	25	478	96	5	2	5	8	15	86
Remerschen	41	734	129	14	5	9	15	18	109
Wintringen	16	243	42	8	3	2	5	6	34
Schwebsingen	28	412	66	11	3	7	13	10	50
Bech-Kleinmacher	37	538	126	11	4	4	7	22	115
Wellenstein	27	306	71	9	4	6	9	12	58
Remich	39	316	88	24	9	4	8	11	71
Stadtbredimus	22	348	66	7	2	6	11	9	53
Greiweldingen	29	264	51	21	9	2	3	6	39
Ehnen	26	288	57	11	3	7	12	8	42
Ober-Wormeldingen	18	134	31	10	3	4	7	4	21
Wormeldingen	41	294	61	25	9	6	9	10	43
Ahn	17	232	88	2	1	1	2	14	85
Machtum	26	229	80	11	3	4	7	11	70
Grevenmacher	29	321	96	16	6	5	7	8	83
Mertert	9	86	45	3	1	1	1	5	43
Wasserbillig	6	7	1	6	1	0	0	0	0
Rosport	2	8	2	1	-	1	2	0	0
Niederdonven	15	143	44	9	4	1	1	5	39
Oberdonven	3	4	1	3	1	0	0	0	0
Gostingen	11	39	7	8	4	3	3	0	0
Lenningen	11	36	8	9	4	2	4	0	0
Bous	14	103	16	10	4	2	2	2	10
Erpeldingen	7	58	10	5	1	1	3	1	6
Rolling	2	43	8	0	0	1	3	1	5
Elvingen	1	3	-	1	-	0	0	0	0
Ellingen	4	58	12	1	-	1	2	2	10
Mondorf	3	41	7	2	1	0	0	1	6
Total TotalTotal	509	5.766	1.309	243	87	85	144	181	1.078

G. Le laboratoire de l'Institut viti-vinicole

En vertu de la loi du 29 août 1976 portant création de l'Institut viti-vinicole, l'Institut a l'obligation de surveiller et de contrôler l'exécution des prescriptions légales et réglementaires concernant les vins et boissons similaires.

A cette fin le laboratoire de l'IVV réalise l'examen analytique des moûts, des vins et des vins mousseux par analyse chimique de ses constituants et par détermination de ses caractères physiques.

Les principaux groupements d'analyses se présentent comme suit:

- l'analyse des moûts exigée par le service de contrôle des vins concernant la surveillance de l'exécution des prescriptions légales et réglementaires lors des vendanges,
- l'analyse des vins, des vins mousseux et des crémants sur demande des viticulteurs pendant la période de la fermentation alcoolique jusqu'à l'embouteillage des vins,
- l'analyse des vins, des vins mousseux et des crémants luxembourgeois pour l'admission à la Marque nationale,
- l'analyse de vérification de l'identité du produit embouteillé portant la Marque Nationale,
- l'analyse prescrite pour participation aux différents concours internationaux,
- l'analyse de conformité pour l'exportation des vins, des crémants ou des vins mousseux

Le tableau ci-dessous résume le nombre des différentes analyses effectuées au cours de l'année 2002 au laboratoire de l'IVV:

Analyses	Nombres d'analyses
Analyses de contrôle des moûts	2.450
Analyses individuelles sur demande	15.109
Analyses pour l'admission à la Marque Nationale	7.894
Analyses de vérification de l'identité du produit portant la Marque Nationale	409
Analyses Concours	1.211
Analyses pour l'exportation	70

Les analyses effectuées au laboratoire de l'Institut viti-vinicole sont principalement des analyses de base tels la valeur pH, l'acidité totale, l'acide acétique, l'acidité volatile, l'acide tartrique, l'acide malique, les sucres résiduels, le dioxyde de soufre total et libre, le titre alcoométrique volumique, la densité relative, l'extrait sec total, le dioxyde de carbone, la pression.

D'autre part, en vue d'un bon conseil pour la vinification, des analyses plus spécifiques (fer, cuivre, phénols totaux, acétaldéhyde, acide sorbique, détermination de la stabilité protéique, de la stabilité à chaud et de la dose réellement nécessaire en bentonite, du collage bleu, ainsi que le suivi des fermentations malolactiques (acide lactique) par des contrôles hebdomadaires sont proposées aux viticulteurs.

Sur demande du viticulteur, des essais individuels de collage en vue d'assouplir, de rafraîchir ou d'améliorer les qualités gustatives de son propre vin, sont réalisés durant toute l'année pour être dégustés et appréciés par la suite en présence du producteur lui-même.

H. Le département de l'oenologie

Le conseil pour les organismes professionnels dans les domaines techniques tels la viticulture et la vinification joue parmi les multiples missions de l'Institut viti-vinicole un rôle très important.

C'est pourquoi, durant la vendange divers essais issus de la viticulture ainsi que des pratiques oenologiques sont réalisés dans la cave de l'Institut. Les viticulteurs sont ensuite invités à des dégustations pour se faire eux-mêmes une impression sur les résultats des essais concernant les cépages du vignoble luxembourgeois.

Comme les années passées, douze cépages blancs interspécifiques, nécessitant moins de traitements phytosanitaires et plantés depuis les années 1992 et 1993 au vignoble d'essai de l'IVV, sont vinifiés dans notre cave. Après l'élaboration, le vieillissement et l'embouteillage, le caractère organoleptique, parfois exotique de ces cépages interspécifiques, est comparé à celui des cépages autorisés au Luxembourg pour la vinification.

La maturité du cépage Pinot Gris, notamment en vue d'une concentration des arômes primaires dans les raisins sur ceps, a été suivie en coupant les sarments avant la vendange. Pour évaluer cette technique, ce vin d'essai est comparé au vin issu de la partie voisine dont les sarments n'ont pas été touchés et qui a été vendangé au même moment.

Une partie du vignoble de l'Etat, plantée en Rivaner, est cultivée biologiquement afin de comparer le vin issu de la viticulture biologique au vin du vignoble traité classiquement.

Le suivi de la désacidification microbiologique a été examiné sur les cépages Elbling, Pinot Blanc, Riesling et Chardonnay. Les bactéries lactiques ont étéensemencées avant fermentation alcoolique en même temps que les levures sélectionnées. A cause de l'acidité total trop élevée, le moût a été désacidifié légèrement ou les bactéries ont été multipliées avant ensemencement. Pour le Chardonnay le déclenchement de la fermentation malolactique s'est fait en fin de fermentation alcoolique.

I. La viticulture luxembourgeoise dans le Marché Commun

1. La situation du marché viti-vinicole - Campagne 2001/2002

La nouvelle O.C.M. viti-vinicole, à savoir le règlement (CE) 1493/1999 applicable à partir du 1^{er} août 2000, avait pour objectif principal de maintenir l'équilibre entre la demande et l'offre.

Mais dès la première campagne d'application 2000/2001, en raison des stocks élevés de vin dus à une baisse imprévisible de la consommation et des exportations dans certaines régions, les mesures de distillation communautaire ont été déclenchées. Elles ont porté sur un volume de plus de 20 Mio. hl.

Pour la campagne 2001/2002, la situation du marché ne se présente pas sous de meilleurs auspices. En effet les deux mesures de distillation prévues dans le règlement

de base, la distillation alcool de bouche (art. 29) et la distillation de crise (art. 30) ont à nouveau été déclenchées et ont porté sur respectivement 12 Mio. hl et 8 Mio. hl.

Cette situation pour le moins alarmante dans certaines régions met en évidence les difficultés rencontrées par la viticulture européenne sur les marchés intérieurs et internationaux, notamment par la concurrence de plus en plus vive des pays vinicoles émergents. A ce stade les professionnels du secteur viti-vinicole européen engagent des réflexions avec la Commission sur l'avenir du secteur. La Commission envisage de présenter dans les meilleurs délais soit une réforme complète du secteur soit une modification pour améliorer les outils actuels de la politique viti-vinicole pour mieux s'attaquer aux problèmes de décalage entre le marché et la production.

2. L'étiquetage

Lors de sa réunion du 5 novembre 2002, le Comité de gestion des vins a donné un avis favorable au report jusqu'au début de la prochaine campagne, à savoir le 1^{er} août 2003, de la date d'entrée en application du règlement (CE) n° 753/2002 concernant la désignation, la dénomination, la présentation et la production de certains produits viti-vinicoles, initialement prévue le 1^{er} janvier 2003. Ce report a pour but de donner aux Etats membres plus de temps pour permettre la mise à jour de leur législation nationale et tient compte du souci de ne pas perturber les opérateurs économiques par des mesures qui seraient entrées en vigueur le 1^{er} janvier, soit au milieu de la campagne en cours. Le report de cette date permettra aussi de fournir à certains pays tiers les informations nécessaires sur les dispositions de ce règlement.

Rappelons brièvement le cadre de la nouvelle réglementation dont la transposition en droit national est actuellement sur le chantier. En fait il ne s'agit pas d'une réglementation nouvelle car il existait déjà un droit européen extrêmement exhaustif depuis plus de 20 ans. Ce nouveau règlement présente donc seulement une évolution par rapport à l'ancienne législation.

Pour les **vins mousseux** la nouvelle réglementation reprend quasi textuellement l'ancienne.

Pour les **vins tranquilles** les choses changent, en ce sens qu'il existait auparavant pour cette catégorie des mentions obligatoires et des mentions facultatives limitativement énumérées et définies, toutes les autres indications étant interdites.

Désormais, pour les vins tranquilles, le nouveau dispositif distingue, de même que pour les vins effervescents, entre trois catégories de mentions : les mentions obligatoires, certaines mentions facultatives définies, toutes les autres mentions étant libres d'usage dès lors qu'on peut apporter la preuve de ce que l'on affirme.

Au plan national il convient de préciser notamment la manière d'identifier le responsable de l'embouteillage et d'expliquer ce qu'a été son rôle complémentaire à l'embouteillage notamment en précisant l'activité juridique de celui qui a procédé à la mise en bouteille (p.ex. vigneron, coopérative ou négociant).

Un autre point consiste à définir certains modes d'élaboration des produits. Dans l'impossibilité de les définir tous, il reste selon les dispositions réglementaires une large marge d'appréciation et de créativité des producteurs dans la présentation de

leurs étiquettes, dont il faut espérer qu'elle aille non pas dans le sens d'une complication, mais plutôt d'une clarification attendue par le consommateur.

En ce qui concerne la conformité aux normes internationales, le règlement étiquetage (CE) 753/2002 doit respecter p.ex. la notion internationale « d'entraves techniques au commerce ». Ce règlement n'est donc pas un simple règlement d'application de l'O.C.M. vins, mais il se présente aussi comme un « règlement technique » au sens de l'accord OTC (Obstacles techniques au Commerce) rattaché à l'O.M.C. (Organisation mondiale du Commerce). Dès lors qu'un texte communautaire vise un objectif légitime prévu par cet accord ou qu'il peut avoir « un effet notable sur le commerce des autres Etats membres », ce dernier doit faire l'objet avant son entrée en vigueur d'une procédure de consultation internationale. Le règlement étiquetage a donc été notifié en juin dernier au secrétariat de l'O.M.C. à Genève pour permettre de recueillir les observations des différents pays tiers.

Diverses remarques ont été faites s'agissant notamment de la réservation des bouteilles traditionnelles, des indications de couleurs particulières ou des mentions traditionnelles, par des pays comme les Etats-Unis, l'Australie, l'Afrique du Sud ou la Nouvelle-Zélande. La Commission européenne se doit désormais de justifier les mesures communautaires au regard des objectifs énoncés dans l'accord O.T.C..

Contrairement donc à la législation existante en matière d'étiquetage, les nouvelles dispositions doivent tenir compte de la conformité aux normes internationales de l'O.M.C., mais aussi des accords bilatéraux UE-pays tiers.

En ce qui concerne les accords bilatéraux, tels que le récent accord avec l'Afrique du Sud, les négociations actuelles avec les E-U. ou l'Australie se révèlent essentiels pour le secteur du vin, notamment en ce qui concerne les parties relatives aux appellations d'origine, aux pratiques œnologiques et aux marques. La clause internationale dite de la « nation la plus favorisée » jouera et aura donc des effets sur les futurs accords.

3. Les pratiques œnologiques

L'utilisation d'acide tartrique dans les produits viti-vinicoles a fait l'objet du règlement (CE) n° 2244/2002 qui modifie le règlement de juillet 2000 instituant un code communautaire des pratiques et traitements œnologiques. Aux termes de ce nouveau règlement, l'acide tartrique utilisable en œnologie, également appelé acide L-tartrique, doit être d'origine agricole, extrait notamment de produits viti-vinicoles et respecter les critères de pureté fixés par la directive 96/77 CE de la Commission.

Cette exigence d'une origine agricole et notamment viticole de l'acide tartrique tient compte des spécifications du Codex œnologique international de l'O.I.V., adopté en juin 2000, qui le définit comme « un acide d'origine naturelle extrait des produits de la vigne ». Elle a pour objectif d'assurer un haut degré de qualité, et notamment de préserver l'authenticité et le caractère naturel du vin dans le respect des bonnes pratiques œnologiques.

Notons que l'Argentine a déposé le 4 septembre 2002 auprès de l'O.M.C. une demande de consultation avec la Commission européenne au sujet de plusieurs aspects de la réglementation communautaire et d'autres obligations en matière de pratiques

œnologiques et de commerce du vin. L'Argentine estime que l'O.C.M. instaure des règles « plus contraignantes pour le commerce du vin qu'elles ne devraient l'être » créant ainsi « un obstacle inutile au commerce ». Elle estime que dans le cadre d'accords bilatéraux, des dérogations concernant l'utilisation d'acide malique ont été octroyées à certains pays tiers et que le règlement 1037/2001 du Conseil prévoit également une dérogation sur son utilisation à un autre pays membre de l'O.C.M. (E.-U.). Si aucune issue n'est trouvée l'Argentine pourra demander la mise en place d'un panel pour examiner l'affaire et décider si l'U.E. enfreint ses engagements vis-à-vis de l'O.M.C.

4. L'élargissement de l'Union Européenne

Le Conseil européen de décembre 2002 à Copenhague a décidé l'entrée dans la Communauté de dix pays supplémentaires dont 6 sont producteurs de vin, à savoir la République tchèque, la Slovaquie, la Hongrie, Malte et Chypre. Les superficies du vignoble de ces nouveaux pays atteignent quelque 150.000 ha. La production de vin s'élève à environ 5 Mio. hl.

En examinant les données statistiques des dix pays qui entreront dans l'Union Européenne en mai 2004, on constate que la production, la consommation, l'exportation et l'importation constituent un ensemble équilibré et qu'à ce stade, il n'y a pas de surproduction.

J. La Marque nationale du vin luxembourgeois

Depuis plusieurs années, la viticulture luxembourgeoise est confrontée à une concurrence de plus en plus agressive de vins étrangers sur nos marchés.

Grâce à un esprit innovateur dans la politique de qualité de haut de gamme, nos viticulteurs ont compris à se défendre contre l'invasion des produits viticoles étrangers.

La production du Crémant de Luxembourg et de vins rouges et rosés issus du cépage Pinot noir a élargi et diversifié la gamme des produits. La reconversion de nos vignobles vers des vins de cépages nobles et les nouvelles méthodes de vinification ont largement contribué à améliorer la qualité de nos vins.

En 2001, les produits appelés « produits de niche » ont été réglementés et depuis lors la production de vins de paille, de vins de glace et de vendanges tardives a connu un essor remarquable.

Comme par le passé, la marque nationale du vin est toujours disposée à soutenir et à accompagner la profession viticole dans son esprit innovateur dans l'amélioration de la qualité des produits viticoles. Par conséquent elle a adapté sa réglementation aux nouvelles méthodes de production et aux besoins du marché, sans perdre de vue le but de sa mission, à savoir le contrôle de la qualité et la garantie de l'authenticité des vins et vins mousseux luxembourgeois.

Suite au règlement grand-ducal du 31 janvier 2001, la commission de gérance s'occupe dorénavant de la gestion financière, administrative et technique de la MN et porte le nom d'Office nationale de l'appellation d'origine contrôlée « Moselle luxembourgeoise » (O.N.A.O.C.).

Elle comprend :

- un service technique et administratif nécessaire à l'exécution de sa mission, et
- une commission de dégustation pour l'exécution des examens organoleptiques.

L'O.N.A.O.C. exerce sa mission sous l'autorité du Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement Rural et se compose de :

- 2 délégués des caves coopératives groupées dans la société coopérative
- ' Les Domaines de Vinsmoselle'
- 1 délégué de l'organisation professionnelle des vignerons indépendants, (O.P.V.I.)
- 1 délégué des négociants en vin
- 1 délégué de l' Union luxembourgeoise des consommateurs (ULC)
- 1 délégué de la Fédération des hôteliers, restaurateurs et cafetiers (Horesca)
- 2 fonctionnaires de l'Etat.

Au niveau de la commission de dégustation, le nombre des dégustateurs s'élève à 14 personnes, dont :

- 4 représentants des Domaines de Vinsmoselle,
- 2 représentants de l'O.P.V.I.,
- 2 représentants des Négociants en vin,
- 2 représentants de l'HORESCA,
- 2 représentants de l'ULC,
- 2 représentants de l'Etat.

Depuis la récolte 2001 un nouveau règlement d'ordre intérieur est en vigueur qui détermine le fonctionnement et le déroulement des séances de dégustation et arrête un nouveau système de pointage pour le classement des vins. La note finale d'un vin à classer résulte dorénavant de la valeur médiane des notes individuelles des dégustateurs et simplifie par conséquent la manière de la classification.

En 2002, la commission de dégustation s'est réunie à 52 reprises pour examiner 1.633 échantillons de vins tranquilles, 13 échantillons de vins mousseux et 82 échantillons de crémants de Luxembourg.

Le volume total des vins tranquilles examinés s'élève à 110.881 hl. et se répartit sur les mentions qualificatives suivantes :

- 65.241 hl (59%) ' Marque nationale –Appellation contrôlée'
- 11.802 hl (10%) ' Vin classé'
- 4.095 hl (4%) ' Premier cru'
- 21.030 hl (19%) ' Grand premier cru'
- 8.713 hl (8%) n'ont pas été admis

Parmi les vins de qualité, les vendanges tardives, les vins de glace et les vins de paille représentent 4 820 hl et connaissent une popularité croissante auprès des amateurs et connaisseurs de vins.

Même si l'élaboration de tels vins exige beaucoup de know-how de la part du viticulteur, il n'y a pas moins de 15 entreprises ayant présenté, au cours de l'année 2002, les produits suivants:

- 9 vendanges tardives, volume total produit : 3.535 litres,
- 5 vins de glace, volume total produit : 1.185 litres,
- 1 vin de paille, volume total produit : 100 litres.

Le 'Crémant de Luxembourg', dont la bonne réputation est sans faille, est devenu un pilier important de notre économie viticole. En 2002, 73 échantillons des 82 échantillons présentés à la commission de dégustation ont été acceptés et ont le droit de porter le nom de 'Crémant de Luxembourg, AOC « Moselle luxembourgeoise ». Le volume total porte sur 10.895 hl.

Des 13 échantillons de vin mousseux présentés à la MN au cours de l'année 2002, 11 ont été admis et 2 ajournés. Représenté en volume, il s'agit de 1.526 hl qui portent l'AOC.

Les ressources financières de la marque nationale proviennent de la vente des labels de qualité, des taxes de présentation des vins pour l'agrément en appellation d'origine contrôlée et d'une participation de l'Etat à titre de 50% des frais du personnel.

Le projet de loi portant réorganisation de l'Institut Viti-vinicole et déposé à la Chambre des députés, propose d'intégrer le personnel de la marque nationale dans le cadre du personnel de l'I.V.V. permettant ainsi une reprise totale des traitements du personnel de la MN par l'Etat.

Dans le contexte de la création d'une « commission de promotion des vins et crémants de Luxembourg » au sein du Fonds de solidarité viticole, la marque nationale contribue, à partir de l'année 2002, au financement des actions d'information, de communication et de promotion des vins et crémants de Luxembourg, en percevant sur les labels de qualité vendus une redevance de 0,01 € par collerette sur les vins tranquilles et de 0,02 € par collerette sur les mousseux et les crémants.

Dans ce contexte, la commission de gérance a décidé d'augmenter les prix des labels de qualité pour le millésime 2001 qui sont passés dès lors de 0,0136.- € à 0,02.- € par collerette pour les vins tranquilles et de 0,0248.- € à 0,04.-€ par collerette pour les mousseux et crémants.

Par le biais de cette augmentation, les bénéficiaires de la marque nationale participent, en 2002, à la promotion de leurs produits de qualité par un montant de 109.000.-€ qui est transféré au Fonds de solidarité viticole.

La vente de labels de qualité pendant l'exercice 2002 atteint 11.900.000 pièces pour les vins tranquilles, 1.800.000 pièces pour les Crémants de Luxembourg et 350.000 pièces pour les vins mousseux AOC.

Quant aux actions publicitaires en faveur de la marque nationale, celles-ci sont organisées et financées par le Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement Rural et concernent un stand publicitaire commun pour toute la gamme des produits portant une marque nationale (beurre, miel, eaux-de-vie, produits de

salaisons et viande porcine, vin et vin mousseux). En 2002, ces produits ont été présentés à la Foire Internationale de printemps et à l'Expogast à Luxembourg.

K. Les activités du Fonds de solidarité viticole en 2002

Au cours de l'année écoulée, le Comité-directeur du Fonds de solidarité viticole s'est réuni sept fois, dont deux fois en présence de Monsieur Fernand Boden, Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural.

Il a émis son avis sur les dispositions nationales applicables aux vins provenant de la récolte 2002 et a fixé les dates pour le début des dégustations des vins prétendant à la mention « Marque nationale-Appellation contrôlée » ainsi que pour le début des dégustations des vins prétendant aux mentions « vin classé », « premier cru » et « grand premier cru ».

De même, il a fixé la date de sortie du « Fiederwäissen luxembourgeois – 2002 » ainsi que celle de « l'Auxerrois - vin nouveau 2002 ».

Le Comité-directeur s'est informé régulièrement auprès des représentants luxembourgeois, participant aux réunions de l'UE, sur l'état d'avancement des dossiers concernant la politique viticole communautaire.

Le Fonds de solidarité viticole a favorablement accueilli l'introduction d'un nouveau verre à vin de 15cl qui répond aux attentes de nombreux consommateurs de vins. A l'occasion de la sortie de ce nouveau verre à vin, destiné à la dégustation des crus de la Moselle luxembourgeoise dans les débits de boissons, le Fonds de solidarité viticole, en collaboration avec la Fédération Nationale des Hôteliers, Restaurateurs et Cafetiers a offert gratuitement à chacun de ces membres 6 de ces nouveaux verres.

Suite à l'échec des négociations relatives à la création d'une association interprofessionnelle des vins luxembourgeois (A.I.V.L.), - recommandée dès 1997 par Price Waterhouse - , un accord fut signé sous la médiation de M. Fernand Boden, Ministre de la Viticulture, entre les trois organisations professionnelles (Les Domaines de Vinsmoselle, le Négoce en vins et l'Organisation Professionnelle des Vignerons indépendants) le 22 avril 2002 à l'Institut viti-vinicole.

Cet accord prévoit l'installation d'une Commission de Promotion des Vins et Crémants de Luxembourg, au sein du Fonds de solidarité viticole, qui a pour mission d'élaborer, d'établir et de mettre en œuvre des programmes qui permettront la réalisation des objectifs suivants :

- créer une nouvelle image de marque pour les vins et les crémants de Luxembourg ;
- faciliter le positionnement des produits vinicoles sur les marchés indigène et international ;
- contribuer à la rentabilité économique du vignoble luxembourgeois par le développement de nouveaux débouchés à haute valeur ajoutée ;
- assurer que le secteur viticole continuera à compter parmi les secteurs d'avenir de l'économie luxembourgeoise.

Dans l'exécution de sa mission la commission peut se faire assister par des conseillers spécialisés en marketing et en communication de produits vinicoles.

La commission est composée de 10 membres et la durée du mandat des membres de la commission correspond à celle des membres du Comité-directeur du Fonds de solidarité viticole. La commission comprend :

a) 9 membres avec voix délibérative, dont :

- 5 membres des caves coopératives des vigneron groupés dans la société les Domaines de Vinsmoselle, à nommer par celle-ci ;
- 2 délégués de l'organisation professionnelle des vigneron indépendants, à nommer par celle-ci ;
- 2 délégués des négociants en vin, à nommer par l'organisation représentative des négociants en vin ;

b) 1 membre avec voix consultative, à savoir 1 délégué de l'Etat, à nommer par le Ministre ;

c) 1 secrétaire.

Le président est élu par la commission sur proposition du groupement des professionnels qui détient la majorité de la superficie viticole.

Les deux autres groupements proposent chacun un vice-président selon la même procédure.

Le consensus est le mode de décision normal de la commission pour l'adoption des propositions de projets de promotion des vins luxembourgeois. Néanmoins, dans le cas où la commission ne parvient pas à un consensus lors d'une première présentation d'un ou de plusieurs projets, le président prend toutes initiatives pour consulter les membres afin de rapprocher les points de vue. Lorsque toutes les démarches pour aboutir au consensus ont échoué, le président peut faire procéder à un vote à la majorité qualifiée des deux tiers des membres présents, sur la base de deux voix pour le groupement des Domaines de Vinsmoselle, d'une voix pour l'organisation professionnelle des vigneron indépendants et d'une voix pour l'organisation représentative des négociants en vin.

Le vote ne peut s'exprimer par abstention.

Le budget prévisionnel annuel, ensemble avec les projets à réaliser, de même que le rapport annuel des activités et des résultats réalisés sont établis et élaborés par la Commission et soumis au Ministre ayant dans ses attributions la viticulture pour approbation et pour faire vérifier par le service juridique du ministère si les projets de promotion sont conformes à la législation nationale et européenne en matière de publicité et de promotion.

Après approbation du Ministre, le budget prévisionnel est présenté au comité-directeur du Fonds de Solidarité Viticole. Celui-ci veille à ce que les projets proposés soient exécutés en bonne et due forme et que le financement des projets respecte les règles en matière de dépenses publiques.

La Commission peut réserver aux trois groupements professionnels, en fonction de leur représentativité au niveau de la surface viticole, pour des actions de promotion à

réaliser directement par ceux-ci dans l'intérêt des vins de qualité de la Moselle luxembourgeoise, une partie du budget prévisionnel annuel ne pouvant dépasser 10%.

Concernant le financement du Fonds de solidarité viticole, celui-ci sera alimenté par une contribution obligatoire des exploitants viticoles sous forme d'une :

- redevance calculée sur la surface de vignes exploités. Pour l'année 2002, la cotisation des viticulteurs est fixée à 90 € par ha.
- redevance perçue sur la commercialisation du vin à raison de 0,01 € par collerette de la Marque Nationale pour les vins tranquilles et de 0,02 € par collerette de la Marque Nationale pour les vins mousseux et créchants.

Les moyens publics alloués par le budget de l'Etat ne pourront dépasser deux fois le montant des recettes perçues.

Dès sa reconnaissance en avril 2002, la Commission de Promotion s'est réunie 12 fois pour approcher les différents objectifs qui lui étaient posés :

- prise en charge et exécution des actions de promotion déjà engagées par le Fonds viticole pour l'année 2002
- recherche d'un responsable en communication et marketing
- établissement d'un budget prévisionnel – année 2003 et préparation d'un programme budgétaire pluriannuel.

En matière de promotion internationale, le Fonds de solidarité viticole, par le biais de la Commission de Promotion des Vins et Créchants de Luxembourg continuera d'apporter son soutien aux producteurs luxembourgeois en les encourageant à participer davantage encore à des concours et dégustations dont la renommée ne pourra que mieux renforcer et servir celle de nos vins et Créchants, à savoir;

- 8^{ème} édition des Vinalies Internationales à Paris
- 5^{ème} édition Concours Riesling du Monde - Strasbourg
- 5^{ème} Concours Mondial du Pinot Noir à Sierre (Suisse)
- 9^{ème} Concours Mondial de Bruxelles
- 9^{ème} Confrontation Internationale des meilleurs Chardonnay du monde à Chaintré (France)
- 6^{ème} VinAgora – Concours International de vins - Budapest
- Sélections Mondiales 2000 à Montréal au Canada
- Sélection du Guide Hachette des Vins – édition 2003
- 48^{ème} Concours International à Ljubljana (Slovénie)
- « Mundus vini » Internationale Weinakademie à Neustadt/Weinstrasse (Allemagne)
- Dégustation internationale des cépages blancs dans le cadre du Salon ProWein à Düsseldorf
- Concours International des Vins « Cidade do Porto » - Portugal
- 1^{er} Concours « Best of Riesling » - Mayence

Les distinctions obtenues furent des plus encourageantes.

En 2002, le Luxembourg a participé pour la 11^{ème} fois au prestigieux concours des créchants de France et de Luxembourg à Die dans la Drôme. 25 producteurs

luxembourgeois ont présenté 47 échantillons à la dégustation officielle. Le succès fut plus que convaincant. Avec 8 médailles d'or, 8 médailles d'argent et 1 médaille de bronze, les producteurs de crémants ont réalisé le meilleur score depuis leur première participation au Concours à Limoux en 1992.

Pour fêter dignement les lauréats luxembourgeois, la Commission de Promotion organisa la traditionnelle présentation officielle des crémants luxembourgeois médaillés au foyer de la salle des fêtes « Al Thermen » au Domaine Thermal à Mondorf-les-Bains. Sachant l'intérêt sans faille que la famille grand-ducale a depuis toujours manifesté à l'égard de la viticulture luxembourgeoise, l'ouverture officielle eut lieu en présence de son Altesse Royale le Grand-Duc Henri.

La prochaine édition du concours des crémants se tiendra les 22, 23 et 24 mai 2003 en Bourgogne.

« La route du vin luxembourgeois en 39 étapes », tel fut le thème de la première manifestation d'envergure organisée par la Commission de Promotion des Vins et Crémants de Luxembourg depuis sa création le 22 avril 2002. Cet événement exceptionnel offrit aux visiteurs du Salon Expogast l'opportunité unique de parcourir sous un même toit l'ensemble de la route des vins de la Moselle luxembourgeoise de Schengen à Grevenmacher.

Par ailleurs, dans ce même cadre prestigieux a eu lieu le 5^{ème} Concours du Meilleur Sommelier en Vins et Crémants de la Moselle Luxembourgeoise. Il s'agit d'une organisation commune de la Commission de Promotion des Vins et Crémants de Luxembourg, de l'Association Luxembourgeoise des Sommeliers, de l'Institut viti-vinicole et du Vatel Club.

A ces diverses actions, viennent s'ajouter des actions promotionnelles faites en liaison avec l'Institut viti-vinicole, l'Amicale des restaurateurs de la Moselle luxembourgeoise et l'Entente Touristique de la Moselle luxembourgeoise.

Plus que jamais les opérations « accords des mets et des vins » connaissent un intérêt particulier et jouent un rôle promotionnel important.

Dans le cadre d'une coopération transfrontalière, la Commission de Promotion s'est associée, pour une durée de trois ans, avec les responsables de l'organisme de promotion allemand « Mosel, Saar, Ruwer » afin d'organiser le premier festival « Wein und Gourmet Festival international ».

En effet la Commission des Communautés européennes a décidé en avril 2000 de mettre en place une initiative communautaire concernant la coopération transeuropéenne dénommée « INTERREG III ». Un financement communautaire est octroyé pour des mesures et des zones répondant aux exigences fixées et visées dans les programmes d'initiatives communautaires.

Le principe général des initiatives INTERREG est que les frontières nationales ne présentent plus aucun obstacle au développement équilibré et à l'intégration du territoire européen.

Toujours dans un souci d'optimisation de la promotion des vins et des vins mousseux de qualité de la Moselle luxembourgeoise au niveau de la restauration et du

négoce, tant en Belgique, en France qu'en Allemagne, la profession viticole a participé, en 2002, à des salons professionnels et à des foires grand public notamment à Bruxelles, Charleroi, Gand, Liège, Bordeaux et Düsseldorf.

Pour faire face à la concurrence de plus en plus agressive sur le marché des vins, il s'avère que de grands efforts supplémentaires seront nécessaires pour développer de nouvelles stratégies de marketing permettant ainsi de sensibiliser davantage les consommateurs aux produits de qualité de la Moselle luxembourgeoise.

Statistiques agricoles

Tableau	1 :	Evolution du nombre, de la surface agricole utile et de l'étendue moyenne des exploitations agricoles de 2 ha et plus
	2 :	Evolution du nombre des exploitations agricoles par classe de grandeur
	3 :	Population active agricole
		a) Assurés à la Caisse de Maladie Agricole :
		b) Répartition des assurés à la Caisse de Maladie Agricole par catégorie d'âge
	4 :	Evolution des principaux secteurs de production végétale de l'agriculture luxembourgeoise
	5 :	Evolution des principaux secteurs de production animale de l'agriculture luxembourgeoise
	6 :	Evolution du cheptel vif
	7 :	Les exploitations agricoles suivant le nombre de bovins qu'elles détiennent
	8 :	Les exploitations agricoles suivant le nombre de vaches à lait qu'elles détiennent
	9 :	Les exploitations agricoles suivant le nombre de porcs qu'elles détiennent
	10 :	Evolution du nombre de machines agricoles et installations agricoles
	11 :	Evolution des principales productions agricoles commercialisées
		a) production végétale
		b) production animale
	12 :	Froment travaillé en meunerie
	13 :	Vente de farine à l'intérieur du pays
	14 :	Répartition des ventes de gros bovins indigènes entre abattages au Luxembourg et exportations d'animaux vivants (sans veaux, sans abattages à domicile)
	15 :	Répartition des ventes de porcs indigènes entre abattages au Luxembourg et exportations d'animaux vivants (sans porcelets, sans abattages à domicile)
	16 :	La production laitière
	17 :	Exportation de produits agricoles
	18 :	Importation de produits agricoles
	19 :	Les prix nets au producteur départ ferme hors TVA

Tableau 1 : Evolution du nombre, de la surface agricole utile et de l'étendue moyenne des exploitations agricoles de 2 ha et plus

(Source : STATEC)

Année	Nombre d'exploitations		Surface agricole utile totale		Superficie moyenne	
	en chiffres absolus	Indices	en ha	indices	en ha	indices
1960	9.148	100,0	137.446	100,0	15,02	100,0
1961	8.789	96,1	136.513	99,3	15,53	103,4
1962	8.487	92,8	135.259	98,4	15,94	106,1
1963	8.208	89,7	133.973	97,5	16,29	108,5
1964	7.946	86,9	133.883	97,4	16,85	112,2
1965	7.673	83,9	133.623	97,2	17,42	116,0
1966	7.443	81,4	133.574	97,2	17,95	119,5
1967	7.213	78,8	134.229	97,7	18,61	123,9
1968	7.008	76,6	134.743	98,0	19,23	128,0
1969	6.700	73,2	134.581	97,9	20,09	133,8
1970	6.433	70,3	134.153	97,6	20,85	138,8
1971	6.180	67,6	133.300	97,0	21,57	143,6
1972	5.932	64,8	132.395	96,3	22,32	148,6
1973	5.670	62,0	131.794	95,9	23,24	154,7
1974	5.458	59,7	130.995	95,3	24,00	159,8
1975	5.216	57,0	130.964	95,3	25,10	167,1
1976	5.024	54,9	130.630	95,0	26,00	173,1
1977	4.857	53,1	131.632	95,8	27,10	180,4
1978	4.651	50,8	129.103	93,9	27,76	184,8
1979	4.519	49,4	129.699	94,4	28,70	191,1
1980	4.366	47,7	129.379	94,1	29,63	197,3
1981	4.143	45,3	127.661	92,9	30,81	205,1
1982	4.007	43,8	126.510	92,0	31,57	210,2
1983	3.947	43,1	126.914	92,3	32,15	214,0
1984	3.888	42,5	127.572	92,8	32,81	218,4
1985	3.768	41,2	125.576	91,4	33,33	221,9
1986	3.695	40,4	126.435	92,0	34,22	227,8
1987	3.602	39,4	126.060	91,7	35,00	233,0
1988	3.475	38,0	125.638	91,4	36,15	240,7
1989	3.390	37,1	126.055	91,7	37,18	247,5
1990	3.280	35,9	125.866	91,6	38,37	255,5
1991	3.146	34,4	125.044	91,0	39,74	264,6
1992	3.025	33,1	125.326	91,2	41,43	275,8
1993	2.902	31,7	126.815	92,3	43,70	290,9
1994	2.831	30,9	126.392	92,0	44,65	297,3
1995	2.732	29,9	126.499	92,0	46,30	308,3
1996	2.622	28,7	126.021	91,7	48,06	320,0
1997	2.579	28,2	126.309	91,9	48,98	326,0
1998	2.518	27,5	126.820	92,3	50,37	335,4
1999	2.461	26,9	127.118	92,5	51,65	343,9
2000	2.393	26,2	127.369	92,7	53,23	354,4
2001	2.314	25,3	127.673	92,9	55,17	367,3
2002	2.236	24,4	127.855	93,0	57,18	380,7

Tableau 2 : Evolution du nombre des exploitations agricoles par classes de grandeur

(Source : STATEC)

Année	Classe de grandeur						Toutes Classes
	2-4,9 ha	5-9,9 ha	10-19,9 ha	20-29,9 ha	30-49,9 ha	50 ha et plus	
1960	2.054	1.903	2.737	1.475	796	183	9.148
1961	1.833	1.837	2.632	1.463	833	187	8.785
1962	1.713	1.713	2.567	1.445	860	189	8.487
1963	1.613	1.637	2.426	1.458	878	196	8.208
1964	1.522	1.499	2.321	1.445	962	196	7.945
1965	1.418	1.414	2.182	1.451	993	215	7.673
1966	1.344	1.316	2.088	1.434	1.035	226	7.443
1967	1.245	1.241	1.962	1.407	1.112	246	7.213
1968	1.175	1.174	1.820	1.410	1.174	255	7.008
1969	1.064	1.055	1.699	1.376	1.224	282	6.700
1970	975	994	1.547	1.355	1.264	298	6.433
1971	922	915	1.424	1.286	1.299	234	6.080
1972	870	833	1.320	1.192	1.359	358	5.932
1973	816	782	1.209	1.095	1.355	413	5.670
1974	757	726	1.159	1.020	1.367	429	5.458
1975	696	680	1.030	925	1.365	520	5.216
1976	655	640	953	872	1.333	571	5.024
1977	642	604	852	810	1.300	649	4.857
1978	611	581	795	731	1.244	689	4.651
1979	603	537	731	720	1.182	746	4.519
1980	580	513	679	660	1.147	787	4.366
1981	502	488	634	599	1.074	846	4.143
1982	505	442	596	554	1.042	868	4.007
1983	519	411	606	506	996	909	3.947
1984	520	415	558	501	938	956	3.888
1985	520	398	521	455	891	983	3.768
1986	507	393	495	414	884	1.002	3.695
1987	489	380	478	371	877	1.007	3.602
1988	470	358	438	348	817	1.044	3.475
1989	468	346	425	310	753	1.088	3.390
1990	465	319	388	307	685	1.116	3.280
1991	439	308	347	284	638	1.130	3.146
1992	414	293	325	263	576	1.154	3.025
1993	396	275	294	241	529	1.167	2.902
1994	395	275	275	216	485	1.185	2.831
1995	346	284	254	209	453	1.186	2.732
1996	313	255	253	191	441	1.169	2.622
1997	322	257	234	184	402	1.180	2.579
1998	299	258	224	179	376	1.182	2.518
1999	277	265	213	166	362	1.178	2.461
2000	270	245	207	156	346	1.169	2.393
2001	257	234	202	139	331	1.151	2.314
2002	226	222	199	136	316	1.137	2.236

Tableau 3a: Population active agricole (1)
Assurés à la Caisse de Maladie Agricole
Source: Centre Commun de la Sécurité Sociale

(4)	Chef d'exploitation (2)			Conjoints aidants			Aidants			Associés (3)			Total		
	M	F	T	M	F	T	M	F	T	M	F	T	M	F	T
1995	1802	556	2358	6	962	968	476	176	652	30	9	39	2314	1703	4017
1996	1773	542	2315	8	924	932	461	167	628	31	9	40	2273	1642	3915
1997	1716	499	2215	11	884	895	444	156	600	39	8	47	2210	1547	3757
1998	1641	505	2146	14	846	860	425	147	572	51	10	61	2131	1508	3639
1999	1616	500	2116	13	826	839	421	148	569	56	11	67	2106	1485	3591
2000	1588	482	2070	15	798	813	412	149	561	62	12	74	2077	1441	3518
2001	1541	481	2022	13	772	785	394	138	532	58	13	71	2006	1404	3410
2002	1510	454	1964	12	756	768	386	144	530	64	14	78	1972	1368	3340

(1) agricole: englobe les agriculteurs, viticulteurs et horticulteurs

(2) Sont compris dans le présent relevé les personnes actives travaillant dans les exploitations dont le chef d'exploitation est membre ressortissant de la Caisse de Maladie Agricole. Ne sont pas compris ne les personnes qui cotisent à la Caisse de Maladie Agricole et qui exercent à titre accessoire une activité de caractère agricole

(3) Dans le cas des associations d'exploitations agricoles, un des associés est enregistré dans la Caisse de Maladie Agricole en tant que chef d'exploitation alors que les autres sont enregistrés en tant qu'associés.

(4) Situation au 31 décembre de chaque année.

Tableau 3b: Population active agricole
Répartition des assurés à la Caisse de Maladie Agricole par catégorie d'âge
Source: Centre Commun de la Sécurité Sociale

	Moins de 20 ans			21 - 30 ans			31 - 40 ans			41 - 50 ans			51 - 60 ans			plus de 60 ans		
	M	F	T	M	F	T	M	F	T	M	F	T	M	F	T	M	F	T
1995	45	4	49	381	162	543	601	448	1049	573	551	1124	450	415	865	264	123	387
1996	37	2	39	361	151	512	592	442	1034	600	550	1150	405	380	785	278	117	395
1997	29	4	33	336	131	467	588	432	1020	590	525	1115	396	356	752	271	99	370
1998	29	2	31	299	117	416	587	424	1011	602	518	1120	356	345	701	258	102	360
1999	34	2	36	288	100	388	562	406	968	597	518	1115	368	358	726	257	101	358
2000	38	4	42	269	86	355	528	392	920	620	501	1121	369	361	730	253	97	350
2001	30	3	33	257	75	332	503	372	875	627	492	1119	372	363	735	217	99	316
2002	28	3	31	242	72	314	486	343	829	614	481	1095	395	385	780	207	84	291

Tableau 4 : Evolution des principaux secteurs de production végétale de l'agriculture luxembourgeoise

(Source : STATEC)

Année	Superficie de froment et épeautre		Superficie de seigle		Superficie de pommes de terre		Superficie de céréales fourragères		Superficie de prairies et pâturages		Superficies de plantes fourragères	
	en ha	indices	en ha	indices	en ha	indices	en ha	indices	en ha	indices	en ha	Indices
1961	19.654	96,3	3.542	87,4	5.024	81,3	25.454	98,8	63.523	98,5	11.637	101,1
1962	18.504	90,7	2.327	57,4	4.888	79,1	27.628	107,2	64.019	99,3	11.744	102,0
1963	18.492	90,6	3.251	80,2	4.575	74,0	25.758	100,0	63.919	99,1	12.762	110,8
1964	19.313	94,7	2.860	70,6	4.092	66,2	26.020	101,0	64.316	99,7	12.783	111,0
1965	18.228	89,3	4.952	122,2	3.717	60,1	26.369	102,3	64.498	100,0	11.684	101,5
1966	17.112	83,9	2.497	61,6	3.387	54,8	28.017	108,7	65.485	101,6	12.999	112,9
1967	15.278	74,9	3.287	81,1	3.276	53,0	29.072	112,8	67.145	104,1	12.653	109,9
1968	14.981	73,4	2.326	57,4	2.854	46,2	30.320	117,7	68.008	105,5	12.852	111,6
1969	13.761	67,4	1.219	30,1	2.443	39,5	31.873	123,7	68.849	106,8	13.212	114,8
1970	11.455	56,1	1.190	29,4	2.459	39,8	32.617	126,6	69.094	107,2	13.528	117,5
1971	12.147	59,5	1.799	44,4	2.144	34,7	30.809	119,6	69.503	107,8	14.141	122,8
1972	11.420	56,0	1.475	36,4	1.884	30,5	31.551	122,4	69.501	107,8	13.969	121,3
1973	10.686	52,4	1.114	27,5	1.913	30,9	31.525	122,3	69.803	108,3	14.314	124,3
1974	10.537	51,6	1.091	26,9	1.790	29,0	30.794	119,5	69.818	108,3	14.543	126,3
1975	8.614	42,2	477	11,8	1.398	22,6	32.504	126,1	70.504	109,3	15.094	131,1
1976	8.813	43,2	1.315	32,4	1.627	26,3	30.042	116,6	70.905	110,0	15.753	136,8
1977	8.286	40,6	2.492	61,5	1.691	27,3	28.960	112,4	71.745	111,3	16.280	141,4
1978	8.067	39,5	1.940	47,9	1.222	19,8	29.709	115,3	70.442	109,2	15.616	135,6
1979	8.065	39,5	1.360	33,6	1.103	17,8	30.544	118,5	71.269	110,5	15.236	132,3
1980	8.922	43,7	1.197	29,5	1.129	18,3	29.301	113,7	71.267	110,5	15.486	134,5
1981	6.960	34,1	901	22,2	1.050	17,0	30.530	118,5	70.479	109,3	15.650	135,9
1982	6.162	30,2	897	22,1	981	15,9	30.111	116,9	70.149	108,8	15.999	139,0
1983	6.189	30,3	955	23,6	942	15,2	23.785	92,3	70.676	109,6	15.858	137,7
1984	8.339	40,9	1.405	34,7	1.043	16,9	25.389	98,5	70.538	109,4	18.307	159,0
1985	6.357	31,2	881	21,7	844	13,7	26.982	104,7	70.136	108,8	17.993	156,3
1986	7.020	34,4	766	18,9	807	13,1	26.528	103,0	69.749	108,2	19.025	165,2
1987	7.501	36,8	950	23,4	812	13,1	25.258	98,0	69.375	107,6	19.263	167,3
1988	7.573	37,1	462	11,4	792	12,8	25.922	100,6	69.038	107,1	18.825	163,5
1989	8.450	41,4	492	12,1	769	12,4	25.358	98,4	68.938	106,9	18.486	160,6
1990	8.625	42,3	557	13,7	826	13,4	24.355	94,5	68.827	106,7	19.024	165,2
1991	7.955	39,0	504	12,4	859	13,9	22.567	87,6	68.531	106,3	19.694	171,1
1992	8.148	39,9	440	10,9	946	15,3	21.146	82,1	69.192	107,3	21.416	186,0
1993	8.368	41,0	397	9,8	836	13,5	20.756	80,6	68.186	105,7	22.352	194,1
1994	9.029	44,3	369	9,1	784	12,7	20.239	78,5	68.025	105,5	22.095	191,9
1995	9.335	45,6	365	9,0	803	13,0	19.074	74,0	67.515	104,7	23.543	204,5
1996	9.716	47,6	463	11,4	797	12,9	19.340	75,1	66.513	103,2	23.606	205,0
1997	9.742	47,7	510	12,6	842	13,6	19.184	74,6	64.965	100,7	26.071	226,5
1998	9.804	48,0	731	18,0	842	13,6	19.126	74,2	64.441	99,9	26.233	227,8
1999	7.797	38,2	620	15,3	840	13,6	19.126	74,2	64.377	99,8	26.713	232,0
2000	10.971	53,8	672	16,6	829	13,4	16.996	66,0	65.277	101,2	26.079	226,5
2001	9.825	48,2	747	18,4	734	11,9	17.457	67,7	65.114	101,0	26.365	229,0
2002	12.009	58,9	1.073	26,5	672	10,9	16.287	63,2	65.042	100,9	25.404	220,7

Tableau 5 : Evolution des principaux secteurs de production animale de l'agriculture luxembourgeoise (Source : STATEC)

Année	Bovins		dont vaches laitières		Porcins		dont truies d'élevage	
	têtes	indices	têtes	indices	Têtes	indices	têtes	Indices
1960	150.074	100,0	54.426	100,0	102.421	100,0	11.000	100,0
1961	153.016	102,0	54.881	100,8	99.872	97,5	11.417	103,8
1962	159.083	106,0	54.816	100,7	116.120	113,4	12.186	110,8
1963	160.331	106,8	55.172	101,4	92.922	90,7	10.098	91,8
1964	161.027	107,3	54.804	100,7	100.503	98,1	12.182	110,7
1965	161.899	107,9	55.341	101,7	105.670	103,2	12.262	111,5
1966	171.138	114,0	55.972	102,8	106.548	104,0	12.778	116,2
1967	183.044	122,0	58.842	108,1	116.288	113,5	12.958	117,8
1968	187.449	124,9	59.993	110,2	105.194	102,7	11.699	106,4
1969	191.375	127,5	61.438	112,9	90.351	88,2	12.856	116,9
1970	192.772	128,5	62.049	114,0	103.428	101,0	16.056	146,0
1971	192.178	128,1	62.431	114,7	106.104	103,6	14.027	127,5
1972	191.783	127,8	63.456	116,6	95.509	93,3	13.820	125,6
1973	203.738	135,8	67.654	124,3	89.839	87,7	13.734	124,9
1974	215.746	143,8	70.380	129,3	90.568	88,4	14.749	134,1
1975	216.516	144,3	71.183	130,8	83.876	81,9	13.698	124,5
1976	213.745	142,4	70.642	129,8	82.943	81,0	14.476	131,6
1977	211.593	141,0	68.054	125,0	85.721	83,7	14.620	132,9
1978	215.920	143,9	68.254	125,4	89.879	87,8	14.658	133,3
1979	224.023	149,3	68.301	125,5	85.249	83,2	13.955	126,9
1980	224.778	149,8	67.830	124,6	79.315	77,4	13.355	121,4
1981	224.286	149,5	67.055	123,2	74.783	73,0	12.142	110,4
1982	220.735	147,1	66.370	121,9	68.164	66,6	11.785	107,1
1983	224.645	149,7	68.772	126,4	71.957	70,3	12.084	109,9
1984	226.761	151,1	70.569	129,7	70.542	68,9	11.952	108,7
1985	223.108	148,7	68.346	125,6	69.954	68,3	11.911	108,3
1986	222.864	148,5	66.605	122,4	75.609	73,8	11.895	108,1
1987	217.254	144,8	64.496	118,5	74.944	73,2	11.878	108,0
1988	214.255	142,8	61.986	113,9	77.114	75,3	11.719	106,5
1989	214.987	143,3	60.529	111,2	76.553	74,7	10.921	99,3
1990	217.451	144,9	58.840	108,1	75.463	73,7	9.866	89,7
1991	219.544	146,3	55.604	102,2	66.592	65,0	9.303	84,6
1992	209.335	139,5	51.110	93,9	67.837	66,2	9.497	86,3
1993	208.878	139,2	50.182	92,2	71.800	70,1	9.335	84,9
1994	208.744	139,1	48.978	90,0	68.854	67,2	9.215	83,7
1995	213.887	142,5	48.599	89,3	72.640	70,9	9.779	88,9
1996	217.927	145,2	47.953	88,1	72.494	70,8	9.416	85,6
1997	212.335	141,5	46.305	85,1	77.149	75,3	9.842	89,5
1998	208.740	139,1	45.952	84,4	81.392	79,5	9.635	87,6
1999	207.862	138,5	45.102	82,9	85.830	83,8	9.696	88,2
2000	205.072	136,6	43.346	79,6	80.141	78,2	8.801	80,0
2001	205.193	136,7	42.854	78,7	78.540	76,7	9.255	84,1
2002	197.257	131,4	42.076	77,3	79.665	77,8	8.666	78,8

Tableau 6 : Evolution du cheptel vif (Nombre de têtes)

(Source STATEC)

Année	Chevaux	Le cheptel bovin						Le cheptel porcin			
		Veaux 0-6 mois	Bovins de 6 à 12 mois	Bovins de 1 à 2 ans	Bovins de 2 ans et plus (sans vaches laitières)	Vaches laitières	Total des bovins	Porcelets (1)	Truies	Verrats	Total des Porcins
1980	1.601	36.580	26.752	50.196	43.420	67.830	224.778	65.028	13.355	932	79.315
1981	1.393	36.176	28.186	49.051	43.818	67.055	224.286	61.902	12.142	739	74.783
1982	1.386	35.640	25.352	48.743	44.633	66.370	220.738	55.641	11.785	738	68.164
1983	1.363	36.557	26.085	48.205	45.026	68.772	224.645	59.098	12.084	775	71.957
1984	1.596	35.392	24.336	48.209	48.255	70.569	226.761	57.831	11.952	759	70.542
1985	1.696	34.303	24.192	47.691	48.576	68.346	223.108	57.329	11.911	714	69.954
1986	1.699	34.593	23.935	47.225	50.506	66.605	222.864	62.977	11.860	772	75.609
1987	1.669	32.817	23.526	46.356	50.059	64.496	217.254	62.403	11.878	663	74.944
1988	1.806	33.485	22.991	45.143	50.650	61.986	214.255	64.711	11.719	684	77.114
1989	1.669	34.474	24.129	45.857	49.998	60.529	214.987	65.102	10.921	530	76.553
1990	1.722	35.640	23.913	46.961	52.097	58.840	217.451	65.127	9.866	470	75.463
1991	1.829	36.506	22.748	48.046	56.640	55.604	219.544	56.833	9.303	456	66.592
1992	1.835	34.597	21.617	46.565	55.446	51.110	209.335	57.895	9.497	445	67.837
1993	1.925	34.253	21.494	45.945	57.004	50.182	208.878	62.051	9.335	414	71.800
1994	2.123	35.141	22.885	46.030	55.710	48.978	208.744	59.231	9.215	408	68.854
1995	2.164	34.199	23.383	48.303	59.403	48.599	213.887	62.469	9.779	392	72.640
1996	2.198	33.752	25.342	49.181	61.699	47.953	217.927	62.703	9.416	375	72.494
1997	2.295	33.625	23.375	49.401	59.629	46.305	212.335	66.932	9.842	375	77.149
1998	2.342	33.060	22.259	48.467	59.002	45.952	208.740	71.418	9.635	339	81.392
1999	2.818	32.885	22.499	47.415	59.961	45.102	207.862	75.830	9.696	304	85.830
2000	3.154	32.871	21.935	47.017	59.903	43.346	205.072	71.060	8.801	280	80.141
2001	3.126	32.974	21.357	47.009	60.999	42.854	205.193	69.079	9.255	206	78.540
2002	3.117	31.402	22.321	43.101	58.357	42.076	197.257	70.823	8.666	176	79.665

(1) Porcelets, jeunes porcs et porcs à l'engrais

Tableau 7 : Les exploitations suivant le nombre de bovins qu'elles détiennent

(Source : STATEC)

Année	1 - 9 bovins		10 - 19 bovins		20 - 49 bovins		50 - 99 bovins		100 bovins et plus		TOTAL		
	Nombre d'exploit.	Nombre de bovins	Nombre d'exploit.	Nombre de bovins	Nombre d'exploit.	Nombre de bovins	Nombre d'exploit.	Nombre de bovins	Nombre d'exploit.	Nombre de bovins	Nombre d'exploit.	Nombre de bovins	Nombre de bovins par détent.
1960	4.114	19.103	2.188	33.252	2.447	75.031	292	18.516	17	2.071	9.058	147.973	16,3
1963	3.104	14.946	1.745	26.947	2.613	82.651	420	27.161	23	3.112	7.905	154.817	19,6
1966	2.270	11.254	1.410	21.599	2.644	86.775	697	44.780	66	8.557	7.087	172.965	24,4
1969	1.747	9.123	1.079	16.378	2.443	83.320	989	65.579	90	11.622	6.348	186.022	29,3
1972	1.127	5.521	873	12.320	1.961	66.716	1.238	83.685	187	23.433	5.386	191.675	35,6
1975	842	4.118	691	9.922	1.443	48.361	1.333	92.583	399	50.617	4.708	205.601	43,7
1978	621	3.026	526	7.447	1.139	38.244	1.250	89.889	574	76.233	4.110	214.819	52,3
1981	498	2.431	415	5.946	883	29.327	1.132	82.596	675	93.030	3.603	213.330	59,2
1984	400	1.881	370	5.291	718	24.086	953	70.682	841	119.171	3.282	221.111	67,4
1985	342	1.747	340	4.861	677	22.810	947	70.552	867	123.138	3.173	223.108	70,3
1986	339	1.752	292	4.182	624	20.779	953	70.883	879	125.268	3.087	222.864	72,2
1987	319	1.624	274	3.840	582	19.150	941	69.740	861	122.900	2.977	217.254	73,0
1988	279	1.487	247	3.539	549	18.418	899	67.036	857	123.775	2.831	214.255	75,7
1989	250	1.269	245	3.479	506	16.945	837	62.195	898	131.099	2.736	214.987	78,6
1990	229	1.199	214	3.093	480	16.117	789	59.175	919	137.867	2.631	217.451	82,6
1991	219	1.113	182	2.576	443	14.788	729	54.402	963	146.665	2.536	219.544	86,6
1992	217	1.050	158	2.252	413	13.878	719	53.480	904	138.675	2.411	209.335	86,8
1993	186	874	152	2.167	377	12.525	675	50.161	919	143.151	2.309	208.878	90,5
1994	177	869	148	2.139	339	11.624	663	50.378	896	143.734	2.223	208.744	93,9
1995	160	775	129	1.828	310	10.545	594	44.568	951	156.171	2.144	213.887	99,8
1996	148	711	109	1.568	288	9.814	559	42.326	967	163.508	2.071	217.927	105,3
1997	144	696	106	1.591	281	9.568	540	40.744	940	159.736	2.011	212.335	105,6
1998	116	547	104	1.525	273	9.341	527	39.914	915	157.413	1.935	208.740	107,9
1999	118	588	90	1.341	255	8.703	502	37.988	920	159.242	1.885	207.862	110,3
2000	109	501	81	1.164	255	8.710	485	36.443	900	158.254	1.830	205.072	112,1
2001	100	457	80	1.157	237	8.020	434	32.839	909	162.738	1.760	205.193	116,6
2002	103	466	76	1.069	216	7.393	428	32.487	867	155.842	1.690	197.257	116,7

Tableau 8 : Les exploitations suivant le nombre de vaches à lait qu'elles détiennent

(Source : STATEC)

Année	1 - 4 vaches		5 - 9 vaches		10 - 19 vaches		20 - 49 vaches		50 vaches et plus		TOTAL		
	Nombre d'exploit.	Nombre de Vaches	Nombre d'exploit.	Nombre de vaches	Nombre d'exploit.	Nombre de vaches	Nombre d'exploit.	Nombre de vaches	Nombre d'exploit.	Nombre de vaches	Nombre d'exploit.	Nombre de vaches	Nombre de vaches par détent.
1970	1.563	4.809	1.041	7.739	2.070	28.151	810	20.349	17	1.001	5.501	62.049	11,28
1975	909	2.772	594	4.374	1.253	17.691	1.435	40.835	90	5.511	4.281	71.183	16,63
1976	783	2.333	545	4.017	1.116	15.816	1.458	42.063	107	6.408	4.009	70.637	17,62
1977	715	2.142	462	3.105	1.013	14.346	1.447	41.755	105	6.406	3.742	68.054	18,19
1978	601	1.867	358	2.661	856	12.079	1.470	43.482	130	8.165	3.415	68.254	19,99
1979	501	1.477	326	2.419	758	10.685	1.461	44.283	149	9.437	3.195	68.301	21,38
1980	413	1.210	276	2.042	707	9.971	1.419	43.804	169	10.803	2.184	67.830	31,06
1981	339	975	247	1.835	611	8.672	1.393	43.255	191	12.318	2.778	67.055	24,14
1982	272	799	223	1.664	554	7.815	1.351	42.631	200	13.461	2.607	66.370	25,46
1983	251	732	189	1.423	512	7.254	1.284	41.156	275	18.207	2.511	68.772	27,39
1984	177	407	181	1.315	485	6.935	1.240	40.571	322	21.341	2.405	70.569	29,34
1985	139	327	173	1.249	447	6.380	1.227	40.057	315	20.333	2.301	68.346	29,70
1986	116	257	138	987	374	5.345	1.211	39.747	320	20.261	2.159	66.605	30,85
1987	93	202	119	842	342	4.983	1.235	40.999	278	17.470	2.067	64.496	31,20
1988	74	157	111	805	305	4.479	1.177	38.883	290	17.662	1.957	61.986	31,67
1989	69	159	92	663	274	4.006	1.181	39.259	270	16.442	1.886	60.529	32,09
1990	63	153	83	602	248	3.667	1.189	39.834	239	14.584	1.822	58.840	32,29
1991	55	125	78	561	218	3.240	1.166	38.881	207	12.797	1.724	55.604	32,25
1992	51	119	56	414	223	3.336	1.149	37.843	152	9.398	1.631	51.110	31,34
1993	34	67	47	350	196	2.953	1.110	36.721	160	10.091	1.547	50.182	32,44
1994	31	72	44	328	174	2.651	1.068	35.336	167	10.591	1.484	48.978	33,00
1995	33	72	31	222	143	2.175	1.000	33.819	193	12.311	1.400	48.599	34,71
1996	33	87	24	169	116	1.788	954	32.472	210	13.437	1.337	47.953	35,87
1997	19	33	24	168	99	1.544	947	32.083	190	12.477	1.279	46.305	36,20
1998	15	34	26	186	91	1.439	942	32.327	182	11.966	1.256	45.952	36,59
1999	15	38	20	137	95	1.498	916	31.298	182	12.131	1.228	45.102	36,73
2000	13	28	24	162	77	1.225	847	28.852	198	13.079	1.159	43.346	37,40
2001	21	42	21	150	70	1.068	789	26.965	218	14.629	1.119	42.854	38,30
2002	16	30	13	90	57	837	765	26.318	220	14.801	1.071	42.076	39,29

Tableau 9: Les exploitations suivant le nombre de porcs qu'elles détiennent

(Source : STATEC)

Année	1 - 9 porcs		10 - 19 porcs		20 - 49 porcs		50 - 99 porcs		100 porcs et plus		TOTAL		
	Nombre d'exploit.	Nombre de porcs	Nombre d'exploit.	Nombre de porcs	Nombre d'exploit.	Nombre de porcs	Nombre d'exploit.	Nombre de porcs	Nombre d'exploit.	Nombre de porcs	Nombre d'exploit.	Nombre de porcs	Nombre de porcs par détent.
1960	7.287	27.936	2.160	32.152	1.564	45.913	138	8.477	25	4.566	11.174	119.044	10,65
1963	5.241	22.002	1.847	27.494	1.313	38.697	162	10.335	27	5.804	8.590	104.332	12,15
1966	4.950	19.408	1.437	21.650	1.474	46.076	317	21.133	103	18.457	8.281	126.724	15,30
1969	4.176	15.881	1.135	16.888	1.003	30.997	260	17.625	139	28.015	6.713	109.406	16,30
1972	3.103	10.939	841	11.675	863	26.112	249	16.990	157	36.978	5.213	102.694	19,70
1975	2.393	8.167	547	7.609	568	17.638	213	14.819	159	37.565	3.880	85.798	22,11
1978	1.750	6.130	388	5.430	493	15.404	227	15.737	201	48.458	3.059	91.159	29,80
1981	1.288	4.462	245	3.434	323	10.390	184	12.638	167	42.519	2.207	73.443	33,28
1984	1.063	3.659	178	2.462	283	9.257	168	11.730	159	44.176	1.851	71.284	38,51
1985	377	1.486	168	2.368	232	7.763	149	10.489	177	47.848	1.103	69.954	63,42
1986	330	1.390	133	1.859	214	7.007	165	11.640	188	53.713	1.030	75.609	73,41
1987	296	1.173	137	1.933	193	6.267	146	10.302	186	55.269	958	74.944	78,23
1988	276	1.114	101	1.388	165	5.198	148	10.501	190	58.913	880	77.114	87,63
1989	231	963	79	1.054	152	5.022	122	8.520	183	60.994	767	76.553	99,81
1990	200	830	85	1.125	137	4.567	101	7.022	181	61.919	704	75.463	107,19
1991	177	699	73	1.070	115	3.954	86	6.193	165	54.676	616	66.592	108,10
1992	141	566	57	796	98	3.046	94	6.518	163	56.911	553	67.837	122,67
1993	108	415	45	622	94	3.115	80	5.365	171	62.283	498	71.800	144,18
1994	110	448	48	670	80	2.625	66	4.316	163	60.795	467	68.854	147,44
1995	90	339	35	500	78	2.594	56	3.991	102	65.216	417	72.640	174,20
1996	82	318	25	334	74	2.529	53	3.852	149	65.461	383	72.494	189,28
1997	86	329	29	421	62	1.975	59	4.288	153	70.136	389	77.149	198,33
1998	90	352	19	244	63	2.144	53	3.626	158	75.026	383	81.392	212,51
1999	84	323	19	267	52	1.642	50	3.631	156	79.967	361	85.830	237,76
2000	66	271	20	290	45	1.494	43	3.107	142	74.979	316	80.141	253,61
2001	50	206	19	268	35	1.115	36	2.468	140	74.483	280	78.540	280,50
2002	47	196	11	144	30	1.057	28	1.909	142	76.359	258	79.665	308,78

Tableau 10 : Evolution du nombre de machines agricoles et installations agricoles

(Source : STATEC)

Année	Tracteurs (à 2 et 4 roues)	Moissonneuses- batteuses	Epandeur de fumier	Presses ramasseuses	Trayeuses mécaniques	Réfrigérateurs de lait
1977	9.210	1.845	3.667	3.585	3.587	2.050
1978	9.234	1.893	3.575	3.496	3.373	2.018
1979	9.368	1.910	3.519	3.428	3.236	1.956
1980	9.579	1.848	3.442	3.347	3.069	1.952
1981	9.193	1.784	3.344	3.231	2.911	1.940
1982	9.327	1.752	3.233	3.161	2.747	1.919
1983	9.238	1.740	3.161	3.120	2.647	1.876
1984	9.054	1.686	3.078	2.918	2.643	2.003
1985	8.930	1.628	2.925	2.898	2.498	1.886
1986	9.004	1.589	2.868	2.885	2.389	1.808
1987	8.852	1.537	2.766	2.824	2.333	1.710
1988	8.867	1.476	2.670	2.747	2.225	1.650
1989	8.781	1.428	2.559	2.685	2.250	1.556
1990	8.684	1.360	2.469	2.571	2.135	1.610
1991	8.627	1.290	2.363	2.508	2.087	1.505
1992	8.480	1.198	2.229	2.438	1.940	1.442
1993	8.378	1.123	2.135	2.329	1.855	1.422
1994	8.177	1.074	2.036	2.241	1.774	1.359
1995	8.012	1.013	1.989	2.166	1.677	1.292
1996	7.839	966	1.913	2.062	1.606	1.240
1997	7.659	882	1.818	1.971	1.534	1.206
1998	7.511	814	1.754	1.907	1.507	1.187
1999	7.508	785	1.697	1.857	1.490	1.152
2000	7.418	747	1.623	1.777	1.411	1.100
2001	7.534	706	1.553	1.721	1.360	1.052
2002	7.279	673	1.465	1.608	1.269	1.025

Tableau 11a : Evolution des principales productions agricoles commercialisées
Production végétale (Source : S.E.R.)

Année	Froment et épeautre		Seigle		Pommes de terre	
	tonnes	indices	Tonnes	indices	tonnes	Indices
1960	44.517	100,0	4.962	100,0	45.000	100,0
1965	43.649	98,1	1.745	35,2	40.000	88,9
1970	22.027	49,5	1.241	25,0	40.000	88,9
1975	15.689	35,2	552	11,1	20.000	44,4
1980	18.758	42,1	2.356	47,5	20.000	44,4
1985	18.942	42,6	1.905	38,4	15.000	33,3
1990	28.593	64,2	1.408	28,4	16.900	37,6
1991	28.397	63,8	1.496	30,2	14.100	31,3
1992	32.464	72,9	1.437	29,0	20.000	44,4
1993	33.002	74,1	1.313	26,5	19.150	42,6
1994	29.755	66,8	899	18,1	13.400	29,8
1995	29.161	65,5	1.236	24,9	19.350	41,5
1996	39.371	88,4	1.850	37,3	17.765	38,5
1997	37.474	84,2	2.265	45,6	20.036	42,9
1998	39.814	89,4	2.930	59,0	19.582	42,0
1999	33.753	75,8	2.679	54,0	22.891	41,6
2000	40.789	91,6	3.339	67,3	24.848	55,2
2001	35.433	79,6	3.700	74,6	20.111	44,7
2002 (prov.)	48.008	107,8	5.604	112,9	17.592	39,1

Tableau 11b : Evolution des principales productions agricoles commercialisées
Production animale (Source : S.E.R.)

Année	Viande bovine		Viande de veau		Lait		Viande porcine	
	tonnes	indices	tonnes	indices	tonnes	indices	tonnes	Indices
1960	8.353	100,0	727	100,0	172.600	100,0	10.561	100,0
1965	9.462	113,3	772	106,2	176.600	102,3	11.763	111,4
1970	11.648	139,4	212	29,2	210.943	122,2	9.270	87,8
1975	15.180	181,7	80	11,0	243.200	140,9	6.807	64,5
1980	14.073	168,5	25	3,4	266.100	154,2	6.088	57,6
1985	14.195	169,9	34	4,7	297.462	172,3	6.870	65,1
1990	14.024	167,9	140	19,3	274.200	158,9	8.402	79,6
1991	16.700	199,9	145	19,9	258.100	149,5	8.480	80,3
1992	15.416	184,6	140	19,3	253.400	146,8	7.485	70,9
1993	15.584	186,0	160	22,0	260.900	151,2	8.728	82,6
1994	14.704	176,0	150	20,6	254.089	147,2	9.016	85,4
1995	15.560	186,3	245	33,7	262.100	151,8	8.950	84,7
1996	18.086	216,5	405	55,7	258.900	150,0	9.500	89,9
1997	17.272	206,8	420	57,8	257.166	149,0	9.656	91,4
1998	16.827	201,4	431	59,3	257.800	149,4	9.479	89,8
1999	16.684	199,7	442	60,8	258.372	149,7	12.237	115,9
2000	16.880	202,0	435	59,8	256.356	148,5	11.641	110,2
2001	16.367	195,9	535	73,6	260.843	151,1	10.624	100,6
2002 (prov.)	17.558	210,2	406	55,8	261.206	151,3	10.449	98,9

Tableau 12 : Froment travaillé en meunerie

(Source : S.E.R.)

Campagne	TOTAL	Froment indigène		Froment communautaire	
	tonnes	tonnes	%	tonnes	%
1967-68	27.113	18.488	68,19	1.645	6,07
1968-69	26.422	14.591	55,22	5.463	20,68
1969-70	25.378	12.881	50,76	7.874	31,03
1970-71	25.235	11.861	47,00	9.464	37,50
1971-72	24.649	10.766	43,68	10.853	44,03
1972-73	24.271	12.081	49,78	8.746	36,03
1973-74	25.459	12.304	48,33	10.925	42,91
1974-75	30.608	15.655	51,15	11.470	37,47
1975-76	32.815	12.268	37,39	18.809	57,32
1976-77	35.741	5.831	16,31	28.630	80,10
1977-78	36.039	5.989	16,62	28.116	78,02
1978-79	31.090	7.812	25,13	20.401	65,62
1979-80	41.364	9.485	22,93	29.577	71,50
1980-81	49.205	9.106	18,51	39.222	79,71
1981-82	53.356	7.543	14,14	45.304	84,91
1982-83	56.474	11.306	20,02	45.168	79,98
1983-84	58.229	7.281	12,50	50.948	87,50
1984-85	55.758	6.487	11,63	49.259	88,34
1985-86	47.161	5.526	11,72	41.635	88,28
1986-87	58.957	10.519	17,84	48.438	82,16
1987-88	59.851	13.890	23,21	45.684	76,33
1988-89	60.411	13.182	21,82	47.162	78,07
1989-90	56.135	10.918	19,45	45.217	80,55
1990-91	55.106	12.564	22,80	42.542	77,20
1991-92	50.376	14.802	29,38	35.574	70,62
1992-93	53.929	18.261	33,86	35.668	66,14
1993-94	49.036	18.114	36,94	30.922	63,06
1994-95	53.597	15.361	28,66	38.236	71,34
1995-96	46.980	15.577	33,15	31.403	66,85
1996-97	45.140	21.022	46,57	24.118	53,43
1997-98	43.435	20.197	46,50	23.238	53,50
1998-99	45.700	22.300	48,80	23.400	51,20
1999-00	36.954	21.726	48,80	15.228	41,20
2000-01	37.369	15.483	41,43	21.886	48,57
2001-02	38.716	15.537	40,13	23.179	59,87

Tableau 13 : Vente de farine à l'intérieur du pays

(Source : S.E.R.)

Campagne	TOTAL	Farine ordinaire et de régime		Farine blanche		Farine de seigle	
	tonnes	tonnes	%	tonnes	%	tonnes	%
1967-68	20.091	16.292	81,09	3.587	17,85	212	1,06
1968-69	19.546	15.692	80,28	3.648	18,66	206	1,05
1969-70	19.185	15.328	79,90	3.647	19,01	210	1,09
1970-71	18.481	14.735	79,73	3.520	19,05	226	1,22
1971-72	17.977	14.369	79,93	3.377	18,79	231	1,28
1972-73	17.358	13.799	79,50	3.348	19,29	211	1,22
1973-74	16.936	13.417	79,22	3.337	19,70	182	1,07
1974-75	16.630	13.240	79,62	3.185	19,15	205	1,23
1975-76	15.871	12.725	80,18	2.933	18,48	213	1,34
1976-77	15.281	12.177	79,69	2.869	18,77	235	1,54
1977-78	14.742	11.746	79,68	2.789	18,92	207	1,40
1978-79	14.074	11.060	78,58	2.820	20,04	194	1,38
1979-80	13.802	10.837	78,52	2.780	20,14	185	1,34
1980-81	13.589	10.545	77,60	2.776	20,43	268	1,97
1981-82	13.666	10.483	76,71	2.896	21,19	287	2,10
1982-83	13.751	10.547	76,70	2.953	21,47	251	1,83
1983-84	14.234	11.183	78,57	2.853	20,04	198	1,39
1984-85	14.079	11.022	78,29	2.824	20,06	233	1,65
1985-86	12.442	9.609	77,23	2.534	20,37	299	2,40
1986-87	13.640	10.274	75,32	2.923	21,43	443	3,25
1987-88	13.899	10.201	73,39	3.312	23,83	386	2,78
1988-89	14.007	10.656	76,08	3.073	21,94	278	1,98
1989-90	14.600	11.666	79,90	2.551	17,47	383	2,62
1990-91	15.186	12.227	80,51	2.606	17,16	353	2,32
1991-92	15.191	12.059	79,38	2.787	18,35	345	2,27
1992-93	15.976	12.904	80,77	2.604	16,30	468	2,93
1993-94	16.735	13.596	81,24	2.656	15,87	483	2,89
1994-95	15.945	12.805	80,30	2.592	16,26	548	3,44
1995-96	14.899	11.886	79,77	2.492	16,73	521	3,50
1996-97	16.771	13.591	81,04	2.677	15,96	503	3,00
1997-98	15.500	12.542	80,92	2.505	16,16	453	2,92
1998-99	16.028	13.089	81,66	2.488	15,52	451	2,82
1999-00	15.280	12.400	81,15	2.301	15,06	579	3,79
2000-01	17.199	14.652	85,19	2.029	11,80	528	3,01
2001-02	17.270	14.613	84,61	1.945	11,26	712	4,13

Tableau 14 : Répartition des ventes de gros bovins indigènes entre abattages au Luxembourg et exportations d'animaux vivants (sans veaux, sans abattages à domicile)

(Source : S.E.R.)

Année	Abattages			Exportations			Total		
	Nombre	Poids abattu total (tonnes)	%	Nombre	Poids abattu total (tonnes)	%	Nombre	Poids abattu total (tonnes)	%
1967	36.924	9.868,4	83,8	6.900	1.908,9	16,2	43.824	11.777,3	100,0
1968	33.389	8.913,0	76,8	9.675	2.688,7	23,2	43.064	11.601,7	100,0
1969	32.204	8.554,5	81,0	7.165	2.005,8	19,0	39.369	10.560,3	100,0
1970	31.018	8.221,1	71,0	12.190	3.352,5	29,0	43.208	11.573,6	100,0
1971	30.730	8.137,1	68,0	13.812	3.820,6	32,0	44.542	11.957,7	100,0
1972	28.338	7.762,7	72,6	10.646	2.928,0	27,4	38.984	10.690,7	100,0
1973	28.401	8.084,7	74,0	10.345	2.845,0	26,0	38.746	10.929,7	100,0
1974	32.764	9.125,5	67,6	15.622	4.366,8	32,4	48.426	13.492,3	100,0
1975	36.344	9.479,2	62,8	21.044	5.626,2	37,2	57.388	15.105,4	100,0
1976	35.309	9.299,7	63,3	20.353	5.403,3	36,7	55.662	14.703,0	100,0
1977	30.473	8.387,0	69,5	13.492	3.679,9	30,5	43.965	12.066,9	100,0
1978	28.842	8.130,9	63,6	17.001	4.647,2	36,4	45.843	12.778,1	100,0
1979	28.666	8.239,4	61,8	18.533	5.084,3	38,2	47.199	13.323,7	100,0
1980	28.752	8.330,6	59,5	20.581	5.667,8	40,5	49.333	13.998,4	100,0
1981	28.735	8.221,9	57,0	21.396	6.206,6	43,0	50.131	14.428,5	100,0
1982	26.354	7.555,1	62,4	16.910	4.544,0	37,6	43.264	12.099,1	100,0
1983	30.942	8.903,7	67,6	17.368	4.262,3	32,4	48.310	13.166,0	100,0
1984	33.378	9.550,4	69,9	15.929	4.106,0	30,1	49.307	13.656,4	100,0
1985	32.518	9.308,4	65,9	19.014	4.811,6	34,1	51.532	14.120,0	100,0
1986	33.984	9.785,3	66,7	20.256	4.891,6	33,3	54.240	14.676,9	100,0
1987	31.569	9.222,8	65,5	19.830	4.864,5	34,5	51.399	14.087,3	100,0
1988	25.395	7.617,1	53,8	25.164	6.545,4	46,2	50.559	14.162,5	100,0
1989	22.790	6.917,9	49,5	27.418	7.052,8	50,5	50.208	13.970,7	100,0
1990	22.410	6.961,8	49,9	26.941	6.987,3	50,1	49.351	13.949,1	100,0
1991	24.407	7.615,8	45,8	33.736	9.010,4	54,2	58.143	16.636,2	100,0
1992	23.556	7.323,9	47,8	29.532	7.992,3	52,2	53.088	15.316,2	100,0
1993	20.554	6.617,1	43,3	32.711	8.666,7	56,7	53.265	15.283,8	100,0
1994	19.258	6.299,4	43,6	30.000	8.154,7	56,4	49.258	14.454,1	100,0
1995	20.710	7.105,8	41,8	28.837	8.204,2	58,2	49.547	15.310,0	100,0
1996	22.295	7.748,8	43,1	32.274	10.217,0	56,9	54.596	17.965,8	100,0
1997	22.390	7.738,0	44,9	31.306	9.483,6	55,1	53.696	17.221,6	100,0
1998	20.867	7.269,0	43,2	31.259	9.558,2	56,8	52.126	16.827,2	100,0
1999	23.186	8.174,9	49,0	27.312	8.509,1	51,0	50.498	16.684,0	100,0
2000	21.902	7.733,9	45,8	29.227	9.145,6	54,2	51.129	16.879,5	100,0
2001	31.071	10.728,8	65,5	17.529	5.638,6	34,5	48.600	16.367,4	100,0
2002	29.449	10.020,7	57,1	25.022	7.537,4	42,9	54.471	17.558,1	100,0

Tableau 15 : Répartition des ventes de porcs indigènes entre abattages au Luxembourg et exportations d'animaux vivants (sans porcelets, sans abattages à domicile)

(Source : S.E.R.)

Année	Abattages			Exportations			Total		
	Nombre	Poids abattu Total (tonnes)	%	Nombre	Poids abattu total (tonnes)	%	Nombre	Poids abattu total (tonnes)	%
1967	114.571	9.005,1	84,0	21.465	1.721,5	16,0	136.036	10.726,6	100,0
1968	108.522	8.706,4	88,7	13.430	1.107,1	11,3	121.952	9.813,5	100,0
1969	94.895	7.568,4	96,4	3.260	279,1	3,6	98.155	7.847,5	100,0
1970	88.587	7.138,2	90,3	9.056	764,8	9,7	97.643	7.903,0	100,0
1971	90.600	7.200,4	84,7	14.555	1.301,8	15,3	105.155	8.502,2	100,0
1972	82.654	6.541,2	93,8	3.698	433,2	6,2	86.352	6.974,4	100,0
1973	81.582	6.371,7	95,3	2.265	316,3	4,7	83.847	6.688,0	100,0
1974	80.487	6.318,1	96,8	1.399	208,2	3,2	81.886	6.526,3	100,0
1975	70.074	5.485,6	94,5	2.157	322,0	5,5	72.231	5.807,6	100,0
1976	65.458	5.190,8	95,4	1.831	247,7	4,6	67.289	5.438,5	100,0
1977	70.983	5.610,9	96,0	1.886	234,5	4,0	72.869	5.845,4	100,0
1978	71.854	5.682,3	96,1	1.836	233,2	3,9	73.690	5.915,5	100,0
1979	70.674	5.585,3	95,3	2.274	273,0	4,7	72.948	5.858,3	100,0
1980	66.140	5.186,4	95,4	2.407	251,2	4,6	68.547	5.437,6	100,0
1981	67.284	5.301,8	95,8	2.162	234,4	4,2	69.446	5.536,2	100,0
1982	65.816	5.214,0	95,7	2.521	233,5	4,3	68.337	5.447,5	100,0
1983	70.859	5.692,2	93,1	4.912	422,6	6,9	75.771	6.114,8	100,0
1984	71.047	5.739,9	92,1	6.274	493,9	7,9	77.321	6.233,8	100,0
1985	71.554	5.636,4	86,0	9.548	917,9	14,0	81.102	6.554,3	100,0
1986	75.057	5.994,7	85,0	13.620	1.060,0	15,0	88.677	7.054,7	100,0
1987	72.206	5.847,3	79,3	17.647	1.528,2	20,7	89.853	7.375,5	100,0
1988	67.919	5.582,5	74,4	22.458	1.923,3	25,6	90.377	7.505,8	100,0
1989	62.561	5.200,1	69,0	25.890	2.334,1	31,0	88.451	7.534,2	100,0
1990	71.502	5.911,1	72,4	24.736	2.258,3	27,6	96.238	8.169,4	100,0
1991	70.432	5.856,2	71,3	25.087	2.359,9	28,7	95.519	8.216,1	100,0
1992	73.128	6.165,0	85,5	9.692	1.045,5	14,5	82.820	7.210,5	100,0
1993	78.049	6.662,8	78,5	17.805	1.825,6	21,5	95.854	8.488,4	100,0
1994	79.988	6.858,8	79,1	17.621	1.807,1	20,9	97.609	8.665,9	100,0
1995	81.604	7.011,9	80,9	15.744	1.651,8	19,1	97.348	8.663,7	100,0
1996	92.529	7.971,9	86,6	11.885	1.232,6	13,4	104.414	9.204,5	100,0
1997	89.341	7.790,4	83,3	14.854	1.565,4	16,7	104.195	9.355,8	100,0
1998	89.463	7.878,3	83,1	15.005	1.601,1	16,9	104.468	9.479,4	100,0
1999	119.956	10.619,8	86,8	15.084	1.617,2	13,2	135.040	12.237,0	100,0
2000	104.092	9.231,8	79,3	22.480	2.408,8	20,7	126.572	11.640,6	100,0
2001	100.604	8.955,5	84,3	15.353	1.668,1	15,7	115.957	10.623,6	100,0
2002	98.470	9.169,1	87,8	10.976	1.280,0	12,2	109.446	10.449,0	100,0

Tableau 16 : La production laitière

(Source : STATEC/SER)

Année	Nombre de vaches laitières	Rendement par vache (kg)	Production de lait (mio kg)	Matière grasse (en %)	Lait livré aux laiteries (mio kg)
1977	68.054	3.658	249,0	3,79	238,5
1978	68.254	3.750	256,0	3,84	246,3
1979	68.301	3.847	262,7	3,82	253,7
1980	67.830	3.982	270,1	3,91	261,6
1981	67.055	4.023	269,7	3,86	262,0
1982	66.370	4.199	278,7	3,80	271,7
1983	68.772	4.211	289,6	3,84	283,1
1984	70.569	4.243	299,4	3,83	293,1
1985	68.346	4.401	300,7	3,86	294,4
1986	66.605	4.477	298,2	3,91	291,9
1987	64.496	4.547	293,3	3,98	280,7
1988	61.986	4.604	285,4	3,98	269,2
1989	60.529	4.713	285,3	4,04	266,8
1990	58.840	4.787	281,7	4,09	271,8
1991	55.604	4.767	265,1	4,16	254,1
1992	55.110	5.095	260,4	4,16	249,9
1993	50.182	5.345	268,2	4,22	257,6
1994	48.978	5.341	261,6	4,16	251,1
1995	48.599	5.527	268,6	4,20	259,6
1996	47.953	5.536	265,5	4,25	256,5
1997	46.305	5.700	263,9	4,23	255,1
1998	45.952	5.745	264,0	4,25	255,2
1999	45.102	5.909	266,5	4,20	257,7
2000	43.346	6.103	264,6	4,19	255,6
2001	42.854	6.291	269,6	4,17	260,8
2002	42.076	6.414	269,8	4,18	261,2

Tableau 17 : Exportations de produits agricoles (en tonnes)

(Source : S.E.R.,STATEC, ASV)

Année	Froment (1)	Bovins vivants + Viande bovine (3)	Veaux vivants (2)	Porcs vivants + Viande Porcine (3)	Porcelets Vivants (2)
1977	3.993	3.680	11.183	234	49.387
1978	4.072	4.647	13.733	233	48.807
1979	10.016	5.085	13.138	273	52.456
1980	7.839	5.668	13.543	251	42.289
1981	4.382	6.207	16.338	234	37.328
1982	4.175	4.544	16.588	233	31.029
1983	1.047	4.262	20.637	423	44.888
1984	13.787	4.106	23.383	494	48.647
1985	7.478	6.955	23.742	918	37.633
1986	2.376	8.305	23.809	1.060	32.878
1987	2.757	8.923	22.731	1.528	38.808
1988	6.546	8.826	20.849	1.923	36.041
1989	9.981	9.610	20.347	2.334	28.680
1990	13.099	10.150	17.707	3.262	22.446
1991	9.202	10.667	18.944	4.658	18.879
1992	12.246	9.626	17.327	2.464	14.166
1993	10.263	9.860	15.081	4.550	4.617
1994	10.702	9.188	15.947	4.237	8.244
1995	12.487	10.040	16.151	6.886	15.345
1996	14.536	12.474	17.066	5.861	16.575
1997	12.730	10.859	17.994	4.700	32.787
1998	10.214	10.955	18.331	5.065	36.007
1999 (4)	6.110	9.944	17.458	6.015	23.933
2000 (4)	N.D.	10.754	16.625	7.752	19.584
2001 (4)	N.D.	6.961	13.752	7.640	14.599

- (1) concerne la campagne
(2) nombre de têtes
(3) en tonnes équivalent carcasse
(4) provisoire

Tableau 18 : Importations de produits agricoles (en tonnes)

(Source : S.E.R./STATEC)

Année	Blé dur (1)	Blé tendre (1)	Viande bovine	Viande porcine
1977	4.481	25.215	1.138	8.220
1978	2.804	22.032	1.300	9.532
1979	2.700	33.027	1.638	9.420
1980	1.760	38.490	1.733	9.515
1981	2.247	45.425	2.190	10.768
1982	1.079	46.019	2.792	11.190
1983	2.171	48.988	2.059	11.265
1984	2.647	51.611	2.142	11.379
1985	2.413	40.495	4.799	11.267
1986	5.310	47.596	5.700	11.372
1987	6.657	45.476	6.656	10.876
1988	11.402	48.683	6.809	11.285
1989	18.862	44.149	8.090	10.792
1990	18.558	43.139	8.451	11.176
1991	21.722	35.083	5.823	13.794
1992	16.936	35.980	5.596	12.527
1993	24.366	30.664	6.230	10.539
1994	25.151	39.955	5.397	9.185
1995	28.428	36.820	6.459	15.353
1996	29.540	24.233	5.974	14.520
1997	26.480	25.979	5.612	12.738
1998	25.500	24.770	5.569	10.325
1999 (2)	34.000	31.000	6.163	11.088
2000 (2)	35.000	35.000	5.856	10.847
2001 (2)	27.996	23.236	4.420	12.149

(1) concerne la campagne

(2) provisoire

Tableau 19 : Les prix nets au producteur départ ferme hors TVA

Spécification		1985	1990	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002 (prov.)
froment panifiable	€/dt	19,09	17,65	14,38	13,39	13,09	12,96	11,90	11,77	12,39	11,39
froment fourrager	€/dt	:	14,50	10,91	10,91	10,66	9,17	9,67	9,42	9,92	8,50
Epeautre	€/dt	:	:	:	:	:	:	:	10,91	10,29	7,98
Seigle	€/dt	19,34	16,24	10,66	10,41	9,54	9,17	9,17	9,54	9,25	7,64
orge fourragère	€/dt	18,34	14,50	10,78	10,41	9,54	8,92	9,17	9,49	9,05	7,73
orge de brasserie	€/dt	:	17,60	14,30	13,63	12,02	10,63	10,54	11,53	11,16	10,85
Avoine	€/dt	17,35	14,01	9,92	10,91	10,16	7,44	8,92	10,16	9,05	7,48
maïs grain	€/dt	:	:	:	:	13,14	9,92	11,16	11,90	10,91	9,88
Triticale	€/dt	18,34	14,50	10,66	10,41	9,54	9,05	8,92	9,05	9,54	7,48
colza alimentaire	€/dt	46,85	37,56	17,25	19,93	21,07	20,82	15,37	17,60	22,31	20,73
colza industriel (=non alimentaire)	€/dt	:	:	12,64	13,26	13,63	16,36	13,63	15,87	18,00	18,05
Pois	€/dt	:	24,05	11,90	12,39	13,14	10,66	9,92	11,16	12,89	10,48
Féveroles	€/dt	:	21,81	11,90	12,39	13,14	10,66	9,92	11,16	12,89	10,48
pommes de terre de consommation	€/dt	14,87	16,73	21,57	16,98	14,48	18,96	23,13	23,13	23,13	23,80
viande bovine	€/kg poids ab	3,20	3,11	2,86	2,28	2,30	2,40	2,37	2,33	1,84	1,88
viande de veau	€/kg poids ab	4,26	5,98	5,83	5,58	5,83	5,75	5,71	5,35	5,32	5,21
veau de 8 jours exporté vivant	€/tête	200,25	220,63	193,36	112,10	122,26	150,22	139,54	148,29	89,54	105,55
viande porcine	€/kg poids ab	1,94	1,72	1,48	1,67	1,81	1,27	1,24	1,43	1,68	1,30
porcelet pour abattage ou exportation	€/tête	50,37	52,06	40,16	47,79	48,96	36,02	31,11	35,23	49,45	33,56
lait à 3,7%MG et 3,3%MP sans Nachzahlung	€/kg	0,28	0,35	0,29	0,29	0,29	0,30	0,29	0,29	0,31	0,30
lait à 3,7%MG et 3,3%MP avec Nachzahlung	€/kg	0,28	0,36	0,30	0,30	0,30	0,31	0,31	0,30	0,32	0,31
lait au taux effectif de MG et MP	€/kg	0,28	0,37	0,32	0,32	0,32	0,33	0,32	0,32	0,34	0,33
taux MG du lait	%	3,86	4,09	4,20	4,25	4,23	4,25	4,20	4,19	4,17	4,18
Taux MP du lait	%	:	3,26	3,35	3,37	3,36	3,37	3,38	3,36	3,36	3,37

MG = matière grasse du lait

MP = matière protéique du lait

STATISTIQUES VITICOLES

1. Récolte 2002.
2. Evolution de la production au cours des 10 dernières années.
3. Qualité des récoltes 2001 et 2002 comparée à la moyenne 1993-2002.
4. Importations de vins et autres produits viticoles au Luxembourg suivant les pays de provenance (hl).
5. Importations de vins et autres produits viticoles au Luxembourg suivant la nature des produits (hl).
6. Exportations de vins et autres produits viticoles indigènes suivant les pays destinataires (hl).
7. Exportations de vins et autres produits viticoles indigènes suivant la nature des produits (hl).
8. Exportations de vins de qualité luxembourgeois suivant leur classification qualitative (hl). Total campagne viticole 2001/2002.
9. Réexportations de vins et autres produits viticoles suivant les pays destinataires (hl).
10. Réexportations de vins et autres produits viticoles suivant la nature des produits (hl).
11. Stocks de vins et autres produits viticoles au 31 juillet (hl).
12. Stocks de vins et autres produits viticoles indigènes d'après les cépages au 31.7.2002 (hl).
13. Vente de vins au Grand-Duché de Luxembourg (hl).
14. Vente de vins au Grand-Duché de Luxembourg par habitant (litres).
15. Utilisation de vins indigènes par cépages pendant la campagne 2001/2002 (hl).

Tableau 1: Récolte 2002

Cépages	Superficie en prod. (ha)	Récolte		Rendements hl/ha	
		hl	%	2002	1993-2002
Elbling	143,70	20.834	13,54	145	129
Rivaner	409,00	57.424	37,32	140	126
Auxerrois	160,91	19.397	12,61	121	103
Pinot blanc	131,67	15.744	10,23	120	107
Pinot gris	158,77	15.686	10,19	99	92
Riesling	167,75	16.376	10,64	98	88
G. Traminer	12,72	925	0,60	73	63
Pinot noir	72,24	6.532	4,25	90	83
Divers	12,26	954	0,62	78	79
TOTAL	1.269,02	153.872	100,00	121	111

Tableau 2: Evolution de la production au cours des 10 dernières années.

Année	Superficie en production (ha)	Production (hl)	Rendement (hl/ha)
1993	1.355	169.268	125
1994	*1.352	174.998	130
1995	*1.335	149.654	112
1996	*1.307	127.617	98
1997	*1.298	74.708	58
1998	*1.299	159.711	123
1999	*1.306	184.277	141
2000	*1.312	131.931	101
2001	*1.301	134.826	104
2002	*1.269	153.872	121
Moyenne	1.313	146.086	111

(*) tableau 1 et 2: y compris les surfaces de vignes se trouvant sur le territoire luxembourgeois et exploitées par des personnes ayant leur siège à l'étranger.

Tableau 3: Qualité des récoltes 2002 et 2001 comparée à la moyenne 1993-2002

Cépages	°Oechsle			Acidité (g/l)		
	2002	2001	1993-2002	2002	2001	1993-2002
Elbling	66	59	62	10,0	12,6	10,9
Rivaner	69	63	63	7,0	9,0	7,6
Auxerrois	78	71	76	6,8	8,2	7,7
Pinot blanc	80	69	74	9,1	11,4	10,0
Pinot gris	86	74	79	7,6	9,7	8,4
Riesling	83	77	75	10,6	12,3	11,0
G. Traminer	90	80	80	6,0	7,6	7,1
Pinot Noir	84	72	76	8,7	11,2	9,8

Tableau 4: Importations de vins et autres produits viticoles au Luxembourg suivant les pays de provenance (hl)

Pays de provenance	1998/1999	1999/2000	2000/2001*	2001/2002*
France	84.097	93.165	89.376	86.119
Italie	33.146	40.711	35.785	40.559
Allemagne	22.874	18.656	17.542	16.467
Belgique	59.946	52.041	55.616	64.369
Portugal	20.127	23.769	24.728	22.250
Espagne	16.503	18.713	16.929	19.421
Pays Bas	8.986	7.250	7.028	5.948
Autres pays	3.019	1.257	1.342	1.411
TOTAL	248.698	255.562	248.346	256.544

Source: Statec

* Chiffres provisoires

Tableau 5: Importations de vins et autres produits viticoles au Luxembourg suivant la nature des produits (hl).

Nature des produits	1998/1999	1999/2000	2000/2001*	2001/2002*
Vin rouge et rosé	130.246	133.171	132.267	137.812
Vin blanc	63.107	64.136	55.349	57.430
Mousseux	29.252	27.584	27.492	26.452
Jus de raisin et moût	1.735	6.599	6.324	8.821
Autres	24.358	24.072	26.914	26.029
TOTAL	248.698	255.562	248.346	256.544

Source : Statec

* Chiffres provisoires

Tableau 6: Exportations de vins et autres produits viticoles indigènes suivant les pays destinataires (hl)*

Pays	1998/1999	1999/2000	2000/2001	2001/2002
Belgique	44.053	45.841	43.208	44.079
Pays-Bas	748	730	447	388
Allemagne	2.065	6.244	11.897	1.960
France	4.150	4.447	4.033	3.562
Autres	472	471	148	147
TOTAL	51.488	57.733	59.733	50.136

* Les vins étrangers utilisés comme vin de base et exportés sous forme de vins mousseux et de vins pétillants sont comptés parmi les réexportations.

Tableau 7: Exportations de vins et autres produits viticoles indigènes suivant la nature des produits (hl)*

Nature des produits	1998/1999	1999/2000	2000/2001	2001/2002
Vin de table	7.956	12.617	16.881	7.306
Vin de qualité	34.081	34.374	33.281	34.172
Pétillant	6.892	6.723	6.652	5.804
Crémants et Mousseux	2.552	4.012	2.914	2.849
Jus de raisin	7	7	5	5
TOTAL	51.488	57.733	59.733	50.136

* Les vins étrangers utilisés comme vin de base et exportés sous forme de vins mousseux et de vins pétillants sont comptés parmi les réexportations.

Tableau 8: Exportations de vins de qualité luxembourgeois suivant leur classification qualitative (hl)

TOTAL CAMPAGNE VITICOLE 2001/2002

CEPAGES		BELGI QUE	PAYS- BAS	ALLEMAG NE	FRANCE	AUTRES PAYS UE	AUTRES PAYS HORS UE	TOTAL
ELBLING		1.608	2	459	26	/	/	2.095
RIVANER	1.	19.130	92	169	243	5	1	19.640
	2.	93	6	33	16	3	/	151
AUXER= ROIS	1.	667	18	170	195	/	18	1.068
	2.	6	/	8	/	/	/	14
	3.	417	1	4	1	/	/	423
	4.	131	43	105	13	2	3	297
PINOT- BLANC	1.	730	27	68	40	/	/	865
	2.	/	/	/	/	/	/	/
	3.	686	3	5	/	/	/	694
	4.	74	11	74	5	1	2	167
PINOT- GRIS	1.	1.942	17	45	131	/	18	2.153
	2.	/	/	/	/	/	/	/
	3.	1.343	2	4	/	/	/	1.349
	4.	401	20	117	11	3	5	557
RIESLING	1.	638	16	86	431	1	1	1.173
	2.	/	/	7	/	/	/	7
	3.	425	2	6	/	/	/	433
	4.	84	22	83	8	14	7	218
GEWÜRZ= TRAMINER	1.	7	1	1	2	/	/	11
	2.	/	/	/	/	/	/	/
	3.	2	/	1	/	/	/	3
	4.	5	1	5	2	1	1	15
PINOT	1.	2.687	12	/	3	/	/	2.702
AUTRES		7	2	17	1	3	/	30
PINOT NOIR		42	6	41	7	6	5	107
TOTAL		31.125	304	1.508	1.135	39	61	34.172

- 1. = Marque Nationale
- 2. = Vin classé
- 3. = Premier cru
- 4. = Grand premier cru

Tableau 9: Réexportations de vins et autres produits viticoles suivant les pays destinataires (hl)
(y compris les vins étrangers utilisés comme vins de base et exportés sous forme de vins mousseux et de vins pétillants)

Pays	1998/1999	1999/2000	2000/2001*	2001/2002*
Belgique	36.524	37.937	38.686	40.687
Pays-bas	1.578	1.259	1.360	1.376
Allemagne	582	380	1.969	851
France	2.745	2.523	3.822	7.834
Autres	585	1.591	1.580	3.140
TOTAL	42.014	43.690	47.417	53.888

Source: IVV et Statec; calcul IVV

* Chiffres provisoires rectifiés

Tableau 10: Réexportations de vins et autres produits viticoles suivant la nature des produits (hl)

(y compris les vins étrangers utilisés comme vins de base et exportés sous forme de vins mousseux et de vins pétillants).

Nature des produits	1998/1999	1999/2000	2000/2001*	2001/2002*
Vin blanc	8.649	6.663	11.669	14.331
Vin rouge/rosé	2.035	2.479	3.219	5.321
Mousseux	26.443	28.989	27.217	27.629
Pétillant	3.119	2.781	2.793	2.787
Jus de raisin	269	228	119	29
Autres	1.500	2.551	2400	3.791
TOTAL	42.015	43.691	47.417	53.888

Source: IVV et Statec; calcul IVV

* Chiffres provisoires

Tableau 11: Stocks de vins et autres produits viticoles au 31 juillet (hl)

Nature des vins	1998	1999	2000	2001	2002
Vin indigène *	125.482	155.070	194.474	184.346	181.346
Vin blanc étranger **	66.715	64.062	67.204	66.453	65.907
Vin rouge et rosé étrangers	15.629	15.767	15.216	14.749	14.535
Total	207.826	234.899	276.894	265.548	261.788

* Y compris les vins mousseux et pétillants à base de vins luxembourgeois.

**Y compris les vins mousseux et pétillants à base de vins étrangers.

Tableau 12: Stocks de vins et autres produits viticoles indigènes d'après les cépages au 31.7.2002 (hl)

Elbling	21.062
Rivaner	49.322
Auxerrois	15.102
Pinot blanc	16.710
Pinot gris	17.433
Riesling	17.066
Gewürztraminer	809
"Pinot"	3.383
Pinot noir	4.752
Divers	2.543
Moûts et jus	245
Vin mousseux (*) et crémant	29.088
Vin pétillant (*)	3.831
TOTAL	181.346

* à base de vins indigènes

Tableau 13: Vente de vins au Grand-Duché de Luxembourg (hl)

Nature des vins	1998/1999	1999/2000	2000/2001*	2001/2002*
Vin indigène	78.635	87.140	82.326	87.690
Vin blanc et mousseux étrangers	59.249	60.755	48.949	48.473
Vin rouge et rosé étrangers	127.882	131.705	127.454	132.705
Total	265.766	279.600	258.729	268.868

Source: IVV et Statec; calcul I.V.V.

*Chiffres provisoires

Tableau 14: Vente de vins au Grand-Duché de Luxembourg par habitant (litres)

Nature des vins	1998/1999	1999/2000	2000/2001*	2001/2002*
Vin indigène, crémant et mousseux	18.3	20.0	18.7	19,9
Vin blanc et mousseux étrangers	13.8	14.0	11.1	11,0
Vin rouge et rosé étrangers	29.8	30.2	28.9	30,2
Total	61.9	64.2	58.7	61,2

Source: IVV et Statec; calcul IVV

*Chiffres provisoires

Tableau 15: Utilisation de vins indigènes par cépages pendant la campagne 2001/2002 (hl)

Produit	Stock au 31.07.2001	Récolte 2001	Disponibilité*	Stock au 31.07.2002	Utilisation**
Elbling	21.910	18.277	40.187	21.062	19.125
Rivaner	52.966	53.011	105.977	49.322	56.655
Auxerrois	13.675	16.852	30.527	15.102	15.425
Pinot blanc	16.051	14.405	30.456	16.710	13.746
Pinot gris	18.143	12.918	31.061	17.433	13.628
Pinot noir	3.658	5.618	9.276	4.752	4.524
Riesling	20.676	12.244	32.920	17.066	15.854
Gewürztraminer	929	572	1.501	809	692
TOTAL	148.008	133.897	281.905	142.256	139.649

* Stocks au 31.07.2001 plus récolte 2001

** Vente ou utilisation comme vin de base